



REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

PROGRAMME

DEPARTEMENTAL

D'INSERTION

2022-2025

**ÉLÉMENTS DE BILAN DU PACTE
TERRITORIAL POUR L'INSERTION
2017-2021**

**Ce Programme départemental d'insertion,
présenté aux élu.e.s
réuni.e.s en assemblée départementale le 11 avril 2022,
est l'outil de pilotage et de mise en œuvre
du dispositif d'insertion sociale et professionnelle
des allocataires du RSA de l'Hérault.**

Pour toute question s'adresser à :

Pascale Combet, directrice

Direction des solidarités actives (DSA)

✉ pcombet@herault.fr

☎ 04 67 67 76 03

Pascal Sandri, directeur

Direction des Territoires d'insertion (DTI)

✉ psandri@herault.fr

☎ 04 67 67 62 96

Pôle Politiques d'Insertion (PPI)

DGA Développement de l'Économie Territoriale, Insertion,
Environnement (DETIE)

INSERTION : UN ENGAGEMENT FORT POUR 2022-2025

La crise sanitaire que nous avons traversée ces deux dernières années a mis en exergue l'impérieuse nécessité de disposer d'un service public fort et capable de mobiliser toutes ses ressources afin de répondre à l'urgence, en particulier pour les personnes les plus fragiles.

C'est notre rôle face aux crises actuelles de nous mobiliser chaque jour pour ceux qui ont peur dès le début du mois. Le Département de l'Hérault, par son action politique volontariste et son organisation administrative visant à garantir le droit au RSA et à maintenir un accompagnement des personnes, s'est résolument inscrit dans cette démarche.

Avec notre Vice-Présidente, Claudine Vassas-Mejri, et l'ensemble de la majorité départementale nous travaillons au quotidien à offrir un meilleur avenir aux Héraultaises et aux Héraultais.



Kléber MESQUIDA
Président du Département de l'Hérault

Cette période difficile a été l'occasion de repenser les modalités d'accompagnement des personnes sous contrat afin de répondre le mieux possible à leurs besoins et aspirations : moins d'interlocuteurs dans le parcours d'insertion, prise en compte globale et simultanée des problèmes, diversification de l'offre en matière de santé et de création d'activité et renforcement du lien avec le monde économique au travers du plan d'action « Dynamique entreprises inclusives en Hérault ».

C'est dans ce contexte et dans cet objectif qu'a été élaboré le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2022-2025.

Nouvelle offre d'insertion mais également consolidation et élargissement du partenariat pour coordonner et optimiser l'action publique en matière d'insertion sociale et professionnelle, que ce soit dans le cadre du Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI) lui aussi en cours de renouvellement, dans celui de l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée » ou encore de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le PDI 2022-2025, feuille de route de la politique d'insertion pour les quatre années à venir, a l'ambition de lutter contre l'exclusion et d'être résolument tourné vers une économie plus solidaire, celle qui favorise la création d'emplois de proximité, celle qui ne délocalise pas ses activités.



Claudine VASSAS-MEJRI
Vice-Présidente déléguée à l'insertion
et à l'économie solidaire

SOMMAIRE

| | |
|--|--------------|
| Préambule | p. 6 |
| L'Hérault, un territoire contrasté | p. 7 |
| <i>Des taux de chômage et de précarité élevés malgré une dynamique démographique et économique</i> | |
| 1- Données de contexte socio-économiques | p. 8 |
| 2- Le RSA dans l'Hérault | p. 9 |
| La gouvernance du dispositif RSA | p. 12 |
| <i>Piloter, redynamiser le dispositif et consolider le partenariat</i> | |
| 3- La gestion du dispositif par l'administration départementale | p. 13 |
| → La Direction des territoires d'insertion (DTI) → La Direction des solidarités actives (DSA) | |
| 4- Le cadre du partenariat institutionnel | p. 15 |
| → Les conventions passées avec les partenaires institutionnels → Le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) → Le Fonds social européen (FSE) | |
| 5- L'organisation territoriale du Pôle politiques d'insertion (PPI) | p. 21 |
| → Les instances territorialisées → Les missions des Services départementaux insertion (SDI) {& carte} | |
| 6- L'application du juste droit et l'égalité de traitement | p. 25 |
| → La gestion des droits à l'allocation RSA et des procédures qui y sont rattachées → Le groupe de travail Gestion des droits | |
| 7- Des outils structurants et des moyens pour une amélioration continue | p. 28 |
| → Un cadre et des exigences → Un système d'information complet et renouvelé → Une commande d'audit externalisé → Une démarche d'évaluation du dispositif en interne | |
| 8- La participation des allocataires | p. 32 |

La cohérence des parcours d'insertion **p. 34**

Une mise en parcours plus rapide, une information diversifiée, des accompagnements adaptés pour faciliter simultanément l'insertion sociale, la santé et le mieux-être, et l'accès à l'emploi

9- Un dispositif de mise en parcours et de contractualisation dynamisé **p. 35**

- Les lieux d'instruction administrative de la demande d'allocation
- Le schéma classique de la contractualisation
- La plateforme d'orientation (PFO)

10- Mieux communiquer pour informer **p. 39**

- L'information du public et des usagers
- L'information des référents uniques et autres professionnels de l'insertion

11- Une offre d'insertion refondue, harmonisée et adaptée aux besoins des personnes **p. 43**

- Une nouvelle approche de la santé
- Une approche renouvelée de la création d'activité
- Une refonte totale des accompagnements vers l'emploi avec « l'accompagnement intégré »
- Une panoplie complète d'outils pour lutter contre la fracture numérique

12- Des actions d'insertion qui ont fait leurs preuves, des partenariats solides **p. 58**

- L'insertion par l'activité économique (IAE)
- Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Les actions d'encouragement à la mobilité
- Des accompagnements dans le cadre du logement
- Des actions complémentaires pour répondre aux besoins

Le « plus » héraultais **p. 69**

Contribuer au développement de l'activité économique et de l'emploi

13- Promouvoir l'emploi local en se rapprochant d'acteurs du monde de l'entreprise **p. 70**

- Un partenariat fort et renouvelé avec Pôle Emploi
- Un partenariat étoffé avec la Région Occitanie
- Un partenariat éprouvé avec le monde de l'entreprise « classique »
- Un soutien fort au secteur de l'économie sociale et solidaire
- Le développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics
- Le plan d'action « Dynamique entreprises inclusives en Hérault »

14- Territoires Zéro chômeur de longue durée **p. 89**

Conclusion **p. 94**

TABLE DES MATIERES **p. 95**

ANNEXES **p. 101**

Préambule

La loi du 1er décembre 2008¹ généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a fixé dans son article 1 trois objectifs au RSA :

- assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté,
- encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle,
- aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Elle a également confirmé que les politiques d'insertion relèvent de la compétence et de la responsabilité des Départements.

Ce Programme départemental d'insertion pluriannuel , adopté par les conseillers départementaux réunis en assemblée départementale le 11 avril 2022, constitue la feuille de route du Conseil départemental de l'Hérault pour atteindre les objectifs précités :

- Le premier concerne l'allocation de solidarité à laquelle ont droit les personnes sans revenu ou dont les ressources sont inférieures à un montant forfaitaire. Le Département de l'Hérault a ainsi consacré plus de **254 millions** d'euros au financement de l'allocation en 2021³.
- Pour atteindre les deux autres, la collectivité a maintenu l'effort financier des années précédentes, malgré une situation budgétaire très tendue : près de **20,5 millions** d'euros ont ainsi été consacrés en 2021 aux actions d'accompagnement individuel et collectif des personnes, aux aides financières individuelles, aux contrats aidés et au soutien du secteur de l'économie sociale et solidaire.

La planification d'une offre d'insertion spécifique et adaptée nécessite de recenser au préalable les besoins des allocataires ainsi que l'offre d'insertion existante et de se concerter avec les autres acteurs institutionnels de l'insertion, avant de passer des conventions avec un large réseau d'associations et d'organismes, partenaires de longue date du Département.

Cette concertation s'effectue dans le cadre du **Pacte territorial pour l'insertion (PTI)**, qui formalise l'accord de partenariat entre le Conseil Départemental de l'Hérault et 31 institutions et collectivités héraultaises concernées par l'insertion des personnes en situation d'exclusion, pour coordonner et mettre en cohérence leurs dispositifs d'insertion respectifs et définir un cadre commun d'intervention. De 2017 à 2021, 17 groupes de travail territorialisés se sont réunis dans une démarche collaborative afin de dresser le bilan de l'existant et d'identifier les manques, afin de faire des propositions d'évolution de l'existant et de nouvelles actions à mener.

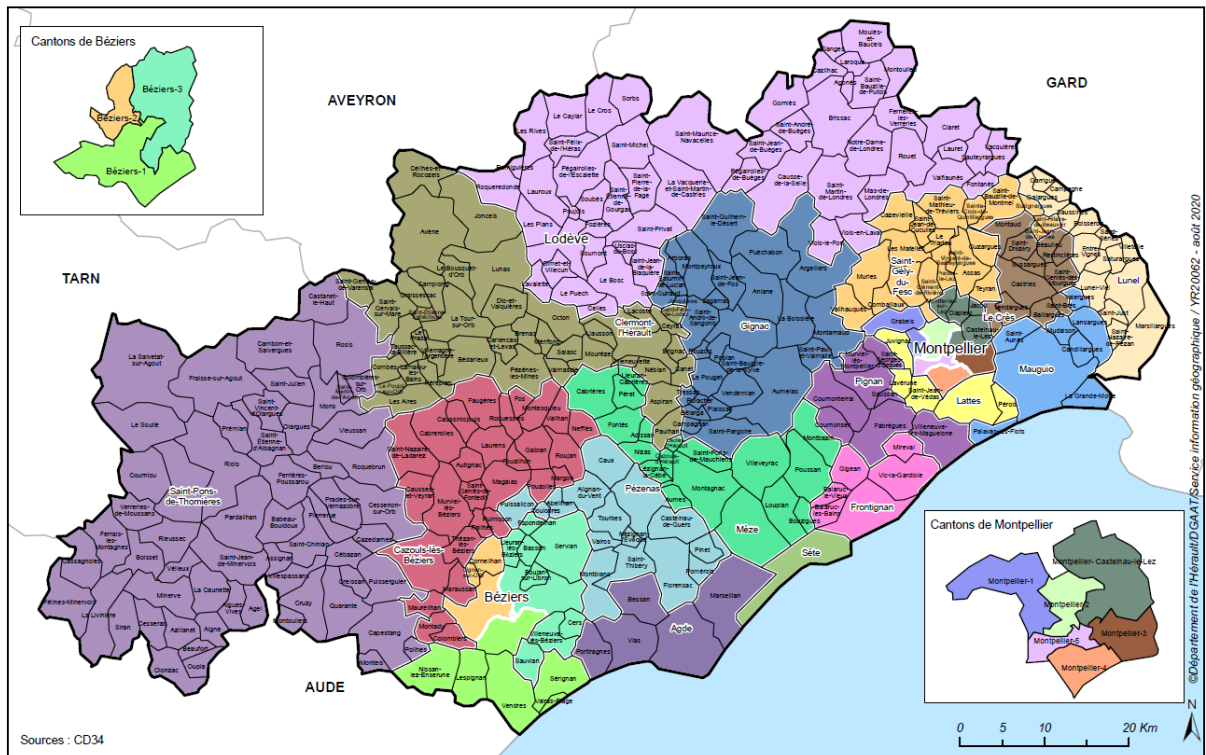
Ce PDI présente donc la politique du Conseil départemental en matière de RSA pour la période 2022-2025. C'est un document stratégique qui formalise l'engagement fort des élus pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des quelques 41 000 foyers héraultais qui perçoivent le RSA⁴. Il s'appuie notamment sur le travail de terrain effectué avec les partenaires dans le cadre du PTI sur la période 2017-2021. De plus, le PDI et le PTI s'inscrivent tous deux dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 par l'Etat, ainsi que dans celui de l'axe 3 du Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000019860428>

² Le quatrième depuis la mise en place du revenu de solidarité active. Les trois PDI précédents ont couvert les périodes 2010, 2011-2013 et 2014-2021.

³ Compte administratif 2021 : 254,3 millions d'euros.

⁴ 41 367 au 31 décembre 2021 (données Caf consolidées + MSA non-consolidées).



L'Hérault, un territoire contrasté

Des taux de chômage et de précarité élevés malgré une dynamique démographique et économique

1- Données de contexte socio-économiques

2- Le RSA dans l'Hérault

1- Données de contexte socio-économiques⁵

L'Hérault présente un fonctionnement socio-économique paradoxal : c'est un des départements de France les plus attractifs en terme démographique, mais qui reste économiquement pauvre ; qui présente un PIB par habitant parmi les plus faibles au plan national, en dépit d'une croissance soutenue ; qui crée plus d'emplois qu'en moyenne en France mais qui présente un taux de chômage parmi les plus élevés.

POPULATION

- L'Hérault est au **18^{ème}** rang national des départements français avec **1,196 million** d'habitants [estimation Insee au 29/3/2021 sur la base du recensement de 2018].
- Avec un taux de croissance annuel moyen de + 1,2 % entre 2013 et 2018 (et + 1,4 % de 2008 à 2013), c'est le 3^{ème} département le plus dynamique en matière de croissance de population.

ACTIVITÉ ET CHÔMAGE

- En 2020, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a eu un fort impact économique, interrompant la bonne dynamique de l'emploi : - 1 % des effectifs salariés en 2020, soit une perte de 2 720 emplois, contre + 1,8 % en moyenne chaque année durant les cinq années précédentes).
- Le taux de chômage s'est stabilisé autour de **11 %** durant l'année 2020 (en baisse depuis 2015 où il dépassait alors 14 %). Il est de **11,1 %** en moyenne au premier trimestre 2021 contre 7,8 % au niveau national (métropole) [taux de chômage localisé].
- Le nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi et tenues de rechercher un emploi [catégories A, B, C] s'établit à **128 840** fin juin 2021. Parmi elles, **76 390** personnes sont sans aucun emploi [A] et 52 450 exercent une activité réduite [B & C].
- A la même date, la part des chômeurs de longue durée (+ d'1 an d'inscription continue) représente **52 %** (67 230 personnes) et celles des chômeurs de très longue durée (+ de 3 ans) est de **20 %** (25 760 personnes).
- **39 %** des demandeurs d'emploi ne sont pas indemnisés par Pôle Emploi au titre de l'assurance chômage ou de la solidarité et **16 %** perçoivent le RSA (21 170 personnes).
- Les 11 agences Pôle Emploi de l'Hérault ont comptabilisé **90 862** retours à l'emploi en 2020.

PAUVRETÉ - PRÉCARITÉ

- L'Hérault est au **12^{ème}** rang national en terme de population vivant avec le RSA⁶ au sein de la population totale avec un taux de **6,8 %**, contre 5,3 % pour la métropole [données Drees au 31/12/2019].
- Le taux de pauvreté est de **19,7 %** contre 14,6 % pour la France métropolitaine, en progression constante : 1 héraultais sur 5 vit avec moins de 1 087 € par mois [données Insee 2018. Le seuil de pauvreté monétaire est fixé à 60 % du niveau de vie médian par équivalent adulte].
- **54,2 %** des 511 075 foyers fiscaux sont non-imposables, soit 277 000 ménages [données Insee 2018].
- **18,3 %** des ménages sont des familles monoparentales, soit 57 904 familles [données Insee 2018].
- **9 %** des héraultais vivent dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville, soit 102 140 habitants [données Insee 2018].

⁵ Sources : Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) - Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du Ministère des solidarités et de la santé) - Dares (Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion) - Pôle Emploi.

⁶ Personnes vivant sous le même toit : allocataire, conjoint et personnes à charge, dont enfants jusqu'à l'âge de 25 ans.

2- Le RSA dans l'Hérault

L'impact financier de la crise sanitaire sur le dispositif RSA a été important. Alors que le nombre de foyers allocataires connaissait une légère reprise depuis 2018 consécutive à une baisse entre 2015 et 2018, la crise a accéléré le mouvement à compter du mois de mars 2020 : entre juin 2019 et juin 2020, on a observé une hausse de 10,34 % du nombre de ces foyers alors qu'elle n'était que de 2,04 % entre juin 2018 et juin 2019. Par voie de conséquence, le montant de l'allocation a connu pour les mêmes périodes une évolution de respectivement + 12,51 % et + 1,97 %.

Les mesures dérogatoires prises par le gouvernement et le Département visant à amortir le choc de la crise pour les personnes les plus précarisées, ont sensiblement accru le nombre de demandes d'allocation. Cette accélération du nombre de demandes conjuguée à l'arrêt des sorties ont porté le nombre total d'allocataires RSA à un niveau jamais égalé depuis la mise en place du RSA en 2009, supérieur au niveau des années 2014 et 2015 qui constituaient alors des records : au mois de juin 2020 on comptait 44 527 foyers allocataires du RSA⁷.

La reprise progressive de l'activité économique et le maintien des aides de l'Etat jusqu'à l'automne 2021 ont progressivement freiné le nombre d'entrées et favorisé les sorties du dispositif, permettant une décroissance du nombre de foyers allocataires (- 7,18 % au cours du 1^{er} semestre 2021), en ramenant le nombre au niveau d'avant crise, soit 41 367 à la fin de l'année 2021.

{On trouvera en ANNEXE 1 la fiche sur le RSA en Occitanie de l'édition 2021 du Tableau de bord de la précarité, actualisé chaque année par l'Insee et constitué d'indicateurs régionaux et départementaux sur les principaux minima sociaux, l'accès aux soins et la précarité financière}

✓ L'allocation

En 2020 le Département de l'Hérault a versé 234 millions d'euros au titre de l'allocation (dont 2 millions au titre des CDD d'insertion). Alors que ce budget était quasiment stable depuis 2015⁸, la crise sanitaire a entraîné une augmentation de près de 10 %, portant son montant à plus de **254 millions** pour 2021⁹. Mais si le solde d'allocataires RSA reste stable en 2022, il est raisonnable d'envisager une hausse du montant de l'allocation limitée à la revalorisation du RSA.

Le reste à charge pour la collectivité reste néanmoins élevé car la compensation par l'Etat ne varie pas depuis le transfert du dispositif aux Départements alors même que les montants à la charge de la collectivité sont en constante évolution. Les financements apportés par l'Etat au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) ou de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté sont loin d'avoir compensé le reste à charge pour les collectivités.

✓ Les allocataires

Au 31 décembre 2021, **41 367 foyers** perçoivent le RSA, représentant **79 592 personnes** (41 367 allocataires + 4 698 conjoints + 33 527 personnes à charge)⁶, soit 6,7 % de la population héraultaise.

COMPOSITION FAMILIALE

37,5 % des foyers sont constitués d'hommes seuls et **29 %** de femmes seules avec enfant(s).

ANCIENNETE DANS LE DISPOSITIF

46,5 % des allocataires le sont depuis plus de 4 ans et **16,6 %** depuis moins d'un an.

CLASSES D'AGE

29,2 % des allocataires ont entre 30 et 40 ans et **22,7 %** entre 40 et 50 ans.

⁷ Données Caf + MSA consolidées.

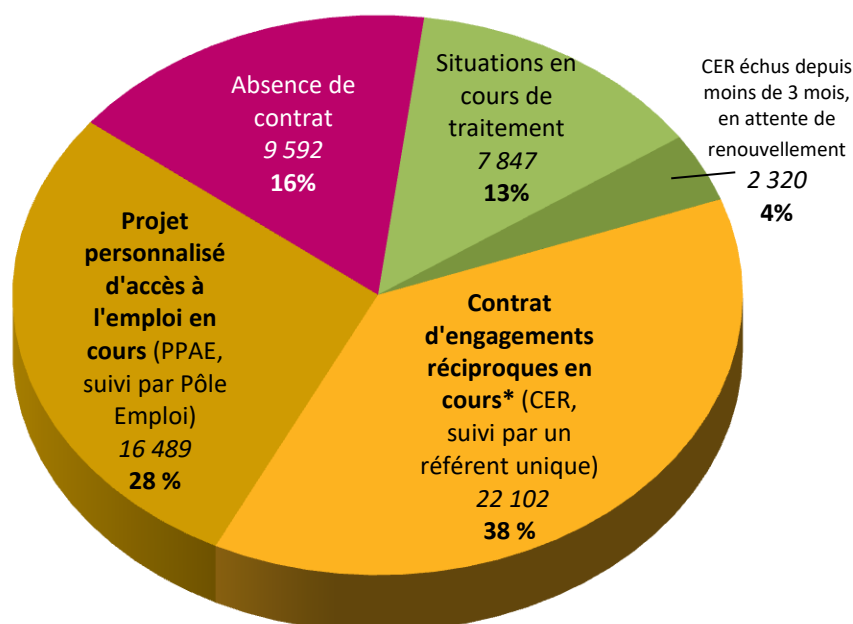
⁸ + 1,3 % en 5 ans, de 2015 à 2020 (contre + 20 % entre 2011 et 2014).

⁹ Compte administratif 2021 : 254,3 millions d'euros.

✓ Les parcours d'insertion

En 2021, **58 350** personnes ont été *au moins une fois* « soumises aux droits et devoirs »¹⁰ et devaient à ce titre formaliser un parcours d'insertion : **cela a été le cas pour 84 % d'entre elles**, selon la répartition suivante¹¹ :

**Répartition des bénéficiaires du RSA
"soumis aux droits et devoirs"
par type de situation au regard du parcours**



* Ce contrat prévoit :
- une orientation vers une action d'insertion du PDI, *ou*
- une orientation vers une action « de droit commun », *ou*
- des démarches autonomes

✓ Le bilan de l'offre d'insertion dans le cadre du PDI

Le parcours d'insertion des allocataires peut comporter un ou des accompagnements spécifique(s), dans les divers champs de l'insertion sociale et professionnelle, mis en œuvre par des organismes partenaires, conventionnés et financés par le Département : l'ensemble de ces actions d'insertion constitue l'offre d'insertion élaborée dans le cadre du PDI.

De 2012 à 2020, le Pôle Politiques d'Insertion a évalué les résultats de sa programmation annuelle de conventions : chaque année, en moyenne, 120 organismes proposent plus de 200 actions qui permettent plus de 24 000 accompagnements, aboutissant pour plus de **5 000 personnes** à la reprise d'une activité professionnelle : contrat de travail salarié, formation professionnelle, création d'activité indépendante... **Dans les deux tiers des cas elles sortent durablement du dispositif RSA en accédant à l'autonomie financière.**

¹⁰ Les allocataires du RSA dits « soumis aux droits et devoirs » sont ceux qui déclarent un revenu mensuel d'activité professionnelle ≤ à 500 €.

¹¹ Situation au 30/6/2021.

De plus, en moyenne chaque année, plus de **3 300 personnes** ont progressé dans leur parcours d'insertion : elles ont été orientées vers une autre action correspondant à leurs besoins ; ou bien elles ont réalisé une immersion en entreprise, ou bien elles ont obtenu le permis de conduire, ou une certification informatique...

{On trouvera en ANNEXE 2 le dernier Bilan annuel de l'Insertion présenté à l'assemblée départementale en juin 2020.}

✓ Le budget 2022

Avec un budget global de près de **280 millions d'euros**, en baisse de 5,16 % par rapport au budget primitif de 2021 en raison de la décreue du nombre d'allocataires, le Département de l'Hérault maintient son engagement fort pour l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, poursuit l'orientation de sa politique vers le retour durable à l'emploi et mobilise tous les leviers possibles à cette fin.

| | |
|---|---|
| REPARTITION DU BUDGET PRIMITIF 2022¹² 279 710 688 € | En %, comparatif avec budget primitif 2021 |
|---|---|

| | | |
|--|----------------------|-----------------|
| Allocations RSA | 259 000 000 € | - 5,52 % |
| Aide au poste pour les ateliers et chantiers d'insertion (salariés en CDD d'insertion) | 1 810 000 € | - 4,74 % |
| Annulation ou réduction d'indus après recours | 110 000 € | + 37,50 % |
| Frais de gestion CAF, MSA & ASP | 111 000 € | - 21,28 % |
| Amplification de la politique de contrôle CAF et MSA | 49 000 € | <i>Idem</i> |
| Total volet allocation | 261 080 000 € | - 5,51 % |

| | | |
|--|---------------------|--------------------|
| Actions d'accompagnement individuel et collectif dans le cadre du PDI, en direction des allocataires du RSA sous contrat d'engagements réciproques | 13 244 221 € | - 5,94 % |
| Actions d'insertion dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté (convention avec l'Etat) | 2 673 467 € | + 45,53 % |
| Mission de référent unique co-financement de postes dans des CCAS/CIAS financement de postes dans des associations | 1 800 000 € | <i>Idem</i> |
| Sous-total actions d'insertion | 17 717 688 € | <i>Idem</i> |
| Aide financière pour l'insertion et l'emploi (Afie) | 350 000 € | <i>Idem</i> |
| Audit de structures conventionnées | 40 000 € | <i>Idem</i> |
| Soutien au secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS) (fonctionnement 473 000 € + investissement 50 000 €) | 523 000 € | <i>Idem</i> |
| Total volet insertion | 18 630 688 € | <i>Idem</i> |

¹² En autorisation d'engagement et hors FSE.



La gouvernance du dispositif RSA

Piloter, redynamiser le dispositif et consolider le partenariat

3- La gestion du dispositif par l'administration départementale

4- Le cadre du partenariat institutionnel

5- L'organisation territoriale du Pôle politiques d'insertion

6- L'application du juste droit et l'égalité de traitement

7- Des outils structurants et des moyens pour une amélioration continue

8- La participation des allocataires

Portée depuis plusieurs années par le président et par délégation sa vice-présidente déléguée à l'insertion et à l'économie solidaire, la politique d'insertion est une compétence majeure du Département. Le fort engagement des conseillères et conseillers départementaux, dans le cadre des Commissions d'équipes pluridisciplinaires¹³ (CEP) qu'ils président ou dans celui de l'animation des plans locaux d'action du Pacte territorial pour l'insertion¹⁴ (PTI), permet de relayer efficacement cette politique sur les territoires.

3- La gestion du dispositif par l'administration départementale

La mise en œuvre de la compétence obligatoire que constitue le RSA est assurée au sein de l'administration départementale par le **Pôle Politiques d'Insertion (PPI, 188 agents)**¹⁵, avec pour objectif stratégique d'améliorer la capacité du dispositif à insérer durablement les personnes en maîtrisant les dépenses, en améliorant la qualité du service rendu et en associant l'ensemble des parties prenantes.

{On trouvera en ANNEXE 3 l'organigramme du Pôle politiques d'insertion (PPI).}

Avec une équipe de 4 personnes rattachées à la direction du Pôle¹⁶, deux directions se partagent la déclinaison opérationnelle et territoriale de cet objectif :

✓ La Direction des territoires d'insertion (DTI)

Forte de 131 agents, elle pilote trois services territorialisés, **les Services départementaux insertion (SDI)**, qui mettent en œuvre sur leur territoire la politique d'insertion départementale. Ils assurent notamment la gestion des parcours des allocataires du RSA au niveau infra-départemental et l'animation du partenariat local, en coordonnant les activités de différentes instances (voir la présentation détaillée des activités des SDI pages 22 à 24).

Au niveau central, la DTI, avec ses chargés de mission, pilote le dispositif du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) et celui des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics¹⁷. Elle coordonne les missions « emploi » et « contrôle »¹⁸ des Services départementaux insertion (SDI), le dispositif de l'aide financière pour l'insertion et l'emploi (Afie)¹⁹ et celui de la participation des allocataires²⁰.

✓ La Direction des solidarités actives (DSA)

Comprenant 53 agents, elle pilote quatre services au niveau central :

➔ Le Service des droits RSA (SD RSA, 20 agents)²¹

Il a pour mission la gestion des droits à l'allocation RSA et des procédures qui y sont rattachées, sur l'ensemble du territoire départemental, avec pour fil conducteur la sécurisation des décisions dans l'intérêt de l'allocataire et celui de la collectivité, par l'application du « juste droit ».

¹³ Les CEP sont présentées en détail page 21.

¹⁴ Le PTI est présenté en détail pages 16 à 20.

¹⁵ Dénommé Département insertion et économie solidaire (DIES) d'octobre 2008 à juin 2015.

¹⁶ La directrice du Pôle, son assistante administrative, une médecin coordonnatrice de la politique santé et une chargée de mission Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

¹⁷ Le dispositif des clauses sociales est présenté en détail pages 78 à 84.

¹⁸ Ces missions sont présentées en détail page 23.

¹⁹ L'Afie est présentée en détail page 67.

²⁰ Le dispositif participatif est présenté en détail pages 32-33.

²¹ L'activité du Service des droits est présentée en détail pages 25 à 27.

→ Le Service administratif et financier (SAF, 12 agents)

Il assure la conception, le suivi et le contrôle de l'exécution du budget départemental affecté au PPI.

- Il effectue la gestion administrative et financière :
 - de l'allocation RSA ;
 - des conventions passées avec des partenaires (pour la gestion du RSA, pour fixer le cadre des coopérations interinstitutionnelles, pour la mise en œuvre d'actions d'insertion en direction des allocataires du RSA...);
 - des aides financières individuelles (Afi),
 - du dispositif des contrats aidés dont il assure la veille juridique.
- Il prépare les rapports qui présentent tous les conventionnements proposés par le PPI, soumis à l'approbation de l'assemblée départementale, qui se réunit environ une fois par mois, et se prononce sur l'attribution des subventions et participations financières.
- Il conçoit et veille au respect des procédures d'appels à projets et gère les marchés publics lancés dans le cadre du dispositif RSA.
- Il assure une interface dans la gestion de ces dispositifs et des dossiers individuels avec la DDEETS²², l'Agence de services et de paiements²³, les organismes de formation, les usagers allocataires du RSA et les opérateurs de l'insertion.

→ Le Service évaluation, système d'information (SESI, 12 agents)²⁴

- Il pilote la certification Qualité du PPI, réalise des audits de suivi de la démarche Qualité, coordonne le déploiement de la norme ISO 9001-2015.
- Il conçoit, développe et exploite les outils informatiques liés à l'activité du Pôle (logiciel métier notamment), et garantit leur fonctionnalité.
- Il permet le pilotage du PPI au travers de la production de statistiques et l'alimentation de tableaux de bord.
- Il assure la gestion administrative du dossier des allocataires du RSA accompagnés par Pôle emploi.
- Il pilote l'évaluation du dispositif d'insertion héraultais, en réalisant des diagnostics de territoire, des études sur le dispositif RSA et sur les actions mises en œuvre dans le cadre du PDI, ainsi que des enquêtes de satisfaction auprès des allocataires accompagnés dans le cadre de ces actions.
- Il rédige les documents de référence et apporte un appui technique aux agents du PPI par la conception et l'amélioration d'outils-supports harmonisés pour la gestion, le suivi et l'évaluation du dispositif RSA.
- Il assure la promotion de l'activité du Département et du PPI via l'administration du site RSActus34, à destination des professionnels de l'insertion ainsi que l'élaboration d'outils et de supports de communication en direction des usagers (site herault.fr, Guide de l'insertion et du RSA...).

→ Le Service de l'insertion, économie sociale et solidaire (SIESS, 7 agents)

- Les 6 chargés de mission thématiques, en lien avec le SAF et les chargés de mission territoriaux des SDI, développent et gèrent toute l'offre d'insertion financée dans le cadre du PDI sur le plan méthodologique et opérationnel, afin d'offrir une réponse adaptée aux besoins d'insertion des allocataires dans toutes les thématiques d'accompagnement (social, santé, professionnel...).
- Le SIESS apporte son expertise aux porteurs de projets d'actions d'insertion et de création de structures de l'économie sociale et solidaire, dans l'intérêt des territoires et de ses habitants.
- Il soutient le secteur de l'Economie sociale et solidaire (ESS) par le financement de ses têtes de réseau et assure sa promotion.
- Il gère des conventions avec des organisations professionnelles, des chambres consulaires et des réseaux d'entreprises, des groupements d'employeurs, des entreprises d'insertion, afin de favoriser l'employabilité et l'emploi des allocataires du RSA.

²² Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, résultat de la fusion au 1er avril 2021 des Directions départementales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) et des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).

²³ L'ASP est un établissement public de gestion financière de plus de 200 aides pour le compte de l'Union européenne, de l'État et des collectivités territoriales. Elle verse notamment ici le salaire des personnes recrutées en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDi) dans les ateliers et chantiers d'insertion.

²⁴ Des activités du SESI font l'objet de développements pages 28 à 31.

4- Le cadre du partenariat institutionnel

Le Département met en cohérence sa politique d'insertion avec les interventions de ses principaux partenaires dans ce domaine au travers de **conventions de partenariat**, du **Pacte territorial pour l'insertion** (PTI) et du **Fonds social européen** (FSE).

✓ Les conventions passées avec les partenaires institutionnels

→ Les conventions de gestion de l'allocation RSA avec la Caf et la MSA

Les conventions triennales (2021-2023) de gestion du RSA avec la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole fixent les conditions dans lesquelles s'exercent, dans l'intérêt de l'allocataire et des parties signataires de la convention, les relations partenariales entre le Département de l'Hérault et les organismes payeurs.

Y sont définis notamment :

- les délégations de compétences que le Département octroie à la Caf et à la MSA en matière d'ouverture et de gestion du droit à l'allocation, en matière de demandes de remise de dette et de recours et en matière de gestion des fraudes et des indus ;
- les échanges et partages d'informations administratives nominatives (flux automatisés de dossiers informatiques et consultation de portails extranet : CDAP²⁵ pour la Caf, RSA CG pour la MSA), financières et statistiques (consultation du portail extranet Elisa pour la Caf) ;
- les modalités d'instruction des demandes d'allocation (offre de service @rsa, télé-déclaration), de gestion et de suivi des dossiers allocataires, de calcul et de paiement du RSA ;
- les modalités de mise en œuvre de la politique de contrôle et de lutte contre la fraude, des sanctions et de la gestion des créances ;
- les coûts de gestion du RSA et les dispositions financières et comptables.

→ La convention avec la Caf relative à la plateforme d'orientation RSA de l'Hérault

Reconduite annuellement, elle définit les modalités de mise en œuvre du dispositif d'orientation rapide des primo-demandeurs vers un parcours d'insertion (réalisation par la Caf d'un entretien d'orientation dès l'ouverture du droit au RSA).

→ La convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat, relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle

Elle fixe les engagements du Département de l'Hérault et de l'Etat en matière d'insertion par l'activité économique. Elle précise le nombre et les caractéristiques des contrats à durée déterminée d'insertion (CDDi) que le Département s'engage à cofinancer dans les ateliers et chantiers d'insertion (600 en 2022), ainsi que le montant de la contribution financière du Département (1 820 000 € en 2022).

→ La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (Calpae) avec l'Etat

Convention triennale (2019-2021) prorogée par voie d'avenant jusqu'à mi-2022, la Calpae fixe les modalités de mise en œuvre dans l'Hérault de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, répartis en trois axes : **insertion**, enfance-famille et action sociale. Sur 16 actions cofinancées à parité Etat/Département, 6 sont suivies par le Pôle politiques d'insertion²⁶ :

- Insertion et parcours des allocataires du RSA
- « Garantie d'activité » avec 3 volets dont 2 suivis par le PPI : « accompagnement intégré » et accompagnement à la création, au développement et à la pérennisation d'activité
- Lutte contre la fracture numérique
- Prévention du surendettement

²⁵ Consultation des données allocataires par les partenaires, qui a remplacé l'outil de consultation CafPro.

²⁶ Les 10 autres actions étant suivies par la DGA Solidarités départementales.

- Levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagnement à la mobilité territoriale

Dans l'hypothèse d'une poursuite de cette politique de lutte contre la pauvreté au niveau national, celle-ci devrait à nouveau faire l'objet d'une déclinaison au niveau local.

→ La convention de coopération entre le Département de l'Hérault et Pôle Emploi pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi

Cette convention triennale (2019-2022) a pour objet de préciser les conditions de coopération entre les parties pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel. Il s'agit de développer une prise en charge coordonnée et simultanée des publics en exclusion ou en risque de l'être par les conseillers de PE et les travailleurs sociaux du Département, dans le cadre d'un accompagnement global ou d'un suivi social prioritaire.

→ L'accord de partenariat entre le Département de l'Hérault et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) a

Cette convention triennale (2021-2024) a pour objectif de renforcer l'accès des allocataires du RSA à l'offre de formation, d'accompagnement et de validation des acquis de l'Afp. Elle fixe les modalités de coopération entre les parties pour développer de nouvelles initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

✓ Le Pacte territorial pour l'insertion (PTI)

Prévu par la loi sur le RSA²⁷, faisant suite au premier Pacte signé en 2010, un protocole d'engagement pour la mise en œuvre d'un PTI a été signé en mars 2015 entre le Département de l'Hérault et les institutions et collectivités concernées par l'insertion des personnes en situation d'exclusion et en risque de disqualification sociale.

Le PTI est un document stratégique qui formalise cet accord de partenariat pour coordonner et mettre en cohérence les dispositifs d'insertion de chacun et définir un cadre commun d'intervention.

> Les 31 partenaires institutionnels signataires de la charte du PTI en novembre 2017 :

- La Préfecture de l'Hérault
- La Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée
- Pôle Emploi
- L'Agence régionale de santé (ARS)
- la Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Hérault
- La Caisse de mutualité sociale agricole (MSA)
- La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Hérault
- L'Union départementale des Centres communaux d'action sociale (UDCCAS)
- La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
- L'Union régionale des plans locaux pour l'insertion et l'emploi (URPLIE)
- L'Association régionale des missions locales Occitanie
- Montpellier Méditerranée Métropole
- 2 syndicats de Pays.
- Les 5 communautés d'agglomération
- Les 12 communautés de communes de l'Hérault



²⁷ Article L263-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées **un pacte territorial pour l'insertion**.

Le pacte peut associer au Département, notamment, l'Etat, [Pôle Emploi], les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les [PLIE], les organismes compétents en matière d'insertion sociale, [la CAF et la MSA], les organisations syndicales représentatives à l'échelon national, les organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées, en particulier la Région, et leurs groupements, ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion.

Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion.

Le pacte pour l'insertion peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le président du conseil départemental détermine le nombre et le ressort.

Un comité de pilotage a été installé sous la responsabilité de l'assemblée départementale, fixant les objectifs pour la période 2017-2021 :

- clarifier les domaines d'intervention de chacun, dans le respect des compétences et complémentarités de chacune des parties associées ;
- prioriser les actions des différents partenaires (institutionnels et associatifs) du Département de l'Hérault dans une logique de cohérence et de continuité du service public ;
- organiser les modalités de collaboration entre les différentes parties engagées et assurer la coordination des actions entreprises.

Une chargée de mission de la DTI coordonne le PTI au niveau départemental. Les Services départementaux insertion (SDI)²⁸, animent, auprès des partenaires, les PTI locaux.

→ Les engagements et les valeurs communes

Les signataires du PTI se sont engagés à :

- contribuer à l'animation du partenariat autour de la déclinaison opérationnelle des orientations territoriales ;
- réaliser des actions s'inscrivant dans une ou plusieurs des axes de travail retenus (*cf. ci-dessous*) ;
- apporter leur offre de services en mobilisant leurs moyens humains et financiers ;
- faciliter les synergies et la mutualisation entre les différentes parties ;
- participer à l'analyse et à l'évaluation des réalisations et des résultats au niveau départemental et local.

Ils partagent et défendent collectivement les principes fondateurs suivants :

- la solidarité, la lutte contre la pauvreté et les discriminations replacées au cœur des politiques publiques ;
- la restauration de la citoyenneté, du lien social et économique comme éléments indispensables à un développement social local réussi, permettant à chacun de se réaliser sur un territoire donné et d'exercer des responsabilités dans un cadre légal, au travers de la participation aux instances et politiques d'insertion ;
- l'équité de traitement pour tous les bénéficiaires des prestations sociales et professionnelles dans le cadre d'un accompagnement de proximité.

→ Les publics concernés

Le PTI s'inscrivant dans le cadre des orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 par l'Etat, ainsi que dans celui de l'axe 3 du Fonds social européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion (lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion), l'ensemble des publics en difficulté sont concernés et plus précisément « toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable »²⁹.

→ Les axes de travail

Cinq axes de travail prioritaires ont été retenus :

- faciliter l'accès aux droits et garantir le juste droit à l'allocation RSA par des partenariats renforcés avec l'Etat et les organismes payeurs Caf et MSA ;
- assurer la continuité des parcours d'insertion dans le but de lever les freins au retour à l'emploi ;
- repenser la mobilité pour tous les publics : personnes en perte d'autonomie, jeunes, personnes en insertion...
- promouvoir l'économie sociale et solidaire et développer des actions répondant aux valeurs de développement durable pour favoriser le développement de l'emploi local « non-délocalisable » et mettre en valeur le développement humain (il s'agit de penser les dépenses sociales en tant qu'investissements) ;

²⁸ Cf. pages 22 à 24..

²⁹ Les allocataires de *minima* sociaux, les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, les habitants des quartiers Politique de la Ville, les personnes en situation de handicap, les personnes sortant de prison, les femmes victimes de violences...

- favoriser le rapprochement des acteurs publics avec les employeurs et le milieu économique dans son ensemble, car l'emploi est « l'affaire de tous ».

→ Les PTI locaux

La déclinaison territoriale du PTI a été placée sous l'égide des comités d'engagement élargis (cf. page 22), avec la participation des usagers. Présidés par les élus référents des 6 secteurs des 3 Services départementaux insertion (SDI), ils avaient pour mission :

- de développer l'interconnaissance entre les partenaires ;
- de partager le diagnostic de territoire ;
- de déterminer les priorités territoriales en vue de la constitution d'un plan d'action local ;
- de convenir des modalités d'évaluation des actions.

Cette dynamique a abouti à la définition de plans d'actions territoriaux. Une démarche collaborative de mise en cohérence des offres de services de chacun des 31 partenaires signataires s'est alors mise en place au sein de **17 groupes de travail**.

| Les groupes de travail des PTI locaux au 31 juillet 2021 | | |
|--|--|---------------------------------------|
| TERRITOIRES | THEMATIQUES | PILOTE • COPILOTE |
| MONTPELLIERAIN | ILLETTRISME ET ILLECTRONISME | PPI SDI |
| | MOBILITÉ | PPI - SIESS • PPI - SDI |
| | INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE | DDEETS • PPI - SDI |
| ETANG DE THAU | NUMÉRIQUE, NON-ACCÈS ET RUPTURE DES DROITS | PPI - SDI • DGA SD - MDS |
| | DÉVELOPPEMENT INITIATIVES SOLIDAIRES ET CITOYENNES | PPI - SIESS • DGA SD - SCSDT |
| | MOBILITÉ DES PUBLICS EN INSERTION | PPI – SDI • PPI - SIESS |
| CŒUR D'HERAULT PIC SAINT-LOUP | ACCÈS AUX DROITS | DGA SD - STS • PPI - SDI |
| | MOBILITÉ ET INSERTION | PPI - SDI • Sydel Pays Cœur d'Hérault |
| | SÉLECTIVITÉ DU MARCHÉ DE L'EMPLOI | PPI - SDI • DDEETS |
| PETITE CAMARGUE | MOBILITÉ | Plie Est Héraultais • PPI - SDI |
| | ILLECTRONISME | PPI - SDI • DGA SD - STS |
| | LIENS ESS ET ÉCONOMIE | Pôle Emploi Lunel • PPI - SDI |
| BITERROIS ET PETITE CAMARGUE | ÉTUDE SOCIOLOGIQUE SUR LA MOBILISATION DES PUBLICS | SDI Béziers • SDI Petite Camargue |
| BITERROIS | LEVÉE DES FREINS (accès emploi et services) | DDEETS • PPI - SDI |
| | ESS ET IAE | DDEETS • PPI - SDI |
| HAUT-LANUEDOC OUEST HERAULTAIS | SERVICES AUX PUBLICS | PPI - SDI |
| | LEVÉE DES FREINS À L'EMPLOI | PPI - SDI |

Il faut noter l'implication particulière des allocataires RSA dans certains groupes de travail ainsi que d'associations pour apporter leur éclairage et leur expertise sur certaines thématiques.

La richesse des échanges et l'implication de tous les acteurs ont abouti à un foisonnement d'idées et de propositions. Malgré l'interruption des réunions pendant une bonne partie de l'année 2020 en raison des confinements successifs, **38 projets ont été retenus** pour une mise en œuvre à compter de juillet 2019.

Quelques chiffres :

d'avril 2017 à juin 2019

le PTI c'est 193 réunions avec 2 257 participations

soit 30 comités d'engagement avec 716 participations
et 163 réunions de groupes de travail avec 1 541 participations.

→ Premiers éléments de bilan du PTI 2017-2021

Ces travaux ont permis une meilleure interconnaissance des partenaires institutionnels, l'instauration d'habitudes de travail entre techniciens, une amélioration de la compréhension des dispositifs de chacun des partenaires, la mise en place d'une intelligence collective au service des publics et acté la possibilité de réaliser des travaux et supports communs.

Sur les **38** actions préconisées :

- **9** avaient été totalement réalisées au 31 juillet 2021 (l'action épisodique, comme une enquête, un évènement... a été réalisée et ne perdure pas dans le temps) ;
- **10** étaient en fonctionnement (le projet a été concrétisé, l'action mise en place, et perdure dans le temps) ;
- **15** étaient en cours (le projet est en cours de réalisation) ;
- **4** en étaient encore au stade du projet.

{On trouvera en ANNEXE 4 la liste détaillée des actions préconisées et mises en œuvre par les groupes locaux du PTI 2017-2021, classées par thématiques.}

Quelques actions emblématiques :

1. La mise en place d'un **agenda événementiel emploi & formation** sur le secteur Petite Camargue. Intégré à la gestion électronique des documents (GED) du Département et destiné aux professionnels de l'insertion, il permet de mieux orienter les publics sur ces deux thématiques.
2. La création d'un réseau de **référents illettrisme** chez les organismes conventionnés dans le cadre du PDI, sur le Montpelliérain. Co-animé par le SDI et le Centre de ressources illettrisme alphabétisation (CRIA 34), ce réseau propose une formation spécifique, des réunions d'échange de pratiques, pour mieux détecter, orienter les publics et faciliter leur insertion.
3. La création d'un réseau interprofessionnel dédié à l'inclusion numérique, le **réseau Digi'Thau** sur le secteur de l'Étang de Thau, avec la mise en place en amont d'une charte d'adhésion garantissant la qualité des services proposés au public. Ce réseau a pour objectifs de faciliter les échanges et le partage des savoirs, les informations (sessions de sensibilisation et d'information) et de proposer au public une offre de médiation numérique sur l'ensemble du territoire, avec un accueil de proximité personnalisé via des permanences.
4. La réalisation d'une **enquête sociologique** commune à deux territoires, Petite Camargue et Biterrois, sur la mobilisation des publics et les différents types de représentations, auprès des employeurs et des publics en insertion.
5. L'élaboration d'une **charte d'amélioration** des services et usages de l'internet par les organismes chargés de service public sur le secteur Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup, afin d'améliorer leur site internet d'e-administration et d'en faciliter l'usage.
6. La création d'un « **carnet de bord** » du parcours d'insertion de l'allocataire sur le secteur Haut-Languedoc/Ouest héraultais, MON JOURNAL : il s'agira d'un support personnel d'aide à l'identification et à la valorisation des compétences auprès d'un recruteur, pour donner de la lisibilité au parcours et favoriser l'instauration d'un lien de confiance.

→ Le PTI 2022-2025

La démarche de renouvellement est accompagnée par un cabinet externe à la collectivité départementale afin de construire le futur PTI avec les signataires et partenaires du territoire. Il s'agit de remobiliser le partenariat suite à la pandémie de Covid-19, d'évaluer collectivement le PTI 2017-2021 et de définir les priorités d'action pour la nouvelle période.

Cette étape du renouvellement permettra de compiler les attentes, les manques constatés et les nouveaux besoins, en lien avec les différents dispositifs partenariaux existants et le PDI, afin de maintenir la cohérence globale installée.

Trois instances sont mises en place afin de lancer la démarche et préparer l'écriture du PTI 2022-2025 :

- un comité de pilotage pour lancer la démarche de renouvellement auprès des partenaires signataires ;
- une instance de travail pour évaluer les modalités de pilotage, d'animation et de coordination telles qu'inscrites dans le PTI et proposer des évolutions à ces modalités ;

- une instance de travail pour définir les axes à retenir et/ou à faire évaluer dans le nouveau PTI au niveau local, et définir les chantiers en découlant : les publics-cibles, les objectifs, les moyens de mise en œuvre. **A titre d'exemple, la thématique de la santé sera prise en compte, en lien avec la médecin coordonnatrice de la politique santé du PPI (cf. page 46).**

✓ Le Fonds social européen (FSE)

Pour la période de programmation 2021-2027, comme pour la précédente (2014-2020), le Département gère par délégation une subvention globale FSE dédiée à l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi : allocataires du RSA, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, personnes en situation de handicap, habitants des quartiers Politique de la Ville...

Une enveloppe de près de **21 millions d'euros** est destinée sur la période à des opérations sur le territoire de l'Hérault qui entrent dans le cadre de l'axe 3 du « Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole » : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Trois objectifs spécifiques concernent cet axe :

- l'accompagnement vers et dans l'emploi et la mise en situation de travail (notamment dans le cadre des **ateliers et chantiers d'insertion**).
- La mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion en incluant des clauses d'insertion. Les acheteurs publics peuvent introduire dans leurs marchés publics **des clauses dites d'insertion ou sociales**, destinées à favoriser l'emploi de publics en difficultés par les entreprises qui obtiennent les marchés publics. Il s'agit concrètement de réserver une partie des heures de main d'œuvre des travaux à l'embauche de publics éloignés de l'emploi.
- Le développement des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion. Il s'agit de proposer une ingénierie ou une animation territoriale permettant d'organiser et de construire des parcours vers l'emploi durable. Les actions de ces dispositifs doivent contribuer à la professionnalisation des acteurs de l'insertion et des référents. Dans l'Hérault ce sont les **Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)** qui sont concernés.

Ainsi, en 2021, **24 structures**³⁰ financées dans le cadre du PDI pour l'accompagnement des allocataires du RSA ont fait l'objet d'un cofinancement du FSE : près de **3,2 millions d'euros** sont ainsi venus compléter les 18,6 millions d'euros consacrés par le Département au volet insertion du RSA.



En savoir plus sur le FSE : <https://herault.fr/736-fond-social-europeen-fse-2014-2020.htm>



L'assistance technique FSE du Département de l'Hérault est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du programme opérationnel national "Emploi et Inclusion" 2014 - 2020.

³⁰ 6 opérateurs de 13 ateliers et chantiers d'insertion, 10 actions portées dans le cadre des 4 Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du département, 1 plateforme Mobilité, 1 action de promotion des clauses sociales dans les marchés publics, 4 structures exerçant la mission de référent unique et 2 autres actions spécifiques d'inclusion sociale et d'emploi.

COUT TOTAL : 11 281 670 € - MONTANT TOTAL DU FSE VALIDE : 3 189 590 € soit 28 % - FINANCEMENT PPI RSA : 2 237 575 € soit 20 %.

5- L'organisation territoriale du Pôle Politiques d'Insertion (PPI)

Le territoire départemental est organisé en 3 Services départementaux Insertion (SDI), subdivisés en secteurs, dont le découpage géographique est cohérent avec les autres zonages départementaux et les autres collectivités locales³¹ (cf. carte page 24).

Chaque SDI met en œuvre sur son territoire la politique départementale d'insertion en regroupant, pilotant et coordonnant les activités des différentes instances territorialisées : commission(s) d'équipe pluridisciplinaire (CEP) et comité(s) d'engagement, présentés ci-dessous ; groupes de travail des PTI locaux (présentés pages 18-19) et comité(s) participatif(s) (présentés pages 32-33).

L'activité des services s'organise autour de 5 grandes missions : gestion des parcours, animation de réseau, emploi RSA, offre d'insertion et contrôle.

✓ Les instances territorialisées

→ Les Commissions d'équipes pluridisciplinaires (CEP), présidées par des élus

Constituées par le président du Conseil départemental³², elles sont composées de représentants locaux des partenaires institutionnels, des organismes conventionnés dans le cadre du PDI, des référents uniques et des comités participatifs. Les modalités de fonctionnement sont précisées dans un règlement intérieur et leurs membres sont soumis au respect d'une charte de déontologie, tous deux approuvés en assemblée départementale le 17 février 2016.

Elles sont consultées préalablement aux décisions individuelles ayant un impact financier sur la vie des allocataires :

- les suspensions, réductions et reprises de versement de l'allocation RSA suite à un défaut d'insertion³³,
- les réouvertures du droit suite à une radiation pour défaut d'insertion,
- les recours gracieux intentés par les allocataires,
- les demandes d'aides financières (Afié)³⁴.

Elles sont également compétentes pour traiter de certaines situations de réorientation des allocataires³⁵ et peuvent être saisies pour avis sur toute autre situation nécessitant un arbitrage.

Elles sont au nombre de 5 : 1 pour le Montpelliérain, 1 pour le Piémont-Biterrois et 3 pour l'Est Héraultais (Petite Camargue, Etang de Thau et Cœur d'Hérault-Pic Saint-Loup).

La commission de l'équipe pluridisciplinaire émet un avis, puis la décision est prise par le président du Conseil départemental, représenté par un élu ou un cadre du SDI disposant d'une délégation de signature.

Une instance composée des présidents de CEP, la *Conférence des présidents de CEP* est réunie au moins une fois par an avec les cadres de la direction du PPI pour faire le point sur l'actualité du dispositif RSA et de la politique départementale d'insertion. Et ce sont les présidents des CEP qui valident les critères dérogatoires pour l'octroi de l'allocation RSA qui constituent, avec la stratégie de contractualisation, le cadre réglementaire départemental en la matière (cf. page 27).

³¹ Des redécoupages et des réorganisations ont eu lieu en 2016 et en 2018, notamment pour harmoniser les périmètres et les dispositifs de l'action sociale et de l'insertion, au sein du Département (DGA des Solidarités départementales) comme avec ceux de partenaires extérieurs (Métropole de Montpellier, agglomérations et communautés de communes).

³² Article [L.262-39](#) du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

³³ Article [L.262-37](#) du CASF.

³⁴ Cf. page 67.

³⁵ Réorientations légales des articles [L.262-31](#) et [L.262-39](#) du CASF, vers un autre référent unique ou vers un autre organisme d'insertion.

→ Les Comités d'engagement, présidés par des élus

Constitués par le président du Conseil départemental, ils sont au nombre de 5 (même sectorisation que les CEP ci-dessus), composés de représentants des partenaires institutionnels, des organismes conventionnés dans le cadre du PDI, des référents uniques et des comités participatifs d'allocataires du RSA.

Ils ont pour mission depuis la mise en place du RSA d'évaluer et d'analyser les besoins des publics, d'émettre un avis sur les projets d'actions d'insertion présentés en Commission permanente et d'animer le réseau local d'acteurs et partenaires.

Leurs modalités de fonctionnement sont précisées dans un règlement intérieur approuvé en assemblée départementale le 17 février 2016.

Après la signature du PTI en 2015³⁶, les Comités d'engagement ont été **élargis** aux représentants locaux des partenaires institutionnels signataires et ont principalement pour mission depuis lors la mise en œuvre de la déclinaison territoriale du PTI. Ils s'attachent à :

- définir de manière opérationnelle le programme d'actions à mettre en œuvre,
- étendre leur périmètre d'intervention aux publics concernés par le PTI,
- assurer le suivi des actions et en établir les modalités d'évaluation.

{On trouvera en ANNEXE 5 l'arrêté de désignation des membres des CEP, les règlements intérieurs et la charte de déontologie des CEP et des CE.}

✓ Les missions des Services départementaux Insertion (SDI)

Les équipes des SDI sont composées de professionnels aux profils variés : une quarantaine de gestionnaires administratifs, autant de conseillers RSA dont des travailleurs sociaux, sept chargés de mission « offre d'insertion », quatre « contrôleurs », une dizaine d'agents d'accueil et d'assistantes administratives, totalisant, avec les responsables de secteur et les cheffes de service, plus de 130 agents départementaux.

→ Mission Gestion des parcours

Les gestionnaires administratifs et les conseillers RSA travaillent en binôme pour traiter tous les aspects de la contractualisation et de la mise en parcours des allocataires du RSA, en veillant à leur cohérence :

- gestion administrative des contrats d'orientation transmis par les plateformes d'orientation, dont ils assurent le conseil technique ;
- contrôle de la situation de chaque allocataire au regard du droit et désignation du référent unique le cas échéant ;
- gestion administrative des contrats d'engagements réciproques (CER) transmis par les référents uniques (RU), dont ils assurent le conseil technique ;
- préparation des dossiers à présenter en Commission d'équipe pluridisciplinaire (cf. page précédente) et mise en œuvre des suites à donner (suspensions, Afie...) ;
- réalisation de diagnostics et évaluation des besoins des bénéficiaires du RSA, en lien avec les chargés de mission « offre d'insertion ».

En 2021

- 47 068 CER traités
- 978 demandes d'Afie traitées
- 10 252 décisions de suspension

→ Mission Animation de réseau³⁷

Les conseillers RSA sont également chargés, sur leur périmètre géographique d'intervention, d'une mission de coordination, de concertation, d'échange, d'appui technique et de partage de connaissances avec les partenaires professionnels de l'insertion (notamment les RU, les opérateurs du PDI et Pôle Emploi). Il s'agit notamment de relayer les informations utiles sur l'offre d'insertion existante, les différentes mesures en vigueur et plus généralement le fonctionnement du dispositif.

Cette animation partenariale est également assurée par les chargés de mission et les cadres du SDI.

³⁶ Cf. pages 16 à 20.

³⁷ Mission précédemment exercée dans le cadre des « Equipes techniques pluridisciplinaires ».

→ Mission Emploi RSA³⁸

Il s'agit pour les conseillers RSA :

- de faire le lien entre le monde économique et celui de l'insertion, pour organiser le retour à l'emploi et l'accès à la formation professionnelle des allocataires du RSA, en lien avec les partenaires locaux, notamment Pôle Emploi, la Région, les Missions locales jeunes, Cap Emploi et l'Agence pour la formation professionnelle des adultes (Afp), qui mobilisent leurs offres de service au profit des allocataires.
- De coordonner la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion³⁹ dans certains marchés publics du département, en accompagnant les employeurs durant tout le processus de recrutement et de suivi du chantier et en assurant la mise en relation des candidats, sur leur territoire.
- D'animer le réseau des ateliers et chantiers d'insertion⁴⁰ et faire le lien avec les employeurs du territoire, pour une insertion durable des salariés à l'issue du chantier.
- De recevoir les allocataires concernés par le dispositif de l'Insertion par l'activité économique (IAE)⁴⁰, par le Programme régional de formation (PRF) ainsi que par les opérations intégrant des clauses sociales d'insertion.
- De mettre en œuvre sur leur périmètre le plan « Dynamique entreprises inclusives en Hérault »⁴¹.

Un chargé de mission thématique coordonne l'exercice de cette activité au niveau central.

En 2021

- 704 CDDi en ateliers et chantiers d'insertion traités
 - 356 prescriptions vers des formations du PRF
- La majeure partie des personnes concernées a été rencontrée.

→ Mission Offre d'insertion

Les sept chargés de mission territorialisés sont responsables de la mise en œuvre de la politique départementale en matière d'offre d'insertion, toutes thématiques confondues, sur leur territoire, en lien avec les six chargés de mission thématiques centralisés : ils suivent et ajustent la mise en œuvre des actions financées dans le cadre du PDI, développent des projets, évaluent les besoins, animent et coordonnent le réseau local d'acteurs et de partenaires du PDI.

→ Mission « Contrôle »

Quatre conseillers sont chargés de détecter les situations en anomalie au regard de la loi et de la réglementation en vigueur : il s'agit d'une vérification administrative des situations de publics ciblés qui sont convoqués pour vérifier que les conditions de maintien du droit sont remplies, ainsi que pour examiner leur situation au regard de la contractualisation. Cette mission contribue également, le cas échéant, à la (re)mise en parcours d'insertion des allocataires.

Depuis plusieurs années, les personnes ciblées sont celles ayant déclaré être hébergées par un tiers et celles dont la démarche d'insertion porte sur la poursuite d'une activité indépendante depuis 36 mois et plus.

En 2021

605 situations ont été vérifiées en interne, dont 498 se sont révélées conformes (82,4 %).

Les situations non-conformes au regard du droit donnent lieu à une demande de suspension du versement de l'allocation, et certaines à une demande de contrôle Caf ou MSA.

Une chargée de mission thématique coordonne l'exercice de cette activité au niveau central, en lien avec le service des droits RSA auquel sont transmises les demandes de contrôle (cf. page 26).

En 2022 des réflexions sont en cours sur l'évolution des publics et les modalités de mise en œuvre de cette activité.

Les SDI animent le partenariat local relatif à l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, dans le cadre du PDI et du PTI, mais aussi celui lié à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée ainsi que celui lié à des actions d'insertion spécifiques menées avec des partenaires.

Page suivante : cartographie de l'organisation territoriale du PPI depuis juin 2018.

³⁸ Mission précédemment exercée dans le cadre des « Plateforme Emploi RSA ».

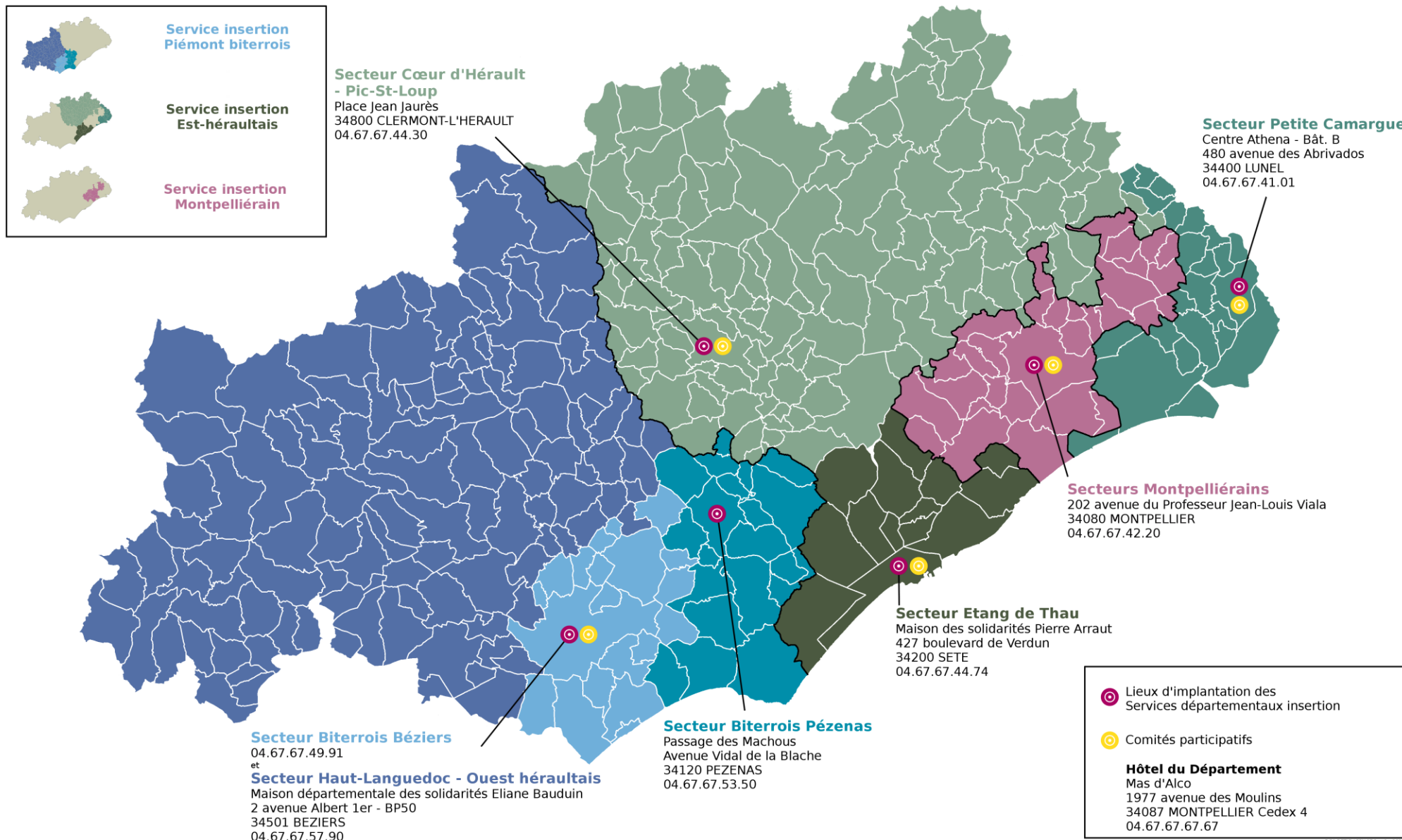
³⁹ Cf. pages 78 à 84.

⁴⁰ Cf. pages 58-59.

⁴¹ Cf. pages 84 à 88.

Organisation territoriale du dispositif RSA

3 services départementaux insertion (SDI) subdivisés en 9 secteurs



6- L'application du juste droit et l'égalité de traitement

Les Départements financent l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) pour les personnes sans revenu ou dont les ressources sont inférieures à un montant forfaitaire fixé par décret. Ce sont eux qui ont la responsabilité d'ouvrir et de fermer les droits. Toutefois, au niveau national, le calcul du montant de l'allocation, une partie de sa gestion et son paiement sont confiés à des **organismes payeurs** : les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) pour les personnes relevant du régime de protection sociale agricole et les caisses d'allocations familiales (Caf) pour tous les autres.

Le Département de l'Hérault, comme la plupart des Départements, a délégué aux organismes payeurs certaines compétences relatives à l'ouverture du droit RSA et au calcul de la prestation, ainsi que la gestion des demandes d'information des allocataires. Ces relations partenariales sont détaillées dans des conventions triennales de gestion de l'allocation avec la Caf et la MSA de l'Hérault (cf. page 15).

L'ensemble des recours exercés par les usagers contre des décisions prises par les organismes payeurs ou par le Département est de la compétence du Conseil départemental.

✓ La gestion des droits à l'allocation RSA et des procédures qui y sont rattachées

Elle a pour fil conducteur la sécurisation des décisions dans l'intérêt de l'allocataire et celui de la collectivité, par l'application du « juste droit ». Le Service des droits RSA, avec 20 agents, en assure sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire départemental.

→ La gestion des droits RSA

■ Instruction et suivi administratif des dossiers nécessitant une décision d'opportunité (droits « complexes » non-délégués aux organismes payeurs), en particulier l'étude des droits à l'allocation des publics « spécifiques »⁴² : ouverture, rejet, maintien, suspension, radiation.

En 2020, **6 659** décisions d'opportunité, dont **80 %** prises en moins de 30 jours, donnant lieu à **63 %** d'accords et **37 %** de rejets.

*NB : L'accroissement du nombre des demandes d'allocation RSA en 2020 du fait de la crise sanitaire a considérablement impacté cette activité de gestion des droits complexes, qui a augmenté de **43 %** (4 680 décisions d'opportunité en 2019, dont 98 % prises en moins de 30 jours).*

■ Traitement des reprises de versement et de réouvertures du droit faisant suite à une suspension ou une radiation pour défaut d'insertion, après avis des Commissions d'équipe pluridisciplinaire (CEP), à l'encontre des allocataires ne respectant pas leurs devoirs (non-signature, non-renouvellement ou non-respect de contrat d'engagements réciproques (CER).

→ Le traitement du précontentieux relatif à la gestion des droits

Instruction et suivi des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), portant sur le fonds, c'est à dire sur le bien-fondé des décisions d'ouverture et de fermeture des droits RSA prises par le Conseil départemental et par les organismes payeurs.

En 2020, **907** recours relatifs à la gestion des droits traités, donnant lieu à **33 %** d'accords et **67 %** de rejets.

→ Le suivi des contrôles réalisés par les organismes payeurs

Le plan de contrôle national⁴³ a pour objectif de régulariser les situations non-conformes et de détecter les fraudes. La majeure partie des contrôles est réalisée automatiquement, sur des populations-cibles identifiées nationalement, et par échanges de données avec les services fiscaux et Pôle Emploi. Viennent ensuite les contrôles demandés suite à un repérage en interne ou un signalement d'un partenaire, sur appel de pièces justificatives auprès des allocataires, et une infime partie en déplacement à leur domicile par les agents de contrôle des CAF, assermentés.

⁴² Travailleurs indépendants, exploitants agricoles, étudiants, élèves et stagiaires de la formation professionnelle, ressortissants de l'Espace économique européen sans titre de séjour, cas particuliers.

⁴³ Chiffres de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) pour 2020.

En 2020, **29 542** contrôles ont été réalisés auprès des allocataires du RSA héraultais :

- 27 021 contrôles sur pièces,
- **2 521** contrôles sur place, (dont **342** financés par le Département) dont **17,6 %** ont avéré une fraude.

Les situations non-conformes génèrent 72 % d'indus (les allocataires doivent rembourser) et 28 % de rappels (que les caisses doivent verser aux allocataires).

Les fraudes au niveau national représentent 0,36 % de la population des allocataires. Elles sont toutes sanctionnées (68 % par des pénalités financières, 27 % par des avertissements et 5 % font l'objet de poursuites pénales).

→ Le suivi du plan de vérification administrative interne au PPI

Il s'agit de donner suite aux demandes de contrôle transmises par les équipes territoriales (cf. page 23), auxquels s'ajoutent des demandes de contrôle propres au Service des droits RSA. Habituellement, le Département finance 500 contrôles annuels aux organismes payeurs.

→ La gestion des indus⁴⁴ et des demandes de remise de dette

■ Mise en recouvrement des créances transférées par les organismes payeurs [2,78 millions d'euros en 2020].

■ Instruction et suivi des demandes de RAPO portant sur le fonds, c'est-à-dire sur le bien-fondé des décisions ayant généré un calcul de trop-perçu [298 en 2020].

■ Instruction et traitement des demandes de remise de dettes et suivi des remises de dette accordées par les organismes payeurs.

Le Département est compétent :

- pour les demandes de remises de dette concernant les indus RSA supérieurs à 3 fois le montant forfaitaire du RSA pour une personne seule⁴⁵ (la Caf étant compétente pour les demandes de remise de dette concernant les indus inférieurs à ce montant),

- pour les demandes de remises de dette concernant les indus RSA transférées au Département par les organismes payeurs, lorsque la personne n'est plus allocataire du RSA.

La demande de remise de dette a un caractère suspensif sur le recouvrement.

Aucune remise de dette ne peut être accordée dans le cas d'une créance frauduleuse.

Les dossiers sont présentés en **Commission de recours gracieux (CRG)** du Département, selon une grille harmonisée avec la Commission de recours amiable (CRA) de la CAF. Cette instance mise en place par le Département est présidée par un élu et composée de représentants de la Caf, de la Paierie départementale et du Conseil départemental (travailleurs sociaux de la DGA SD et service des droits RSA).

En 2020, la CRG a statué sur **576** demandes de remise de dette, dont **24 %** ont fait l'objet d'un accord (total ou partiel), ce qui représente un taux moyen de remise de dette de **50,5 %**.

Elle s'appuie sur un barème indicatif de remise de dette, prenant en compte des éléments objectifs de la situation du débiteur (quotient familial, âge, effort de remboursement, situation de récidive, responsabilité, surendettement, tutelle...). Facilitant la prise de décision en assurant une équité de traitement, ce barème garantit une harmonisation des décisions.

→ Le traitement des recours contentieux administratifs

Instruction et suivi des recours déposés par les redevables devant le Tribunal administratif (TA) après un rejet (ou accord partiel) de recours administratif préalable obligatoire (recours portant sur le fonds ou demande de remise de dette ou amende administrative).

En 2020, **165** nouvelles requêtes devant le TA et **3** requêtes en appel devant le Conseil d'Etat. En 2020, le TA a aussi statué sur **209** recours déposés les années précédentes, dont **17 %** ont été admis.

⁴⁴ Indus : ce qui a été payé sans être dû ou ce qui n'est pas dû (Code civil, art. 1235 et 1376). Sommes versées à tort par les OP alors que le bénéficiaire n'y avait pas (ou plus) droit suite à un changement de sa situation, sans intentionnalité de frauder.

⁴⁵ Soit 1 696 € en 2021.

→ Le traitement des dossiers en présomption de fraude et des sanctions administratives et pénales

- Instruction administrative et suivi des « dossiers sensibles en présomption de fraude » (DSPF).
- Tous les dossiers d'indus pour un montant supérieur à 5 000 €, ainsi que les dossiers qualifiés de fraude et transmis par la Caf suite à un contrôle, font l'objet d'une sanction graduée :
 - Instruction et suivi des lettres d'admonestation (1^{er} niveau de sanction) et des amendes administratives (2^{ème} niveau), entrées en vigueur en 2016.
 - Instruction et suivi des dépôts de plainte devant les Procureurs de la République (3^{ème} niveau de sanction) et des constitutions de partie civile.

En 2020,
649 DSPF ont été examinés
(dont 117 « régularisations Covid »)
880 situations ont donné lieu à :

- **50** lettres d'admonestation
- **812** amendes prononcées, pour des montants de 115 € à 3 311 €, représentant un montant total de **543 192 €**.
- **18** plaintes déposées auprès des Procureurs de Montpellier et Béziers, pour un montant total d'indus de **558 307 €**.

✓ Le groupe de travail Gestion des droits

Anciennement nommée *comité d'éthique et du droit* cette instance a pour mission de fixer le cadre réglementaire départemental en matière de critères dérogatoires pour l'octroi de l'allocation RSA et de définir une stratégie de contractualisation. Elle veille à l'application des règles instituées, procède à leur évaluation et étudie les ajustements nécessaires.

Les propositions de cette instance regroupant le Service des droits RSA et les Services départementaux insertion sont soumises à la validation de la Conférence des présidents des Commissions d'équipes pluridisciplinaires (cf. page 21).

{On retrouvera ces 8 fiches thématiques en ANNEXE 6.}

8 fiches techniques thématiques élaborées dans le cadre de la démarche Qualité

- > Les travailleurs indépendants
- > Les exploitants agricoles
- > Les étudiants, les élèves et les stagiaires de la formation
- > Les ressortissants européens
- > Les artistes et les auteurs
- > L'obligation alimentaire entre ex-conjoints
- > Les modalités de prise en compte des capitaux placés
- > Les modalités de traitement des suspensions de versement de l'allocation



L'ensemble des dispositions applicables, relatives à l'allocation RSA, sont détaillées dans Le Règlement départemental d'aide sociale, pages 72 à 107, mis à jour régulièrement, téléchargeable sur herault.fr : [ici](#).

7- Des outils structurants et des moyens pour une amélioration continue

Dans un contexte fortement contraint par la conjoncture économique et sociale, le Département peut malgré tout agir en interne sur les méthodes et les outils déployés, sur l'organisation et l'efficacité de ses services, sur la qualité et le dynamisme de ses relations partenariales, dans une démarche d'amélioration continue du dispositif et de la mise en œuvre de sa politique d'insertion.

✓ Un cadre et des exigences

→ La démarche Qualité⁴⁶

Mettre en œuvre une politique Qualité c'est s'engager fortement, de manière durable et de façon continue, à améliorer le niveau de qualité des services rendus au public. Ainsi le Département a choisi depuis juin 2010 de faire certifier la totalité du domaine de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA, depuis l'instruction de leur dossier de demande de RSA jusqu'à leur insertion durable, au travers de quatre engagements :

- assurer une approche globale de la personne, impliquant un diagnostic de sa situation et de ses besoins tant du point de vue professionnel que social (logement, santé, citoyenneté...);
- garantir un accompagnement individualisé, pour un parcours d'insertion adapté et cohérent ;
- garantir une équité de traitement sur tout le territoire départemental ;
- améliorer le service public aux allocataires du RSA, ajuster et réorienter l'action publique, par une évaluation des parcours des personnes, des actions d'insertion et du dispositif.

Le champ de la certification concerne tous les agents du Pôle politiques d'insertion sur la totalité du périmètre d'exercice de ses missions (Direction des solidarités actives et Direction des territoires d'insertion, selon les secteurs d'activité visés). Elle recouvre 8 sites répartis sur tout le département.

Elle se décline en 5 processus métiers et 12 procédures principales associées, elles-mêmes fixant les modes opératoires encadrant la plupart des actes professionnels des agents. La certification a été renouvelée suite au dernier audit en octobre 2021.

Afin de répondre aux exigences de la norme ISO 9001 version 2015, le PPI a fait le choix d'auditer, en plus de ses procédures internes, l'ensemble des structures conventionnées dans le cadre du PDI, à raison d'une thématique d'insertion par an. Ces audits sont réalisés par des auditeurs internes de la collectivité.

→ Le Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Conçu pour renforcer les droits fondamentaux des citoyens à l'ère du numérique, le RGPD encadre le traitement et assure une meilleure protection des données personnelles au sein de l'Union Européenne depuis mai 2018.

Le Département a nommé une déléguée à la protection des données dont la mission principale est de faire en sorte que la collectivité soit en conformité avec le cadre légal. L'objectif est de minimiser les risques pour les droits et libertés des personnes physiques concernées par les traitements opérés.

Tous les services du Département de l'Hérault s'engagent à instaurer une administration numérique de confiance basée sur la sécurité de leur système d'information et la protection des données à caractère personnel des usagers de ces services.

Dans ce cadre, le PPI a élaboré une cartographie de son système d'information permettant d'identifier l'ensemble des données traitées ainsi que l'ensemble des interactions existantes. Cette cartographie évoluera en fiches de traitement – rédigées sur la base des modèles fournis par la CNIL – au fur et à mesure du déploiement de son nouveau système d'information. Une analyse d'impact relative à la protection de données (AIPD) sera par ailleurs réalisée à l'occasion de cette évolution du système d'information.

⁴⁶ Pour mémoire, le système de management par la Qualité est l'ensemble des procédures établies afin que l'activité concernée par la certification, à savoir **l'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA**, soit en conformité avec la **norme ISO 9001-version 2015**.

✓ Un système d'information complet et renouvelé

Depuis la mise en place du RSA en 2009 le PPI s'est inscrit dans une logique d'intégration de l'ensemble de son activité quantifiable dans un logiciel métier (GENESIS) afin d'accompagner la mise en place de la Démarche Qualité, de réduire les risques au regard de la gestion des données (en limitant la gestion « Excel » notamment) et de permettre la production d'outils d'évaluation et de pilotage du dispositif intégrés.

Le précédent PDI actait la dématérialisation des dossiers des allocataires du RSA dans les services, anticipant la mise en place puis la généralisation d'une Gestion électronique des documents (GED).

En 2020 la Direction des systèmes d'information (DSI) du Département ouvre le chantier de l'acquisition d'un nouvel outil informatique de gestion de toute l'action sociale départementale et y inscrit la compétence RSA et insertion. Cette décision traduit la volonté d'harmonisation et de modernisation des outils mais aussi la nécessaire adaptation aux évolutions des modes de travail (télétravail) et de communication avec les partenaires (dématérialisation).

C'est pourquoi le PPI, au travers de son Service évaluation et système d'information (SESI), prend une part active dans **l'élaboration et la mise en œuvre de ce chantier informatique structurant**, « **Renouvelons ensemble le système d'information du social** » (RESIS), impliquant deux Directions générales-adjointes et trois Pôles⁴⁷, en proposant modalités de travail, indicateurs de suivi et outils de pilotage.

RESIS comporte 3 dimensions :

→ Le remplacement du logiciel métier par SOLIS, outil moderne adapté aux nouveaux enjeux

L'enjeu majeur de cette migration réside dans :

- le maintien des fonctionnalités actuellement prises en charge par GENESIS,
- l'intégration d'outils jusqu'alors non-pris en charge,
- des évolutions techniques facilitant de nouvelles modalités de travail (et notamment le télétravail),
- une ouverture du système d'information aux partenaires contractuels et institutionnels (cf. les deux points ci-dessous).

Le partage de SOLIS avec la DGA SD permettra la mise en commun d'informations relatives à la gestion des parcours des allocataires RSA, ainsi que la production d'outils d'évaluation et de pilotage harmonisés entre les deux directions.

La formation des agents du PPI concernés puis leur assistance fonctionnelle seront assurés par le SESI en s'appuyant sur un réseau d'utilisateurs référents.

→ Un outil de suivi et d'évaluation de l'activité des organismes conventionnés

Jusqu'à présent l'activité des organismes maîtres d'œuvre d'actions d'accompagnement individuel des allocataires, financés dans le cadre du PDI, est mesurée au moyen de tableurs Excel, spécifiques à chaque thématique d'insertion. Ils sont renseignés à chacune des étapes de l'accompagnement pour chacun des allocataires accompagnés et restitués par mail à la fin de la convention, permettant d'en évaluer les résultats. Devenus obsolètes et inadaptés, ils sont remplacés début 2022 par un outil en ligne, VieSION, compatible avec SOLIS et garantissant :

- la facilitation et la dématérialisation des échanges,
- l'instantanéité de la mesure de l'activité des organismes, facilitant le réajustement en cours de convention (nombre de places d'accompagnement notamment) ;
- la réduction des délais de production des données de bilan ;
- la mise en conformité au regard du RGPD ;

⁴⁷ DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement - Pôle politiques d'insertion (DETIE-PPI) et DGA des Solidarités Départementales - Pôle action sociale, enfance et famille et Pôle Maison départementale de l'autonomie (SD-PASEF et MDA).

■ et enfin une évaluation beaucoup plus rapide des résultats des actions financées dans le cadre du PDI, en permettant la production annuelle du Bilan de l'Insertion sur la base de données automatisées.

→ Une démarche de dématérialisation des échanges avec les partenaires du dispositif

La conduite du chantier de renouvellement des outils informatiques doit également intégrer les structures exerçant la mission de référent unique et la Caf dans le cadre de la plateforme d'orientation. Poursuite de la démarche engagée lors de la mise en place des outils de gestion électronique des documents avec désormais un travail autour de la dématérialisation des formulaires papier (contrat d'engagements réciproques et contrat d'orientation) et des échanges, cette démarche permettra :

- la réduction de délais de traitement et de transmission ;
- le renforcement de la sécurité des données (plus de documents papier transitant par les services postaux...) ;
- une harmonisation des saisies des contenus des contrats (d'engagements réciproques et d'orientation) ;
- une facilitation des échanges dans le cadre de l'élaboration des contrats (d'orientation et d'engagements réciproques), la gestion des parcours, le partage d'informations (actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement, modification de situation administrative...) entre les différents acteurs intervenant à chacune des étapes de ce parcours d'un allocataire (référent unique, Service départemental insertion, organisme conventionné).

Ce travail de fond s'inscrit dans la démarche Zéro papier de la collectivité.

La formation des partenaires extérieurs puis leur assistance fonctionnelle seront assurés par le SESI dans le cadre d'une animation qui prendra appui sur des relais territoriaux et des outils existants (RSActus34) ou à déployer (Klaxoon, supports vidéo...).

✓ Une commande d'audit externalisé

Depuis plus de quinze ans, le Département confie à un cabinet spécialisé, dans le cadre d'un marché public de services, une mission d'audit financier et organisationnel des organismes conventionnés dans le cadre du PDI pour la mise en œuvre d'actions d'insertion.

Ces audits contribuent à l'amélioration continue des actions financées par le PPI à travers :

- la vérification du respect des engagements contractuels des opérateurs audités à l'égard du Département ;
- une optimisation de l'utilisation des crédits départementaux par l'analyse de la situation globale des opérateurs audités et également des actions conventionnées ;
- la détection précoce de difficultés susceptibles de fragiliser la viabilité de la structure, permettant ainsi la mise en place rapide de mesures correctrices.

L'audit a pour objectifs :

- de procéder à une évaluation de la situation financière et organisationnelle de chaque opérateur audité ;
- d'analyser les conventions (mesure des résultats, présentation des écarts) afin de mesurer de l'efficience et l'efficacité des actions d'insertion ;
- de formuler des préconisations d'évolution ou d'amélioration puis d'en assurer le suivi et la mise en œuvre.

Quatre ou cinq structures sont ainsi auditées chaque année. Chaque audit donne lieu à la rédaction et à la présentation d'un rapport, remis à la structure afin qu'elle puisse formuler ses observations, avant restitution au PPI.

✓ Une démarche d'évaluation du dispositif en interne

Mesurer et analyser au fil de l'eau pour aider à la prise de décision et améliorer le fonctionnement du dispositif RSA, telle est la raison d'être de l'unité Evaluation, qui a notamment pour mission :

- de réaliser des diagnostics de territoire, des enquêtes, des études sur le dispositif RSA et les actions d'insertion, en mesurant notamment l'efficacité de l'organisation et des procédures, la qualité du partenariat ainsi que l'adéquation des réponses aux besoins des allocataires du RSA en parcours d'insertion ;
- de mener des enquêtes de satisfaction auprès de ces allocataires ;
- d'évaluer les résultats des actions d'insertion financées par la collectivité (production annuelle d'un Bilan de l'insertion) ;

Les usagers du dispositif sont associés à la démarche en tant que de besoin (cf. page suivante).

Les résultats et préconisations font l'objet de restitutions à tous les partenaires concernés et peuvent donner lieu à des actions correctives le cas échéant, ou servir de support à une amélioration, voire une refonte de l'offre d'insertion, comme par exemple en matière de politique santé (cf. page 44 à 46).

> Un exemple d'étude produite :

Rapport d'enquête **Evaluation des composantes de l'accompagnement et des pratiques professionnelles** après consultation des organismes conventionnés dans le cadre du PDI (janvier 2020).

> Thématiques concernées : *Action objectif projet (AOP)* et autres actions d'insertion sociale, *Accompagnement global à l'emploi (AGE)*, *Action de mobilisation vers l'emploi (AME)* et autres actions d'accompagnement à l'emploi.

> **60** actions ciblées dans le périmètre : 2 AGE, 29 AME, 17 AOP, 12 autres actions « social » et « emploi ».

> **90** questionnaires renseignés.

3 axes priorités :

> La prise en compte de la situation de la personne dans sa globalité, avec ses problématiques plurielles.

> La stimulation et le soutien de la motivation, la mobilisation et la dynamique de la personne.

> La continuité du parcours.

Cette longue enquête a ainsi permis de repérer et d'énoncer les principales conditions d'un accompagnement global réussi.

> Le suivi évaluatif des modules d'orientation santé et création d'activité :

Dans le cadre de la démarche de renouvellement de l'offre d'insertion en direction des allocataires, menée par le PPI, **une expérimentation a été menée** pendant un an en 2020-2021 sur le secteur Biterrois-Béziers, afin de valider l'opportunité d'une généralisation. Des modules d'orientation sur la santé (MOS) et la création d'activité (MOC) ont été mis en œuvre pendant 1 an par des opérateurs volontaires (un pour le MOS et deux pour le MOC). Ils ont été mobilisables par la plateforme d'orientation, des opérateurs du PDI et les référents uniques, pour des allocataires en début ou en cours de parcours d'insertion.

Une fiche de bilan a été élaborée, testée puis mise en place pour permettre la remontée d'informations par les trois opérateurs conventionnés volontaires pour cette expérimentation. L'exploitation des 380 fiches restituées a fourni des éléments d'analyse sur :

> le profil des personnes ;

> les modalités d'accompagnement par type d'entretien ainsi que le niveau d'assiduité et d'implication des personnes dans le module proposé ;

> l'adéquation entre le positionnement de l'allocataire et l'orientation proposée par la structure à l'issue des séances de travail.

L'analyse partagée de ces fiches de bilan a permis de mettre en perspective le déploiement de ces modules à l'échelle départementale en mettant notamment en avant quelques points de vigilance en terme de gestion des relances, de réactivité et souplesse du dispositif à garantir, de prise en compte des contraintes de mobilité et de disponibilité des personnes, et enfin d'outils de communication et de liaison à déployer sur ces modules.

8- La participation des allocataires

Depuis 2010, comme cela était prévu par la loi⁴⁸, les allocataires héraultais du RSA qui souhaitent apporter leur contribution à l'évolution du dispositif et de son fonctionnement sont invités à participer à la politique publique d'insertion.

Cette participation s'exerce principalement au sein de trois types d'instances :

■ **Les Commissions d'équipe pluridisciplinaire (CEP)⁴⁹.** Les allocataires du RSA membres des CEP sont membres de la commission à part entière, participent aux débats au même titre que les autres membres et émettent un avis sur les situations présentées.

■ **Les comités participatifs** (anciennement nommés *groupes d'usagers* puis *comités consultatifs*), au nombre de cinq⁵⁰. Ils sont composés d'une quinzaine de personnes et animés par un binôme constitué d'un conseiller RSA du Pôle politiques d'insertion et d'un travailleur social d'une Maison départementale des solidarités du Conseil départemental.

Ils se réunissent régulièrement et ont vocation à faire des propositions visant l'amélioration et l'adaptation de l'offre d'insertion et du fonctionnement du dispositif. C'est le lieu où porter un témoignage en tant qu'usager du dispositif RSA, afin d'éclairer les différents échanges de ce point de vue.

Depuis 2010 plus de **500** personnes s'y sont impliquées.

■ **Les groupes de travail des PTI locaux⁵¹,** aux côtés des professionnels de l'insertion, depuis 2016. Il faut noter l'implication particulière des allocataires RSA dans certains groupes de travail, ayant abouti notamment au projet de création d'un « carnet de bord » du parcours d'insertion de l'allocataire sur le secteur Haut-Languedoc/Ouest héraultais, MON JOURNAL.

■ Les usagers peuvent être également consultés par l'administration départementale (27 contributions depuis 2010), pour contribuer à l'élaboration de projets ou pour la relecture d'outils concernant les usagers du dispositif. Citons par exemple le remaniement du Guide de l'insertion et du RSA, à destination des allocataires du département mais aussi du grand public, diffusé en 30 000 exemplaires en 2020, qui a donné lieu à d'importantes modifications qui l'ont rendu plus accessible (cf. pages 39-40).

Ils sont également fréquemment associés aux travaux d'enquête de l'unité Evaluation⁵² :

- pour construire la démarche d'évaluation et ses outils (en testant un questionnaire dans le cadre d'une enquête de satisfaction par exemple) puis en exploiter les résultats ;
- pour élaborer des guides d'entretien et réaliser eux-mêmes l'enquête, les résultats étant ensuite traités avec eux (comme par exemple le recensement des lieux et de l'offre de service d'accès au numérique sur le secteur de l'Etang de Thau).

Le département Hérault invite les allocataires du RSA à participer à l'évolution du dispositif d'insertion. L'affiche indique que les participants apportent leur témoignage et leurs propositions dans un comité consultatif RSA. Elle illustre un groupe de personnes discutant autour d'une table. Des informations pratiques sont fournies :

- Quoi ?** Un groupe de personnes qui se réunit régulièrement et dont la parole est écoutée et respectée.
- Pour quoi faire ?** Pour donner son avis et faire des propositions sur le dispositif d'insertion du Département.
- Pour qui ?** Pour les allocataires du RSA désireux d'être acteurs des changements qui les concernent.
- Où ?** Dans les services départementaux d'insertion RSA (SDI) ou les services départementaux de la solidarité.

Services départementaux Insertion RSA :

- SDI Montpellier : 04 67 67 42 20
- SDI Piémont-Biterrois : 04 67 67 48 41
- SDI Cœur Héraultais
- Etang de Thau : 04 67 67 44 34
- Cœur d'Hérault / Pic Saint-Loup : 04 67 67 44 30
- Petite Camargue : 04 67 67 41 01

LE DÉPARTEMENT
3377 Avenue des Moulins
34092 Montpellier cedex 4
04 67 67 67 67 - herault.fr

Cette démarche citoyenne dépasse aujourd'hui le périmètre du RSA. En effet des membres des comités ont été amenés à intervenir auprès d'étudiants en travail social, de Pôle Emploi et de la Région Occitanie.

Le 28 octobre 2021 à Albi, l'Etat et les collectivités se sont réunis pour faire le bilan de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pauvreté. C'est dans le cadre de l'atelier *La participation des personnes à leur parcours d'insertion : comment mobiliser ? Comment travailler sur les représentations ?* que le PPI a présenté le dispositif participatif RSA, soutenu par le témoignage d'un membre d'un comité qui a su susciter la curiosité du public venu en nombre. La longévité et le dynamisme de ce dispositif ont été remarqués.

EN SAVOIR PLUS [ICI](#)

⁴⁸ Loi du 1er décembre 2008. [Art. L. 115-2](#) : [...] La définition, la conduite et l'évaluation [de la politique d'insertion] sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées. [Art. L. 262-39](#) : Le président du Conseil général constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle [...] et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

⁴⁹ Cf. page 21.

⁵⁰ Montpellierain, Piémont-Biterrois, Petite Camargue, Etang de Thau et Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup.

⁵¹ Cf. pages 16 à 19.

⁵² Cf. page 31.

■ **L'information du public** repose essentiellement sur les référents uniques, à qui affiches, dépliants et guides sont diffusés.

Tous les nouveaux allocataires reçoivent le dépliant LE RSA ET MOI MODE D'EMPLOI (cf. l'encart ci-dessous) mentionnant cette possibilité.

JE PEUX PARTICIPER !

à la conduite de la politique départementale d'insertion en devenant membre d'un comité participatif RSA (tél. : 04 67 67 58 41)

De plus, l'information fait partie intégrante du formulaire de contrat d'engagements réciproques (CER) :

■ Information sur la participation :

Les allocataires du RSA du département de l'Hérault sont invités à apporter leur concours à la définition, la conduite et l'évaluation de la politique départementale d'insertion. A ce titre, ils peuvent s'associer à un comité consultatif ou se porter volontaire pour siéger à une commission d'équipe pluridisciplinaire.

Je suis intéressé(e) et souhaite recevoir des informations complémentaires

Je ne suis pas intéressé(e)

Un **Guide du participant** est ensuite remis aux personnes qui intègrent le dispositif participatif.

■ Chaque année, le Département réunit les 5 comités participatifs dans un **Forum annuel**. Cette journée, introduite par la vice-présidente déléguée à l'insertion et à l'économie solidaire, constitue pour les participants le point d'orgue d'une année d'engagements.

Chaque comité présente aux élus, aux cadres et aux autres comités ses contributions à l'évolution du dispositif d'insertion (thèmes travaillés au cours de l'année, actions menées...).

C'est l'occasion d'évoquer également des sujets sensibles comme celui des préjugés auxquels les allocataires du RSA sont très souvent confrontés et qui donnera lieu en 2022 à la réalisation d'un court métrage en partenariat avec les étudiants en travail social de l'Institut régional du travail social (IRTS).

L'application concrète des propositions des comités participatifs

De leur mise en place en avril 2010 à juin 2021, les comités participatifs ont produit **217** propositions qui ont été présentées au Département : **171** d'entre elles ont été retenues. **En voici quelques exemples :**

Améliorer la vie quotidienne

> **Lutter contre la fracture numérique** : confrontés au développement de l'e-administration et de la fermeture des permanences d'accueil physique, les comités ont joué un rôle de « lanceurs d'alerte », en avisant l'administration de leur difficulté à accéder à leurs droits. Après avoir contribué à une large enquête pilotée par l'unité Évaluation du PPI sur l'inclusion numérique, les allocataires peuvent bénéficier depuis janvier 2022 de *Pass numériques*, ainsi qu'accéder à une cartographie en ligne de l'ensemble des lieux où être accompagnés à la e-administration (<https://numeriquepourtous.herault.fr/>).

Agir sur le dispositif RSA

> **Evaluer pour améliorer les actions d'accompagnement** : un questionnaire permettra aux allocataires qui le souhaitent d'émettre un avis sur l'accompagnement terminé ou quitté avant fin du contrat pour réorientation (mise en œuvre début 2022).

Améliorer l'information des personnes allocataires du RSA

> Une des contributions les plus emblématiques : le **dépliant LE RSA ET MOI MODE D'EMPLOI** destinée au public RSA, élaboré et distribué à plus de 10 000 exemplaires chaque année, joint aux courriers et également disponible et téléchargeable en format numérique sur le site du Conseil départemental (herault.fr).

> **SE DEPLACER SANS TROP DEPENSER** : un dépliant contenant des informations pratiques sur les modes de transports peu coûteux, réalisé par un comité et repris par la Direction de la communication afin qu'il puisse être diffusé sur l'ensemble du département, disponible et téléchargeable en format numérique également (herault.fr).

Agir sur le dispositif participatif

> **Promouvoir le dispositif participatif** : actualisation et diffusion de flyers, ouvrir le Forum annuel aux partenaires de l'insertion. Le Forum 2019 a accueilli les référents uniques, les opérateurs, également la presse.

> **Favoriser le partage** et la diffusion d'informations entre les comités participatifs : création d'un portail informatique interne de gestion électronique des documents (GED).



La cohérence des parcours d'insertion

Une mise en parcours plus rapide, une information diversifiée, des accompagnements adaptés pour faciliter simultanément l'insertion sociale, la santé et le mieux-être, et l'accès à l'emploi

9- Un dispositif de mise en parcours et de contractualisation dynamisé

10- Mieux communiquer pour informer

11- Une offre d'insertion refondue, harmonisée et adaptée aux besoins des personnes

12- Des actions qui ont fait leurs preuves, des partenariats solides

9- Un dispositif de mise en parcours et de contractualisation dynamisé

Le Département est depuis 2004 le maître d'œuvre unique du dispositif d'insertion, et notamment de l'orientation de chaque allocataire, à la fois dans un type de parcours correspondant à son profil et à ses besoins, et vers un **référént unique**⁵³, qui sera la cheville ouvrière de ce parcours et l'interlocuteur privilégié de l'allocataire.

Le mode d'entrée en parcours a évolué et s'est perfectionné au cours du temps, et aujourd'hui les primo-demandeurs héraultais sont, dès l'ouverture de leur droit à l'allocation, convoqués pour un **entretien d'orientation**.

✓ Les lieux d'instruction administrative de la demande d'allocation

Aujourd'hui la majorité des demandes d'allocation est faite en ligne sur les sites internet de la Caf ou de la MSA (téléprocédure).

Les personnes qui n'ont pas d'ordinateur et/ou pas de connexion internet peuvent se rendre sans rendez-vous dans un des 7 espaces numériques Caf en libre-service⁵⁴ ou chez un des 5 partenaires agréés⁵⁵, pour y être aidé dans la demande en ligne.

Il est également possible de prendre un rendez-vous (par téléphone ou en ligne) avec le motif « Rsa : Je n'arrive pas à faire ma demande en ligne » dans l'un des 13 points d'accueil CAF sur rendez-vous⁵⁶. La MSA reçoit également (sur rendez-vous uniquement) dans ses 7 agences et points d'accueil⁵⁷.

Et l'on peut toujours se rendre sans rendez-vous dans un des 24 centres communaux ou intercommunaux d'action sociale ayant choisi d'exercer cette mission (facultative et non-rémunérée), ainsi qu'auprès de 3 associations montpelliéraines et une biterroise (publics spécifiques).

✓ Le schéma classique de la contractualisation

➔ Les différents types de parcours d'insertion

Une fois le droit ouvert (par la Caf ou la MSA), l'information parvient par un flux automatisé de dossiers informatiques intégré au logiciel métier du PPI. Les services concernés doivent alors désigner un type de parcours ainsi que le référent unique qui en sera le coordonnateur.

■ **En première intention**, si la personne a pour objectif l'extension ou la reprise d'une activité professionnelle (recherche d'un emploi salarié, d'une formation professionnelle ou création d'activité indépendante), si elle est déjà inscrite à Pôle Emploi et présente peu de « freins à l'employabilité » (problèmes sérieux de santé, de logement, de mobilité, sociaux, familiaux...), elle sera orientée en **parcours professionnel et suivie par Pôle Emploi**. Le Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) qu'elle a déjà signé ou qu'elle va signer fera office de contrat d'engagements réciproques (CER-PPAE).

■ Les autres allocataires, dont l'accompagnement n'est pas délégué à Pôle Emploi, seront orientés en **parcours professionnel avec appui social** ou en **parcours social/santé**. **Un référent unique est nommé**, soit par la plateforme d'orientation soit par le Service départemental insertion.

⁵³ [Article L262-27](#) du Code de l'action sociale et des familles : Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. [...]

⁵⁴ A Agde, Béziers, Clermont-l'Hérault, Lodève, Lunel, Montpellier, Sète.

⁵⁵ A Clermont-l'Hérault, Gignac, La Grande-Motte, Lodève, Mèze.

⁵⁶ A Agde, Béziers, Bédarieux, Clermont-l'Hérault, Ganges, Lodève, Lunel, Montpellier, Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sérignan, Sète.

⁵⁷ Ainsi que dans 26 guichets de Maisons France Services et 1 Maison de services aux publics (MSAP).

→ Les référents uniques et leurs missions

■ Le référent unique est désigné en fonction de la composition familiale et du lieu d'habitation :

- si le foyer comporte au moins un enfant mineur à charge, né ou à naître, c'est un des 36 Services territoriaux des solidarités des Maisons départementales des solidarités (STS-MDS) qui est nommé.
- Si le foyer ne comporte pas d'enfant mineur à charge né ou à naître [pas d'enfant(s) ou enfant(s) majeur(s)], le référent unique sera le Centre communal ou intercommunal d'action sociale de la commune de résidence de l'allocataire, ou bien un organisme conventionné pour exercer la mission de référent unique.
- A Montpellier, 2 associations et 6 centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sont les référents uniques des allocataires du RSA qu'ils accompagnent dans le cadre de leurs missions de base.

950 RÉFÉRENTS UNIQUES

- 11 agences du Pôle Emploi, soit 500 agents pour 38 % du total des parcours
- 36 services territoriaux des solidarités, soit 225 travailleurs sociaux pour 32 % des parcours
- 88 CCAS et 4 CIAS, soit 130 référents (travailleurs sociaux ou non), pour 16 % des parcours
- 21 associations et organismes, soit 95 travailleurs sociaux pour 14 % du total des parcours

NB : les charges de travail de ces différents RU ne peuvent être comparées, certains exerçant cette mission à temps complet, alors que pour d'autres la mission RU est une mission parmi d'autres.

■ Le référent unique désigné reçoit la personne, évalue sa situation sociale et professionnelle, pose un diagnostic, et définit ses besoins en matière d'insertion sociale et professionnelle, afin d'élaborer avec elle un contrat d'engagements réciproques, qui définira les objectifs d'insertion et mobilisera pour les atteindre une ou des actions du PDI et/ou des actions de « droit commun ».

Par la suite, le référent unique devra assurer le suivi de ce contrat, étape par étape, et coordonner les différents aspects du parcours d'insertion de la personne.

Enfin, s'il en possède les compétences professionnelles, et si la situation sociale de la personne le nécessite, le référent unique, qui en aura fait l'évaluation, mettra en œuvre un accompagnement social individuel renforcé (logement, santé, endettement, situation sociale et familiale, etc...).

■ Les référents uniques conventionnés

Couverture territoriale : les 20 RU conventionnés exercent leur mission sur 248 communes : les 9 CCAS/CIAS couvrent un périmètre de 66 communes, les 11 associations et organismes se sont substitués à 182 CCAS qui ne disposaient pas des moyens nécessaires à l'élaboration et au suivi des contrats.

20 organismes (6 CCAS, 3 CIAS et 11 associations) sont financés ou cofinancés par le Conseil départemental dans le cadre d'une convention RU pour un montant annuel de 1 800 000 € (88 travailleurs sociaux). 2 associations sont financées dans le cadre d'une convention pour un Accompagnement global vers l'emploi (10 travailleurs sociaux). Ils représentent 25 % du total des parcours, 41 % des CER élaborés et 83 % des CER élaborés par les CCAS/CIAS et les organismes.

{On trouvera en ANNEXE 7 les cartographies des référents uniques : les agences Pôle Emploi, les STS-MDS du Conseil départemental, les RU conventionnés et les CCAS/CIAS et organismes non-conventionnés.}

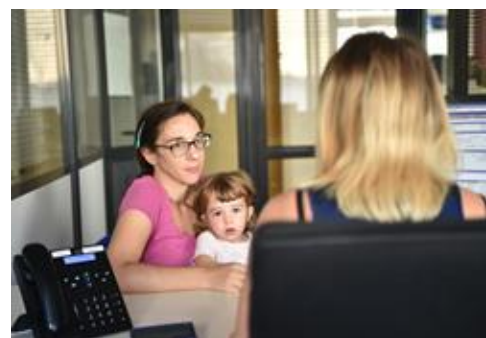
✓ La plateforme d'orientation (PFO)

Mieux accueillir, informer, orienter les nouveaux allocataires du RSA : cette demande initiale des usagers au sein des comités participatifs a abouti, après concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, à la mise en place, dès 2014, d'une expérimentation puis du maintien d'une plateforme d'orientation des nouveaux allocataires du RSA sur le territoire de Clermont-l'Hérault.

En janvier 2018, une nouvelle modalité d'orientation a été testée, avec l'implication de la Caf de l'Hérault, dans un premier temps à Béziers et 20 communes alentours : une formule inédite qui s'appuie sur le rapprochement dans le temps de l'ouverture du droit par la Caf avec l'orientation des personnes et le démarrage du parcours, notamment un parcours d'insertion professionnelle avec appui social mobilisant immédiatement l'offre d'insertion financée dans le cadre du PDI.

Après une évaluation concluante, ce mode de fonctionnement a été étendu à l'ensemble du Piémont-Biterrois en février 2019, puis déployé sur les secteurs Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup et Etang de Thau en décembre 2019, et enfin en novembre 2020 sur les secteurs du Montpelliérain et Petite Camargue.

Ce dispositif couvre maintenant tout le territoire départemental et fait l'objet d'une convention reconduite annuellement entre le Département de l'Hérault et la CAF de l'Hérault⁵⁸.



Crédit photo CD34.

La PFO est cofinancée par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Insertion et parcours des allocataires du RSA » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

→ Les objectifs de la PFO

La plateforme d'orientation a pour objectif principal une mise en parcours précoce et dynamique des nouveaux allocataires du RSA afin de favoriser leur insertion professionnelle et sociale.

En termes d'avantages pour les allocataires, il s'agit :

- d'améliorer leur information afin d'instaurer ou restaurer une relation de confiance avec les acteurs du dispositif d'insertion ;
- de réduire le nombre d'entretiens longs et centrer l'entretien unique sur l'orientation et la formalisation d'un contrat d'orientation ;
- d'améliorer la pertinence du type d'orientation (parcours professionnel, parcours professionnel avec appui social, parcours social/santé) ;
- de réduire le délai de mise en parcours en faisant lors de l'entretien d'orientation le lien systématique avec l'organisme d'accompagnement ou le référent unique ;
- de simplifier le dispositif d'orientation en limitant le nombre d'intervenants.

→ La mise en œuvre

La Caf de l'Hérault, après avoir instruit la demande et ouvert le droit, convoque les personnes dans un de ses 13 lieux d'accueil⁵⁹ à un entretien d'orientation et propose à son issue la signature d'un contrat d'orientation avec 3 parcours possibles :

- **Parcours professionnel** avec une orientation vers Pôle Emploi.
- **Parcours professionnel avec appui social** : orientation vers une action d'accompagnement individuel correspondant aux besoins et désirs de la personne, mise en œuvre par un organisme financé par le Département dans le cadre du PDI, avec prise de rendez-vous pendant l'entretien d'orientation.
- **Parcours social/santé** avec une orientation vers un référent unique, pour élaborer un contrat d'engagements réciproques « classique », avec prise de rendez-vous⁶⁰.

Les agents d'accueil de la Caf qui exercent cette mission d'orientation sur la base du volontariat, les « gestionnaires conseil allocataires », ont été spécifiquement formés à la technique des « entretiens giratoires ». Ils connaissent l'offre d'insertion locale, ont rencontré les organismes qui mettent en œuvre les actions, et sont régulièrement en contact avec les Services départementaux insertion de leur ressort géographique pour l'actualisation de leur connaissance du dispositif RSA.

Entretien giratoire : ainsi nommé pour évoquer l'image d'une personne qui se trouve à un « carrefour » dans sa vie, et qui a surtout besoin d'être orientée vers la bonne voie, vers le bon interlocuteur, pour poursuivre sa route sans se « perdre ».

Cet entretien de 30 minutes permet de faire le point sur la situation professionnelle et personnelle de la personne, à l'instant présent, en mettant l'accent sur ses potentialités plus que sur les difficultés qu'elle rencontre. Il lui est proposé une orientation appropriée répondant à sa demande et à ses attentes.

L'entretien d'entrée dans le dispositif constitue ainsi un premier élan sur le chemin de l'insertion sociale et/ou professionnelle et non plus une simple contrainte administrative et juridique.

⁵⁸ Cf. page 15.

⁵⁹ A Agde, Bédarieux, Béziers, Clermont-l'Hérault, Ganges, Lodève, Lunel, Montpellier (2), Pézenas, Saint-Pons-de-Thomières, Sérignan, et Sète.

⁶⁰ S'il s'agit d'un référent unique d'un Service territorial des solidarités (STS) ou un référent unique conventionné.

Une réunion d'information collective de présentation du dispositif RSA dans l'Hérault est proposée à chacun à l'issue de l'entretien d'orientation. D'une durée de 1h30, elle est animée par les conseillers RSA, avec éventuellement invitation de partenaires (Caf, Pôle Emploi...).

→ Les réalisations et les résultats

L'évaluation de l'expérimentation sur le Biterrois a montré que le délai médian entre la demande de RSA par l'allocataire et son entrée en accompagnement a été divisé par trois, passant de **140 jours** (dispositif de contractualisation classique) à **44 jours** (dispositif PFO).

Un premier rendez-vous d'accompagnement est fixé chez un opérateur conventionné ou un référent unique, dans un délai médian de **20 jours** après l'entretien d'orientation⁶¹.

Le nombre de nouveaux entrants qui sont passés par la PFO a augmenté de 41 % entre 2019 et 2020 (malgré la crise sanitaire qui a empêché pendant une période la réalisation des entretiens d'orientation), puis de 49 % entre 2020 et 2021.

L'orientation contractualisée est, selon les situations et besoins rencontrés, pour **36 %** vers un opérateur conventionné du PDI, pour **34 %** vers Pôle Emploi et pour **30 %** vers un référent unique.

L'outil de prise de rendez-vous, créé spécifiquement, se déploie lui aussi, notamment auprès des référents uniques, en parallèle de la montée en charge de la PFO. Il permet la validation d'une date de rendez-vous, dès la signature du contrat, dans **83 %** des orientations vers un opérateur conventionné et dans **72 %** des orientations vers un référent unique.

En 2021
5 810 personnes
ont bénéficié d'un entretien d'orientation
dont **4 452**, soit **76,6 %**,
ont démarré leur parcours en moins d'1 mois

→ Les perspectives

A terme ce dispositif doit viser la totalité des entrants dans le dispositif. En effet, certaines catégories de public sont toujours orientées selon le schéma antérieur : les allocataires de la MSA, ceux emménageant dans l'Hérault en provenance d'une autre Caf, les personnes dont le droit est ouvert par le Service des droits RSA du PPI ou encore celles entrant dans le dispositif par le biais d'une demande de prime d'activité, ne sont pas identifiées comme primo-demandeurs héraultais et ne sont pas convoquées par la Caf.

De même le dispositif de prise de RV doit être étendu à tous les types de référents uniques : mis en place pour le service social départemental (STS) et les référents uniques conventionnés avec l'outil *Sharepoint*, il ne l'est pas encore pour les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) non-financés.

Au final, à **chaque ouverture de droit** correspondra rapidement un contrat d'orientation signé et un rendez-vous fixé pour un parcours démarré au plus tôt.

> Un dispositif remarqué...

Au stade de l'expérimentation, il a été cité dans les deux rapports parlementaires sur l'accompagnement des allocataires du RSA remis au Premier ministre en 2018. Il s'inscrit dans un des engagements de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté : l'appui au processus d'orientation.

- [Rapport au Premier Ministre](#) *L'accompagnement des bénéficiaires de RSA*, C. Pitollat et M. Klein, août 2018.
- [Rapport au Premier Ministre](#) *La juste prestation pour des prestations et un accompagnement ajustés*, C. Cloarec et J. Damon, septembre 2018.

> ...évalué...

● [Le dossier d'étude n° 226](#) de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf), paru en janvier 2022, porte sur *l'Evaluation de l'expérimentation d'une plateforme d'orientation des bénéficiaires du RSA dans le Biterrois*. Il conclut à « une efficacité accrue du dispositif des entretiens giratoires [...] par rapport au dispositif classique d'orientation, tant du point de vue des usagers que des organismes et agents impliqués. »

> ...et filmé : [ici](#)



⁶¹ Données PPI-SESI-GENESIS pour le 4^{ème} trimestre 2021.



A qui m'adresser ? Comment m'y prendre ? A quoi ça sert ?

Ceux qui ne sont pas certains d'avoir droit au RSA y trouvent toutes les indications pour une simulation de leur droit et une première demande d'allocation.

Ceux qui ont déjà accompli cette démarche y trouvent les informations sur le dispositif leur permettant de devenir le plus possible acteur de leur parcours d'insertion : leurs droits et leurs devoirs, le suivi par Pôle Emploi, le contrat d'engagements réciproques, le rôle du référent unique, comment préparer son premier entretien avec ce dernier, les différents types d'accompagnement proposés dans le cadre des actions d'insertion sociale et professionnelle...

Ce guide répond à la demande des comités participatifs, qui ont contribué à sa rédaction (cf. page 32).

Il a été diffusé en 2020 en 30 000 exemplaires dans les lieux d'accueil du public concerné : agences Pôle Emploi, points d'accueil Caf et MSA, maisons départementales des solidarités, mairies et centres communaux et intercommunaux d'action sociale, organismes et associations exerçant les

missions de service instructeur et de référent unique.

Ces deux documents sont remis aux nouveaux allocataires lors de l'entretien d'orientation. Ils sont disponibles, ainsi que d'autres supports d'information du public, en téléchargement sur herault.fr : <https://herault.fr/794-le-revenu-de-solidarite-active.htm>

→ Les « info coll »

Outre les informations collectives proposées aux nouveaux allocataires dans le cadre des plateformes d'orientation, à l'issue de l'entretien d'orientation (cf. page 37), des réunions sont également organisées dans les agences Pôle Emploi, en co-animation avec les conseillers RSA des Services départementaux insertion (SDI). Ces dernières ciblent alors les allocataires suivis par Pôle Emploi, en CER-PPAE (cf. page 35).

Demandées à l'origine par les comités participatifs, toutes ces séances d'information portent sur le fonctionnement du dispositif RSA, les droits et les devoirs, la contractualisation, les missions et rôles des acteurs du dispositif, les mesures et prestations liées au statut d'allocataire du RSA, ainsi que sur les actions d'accompagnement individuel qui composent l'offre d'insertion locale.

✓ L'information des référents uniques et autres professionnels de l'insertion

Une information en continu des professionnels en charge de l'accompagnement des allocataires est garante d'un fonctionnement harmonieux du dispositif.

→ Une mission importante des conseillers RSA et des chargés de mission

L'une des missions essentielles des conseillers RSA (cf. page 22) est de s'assurer que les référents uniques et les agents des plateformes d'orientation ont, à tout moment, la bonne information sur l'offre d'insertion (nouvelles actions et opérateurs), la mise en place de nouveaux dispositifs, les évolutions réglementaires ainsi que toute information susceptible d'offrir aux allocataires du RSA la meilleure orientation possible dans le cadre de leur contrat d'orientation et d'engagements réciproques.

De même, dans le cadre de leurs missions, les chargés de mission, thématiques (cf. page 14) et territoriaux (cf. page 23) sont en relation étroite avec les organismes conventionnés dans le cadre du PDI et contribuent à leur information en continu.

→ **RSActus34, le site internet dédié aux professionnels de l'insertion**



ORIENTER ▾ INFOS DU JOUR ▾ DISPOSITIF RSA ▾ BIBLIOTHÈQUE ▾ DOCUMENTS OPÉRATEURS COMITÉS CONSULTATIFS MARCHÉS PUBLICS CLAUSÉS

Depuis sa création en octobre 2007, on y trouve toute l'information nécessaire à l'accompagnement des allocataires du RSA héraultais :

- la présentation du dispositif RSA et son organisation territoriale
- **l'exhaustivité de l'offre d'insertion du PDI** : présentation de tous les types d'accompagnement pouvant être mobilisés ainsi que des organismes maîtres d'œuvre
- **des mémentos** par secteurs, téléchargeables et imprimables, recensant toute l'offre d'insertion locale et regroupant toutes les informations pratiques utiles à l'élaboration des contrats d'engagements réciproques
- des informations sur différents dispositifs de droit commun
- les coordonnées sur les territoires des principaux acteurs de l'insertion
- les outils de suivi des conventions et des allocataires (formulaires, tableaux, demandes de subvention, etc.)
- des restitutions institutionnelles, documents de référence
- la liste des marchés publics « clausés » en cours
- **les « infos du jour »** (une cinquantaine par mois) : offres d'emploi, actions de formation, actualités, concernant tant les allocataires du RSA que les professionnels de l'insertion ; actions d'insertion spécifiques, évènements, manifestations, etc.

<https://rsactus34.herault.fr/>

920 professionnels inscrits et plus de 1 000 connexions/mois.

L'accès au site est soumis à une demande d'inscription préalable. Sont admises les personnes en cours de formation ou d'étude (conseillers en insertion professionnelle, travailleurs sociaux...).

→ **Des animations ponctuelles et spécifiques pour mieux faire connaître le dispositif**

■ **Les « IAE Tours »** Avec l'objectif de mieux faire connaître le dispositif pour favoriser les mises en parcours, une opération de découverte sur le terrain de structures d'insertion par l'activité économique (IAE) a été organisée au premier semestre 2018 sur le secteur du Montpelliérain. Les opérateurs conventionnés et les référents uniques du ressort géographique ont pu s'inscrire sur 5 sessions d'une journée et demie leur permettant de visiter 6 des 11 ateliers et chantiers d'insertion (ACI) de Montpellier, selon un circuit prédéterminé. Au programme : présentation de l'IAE et du mode d'orientation, visite des plateaux techniques, rencontres des conseillers en insertion professionnelle des ACI, discussion autour des prérequis à l'embauche... L'initiative a été très appréciée : les rencontres ont permis d'échanger sur les attentes des uns et des autres, et les prescripteurs que sont les organismes conventionnés et les référents uniques ont beaucoup appris sur l'accessibilité des chantiers, les conditions de travail, les réalisations techniques...

A l'automne 2019, deux sessions identiques ont été organisées sur le secteur du Cœur d'Hérault, là aussi avec des visites d'ACI et d'autres structures de l'IAE du secteur. Une nouvelle édition a été organisée sur le Montpelliérain au printemps 2020, mais en raison de la crise sanitaire une seule session a pu se dérouler, avec la visite d'un ACI, d'une association intermédiaire (AI), d'une entreprise d'insertion (EI) et d'une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI)⁶².

Parmi toutes les actions préconisées ou mises en place dans le cadre du PTI 2017-2021, l'information et la formation continue des différents partenaires de l'insertion a occupé une place importante. Ainsi le groupe de travail sur l'IAE du PTI du Montpelliérain a pour projet de renouveler régulièrement cette expérience très concluante, dès que les conditions sanitaires le permettront, sous deux formes :

⁶² Tous les types de structures de l'IAE, cf. pages 58-59.

- sous l'égide de l'Etat, financeur principal de l'IAE, en l'élargissant, d'une part aux publics pressentis pour entrer en parcours IAE, et d'autre part aux partenaires du PTI : Mission locale pour l'insertion des jeunes, Pôle Emploi, CAP Emploi⁶³, centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)...
- sous la même forme simplifiée que précédemment, à destination des organismes conventionnés dans le cadre du PDI et des référents uniques, pour des visites (physiques mais aussi en partie à distance) d'ateliers et chantiers d'insertion cofinancés par le Département : les « ACI Tours ».

Ces nouvelles formules ont pour ambition :

- d'agir sur les représentations croisées des personnes en parcours d'insertion et des employeurs ;
- d'améliorer qualitativement les orientations en ACI en valorisant ces derniers, par une meilleure connaissance de leur fonctionnement et grâce à l'établissement de liens privilégiés avec leurs responsables, leurs conseillers en insertion professionnelle et leurs encadrants techniques ;
- de professionnaliser les référents de parcours au sein des référents uniques et des organismes conventionnés.

■ **Les « Formation Tours »** Selon le même principe, le SDI de Montpellier, en partenariat avec les services de la Région a proposé dès 2019 aux professionnels en charge de l'accompagnement des allocataires du RSA de participer à des visites de plateaux techniques d'organismes de formation du territoire et d'y rencontrer les différents intervenants, avec un double objectif :

- mieux connaître la pédagogie proposée par les structures et les débouchés des formations ;
- mieux cerner les prérequis et les conditions nécessaires à l'entrée en formation.

En effet, la qualification professionnelle est un véritable levier pour l'accès à l'emploi des allocataires du RSA et le Programme régional de formation (PRF)⁶⁴ propose une offre importante et diversifiée dont les secteurs d'activité sont porteurs d'emploi et connaissent pour certains une véritable évolution des métiers.

Trois sessions ont permis à 58 professionnels d'organismes conventionnés⁶⁵ de visiter une quinzaine d'ateliers, sites et organismes de formation dans les secteurs d'activité du bâtiment, de l'industrie, et du numérique. D'autres sessions prévues n'ont pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

En 2021 a été organisé un webinar en lien avec la Direction des solidarités du Conseil régional qui pilote le schéma sanitaire et social. Les métiers de ce secteur d'activité ont été présentés aux organismes conventionnés et des organismes de formation y ont présenté leur offre en la matière.

Une enquête de satisfaction auprès des participants a montré l'intérêt et l'utilité de la démarche : levée des représentations négatives sur certains métiers dans le bâtiment et l'industrie, appropriation d'informations essentielles à répercuter ultérieurement auprès des allocataires (comme par exemple les conditions de travail, les salaires et les contraintes dans les différents métiers), contacts pris avec les personnes-ressources dans les organismes de formation, découverte de leurs locaux et de leurs supports d'apprentissage...

Le SDI de Montpellier prévoit de renouveler ces évènements, notamment dans les secteurs des formations aux métiers à la personnes et de la fibre optique, ainsi que d'évaluer l'impact des « Formations Tours » sur le nombre et la qualité des orientations en formation, réalisées par les organismes conventionnés ayant participé aux visites.

Ces initiatives ont vocation à être déployées sur d'autres territoires, dans le cadre du plan d'action « Dynamique entreprises inclusives en Hérault » (cf. pages 84-88).

⁶³ Cap Emploi 34 est un organisme de placement spécialisé qui a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.

⁶⁴ Le Programme régional de formation (PRF) comporte :

- **des dispositifs pré-qualifiants** pour aider à construire un projet professionnel, à acquérir des compétences de base ou des premiers gestes professionnels, ou à se préparer, le cas échéant, à un retour en formation,
- **des dispositifs qualifiants** afin de permettre d'acquérir de nouvelles compétences, valider un diplôme ou une qualification.

EN SAVOIR PLUS : <https://www.meformerenregion.fr/en-recherche-d-emploi/conna%C3%A0tre-les-dispositifs-de-formation-finances-par-la-region-occitanie>

⁶⁵ Conventions dans le cadre du PDI portant sur la mise en œuvre d'actions dans les thématiques suivantes : actions de mobilisation vers l'emploi (AME), Appui Objectif Projet (AOP), insertion par l'activité économique (IAE), accompagnement global vers l'emploi (AGE).

11- Une offre d'insertion refondue, harmonisée et adaptée aux besoins des personnes

Depuis la mise en place du RMI en 1990 le Département de l'Hérault a investi beaucoup de moyens, financiers et humains, pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA. L'engagement des élus dans cette politique de solidarité est confirmé à chacune des sessions de l'assemblée départementale⁶⁶, puisque le choix a été fait d'y présenter systématiquement tous les projets de conventions passées avec des partenaires, et notamment celles pour la mise en œuvre d'actions d'insertion.

L'offre d'insertion s'est bâtie au fil du temps, en évoluant, produit d'un travail concerté avec des acteurs du monde associatif et du secteur de l'économie sociale et solidaire.

En moyenne **120** structures signent chaque année une ou plusieurs conventions avec le Département, et reçoivent un financement pour mettre en œuvre **200** actions d'insertion sociale ou professionnelle, adaptées aux besoins repérés, permettant **24 000** accompagnements individuels d'allocataires du RSA sous contrat (d'orientation ou d'engagements réciproques).

Ces actions font l'objet de bilans permettant l'affichage de leurs résultats : ainsi les huit Bilans de l'Insertion portant sur les actions financées de 2012 à 2020, ont montré qu'en moyenne chaque année plus de **5 000 personnes** accompagnées ont accédé à une activité professionnelle, et que 3 300 autres ont progressé dans leur parcours (cf. page 10).

Les rapports d'activité et autres données de bilan remis par les organismes conventionnés à l'issue de chaque convention, le travail de terrain des chargés de mission thématiques et territoriaux, les remontées des Services départementaux insertion qui suivent les parcours des personnes, sont complétés par des études et enquêtes en interne (cf. pages 30-31). Toutes ces informations permettent des ajustements opérationnels « au fil de l'eau » afin de répondre aux besoins : nombre de places, couverture territoriale, modes de prise en charge, etc.

De plus, l'évolution des profils des personnes accompagnées et de leurs besoins, constatés par les professionnels de l'insertion sur le terrain et leurs interlocuteurs au Département, ont régulièrement conduit à modifier les méthodologies d'action, notamment par la voie d'appels à projet lancés par le PPI.

Ainsi, à partir de 2019, la conjugaison du conventionnement avec l'Etat dans le cadre de sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de la concertation avec les partenaires au sein des groupes de travail des PTI locaux, et du déploiement d'un autre mode d'orientation des nouveaux allocataires a mis en évidence la nécessité de bâtir une nouvelle offre d'insertion.

Pour cela, une démarche d'analyse et de réflexion en interne a été initiée en septembre 2019 : plusieurs groupes de travail pluridisciplinaires⁶⁷ (baptisés *groupes ad'hoc*) ont animé ce chantier, ralenti du fait de la crise sanitaire, aboutissant néanmoins à des conclusions assorties de propositions très concrètes en septembre 2020, sur la base desquelles des **appels à projet** ont été lancés en janvier 2021 et clôturés en avril 2021, portant sur les années 2022, 2023 et 2024.

Une nouvelle vision, dépassant le clivage habituel insertion sociale/insertion professionnelle caractérise cette nouvelle offre d'insertion, s'appuyant sur les capacités des personnes pour mieux répondre à leurs besoins. Les travaux ont porté sur la refonte totale de plusieurs domaines d'intervention et thématiques d'accompagnement :

- **la santé,**
- **la création d'activité indépendante,**
- **l'accompagnement intégré, articulant approche sociale et professionnelle.**

Dans un autre champ d'intervention, le Département complète sa panoplie d'outils de **lutte contre la fracture numérique**, afin de transmettre à chacun les compétences en la matière devenues nécessaires à son inclusion, sociale et économique. En réduisant les inégalités d'accès aux technologies numériques et à leurs usages, en facilitant l'accès aux droits et aux services en ligne, en développant l'apprentissage numérique, les différentes actions financées ont pour objectif commun de favoriser l'autonomie des personnes.

⁶⁶ En moyenne 9 ou 10 réunions par an.

⁶⁷ Associant des agents de tous les services du PPI, représentant les différents profils de poste, missions et pratiques professionnelles présents dans le Pôle.

✓ Une nouvelle approche de la santé

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

En affirmant ce principe en tête du préambule de sa constitution, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), prend ainsi en compte la notion de santé dans sa globalité et l'associe à la notion de bien-être.

Dans le cadre de l'insertion, la question de la santé a, jusqu'à présent, principalement été envisagée sous l'angle de la difficulté et du frein à l'emploi, comme un problème strictement médical appelant en réponse un soin curatif.

Les réflexions engagées au sein des groupes *ad'hoc* ont conduit à un changement de posture, qui consiste maintenant à appréhender la personne en parcours d'insertion dans sa globalité, en tenant compte de son environnement, et à prendre appui sur ses capacités et habiletés pour favoriser son épanouissement, dans le cadre d'une progression sociale.

Le groupe de travail sur la santé s'est notamment appuyé **sur les conclusions d'une longue enquête** menée par l'unité Evaluation au cours des années 2017 et 2018. Une première étude auprès des usagers avait porté sur la place occupée par les problématiques liées à la santé dans leurs parcours d'insertion. Si 16,6 % des contrats d'engagements réciproques étaient consacrés exclusivement à un objectif d'amélioration de la santé, cette thématique impactait tous les domaines de l'insertion, y compris professionnel, avec près du tiers des allocataires concernés.

La seconde étude a analysé le fonctionnement des actions d'insertion mises en œuvre dans le domaine de la santé dans le cadre du PDI, les ressources mobilisées et les pratiques à l'œuvre, dans une perspective d'amélioration de la réponse aux besoins constatés par les professionnels de l'insertion sur les territoires (conseillers RSA, chargés de mission, opérateurs du PDI, référents uniques et comités consultatifs)⁶⁸.

Ses conclusions ont abouti à des préconisations dans plusieurs domaines, suivies pour la plupart dans la conception de l'appel à projets : **prise en compte de la santé dès l'orientation des allocataires, mobilisation d'équipes pluridisciplinaires au sein des organismes conventionnés, partenariat renforcé avec le « droit commun »⁶⁹, mise en place de bilans de santé généralistes et d'ateliers « bien-être »...**

La nouvelle offre d'insertion s'est ainsi construite et la prise en compte des besoins en matière de santé et mieux-être s'articule **depuis le 1^{er} décembre 2021** autour d'un module d'orientation et d'un parcours composé de volets mobilisables de façon indépendante selon les nécessités ou pouvant être déclinés successivement.

Ils s'adressent aux allocataires du RSA ayant exprimé une difficulté liée à la santé ou ayant manifesté le souhait d'accéder à un mieux-être. C'est pourquoi les équipes d'accompagnement doivent être pluridisciplinaires, avec du personnel expérimenté et qualifié en matière de santé, de psychologie et de travail social.

* *Un soutien financier à un centre de consultations médico-sociales et de soins gratuits en direction de personnes en difficulté d'accès aux soins à Béziers est cofinancé par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Levée des freins à l'insertion sociale et professionnelle » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).*

PROGRAMMATION SANTE 2022

- 2,46 millions d'euros
- 12 structures conventionnées
- 14 conventions
- 3 MOS ● 10 PSME
- 1 action spécifique*
- 3 460 places (en entrées et sorties permanentes)

⁶⁸ 17 réunions entre septembre et novembre 2017 ont réuni 86 participants sur l'ensemble du territoire départemental.

⁶⁹ Le terme « droit commun » désigne :

- l'ensemble des acteurs institutionnels et privés (ici dans le domaine de la santé) autres que le Conseil départemental, susceptibles d'intervenir dans un parcours d'insertion santé, ou y jouant un rôle : organismes de sécurité sociale, mutuelles, médecins libéraux, établissements hospitaliers publics et privés, centres de soins...
- ainsi que leurs dispositifs : examens de prévention santé de la CPAM, Permanence d'accès aux soins de santé (Pass), Mission accompagnement santé (MAS), Equipes mobiles psychiatrie-précarité (EMPP)...
- ainsi que leurs réseaux et instances : Programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), Contrats locaux de santé (CLS), Conseils locaux de santé mentale (CLSM)...

→ Le module « orientation santé » (MOS)

Conçu pour venir en appui de la plateforme d'orientation, le MOS concerne en premier lieu les nouveaux entrants dans le dispositif et ensuite les personnes déjà en parcours. L'orientation vers cette prestation est prescrite par la plateforme d'orientation. Pour les allocataires déjà en parcours d'insertion, le MOS peut être mobilisé par un opérateur en charge d'un accompagnement le cas échéant, et enfin peut l'être aussi, à la marge, par le référent unique⁷⁰.

Le MOS a pour objectifs opérationnels :

- d'évaluer la situation de la personne au regard de sa santé et de réaliser avec elle un bilan, clé d'entrée dans le parcours santé ;
- de garantir l'ouverture ou le maintien de ses droits santé (sécurité sociale et mutuelle), en l'accompagnant si nécessaire dans ses démarches (en ligne le cas échéant) ;
- si besoin de l'orienter vers un bilan médical, en lien avec le médecin traitant ou la CPAM, ou vers un programme de soins approprié ;
- de lui présenter l'offre d'insertion locale mobilisable en matière de santé en adoptant une posture de médiateur pour accompagner sa découverte et faciliter ses choix ;
- d'envisager la ou les orientations adaptées à sa situation dans les domaines de la santé et/ou de l'insertion sociale et/ou professionnelle.

En cernant ses attentes, ses capacités, ses compétences et habiletés, il s'agit de permettre à la personne de rendre compte de son état de santé et de favoriser l'expression de ses besoins, puis d'explorer avec elle le champ des possibles pour mettre en perspective un projet d'insertion compatible avec ses difficultés repérées.

La durée prévue est de 8 semaines au maximum pour 3 à 5 entretiens individuels et la découverte d'ateliers collectifs.

Les MOS sont cofinancés par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Insertion et parcours des allocataires du RSA » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

Le MOS a d'abord fait l'objet d'une expérimentation sur le secteur Biterrois-Béziers de novembre 2020 à octobre 2021, où il a été mis en œuvre par un opérateur volontaire (cf. page 31).

→ Le parcours « santé - mieux-être » (PSME)

Il s'agit de mobiliser la personne dans un programme de soins et/ou de bien-être, conforter sa confiance en elle et restaurer ou consolider le lien social, afin de favoriser la construction d'un projet social et/ou professionnel adapté à ses capacités et potentialités.

Il comporte trois volets, mobilisables de façon indépendante selon les besoins et pouvant être déclinés successivement.

■ Volet 1 : Le bilan « flash »

Ce bilan propose à l'allocataire une évaluation de sa situation au regard de la santé ainsi qu'une médiation sociale pour établir un programme de soins. Il s'apparente au module d'orientation et ne s'adresse pas aux personnes qui en auront bénéficié. Le bilan est complété par une investigation sur le projet d'insertion sociale et professionnelle. La santé est replacée dans un contexte global, avec une exploration des possibles.

■ Volet 2 : Le programme « santé, bien-être et insertion sociale et professionnelle »

Un programme personnalisé articulera :

- une démarche de soins, en lien avec le « droit commun » (déjà enclenchée ou à initier, par un accompagnement des personnes vers les services médicaux compétents) ;
- un suivi individualisé par des entretiens mixant trois approches (psychologique, santé généraliste et sociale) ;

⁷⁰ Les référents uniques pouvant eux mobiliser l'action parcours « santé - mieux-être » présentée page suivante, comportant un bilan « flash » apparenté au MOS.

- la participation à des ateliers collectifs ou la pratique d'activités d'épanouissement individuel apportant également un rétablissement ou une consolidation du lien social et des repères structurants, comme par exemple :

- sport, sophrologie, relaxation, yoga...
- création artistique, cuisine...
- éducation à la santé : sommeil, nutrition, prévention des addictions, vaccinations, hygiène...
- éducation à l'environnement et au développement durable.

Ces activités peuvent être organisées au sein des structures conventionnées ou en mobilisant les ressources publiques et associatives offertes à tous les citoyens (Maisons pour tous, centres sociaux, centres culturels, clubs de sport...).

- l'élaboration d'un projet d'insertion sociale et professionnelle, permettant d'envisager dès que possible un accompagnement dédié en parallèle.

La durée prévue est de 12 mois maximum, renouvelable 1 fois.

■ Volet 3 : La veille « santé »

La veille santé prendra le relais du suivi individualisé et permettra d'étayer une orientation vers une autre action d'insertion ou vers un projet en mettant en place un relais progressif, tout en s'assurant du bon déroulement du projet mis en œuvre :

- points d'étape sur le déroulement des démarches liées à la santé et adaptation du projet d'insertion sociale et professionnelle ;
- maintien des droits santé et suivi des démarches administratives en cours (par exemple démarches liées au handicap, à la couverture maladie universelle...).

Il est prévu 4 à 6 entretiens sur une période de 12 mois maximum.

→ Une médecin coordonnatrice de la politique santé

Recrutée depuis septembre 2021, à la suite des préconisations des études précitées, elle a pour missions :

- Le pilotage du dispositif d'insertion en matière de santé, son organisation et sa coordination,
 - en garantissant la prise en compte des besoins des publics en précarité et en premier lieu des allocataires du RSA ;
 - en évaluant la pertinence et la cohérence des actions menées en matière de santé physique, psychique et de fragilités psycho-sociales, en tenant compte des spécificités territoriales et de l'offre de service « de droit commun » (cf. page 44, note 69) ;
 - en organisant et dynamisant les territoires et leurs réseaux autour de la santé par le biais des PTI locaux 2022-2025 (cf. page 19).
- Le développement du partenariat,
 - en représentant le PPI et participant aux rencontres institutionnelles entre le Département et les partenaires en matière de santé (Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie, Cap emploi, Maison départementale pour les personnes handicapées...).
 - en s'impliquant dans les dispositifs, instances et réseaux partenariaux tels que Pass, EMPP, MAS, CLS, CLMS... (cf. page 44, note 69).
- Dans le cadre de l'accompagnement des allocataires du RSA au sein des actions d'insertion du domaine de la santé décrites ci-dessus,
 - d'apporter son expertise aux équipes des Services départementaux insertion (SDI) et aux opérateurs conventionnés sur la pertinence des parcours de soins prescrits, de l'orientation vers un bilan santé, notamment pour les situations complexes ;
 - d'être l'interlocuteur des professionnels de santé et du monde médical ;
 - de contribuer au développement des actions d'éducation à la santé.
- Le soutien aux professionnels par la formation,
 - en faisant connaître les formations existantes, notamment celles du Pôle régional de compétences Occitanie aux partenaires du dispositif d'Insertion ;
 - en mobilisant ces partenaires pour apporter des réponses aux besoins nouveaux (notamment la question de l'analyse des pratiques) ;
 - en favorisant l'organisation de formations au niveau local dans le cadre des PTI locaux.

✓ Une approche renouvelée de la création d'activité

Le Département de l'Hérault a toujours financé l'accompagnement à la création d'activité indépendante des allocataires du RSA, élément important de sa politique d'insertion, afin de leur permettre de concrétiser leur projet dans des conditions favorisant la pérennité et la viabilité de l'entreprise ainsi que l'atteinte d'une autonomie financière.

Véritable alternative à l'emploi salarié, la création d'une activité indépendante ou collective engendre la création de son propre emploi mais aussi la production d'une activité économique. Ainsi, chaque année en moyenne depuis la mise en place du RSA, **3 500** allocataires rencontrant des difficultés faisant obstacle à leur projet de création d'activité ou de développement et de pérennité de leur entreprise ont été accompagnés⁷¹. Des outils financiers sont également proposés pour faciliter le démarrage de l'activité.

Mais un nombre encore plus important sont travailleurs indépendants⁷². 85 % choisissent de créer leur activité en individuel, très majoritairement sous la forme juridique de la micro-entreprise, 15 % le font en société.

Les réflexions au sein du groupe *ad'hoc* dédié ont conduit à mieux prendre en compte la globalité de la personne. Jusqu'à présent l'accompagnement à la création d'activité était essentiellement réalisé par des professionnels de la gestion d'entreprises. C'est pourquoi des compétences psycho-sociales ont été demandées au sein des équipes d'accompagnement pour certains aspects particuliers de cet accompagnement (travail au renoncement de projet, à la cessation d'activité ou à la réorientation vers un autre projet d'insertion sociale et professionnelle). Ainsi que des compétences en accompagnement social et professionnel afin d'amorcer un travail de recherche d'emploi salarié (pour faciliter la pluriactivité ou amorcer une recherche d'emploi salarié exclusive avant une réorientation dédiée).

L'intervention du Département en matière d'accompagnement à la création et au développement d'activité repose à compter du **1^{er} janvier 2022** sur trois thématiques d'action qui ont fait l'objet de trois appels à projets (AAP) distincts : MOC, C-PARTI et TEST. **Elles s'adressent aux porteurs de projet de création d'activité et aux travailleurs indépendants déjà immatriculés.**

→ Le module « orientation créa » (MOC)

L'intention prioritaire et essentielle de ce module est d'évaluer l'aptitude de la personne à endosser une posture d'entrepreneur. L'autoévaluation ou la co-évaluation sont privilégiées pour amener la personne à poursuivre ou à renoncer à son projet ou à son activité. **Ce module constituera la première étape obligatoire** pour tout porteur de projet ou travailleur indépendant déjà immatriculé, qu'il soit nouvel entrant dans le dispositif RSA ou déjà allocataire, avant d'intégrer un parcours entrepreneurial.

Les prescripteurs sont les plateformes d'orientation, les référents uniques et les organismes conventionnés lorsque la personne est déjà en accompagnement.

Le MOC a pour objectifs opérationnels :

- d'évaluer la capacité avérée ou potentielle de la personne à porter un projet entrepreneurial, ou à poursuivre le développement de son activité le cas échéant ;
- de prendre conscience de la posture de chef d'entreprise à acquérir ou à développer ;
- de conforter la poursuite du parcours entrepreneurial le cas échéant ;
- d'orienter vers un test d'activité en couveuse ou en coopérative d'activité et d'emploi ;
- d'accompagner la personne à différer ou à renoncer à son projet ou à cesser l'activité de son entreprise si cela s'avère nécessaire.

La durée prévue est de 4 à 6 semaines.

Les MOC sont cofinancés par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Insertion et parcours des allocataires du RSA » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

⁷¹ Cf. le dernier Bilan de l'Insertion page 10 ainsi que l'annexe 2.

⁷² On comptabilise 4 000 travailleurs indépendants allocataires du RSA dans le département au 31/12/2019 : à cette date 2 000 d'entre eux bénéficient d'une offre de conseil dans le cadre du PDI dont 1 600 dans la création et le développement de leur entreprise.

Le MOC a d'abord fait l'objet d'une expérimentation sur le secteur Biterrois-Béziers d'octobre 2020 à septembre 2021, où il a été mis en œuvre par deux opérateurs volontaires (cf. page 31).

→ Le C-PARTI : conseil au projet et poursuite d'activité rémunératrice pour travailleurs indépendants

L'action ne s'adresse qu'à des allocataires du RSA ayant suivi le module «orientation créa» (MOC). L'accompagnement a pour objet de les soutenir dans la création et le développement de leur activité, ou bien de les aider à renoncer à leur projet lorsqu'il apparaît que les conditions de réussite ne sont pas réunies.

■ Volet 1 : Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité et l'appui au développement de l'activité post-crédation

Ce volet s'adresse à des personnes conscientes de la réalité de l'entrepreneuriat. Il est axé sur la concrétisation des projets de création d'entreprise et sur l'amélioration de leur pérennité post-crédation, en vue de la sortie du dispositif RSA de ces entrepreneurs.

L'accompagnement des personnes vers un projet mixte de pluriactivité ou de poly-activités peut être une solution pour atteindre l'autonomie financière.

■ Volet 2 : L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou professionnelle

Ce volet est priorisé dans le cas où le projet de création d'entreprise ne constitue pas pour la personne une voie suffisamment rémunératrice pour sortir du dispositif RSA.

Il doit permettre aux porteurs de projet et aux entrepreneurs qui le nécessitent de rebondir positivement vers un nouveau projet d'insertion, en étant accompagnés au renoncement de leur projet d'entreprise ou à la cessation de leur activité. L'accompagnement a alors pour issue positive une réorientation vers un autre projet sociale et/ou professionnel.

La durée maximale du suivi C-PARTI est de 36 mois pour les accompagnements généralistes, de 48 mois dans le secteur artistique et culturel et de 60 mois dans le secteur agricole.

Certains accompagnements plus spécifiques peuvent être proposés à des entrepreneurs au profil particulier : saisonniers, en « résilience sociale »⁷³ ou issus de la communauté des gens du voyage.

→ Le test d'activité

L'action s'adresse aux allocataires du RSA ayant réalisé le module «orientation créa» (MOC). Elle consiste à offrir un hébergement juridique de l'activité en même temps qu'un accompagnement individualisé à des personnes souhaitant créer leur entreprise et leur propre emploi, en particulier les plus fragiles.

Ce test d'activité en couveuse d'activité ou en coopérative d'activités et d'emplois (CAE) permet aux porteurs de projet d'être confrontés à la réalité du marché. Il s'agit pendant cette période de vérifier la validité du projet et sa viabilité économique. Les personnes peuvent en outre signer un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), dispositif national permettant de bénéficier d'une aide particulière et continue sous la forme notamment de moyens matériels et financiers.

La durée maximale de l'accompagnement est de 36 mois.

Les C-PARTI et les TEST sont cofinancés par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Garantie d'activité » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

→ Des actions spécifiques

En complément des actions présentées ci-dessus, neuf autres actions sont également financées :

■ Trois conventions pour réaliser des bilans-diagnostic professionnels agricoles (BDPA), en direction d'agriculteurs allocataires du RSA en vue de consolider leurs exploitations.

⁷³ Entrepreneurs « en résilience sociale » : travailleurs indépendants qui dégagent des revenus d'activité insuffisants pour leur permettre de sortir durablement du dispositif RSA. Ils sont parfois proches de la retraite et considérés comme « peu employables » pour la plupart. Maintenir leur activité leur permet de conserver un statut social et de maintenir un minimum de lien social.

■ Une action d'accompagnement social renforcé d'agriculteurs en difficulté.

■ Une action de sensibilisation à la création d'activité et « d'amorçage de projet » en direction des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville (QPV) de Montpellier.

■ Deux actions de soutien à l'entrepreneuriat au féminin (un Club de créatrices notamment), dont une dans un quartier prioritaire Politique de la Ville.

■ Deux actions en direction des porteurs de projet exclus du système bancaire, leur fournissant une expertise et un accompagnement financier sous la forme de micro-crédits et prêts d'honneur ou l'accès à des financements solidaires.

PROGRAMMATION CREATION D'ACTIVITE 2022

- 2,17 millions d'euros
- 20 structures conventionnées
- 31 conventions
- 11 conventions C-PARTI pour 1926 places d'accompagnement (en entrées et sorties permanentes)
- 7 MOC ● 4 TEST ● 3 BDPA
- 6 actions spécifiques dont 2 de financement et micro-crédit pour 3 578 accompagnements

{On trouvera en ANNEXE 8 les cartographies des MOC et des C-PARTI dans l'Hérault.}

✓ Une refonte totale des accompagnements vers l'emploi avec « l'accompagnement intégré » (AI)

Le Département de l'Hérault a toujours financé l'accompagnement à la recherche d'emploi salarié et de formation professionnelle des allocataires du RMI puis du RSA, élément majeur et prioritaire de sa politique d'insertion. Depuis la mise en place du RSA trois types d'actions remplissent cette mission : les actions de mobilisation vers l'emploi (AME), les actions d'accompagnement global vers l'emploi (AGE), ainsi que d'autres accompagnements vers et dans l'emploi spécifiques⁷⁴.

Elles s'adressent à un public exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme. A elles trois, elles représentent en moyenne chaque année 37 % du budget consacré à l'insertion, 40 % des accompagnements réalisés et 60 % des sorties emploi⁷⁵.

Par ailleurs, la thématique-phare en matière d'insertion sociale, Appui Objectif Projet (AOP), vise quant à elle les allocataires du RSA n'ayant pas de projet d'insertion défini et rencontrant des difficultés liées à l'isolement, l'estime de soi, la mobilité, la garde d'enfants, des difficultés relationnelles, ne leur permettant pas, pensait-on, d'accéder à court ou moyen terme à un parcours d'insertion professionnelle.

Cette approche segmentée du parcours d'insertion, envisagée dans une progression linéaire allant du plus social au plus professionnel, ne reflète plus la réalité des situations observées sur le terrain par les différents acteurs de l'insertion.

En effet, les publics les plus proches de l'emploi étant orientés vers Pôle Emploi⁷⁶, qui en assure l'accompagnement, les personnes qui sont orientées vers les accompagnements à l'emploi financés dans le cadre du PDI présentent des fragilités et des freins à l'emploi (mobilité, santé, logement...) qui doivent être pris en compte **en même temps** que s'élabore le projet et/ou que démarre la recherche d'emploi, alors que la méthodologie et les objectifs de ces actions ne le prévoient pas. **Mettre un terme à ce morcellement des réponses, conjuguer et articuler simultanément insertion professionnelle, insertion sociale et prise en compte de la santé et du mieux-être, voilà la doctrine actuelle.**

⁷⁴ Spécifiques à un secteur d'activité économique (artistique et culturel...), à un public (femmes victimes de violences...) ou encore présentant une méthodologie particulière.

⁷⁵ Cf. le dernier Bilan de l'Insertion page 10 ainsi que l'annexe 2.

⁷⁶ Cf. page 35.

Cette nouvelle réponse aux besoins crée une rupture, en s'appuyant à la fois sur l'expérience acquise au sein des actions d'AGE depuis 12 ans, sur les travaux du groupe *ad'hoc* dédié, sur la convergence avec l'engagement n° 5 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle concrétise également une volonté de simplification et de meilleure lisibilité, en facilitant la tâche des référents uniques et des plateformes d'orientation lors de l'élaboration des contrats, ainsi que la compréhension des allocataires.



« L'accompagnement intégré » remplacera trois types d'accompagnement (AME, AGE et AOP) pour s'adresser aux allocataires du RSA de l'ensemble du territoire héraultais ayant la volonté de s'engager dans la construction et la mise en œuvre d'un projet d'insertion sociale et professionnelle, à compter du 1^{er} mai 2022. En comparaison de l'offre d'insertion encore en vigueur jusqu'au 30 avril 2022, cela représente 44 % du budget total de l'offre d'insertion dans le cadre du PDI, 48 % de tous les accompagnements réalisés chaque année et 60 % des sorties d'action pour reprise d'activité (en emploi, formation, création)⁷⁴.

Cette nouvelle offre a pour objectifs :

- de définir et structurer avec la personne un projet d'insertion sociale et professionnelle cohérent et dynamique ;
- de soutenir l'inscription des personnes dans leur environnement et de restaurer leur statut d'acteur économique ;
- de favoriser une insertion professionnelle par l'accès à l'emploi durable, à la formation professionnelle qualifiante et le maintien dans l'emploi.

L'accompagnement de la personne doit s'inscrire dans une démarche personnalisée d'accompagnement au changement, adaptée à son rythme et ses besoins, proche du *coaching*, s'appuyant sur ses potentiels et ses savoir-faire, valorisant son engagement et ses réussites.

A tout moment pourront être mobilisées des actions complémentaires nécessaires comme le module d'orientation création d'activité (MOC) ou santé permettant de mieux évaluer et mieux cibler les freins à l'emploi liés aux problèmes de santé (MOS). La pluridisciplinarité et la coordination, garanties de la cohérence des parcours individuels, constituent le fondement de ce nouvel accompagnement.

Il poursuit trois objectifs opérationnels, après une phase d'accueil.

■ La phase d'accueil permettra à la personne d'entrer en lien et en confiance avec la structure, d'identifier les ressources et actions proposées (organisation, modalités) et de situer sa place dans le dispositif, facteur propice à l'augmentation de son « pouvoir d'agir ». Elle est fondamentale pour permettre à la personne d'avoir dès le départ un positionnement d'acteur.

■ **Objectif n° 1** : Développer et renforcer la confiance en soi et l'autonomie tout au long du parcours par toute action améliorant :

- La gestion du stress et l'image de soi.
- Les savoirs de base (expression écrite et orale).
- L'apprentissage du numérique visant la maîtrise des usages nécessaires à la vie quotidienne (administration en ligne, transports, e-réputation...) et les usages professionnels.
- L'acquisition de codes de savoir-être via le travail sur les compétences comportementales.
- L'appropriation des ressources de l'environnement de proximité (connaissance des institutions, vie associative, implication citoyenne... et la mobilisation d'actions transversales (culture, sport, environnement...)).
- Le repérage de l'offre de formation, en lien avec les métiers en tension sur le territoire.

Les actions du PDI et du « droit commun »⁷⁷ favorisant la prise en compte des problématiques de santé pourront être mobilisées tout au long du parcours. Parallèlement, l'accès et le maintien des droits doivent être garantis et soutenus en lien avec les acteurs sociaux.

■ **Objectif n° 2** : Structurer le projet professionnel et la recherche d'emploi en s'appuyant sur une solide connaissance des dispositifs « de droit commun », de l'offre d'insertion du PDI et des ressources du territoire :

- Élaboration et validation du projet professionnel.
- Recherche active d'emploi : techniques et stratégies de recherche d'emploi, préparation aux entretiens de recrutement, organisation de sessions intensives (par exemple : travail collectif en groupe fermé sur un temps condensé).
- Travail sur les représentations et la connaissance des milieux professionnels, identification et repérage de l'environnement socio-économique, afin d'y confronter le projet et d'identifier les obstacles...

Parallèlement, le réseau partenarial économique sera activement développé. L'action devra proposer une découverte des métiers porteurs d'emploi sur le territoire, des visites d'entreprises, de plateaux techniques de formations professionnelle, des rencontres avec les structures de l'IAE⁷⁸ et des immersions en entreprise (par exemple PMSMP⁷⁹) pour consolider le projet professionnel.

■ **Objectif n° 3** : Accompagner dans l'emploi et/ou la formation.

L'accompagnement dans l'emploi constitue une étape charnière dans le parcours de la personne.

Afin de sécuriser ce changement d'étape et en favoriser les conditions optimales, il s'agira d'étayer, le cas échéant, tout ce qui peut concourir à réaliser une intégration réussie dans l'entreprise, tant du point de vue de l'organisation (mobilité, vie familiale...), que de la médiation avec l'employeur. En outre, cela peut constituer une opportunité pour aborder les perspectives de pérennisation dans l'entreprise. Cette démarche pourra également être mise en œuvre pour une entrée en formation.

Cette phase de l'accompagnement, d'une durée maximale de 3 mois permettra à la structure de consolider le maintien dans l'emploi, dont la mobilisation d'aides financières individuelles.

La durée totale de l'accompagnement intégré sera variable selon l'avancée du parcours de chacun, et s'inscrira dans le cadre d'un CER de 12 mois, renouvelable après accord du SDI.

L'accompagnement intégré sera cofinancé par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Garantie d'activité » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

PROGRAMMATION AI 2022

- **6,12** millions d'euros
- **24** conventions avec des structures couvrant tout le département, dont 5 groupements associant 2 ou 3 organismes
- **5 935** places (en entrées et sorties permanentes), soit un prévisionnel de **10 000** personnes accompagnées

✓ Une panoplie complète d'outils pour lutter contre la fracture numérique

Le développement fulgurant des technologies liées à l'informatique et à l'Internet a induit de nouveaux usages numériques, tant dans la sphère professionnelle que familiale, puis, dans un contexte de réduction de la dépense publique, une dématérialisation massive des services au public, engendrant de nouvelles relations entre l'administration et ses usagers.

Cette transformation des pratiques peut constituer un facteur aggravant d'exclusion pour les personnes en situation dites « d'illectronisme » (manque de connaissances suffisantes pour s'approprier les usages) ou « d'e-exclusion » (problème d'accès à des outils numériques) : personnes âgées, handicapées, allocataires de minimas sociaux, travailleurs précaires, habitants de zones rurales mal desservies en réseaux... Ainsi, selon les acteurs du secteur en 2017, 6,7 millions de personnes, soit 13 % de la population adulte, ne se connectaient jamais à Internet, tandis que 7 millions, soit 14 %, se disaient mal à l'aise dans leur utilisation du numérique et d'internet.

⁷⁷ Cf. page 44 note 69.

⁷⁸ Cf. pages 58-59.

⁷⁹ Période de mise en situation en milieu professionnel, prestation gérée par Pôle Emploi.

La résorption de la fracture numérique est un enjeu politique majeur.

Dans le cadre de sa politique de solidarité territoriale, le Département agit pour faciliter l'accès de tous les héraultais aux services numériques, avec notamment le programme **Hérault Numérique** qui prévoit de déployer la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental d'ici 2022, afin de garantir un accès équitable de tous les héraultais au 'très haut débit'. Ce projet initié en 2015 a inscrit l'Hérault dans la Mission « France très haut débit » portée par l'Etat.



Dans le cadre de sa politique d'insertion des allocataires du RSA, Le Département agit depuis longtemps en faveur de l'inclusion numérique des personnes en difficulté **afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle : de nombreuses actions sont menées en parallèle** pour réduire ces inégalités dans l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication⁸⁰, initiatives regroupées sous l'appellation « le numérique solidaire ».

→ Les Lieux d'accès multimédia (LAM) et les espaces de médiation numérique

Financés depuis 1999 par le Département, les LAM constituent une réponse de proximité immédiate, concrète et pratique, à la fois à l'absence d'équipement et de connexion, et à la méconnaissance des pratiques : répartis sur tout le territoire départemental, ce sont des lieux équipés d'ordinateurs connectés et en libre accès, où tout public peut gratuitement s'initier, pratiquer, se familiariser avec les outils informatiques, et, en apprenant à utiliser les services en ligne, accéder à ses droits puis parvenir à l'autonomie.

Les LAM sont gérés par des associations, des communes ou des intercommunalités. **Des animateurs qualifiés** y guident les utilisateurs qui en ont besoin dans la découverte et l'utilisation d'Internet et du multimédia :

- pour créer et exploiter un document numérique (CV, lettre de motivation...) et les outils bureautiques ;
- pour accéder aux services de l'administration en ligne (créer et utiliser son compte personnel sur les sites Internet de Pôle Emploi, de la CAF ou de la MSA, de l'assurance maladie...);
- pour communiquer et échanger sur Internet (créer son adresse électronique, envoyer et recevoir des mails...);
- pour les usages de la vie quotidienne (prendre un billet de train, acheter/vendre, chercher une adresse...);
- pour connaître les droits et règles d'usage d'internet ;
- pour accompagner l'apprentissage numérique de base selon l'ancien référentiel *Passeport pour l'informatique et le multimédia* (PIM), en délivrant une attestation mentionnant les acquis.

Une **Charte des LAM**⁸¹ fixe les objectifs, les modalités de mise en œuvre et les engagements réciproques du Conseil départemental et des structures qui par leur adhésion sont ainsi labellisées « LAM ».

Deux enquêtes auprès des usagers des LAM ont été menées par l'unité Evaluation en 2018 et 2019, concernant respectivement 1 240 et 1 054 personnes.

Ce dispositif est complété depuis 2019 par des **permanences de médiation numérique**, sur 14 communes, aux objectifs comparables, financées par la DGA Solidarités départementales : accueil et accompagnement individualisé, sur rendez-vous, pour une autonomisation dans les usages de l'e-administration. La couverture territoriale des deux dispositifs s'étend ainsi à **32 communes et 6 quartiers à Montpellier**.

En perspective : consolider et développer le réseau par la labellisation de nouvelles structures et mettre en place des ateliers collectifs.

26 LAM en 2021 et 2022

- Budget annuel : **109 000 €**
- Fréquentation en 2021 :
 - > **2 903** personnes accueillies individuellement
 - > dont **816** allocataires du RSA
 - > dont **284** ont bénéficié d'un accompagnement pédagogique spécifique

⁸⁰ TIC : réseau Internet, ordinateur, smartphone...

⁸¹ Validée par l'assemblée départementale réunie en commission permanente le 16/10/2017.

Toutefois les besoins en matière d'accompagnement à l'accès à l'e-administration croissent au rythme de la dématérialisation des services administratifs. Dès 2017, les usagers réunis au sein du comité participatif⁸² de l'Etang de Thau ont alerté sur les difficultés d'accès aux droits engendrées par cette dématérialisation. En 2018, cette préoccupation, placée au cœur du Pacte territorial pour l'insertion (PTI) local, a conduit à la création d'un groupe de travail constitué d'acteurs locaux, sur le thème « **Comment faciliter l'accès aux droits par le numérique ?** »

Une enquête a été lancée en 2017 par l'unité Evaluation auprès d'une centaine de structures associatives, sur la base d'un questionnaire en direction des professionnels amenés à recevoir du public en situation d'illectronisme, tous métiers confondus. Elle a mis en évidence deux besoins prioritaires à leur niveau : **une meilleure connaissance de l'offre de service numérique existante et un accompagnement à la maîtrise du fonctionnement des sites internet des principaux services publics.**

→ Une cartographie des espaces de médiation numérique

Suite aux conclusions de l'enquête précitée, le Département a animé et porté un travail de mise en commun d'un outil de cartographie des moyens de lutte contre l'exclusion numérique, à l'échelle départementale, dès 2018. Il rassemble plusieurs partenaires institutionnels concernés par la transition numérique : Préfecture, Pôle Emploi, Caf, MSA, UDCCAS, CPAM et Carsat, rejoints en 2021 par la Ville et la Métropole de Montpellier, ainsi que par l'Afpa⁸³.

Cette plateforme numérique permet de visualiser l'ensemble des lieux où les personnes qui en ont besoin peuvent être accueillies, et d'avoir toutes les informations nécessaires sur leurs modalités d'accompagnement aux outils numériques et aux démarches de l'e-administration. Dans un premier temps destinée aux professionnels de l'emploi, de l'insertion et de l'action sociale, afin de faciliter leur prise en charge des difficultés des usagers vis à vis du numérique, ainsi que leur orientation vers la structure adaptée, cette cartographie est accessible au grand public via un ordinateur, une tablette ou un smartphone, depuis janvier 2022.

Baptisé numeriquepourtous.herault.fr⁸⁴ l'outil est mis à jour au fil de l'eau par les partenaires et les « têtes de réseaux » (cf. page suivante).

Son lancement en janvier 2022 a fait l'objet de la diffusion d'un communiqué de presse, d'un courrier et d'un tutoriel à tous les partenaires orienteurs, ainsi que d'un clip promotionnel auprès du grand public sur la chaîne YouTube du Département ([ici](#))⁸⁵.



⁸² Cf. pages 32-33.

⁸³ La Préfecture de l'Hérault, Pôle Emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, l'Union départementale des centres communaux d'action sociale, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Caisse d'assurance retraite et de la santé du travail, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

⁸⁴ <https://numeriquepourtous.herault.fr/>

⁸⁵ <https://vimeo.com/397427450/9b6660bed0>

En perspective :

- Un travail conjoint avec la Métropole de Montpellier Méditerranée, qui réalise sa propre cartographie, visant l'interopérabilité des deux applications.
- L'intégration des médiathèques départementales qui interviennent dans l'accompagnement des usages de l'e-administration.
- Faire connaître cet outil cartographique à l'ensemble des structures susceptibles d'orienter des publics.

→ Le réseau DIGI'THAU

En parallèle s'est créé en janvier 2020 un **réseau interprofessionnel d'échanges et de savoirs autour du numérique**, regroupant les acteurs institutionnels et associatifs du Bassin de Thau accueillant des personnes en situation d'illectronisme. Pour ces agents d'accueil en mairies, travailleurs sociaux institutionnels (Département, CCAS, CIAS...) et associatifs, conseillers en insertion professionnelle chez les opérateurs de l'insertion, personnels des médiathèques et bibliothèques, bénévoles associatifs, médiateurs numériques, etc., il s'agit d'être bien outillé pour mieux accueillir le public, de mieux répondre aux besoins, tant qualitativement que quantitativement. C'est pourquoi DIGI'THAU a pour objectifs opérationnels :

- de s'informer sur l'offre de service existante, de rendre lisibles les actions locales, menées par les structures adhérentes au réseau, et de veiller à l'actualisation des données sur la cartographie départementale précitée (les lieux d'accueil, les permanences numériques...);
- de se former à la connaissance et la maîtrise des sites internet administratifs en lien avec les administrations concernées par la transition numérique et engagées dans la réalisation de la cartographie;
- de se sensibiliser et de se former à la réglementation sur la protection des données et aux outils spécifiques déontologiques relatifs à l'accompagnement numérique.



DIGI'THAU est animé par une association « tête de réseau », qui édite une lettre d'information trimestrielle. **Des sessions de formation à l'utilisation des plateformes numériques des administrations et des rencontres interprofessionnelles annuelles ont été organisées et ont vocation à être renouvelées régulièrement.**

Fort du succès rencontré et au vu des besoins exprimés, le Département a choisi de capitaliser sur l'expérience de DIGI'THAU et d'accompagner en 2021 le développement de nouveaux lieux d'accueil et la mise en réseaux des acteurs de la médiation numérique sur les territoires de Petite Camargue et de Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup. Une collaboration est engagée avec la Métropole de Montpellier Méditerranée afin de couvrir l'ensemble des besoins du territoire départemental à terme.

Un clip vidéo de présentation de DIGI'THAU est visible [ici](#) ⁸⁶.

→ Les relais numériques itinérants (RNI)

Le premier « relais numérique itinérant » a été initié au sein de DIGI'THAU en janvier 2020 : à partir du LAM central, des permanences régulières sont mises en place dans 8 communes du bassin de Thau non pourvues en médiation numérique, dans les mairies, bibliothèques ou médiathèques.

L'initiative très concluante a été reproduite sur deux autres territoires, Petite Camargue et Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup, selon le même schéma : un LAM central et des permanences (2 régulières en 2021, d'autres en projet pour 2022).

Les permanences itinérantes traitent les demandes immédiates (e-administration, coup de pouce...). Les personnes sont orientées vers le LAM central pour l'approfondissement et l'accompagnement à l'autonomie numérique.

→ Le réseau du Piémont-Biterrois

Développé selon le même schéma et poursuivant les mêmes objectifs que les deux types d'actions ci-dessus, ce réseau couvre les trois secteurs du Piémont-Biterrois : Haut Languedoc/ouest héraultais, Biterrois-Pézenas et Biterrois-Béziers. L'activité des 8 LAM du territoire Piémont-Biterrois est coordonnée par un Centre numérique emploi et territoire (CNET), subventionné par le Département. C'est le CNET qui

⁸⁶ <https://vimeo.com/511897582/b0a5718402>

anime le réseau, **en organisant des réunions régulières d'échange de pratiques et de formation de ses membres, qui partagent leurs outils et leurs méthodes, participent à des événements collectifs...**

A compter de janvier 2022, l'intégration au réseau des 11 structures labellisées Maisons France Services⁸⁷ du Piémont-Biterrois renforcera le maillage du territoire.

En perspective : consolider et déployer sur l'ensemble du Département des réseaux d'inclusion numérique comme DIGI'THAU et celui du Piémont-Biterrois.

→ Le déploiement du *Pass numérique*⁸⁸

Afin de favoriser l'inclusion numérique, le législateur a créé le *Pass numérique*, dispositif se matérialisant par des chèques conçus sur le modèle des titres-restaurants pour permettre aux bénéficiaires de financer tout ou partie d'un accompagnement au numérique dans une structure compétente partenaire. L'objectif est d'agir prioritairement sur les publics les plus éloignés des usages numériques et de répondre ainsi aux situations de précarité numérique.

Après quelques années de mise en route, cet outil a été déployé au niveau national début 2019, puis à la suite des appels à manifestation d'intérêt lancés par l'État, 48 collectivités territoriales et groupements ont été retenus pour le proposer à leurs usagers, dont le Département de l'Hérault, la Métropole de Montpellier Méditerranée et Pôle Emploi. Ces « commanditaires » vont chacun définir leurs propres critères d'attribution des Pass.

Pour le Département, signataire d'une convention avec l'Etat le 26/2/2021, les publics bénéficiaires sont les jeunes (demandeurs d'emploi et non-diplômés, 50 % du public), **les allocataires du RSA** (25 %) et les personnes de plus de 65 ans (25 %).

L'opérateur qui a été retenu par l'État en septembre 2021, l'Aptic, a répondu au marché lancé par le Département avec sa formule de **carnet de dix chèques d'une valeur faciale de 10 euros chacun**. Chaque bénéficiaire pourra recevoir 1 ou 2 chèques, de la part d'un « distributeur » labellisé par l'Aptic, en l'occurrence dans l'Hérault, pour le lancement de l'opération, les acteurs de médiation numériques regroupés dans les deux réseaux décrits ci-dessus, **DIGI'THAU et Piémont-Biterrois**.

Le Pass numérique en 2022

- Budget : **600 000 €**
(50 % Etat - 50 % CD34)
- Nombre de chèquiers prévus :
 - **220** commandés pour la phase d'expérimentation en janvier 2022
 - **5 400** au total

Viendront dans un second temps les structures des secteurs Petite Camargue et Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup. La mise en œuvre sur le Service départemental insertion du Montpelliérain se fera en partenariat avec le CCAS de Montpellier et la Métropole.

Tous les professionnels de l'insertion, les référents uniques, les organismes conventionnés dans le cadre du PDI, seront informés (*via* RSActus34, la presse, la communication institutionnelle du Département...) de l'existence de ces chèquiers détenus par les espaces de médiation numériques organisés au sein des réseaux précités (LAM) et pourront ainsi répercuter l'information auprès des usagers concernés.



⁸⁷ Un lieu labellisé [France Services](#) (ou Maison France Services) est un guichet unique qui donne accès aux principaux organismes de services publics : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste. Des agents formés à l'accueil et à l'accompagnement aux services en ligne y reçoivent les usagers pour toutes les démarches administratives du quotidien dans les domaines de la santé, de la famille, du droit, du logement, de l'impôt, de la retraite, etc., avec des services aussi divers que l'obtention d'une carte grise, d'un permis de conduire, la demande d'allocation RSA, la déclaration de revenus, la recherche d'emploi et l'accompagnement au numérique... L'Hérault compte 43 France Services au 5/1/2022, dont certaines itinérantes.

⁸⁸ En savoir plus : <https://societenumerique.gouv.fr/pass-numerique/>

Les « têtes de réseau », en lien avec les Services départementaux insertion (SDI) et le Service de l'insertion, économie sociale et solidaire (SISS), ont travaillé à l'élaboration d'une charte « Pass numérique 34 », à la labellisation des structures adhérentes par l'Aptic, et à l'élaboration de parcours pédagogiques spécifiques, qui seront proposés aux bénéficiaires des chèquiers (sur 3 volets : usages quotidiens, usages citoyens et critiques et démarches administratives en ligne). L'objectif est d'utiliser ces chèques pour développer un socle de compétences chez leurs détenteurs via un parcours de formation adapté à leurs besoins et à leur niveau de maîtrise des usages.

Les parcours pédagogiques

- Prise en main d'un smartphone
- Prise en main d'un poste informatique
- Internet : recherche et gestion courriels
- E-administration : gestion de ses droits et allocations)
- Traitement de texte et réalisation de CV
- Image numérique et photo
- Recherche emploi et gestion Pôle emploi
- Réseaux sociaux
- Sécurité informatique

L'opération est lancée sur les deux territoires d'expérimentation en **janvier 2022**⁸⁹.

Le dispositif fait l'objet d'une évaluation menée par l'unité Evaluation du PPI : un tableau de suivi est renseigné par les structures mobilisées dans cette expérimentation afin d'identifier le profil des personnes utilisant le *Pass numérique* (âge, statut, niveau de connaissance en informatique, équipements personnels) et la nature des parcours pédagogiques suivis.

→ Une conseillère numérique au sein du Pôle Politiques d'insertion

Dans le cadre du dispositif national « conseiller numérique France services », l'État finance la formation, le recrutement et le déploiement de 4 000 conseillers numériques en partenariat avec les collectivités locales, les organismes publics et les associations, sur une durée de deux ans. Le Conseil départemental de l'Hérault a ainsi recruté cinq conseillères et conseillers numériques, dont une a été affectée au PPI en septembre 2021.

Elle a notamment pour missions :

- Dans le cadre du déploiement du *Pass numérique*, de proposer des grilles d'entretien et une trame de bilan pour les fins de parcours pédagogiques, afin d'en mesurer les acquis auprès des personnes.
- Dans le cadre de la structuration et de l'animation au niveau départemental du réseau des espaces de médiation numérique accompagnant aux usages de l'e-administration :
 - d'identifier de nouvelles structures pour optimiser le maillage du territoire ;
 - d'assurer la communication entre les réseaux existants ;
 - de contribuer à une analyse globale des besoins sur les territoires, en lien avec les SDI, les têtes de réseaux, les partenaires des PTI locaux et les comités participatifs.
- Dans le cadre de la conception d'ateliers répondant aux besoins d'accompagnement des publics :
 - de travailler à un recueil des besoins puis de concevoir et animer des ateliers pédagogiques expérimentaux avec les comités participatifs, en lien avec les groupes de travail des PTI locaux relatifs à la lutte contre la fracture numérique ;
 - de concevoir et d'animer des ateliers collectifs spécifiques dans les LAM et les permanences de médiation numérique ;
 - de favoriser et d'organiser l'essaimage de ces ateliers chez les partenaires concernés, et les accompagner dans la mise en place.

→ L'opération « Un ordi pour tous 34 »

Le Conseil départemental de l'Hérault ayant renouvelé une partie de son parc informatique durant la crise sanitaire afin de permettre la plus grande extension possible du télétravail (attribution d'ordinateurs portables aux agents), a décidé de permettre le réemploi du stock important de matériel ainsi constitué (tours, écrans, claviers, souris). Après reconditionnement (nettoyage, mise à zéro, installation de Linux), une partie a été proposée aux partenaires de l'insertion et 350 ordinateurs fixes ont ainsi été attribués à 35 organismes conventionnés dans le cadre du PDI, pour une utilisation dans le cadre de leurs activités d'accompagnement des allocataires du RSA.

⁸⁹ <https://herault.fr/actualite/126129/2-le-departement-mobilise-pour-l-inclusion-numerique.htm>

Dans ce contexte une plateforme de redistribution de PC réformés s'est constituée en direction des allocataires du RSA et d'autres minima sociaux. Une fois repérées les personnes intéressées, et leur niveau de maîtrise de l'informatique, cette dotation s'accompagne :

- d'une aide à la prise en main de l'ordinateur et d'une formation aux usages numériques, sous forme d'ateliers collectifs (3 ateliers prévus avant la remise de l'ordinateur) ;
- de l'attribution d'un guide d'utilisation et de la mise en place d'une *hotline* pour accompagner l'installation du matériel à domicile et répondre aux difficultés d'utilisation ;
- de l'orientation vers les structures de médiation numérique de proximité ;
- de l'évaluation de la situation des bénéficiaires après un mois d'utilisation.

L'action est portée par un partenaire conventionné. Les premiers ordinateurs ont été distribués en octobre/novembre 2021 et une nouvelle dotation a démarré le 18 janvier 2022, en présence de la vice-présidente du Département déléguée à l'insertion et à l'économie solidaire. L'objectif total pour cette phase de test est de 100 bénéficiaires, à Montpellier et à Béziers. Une opération de communication a été lancée à cette occasion⁹⁰. L'opération fait l'objet d'un suivi évaluatif mené par l'unité Evaluation.

En perspective :

- Si l'expérimentation est concluante, une distribution élargie à d'autres bénéficiaires sur l'ensemble du territoire départemental.
- L'obtention d'un label « développement durable » auprès de l'ADEME.
- Le partenariat avec des fournisseurs d'accès à internet et des opérateurs de téléphonie mobile afin de proposer des offres groupées à des tarifs préférentiels.
- Le déploiement d'une plateforme collaborative ouverte aux dons de diverses collectivités et entreprises afin d'envisager des attributions à un plus large public.

Ces actions sont cofinancées par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Lutte contre la fracture numérique » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

→ Un atelier et chantier d'insertion dans le secteur du numérique

Pour être totalement exhaustif dans les actions relevant du champ du numérique solidaire, il convient de citer le chantier d'insertion sétois *Defiweb Numérique*, démarré en fin d'année 2019. Il propose à ses 15 salariés en CDDi de 26h hebdomadaires une formation qualifiante conduisant au terme de 12 mois à la certification par la validation de 2 certificats de compétences, inscrite chacune à l'inventaire de la CNCP⁹¹ : Techniques d'intégration Web et Techniques de développement Web. L'acquisition de ces certifications permet d'accéder à la sortie du chantier à d'autres formations, par exemple au Titre professionnel « Développement web et web mobile » niveau III (équivalent BAC +2) ou à l'emploi directement.

Cette action est cofinancée par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Garantie d'activité » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

⁹⁰ <https://herault.fr/actualite/126140/2-un-ordi-pour-tous.htm>

⁹¹ La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) est notamment chargée d'administrer le répertoire national des certifications professionnelles.

12- Des actions d'insertion qui ont fait leurs preuves, des partenariats solides

Le Département s'appuie sur les dispositifs nationaux de lutte contre les exclusions, et les amplifie par les cofinancements qu'il apporte, garantissant ainsi un accès privilégié des allocataires du RSA dont il a la charge au secteur de l'insertion par l'activité économique et aux Plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Ces partenariats de longue date avec l'Etat et les intercommunalités se sont consolidés et renforcés au fil du temps pour aboutir à la mise en place d'une véritable stratégie partagée, visant à répondre aux besoins de chaque territoire tout en garantissant un équilibre territorial sur l'ensemble du département.

La collectivité finance également des actions qui ont largement prouvé leur utilité dans les domaines de la mobilité, du logement, du surendettement, ainsi que d'autres actions complémentaires spécifiques.

Cette offre d'insertion aux multiples facettes est complétée par un dispositif d'aide financière facilitant la reprise d'activité.

✓ L'insertion par l'activité économique (IAE)

L'insertion par l'activité économique (IAE), est un dispositif piloté par l'Etat, qui consiste à accompagner un public rencontrant des difficultés sociales et professionnelles vers une insertion durable **par le biais d'un emploi rémunéré** dans une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

Ces structures sont agréées par l'Etat au sein du Conseil départemental d'insertion par l'activité économique (CDIAE), dont le Conseil départemental est membre. Elles sont réparties en cinq catégories :

- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI),
- les associations intermédiaires (AI),
- les entreprises d'insertion (EI),
- les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI).

Y également associés les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Elles interviennent dans divers secteurs d'activité et métiers : ressourceries, maraîchage, entretien d'espaces verts, bâtiment et réhabilitation de patrimoine, restauration collective, aide à la personne...

Les personnes éligibles à l'IAE disposent d'un délai de deux ans pendant lesquelles elles peuvent être embauchées dans différentes SIAE. En parallèle de leur contrat de travail, qui leur permet de remettre un pied dans la vie active, d'intégrer les codes de l'entreprise et d'acquérir des compétences, ces personnes bénéficient d'une **formation technique** ainsi que de **l'accompagnement** d'un conseiller en insertion professionnelle pour **la levée de leurs freins à l'emploi** (mobilité, formation, garde d'enfant, diverses problématiques sociales, santé, etc.).



Crédit photo GAMMES



Crédit photo CRI - Capdife

L'Etat finance le salaire des employés en insertion au travers d'une aide aux postes, **avec une participation du Département pour les allocataires du RSA**.

Ce dernier a, depuis de nombreuses années, une politique volontariste **en soutenant financièrement de manière importante les ateliers et chantiers d'insertion, les groupements d'employeurs ainsi qu'une ETTI**. Cette aide du Département vient notamment financer les salaires des encadrants techniques et des conseillers en insertion professionnelle.

Par ailleurs, le Département **apporte une aide au démarrage**, pendant les trois premières années de leur création, aux entreprises d'insertion⁹².

⁹² Cf. la présentation détaillée de ce soutien pages 76-77.

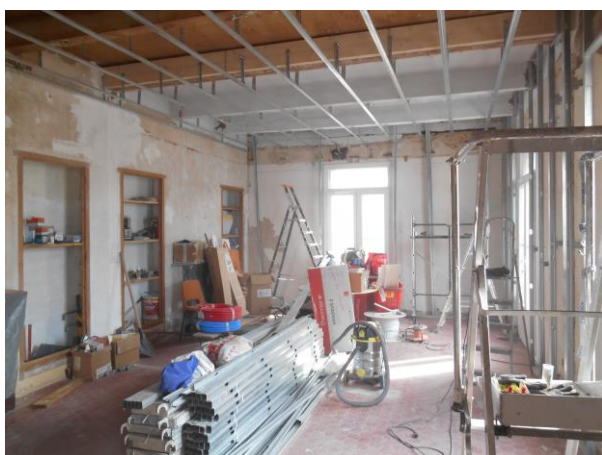
L'IAE a connu de nombreuses évolutions ces dernières années : une grande réforme est intervenue en 2014, introduisant les **contrats à durée déterminée d'insertion** (CDDi) en remplacement des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Les CDDi ont amené une plus grande souplesse dans la durée, avec des contrats pouvant aller de 4 mois à 24 mois, et dans le volume horaire (de 20h à 35h, selon les structures).

En 2019, suite à une réflexion entre l'Etat et ses partenaires, de nombreux changements sont intervenus, formalisés par la signature d'un **PACTE D'AMBITION POUR L'IAE**, notamment la création d'une **plateforme de l'inclusion**, mise en service en 2020, qui gère l'ensemble des recrutements des SIAE. L'agrément indispensable pour bénéficier du dispositif, auparavant apanage exclusif de Pôle emploi, est désormais délivré uniquement via ce nouveau dispositif dématérialisé.

Cette réforme a également introduit les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI). Par ailleurs, de nouveaux contrats ont été également mis en place fin 2021 comme le **CDI inclusion**, permettant aux salariés de plus de 57 ans de bénéficier d'un contrat jusqu'à l'ouverture de leurs droits à la retraite ou encore l'expérimentation du « **contrat passerelle** », permettant à tout type de SIAE de mettre des salariés en insertion à disposition d'entreprises dites classiques, en vue d'une embauche plus pérenne.

Dans l'Hérault, l'IAE connaît une belle dynamique depuis quelques années, avec la création de nombreuses structures, et l'on compte **18 structures associatives portant 45 chantiers d'insertion, 38 entreprises d'insertion, 4 associations intermédiaires, 4 ETTI et 1 EITI fin 2021.**

Un collectif qui rassemble 28 de ces structures (Collectif IAE) est également cofinancé par le Département.



Crédit photo Passerelles Synergies

Le cofinancement de structures de l'IAE par le Département en 2021

- 1,95 million d'euros hors FSE
- 21 opérateurs conventionnés
- 41 ateliers et chantiers d'insertion
- 6 autres structures (ETTI et GEIQ)
- 574 postes de travail dont 400 pour les allocataires du RSA

Le cofinancement des aides au poste par le Département en 2021

- 1,90 million d'euros pour 600 allocataires du RSA en CDDi

{On trouvera en **ANNEXE 8** les cartographies des SIAE dans l'Hérault.}

• **2 ACI** par an sont cofinancés par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Garantie d'activité » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

• En 2021 **13 ACI** gérés par 6 opérateurs ont fait l'objet d'un cofinancement FSE pour un montant total validé par le comité de sélection de **1,55 million d'euros.**



En savoir plus sur l'IAE :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/insertion-activite-economique/>

✓ Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Sous l'égide d'Alliance Villes Emploi (AVE), réseau national, un PLIE est une organisation présidée par un élu local volontaire et impliqué qui associe, **à l'échelle d'une ou plusieurs communes**, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés par l'objectif d'accès à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail.

Dans le cadre de cette approche multi-partenaire, les PLIE proposent un accompagnement individualisé et renforcé des publics éloignés de l'emploi et de faible niveau de qualification : demandeurs d'emploi de longue durée et seniors, allocataires du RSA et des autres minimas sociaux, personnes reconnues travailleurs handicapés, jeunes de moins de 25 ans en difficulté d'insertion...

Cet accompagnement s'inscrit dans la durée et dans une prise en compte globale de la personne. Il est assuré par des **référénts de parcours** individualisés dont les missions sont d'établir un diagnostic des compétences, des difficultés et des attentes du participant, de co-construire avec lui son parcours d'insertion et d'en coordonner les étapes, puis d'assurer un suivi dans l'emploi durant les six premiers mois.

Ainsi, les PLIE disposent d'une connaissance fine des personnes accompagnées et sont à même de mieux répondre aux besoins de candidats des entreprises locales.

Le Département de l'Hérault participe au financement des PLIE depuis leur création en 1990. En 2022 quatre PLIE subsistent :

- **Est Héraultais**, sur les 22 communes des territoires de la communauté d'agglomération du Pays de l'Or et de la communauté de communes du Pays de Lunel ;
- **Haut Languedoc et Vignobles**, sur 107 communes de l'ouest héraultais ;
- **Béziers Méditerranée Insertion Emploi**, sur les 17 communes du territoire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (+ 1 commune) ;
- **Hérault Méditerranée**, sur le territoire de la communauté d'agglomération éponyme (Agde et 19 communes).

A l'échelle de leur territoire, les PLIE coordonnent les acteurs de l'insertion professionnelle et montent **des actions spécifiques** en complément de l'offre d'insertion de Pôle Emploi, du Département, du Conseil régional, des communes et intercommunalités. La mise en œuvre des étapes du parcours d'insertion des personnes échoit à différents opérateurs ou prestataires, sélectionnés par les PLIE, qui assurent ensuite la gestion et le suivi de la réalisation des opérations. Les PLIE dans l'Hérault ne financent plus eux-mêmes ces prestataires, qui depuis 2015 passent directement convention avec le Département⁹³.

Ces différentes actions ont pour mission commune de résoudre les freins périphériques à l'emploi (mobilité, garde d'enfant, logement,...) des personnes et de les aider à accéder et se maintenir dans un emploi durable ou une formation qualifiante.

Certaines étapes du parcours d'insertion peuvent être effectuées dans le cadre des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics, pour lesquelles les PLIE exercent la mission de « facilitateur »⁹⁴.

Le cofinancement des PLIE par le Département en 2022

- **829 120 euros** hors FSE
- **10** opérateurs conventionnés pour mettre en œuvre
- **19** actions dont **8** ateliers et chantiers d'insertion
- **400** places minima pour les allocataires du RSA
- **1 000** allocataires du RSA suivis par an en moyenne

En 2021, **10 actions** menées dans le cadre des PLIE ont fait l'objet d'un cofinancement FSE pour un montant total validé par le comité de sélection de **740 457 €**.



En savoir plus sur les PLIE : <https://www.ville-emploi.asso.fr/>

⁹³ En raison du fait que le Département gère par délégation une subvention globale FSE, mobilisée pour des actions des PLIE.

⁹⁴ Cette mission est présentée en détail dans le chapitre portant sur les clauses sociales d'insertion pages 78 à 84.

✓ Les actions d'encouragement à la mobilité

Financées depuis 2011, ces actions ont pour objectif de lever les freins à la mobilité en prenant en compte leurs différents aspects (matériels, sociaux et psychologiques) qui entravent l'insertion sociale et professionnelle des personnes. Elles permettent aussi de développer des comportements routiers sûrs et citoyens et de promouvoir de nouvelles pratiques responsables et respectueuses de l'environnement.

Trois **plateformes Mobilité** sur les SDI Est Héraultais et Montpelliérain mènent des entretiens individuels, organisent des ateliers collectifs et mobilisent les solutions concrètes appropriées, avec :

Le cofinancement des plateformes Mobilité en 2022

- 359 000 euros
- 2 opérateurs conventionnés
- 700 allocataires du RSA suivis *a minima*.

■ Une action de **conseil en mobilité** : accueil des personnes, diagnostic des freins à la mobilité et élaboration d'un projet de mobilité individuel intégrant les potentialités des personnes et les ressources des territoires en matière de transports.

L'objectif est de **devenir autonome dans ses déplacements**, pour des personnes qui ont besoin de conseils, d'informations et d'un accompagnement personnalisé : se repérer dans un itinéraire, utiliser les transports en commun existants ou les possibilités de covoiturage et d'auto-partage et leurs applications dédiées, connaître les tarifs et les abonnements, financer et passer son permis, budgétiser un achat de voiture, réparer sa voiture ou son vélo...



■ Diverses formules de **préparation au permis B** (ateliers « pré-code », conduite supervisée...) dont une en « auto-école sociale », pour les personnes qui ne sont pas assez autonomes pour suivre la formation classique en auto-école, augmenter leurs chances de réussite aux examens, et prévenir le découragement et l'abandon ainsi que les conduites à risques.

Regroupées sous le terme « Ecole des mobilités », il s'agit, en lien avec les écoles de conduite locales, et sans se substituer à elles, d'un accompagnement renforcé dans les apprentissages, « d'apprendre à apprendre », puis de mettre en pratique à travers des exercices d'application dans les conditions de l'examen.

La conduite supervisée est une méthode d'apprentissage qui, sans se substituer aux cours de conduite classique en auto-école, permet d'acquérir une expérience de la route significative avant de passer l'épreuve pratique du permis de conduire. Elle a pour objectifs :

- de passer le permis B plus tôt, de le rendre plus accessible, moins cher et plus sûr, en proposant une formule assouplie par rapport à l'Apprentissage anticipé de la conduite (AAC),
- d'augmenter les chances de réussite à l'examen,
- d'acquérir de l'expérience et d'améliorer ses acquis avec un coût moindre,
- de lever les freins psychologiques et permettre la reprise de confiance en soi au volant.

Elle s'adresse à des personnes :

- âgées de + de 18 ans et ayant obtenu le code de la route,
- ayant échoué au permis (après 20 heures minimum de formation en auto-école, bénéficiant d'un accord de cette auto-école et d'une évaluation favorable de l'association) et ne pouvant pas financer les heures de conduites supplémentaires,
- ou titulaires du permis de conduire mais n'ayant pas conduit depuis une période significative ou ayant une forte appréhension au volant, ou titulaires d'un permis étranger validé en France et souhaitant être accompagnés avant de reconduire seul.



■ Pour les personnes qui ont besoin de se rendre à leur travail ou à une formation professionnelle et ne peuvent pas utiliser les transports en commun, un **relais Mobilité** offre un service de location sociale de véhicules (voitures, scooters, vélos, disponibles à Saint-Jean-de-Védas, Lodève et Clermont-l'Hérault). Le coût est modéré et l'Aide financière pour l'insertion et l'emploi (Afie)⁹⁵ est mobilisable.

⁹⁵ Cf. page 67.

En zone rurale ou périurbaine⁹⁶, un « **transport personnalisé partagé** » apporte une aide ponctuelle et rapide pour répondre à un besoin de déplacement imminent, tout en optimisant la recherche de solution de mobilité à plus long terme. Les transports sont dans la mesure du possible regroupés et plusieurs personnes transportées en même temps.

Pour quelles démarches ?

En priorité pour des déplacements professionnels : entretien de recrutement ou d'entrée en formation, reprise d'emploi ou entrée en formation, période d'immersion et stage en entreprise, mais aussi en cas de RDV de suivi au sein d'un organisme d'accompagnement, participation à des actions de la plateforme mobilité (ateliers pré-code, conduite supervisée...), RDV médicaux, récupération d'un véhicule de location ou récemment acheté...



En perspective : le lancement d'un appel à projet en **2022**, ayant pour objets :

- la mise en place d'une plateforme Mobilité sur l'Ouest Héraultais, territoire non couvert,
- la diversification de l'offre existante avec des actions complémentaires.

Ces actions seront cofinancées par l'Etat en 2022 dans le cadre de la fiche action « Accompagnement à la mobilité territoriale » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

En 2021, une plateforme Mobilité a fait l'objet d'un cofinancement FSE pour un montant total validé par le comité de sélection de 109 977 €.

✓ Des accompagnements dans le cadre du logement

Dans le cadre des **Fonds de solidarité pour le logement** (FSL), le Département de l'Hérault⁹⁷ et la Métropole de Montpellier⁹⁸ mènent une politique du logement qui soutient les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, s'y maintenir ou pour réaliser des travaux de rénovation. Les deux collectivités passent à cet effet des conventions avec des associations qui mettent en œuvre :

■ **Des actions de médiation entre bailleurs et locataires**, qui visent à lutter contre la non-décence, l'indignité et l'inconfort de certains logements, à améliorer les conditions d'habitat, favoriser des rapports locatifs équilibrés et tendre vers le maintien dans le logement.

Après élaboration de divers diagnostics (état des relations propriétaire/locataire, relevé détaillé de l'équipement et de l'état de chaque pièce du logement, état des lieux des démarches effectuées par le locataire et/ou le bailleur) les familles sont accompagnées dans la négociation avec le bailleur pour l'élaboration de travaux et en cas d'échec sont orientées vers un traitement institutionnel ou judiciaire.



■ **Des actions de rénovation**, pour aider les ménages à se maintenir dans leur logement tout en améliorant leurs conditions d'habitat par la réalisation de travaux et en favorisant les économies d'eau et d'énergie. Elles peuvent concerner notamment une auto-réhabilitation accompagnée, des actions de rafraîchissement ou des actions de lutte contre la précarité énergétique.

■ **Des ateliers de recherche de logement**, informations collectives sur l'accès au logement, animées par des structures conventionnées et ouvertes à tous les publics, pour les guider dans leurs démarches et faciliter l'obtention d'un logement dans le cadre d'un bail de droit commun.

⁹⁶ Sur les territoires Pic Saint-Loup, Gangeois, aire métropolitaine hors ville de Montpellier et Petite Camargue.

⁹⁷ La Direction de l'action sociale et du logement (DASL) du Pôle action sociale, enfance et famille (Pasef) de la Direction générale adjointe Solidarités départementales (DGA SD).

⁹⁸ Pour les 31 communes de la métropole, les dispositifs FSL sont gérés par le Service de la gestion sociale du logement de la Direction de l'habitat et des parcours résidentiels de Montpellier Méditerranée Métropole.

■ **Des logements temporaires** : afin de faciliter le parcours résidentiel des personnes en difficulté jusqu'à l'accès à un logement autonome, des associations sont financées pour gérer des logements temporaires dans le cadre de différents dispositifs (« appartements-relais », sous-location avec ou sans « bail glissant » ou « hôtels sociaux »).

■ **Des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) :**

- ASLL « recherche de logement » pour aider un ménage en difficulté à accéder à un logement autonome et adapté dans le parc privé ;
- ASLL « installation dans le logement » pour faciliter l'installation du locataire, son appropriation du logement, son intégration dans le nouvel environnement...
- ASLL « maintien dans le logement » pour assainir durablement la situation financière par la résorption des impayés de loyer ou des charges liées au logement (énergie, eau, assurance...);
- ASLL « accédant à la propriété ou propriétaire occupant » pour évaluer la viabilité du projet immobilier :
 - des accédants à la propriété, en situation d'impayés de remboursement de prêt(s) ou dont le taux d'effort est manifestement disproportionné à leur capacité contributive,
 - des propriétaires-occupants, résidant sur une Zone urbaine sensible, en difficulté pour assumer les charges liées à la (co)propriété.
- ASLL « prévention des expulsions locatives » pour mobiliser des solutions avant la résiliation du bail, et les mettre en œuvre en tenant compte des conclusions du juge.

Toutes ces actions peuvent être mobilisées pour les allocataires du RSA, dans le cadre de leur contrat d'engagements réciproques, par les référents uniques.

En complément de ces actions, les Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Département et de la Métropole proposent également des **aides financières individuelles**, pour faciliter l'accès à un logement ou aider à conserver celui qui est occupé.

✓ Des actions complémentaires pour répondre aux besoins

Des actions complémentaires aux thématiques précédemment exposées sont par ailleurs développées afin de répondre à des besoins spécifiques, ou pour prendre en compte des problématiques spécifiques à un public, à un secteur d'activité économique...

➔ La lutte contre le surendettement

Déjà déployée dans le cadre du dispositif RMI, une action de prévention et d'accès aux droits en matière de surendettement est destinée aux personnes désirant maîtriser la gestion de leurs charges, ou faisant face à des difficultés budgétaires régulières, et à celles qui risquent ou qui sont déjà en situation d'endettement ou de surendettement. Initialement destinée aux allocataires du RSA, cette action cible désormais tous les publics. Elle s'inscrit dans un objectif général de lutte contre l'exclusion sociale et de levée des freins à l'insertion et a pour objectifs opérationnels :

- de repérer et analyser le besoin, déterminer l'origine des difficultés budgétaires rencontrées,
- d'accompagner les publics dans la gestion de leurs charges financières et ainsi prévenir les comportements à risque,
- de traiter la problématique de l'endettement ou du surendettement,
- de favoriser le traitement amiable des litiges,
- de stabiliser la situation financière des personnes.

■ **Un accompagnement individualisé** répond aux deux types de besoins :

- **préventif** : aide à la gestion et à la maîtrise du budget avec élaboration d'un plan d'action adapté ;
- **curatif** : aide aux démarches administratives et juridiques pour stabiliser l'endettement ; traitement des litiges dus au surendettement, d'abord à l'amiable, pour renégocier les dettes ; en cas d'échec, aide au montage du dossier de saisine de la commission de surendettement de la Banque de France. Des juristes expérimentés examinent les dossiers des personnes, après entretien, et adaptent leurs interventions aux différentes situations.

■ **Un accompagnement collectif** a pour objectif de prévenir la situation de surendettement auprès des publics accompagnés dans les organismes conventionnés dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, chez lesquels des séances d'information thématique sont organisées deux fois par an auprès des allocataires du RSA qu'ils accompagnent.

Les thèmes sont abordés sur deux demi-journées :

- un module sur le contrat et l'engagement contractuel dans les actes du quotidien,
- un module sur les pièges des crédits à la consommation et les possibilités de financement d'un projet,
- un module sur le surendettement,
- 1 module sur les charges liées au logement.

Une information collective par semestre et par opérateur soit un total de 40 interventions sur l'année pour l'ensemble des territoires couverts par la convention.

La mise en œuvre de l'information collective est réalisée de manière concertée **avec les chargées de mission territoriales notamment sur le choix de l'organisme bénéficiaire.**

L'action couvre les territoires de l'ouest et du centre de l'Hérault (8 communes).

Une action similaire est financée par la DGA Solidarités départementale sur le reste du département (12 communes), ouverte à tous les publics suivis par le service social départemental : les contenus pédagogiques des deux actions ont été harmonisés, ainsi que la méthodologie, de façon à couvrir depuis 2021 la totalité du territoire départemental pour l'ensemble des publics.

Cette action est cofinancée par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Prévention du surendettement » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

La lutte contre le surendettement en 2021 et en 2022

- **117 875 euros par an** (part Département)
- 11 lieux de permanences
- **40** informations collectives par an
- **300** personnes accueillies dont 160 accompagnées individuellement *a minima*

➔ Des actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi

■ Deux actions d'évaluation, d'accompagnement et de professionnalisation de **porteurs de projets artistiques et culturels** (musiciens, plasticiens, vidéastes, créateurs d'événements...).

■ Trois actions réservées à des **femmes en situation de fragilité particulière** (chefs de famille monoparentale, victimes de violences, habitantes d'un quartier Politique de la Ville).

■ Une action en direction de personnes présentant **des freins psychosociaux**, ou des fragilités sociales particulières : il s'agit dans un premier temps de réaliser un bilan et d'élaborer un projet professionnel, puis dans un second temps de favoriser la sécurisation du parcours d'insertion professionnelle, en alliant globalement une approche sociale à visée emploi, une approche globale de la santé et plus particulièrement de la santé mentale.

■ « Visuel Emploi » : dans le cadre d'une construction du projet professionnel, d'une recherche d'emploi ou d'une création d'activité, l'objectif de ces ateliers est de favoriser l'expression orale et comportementale des personnes par le biais de la réalisation d'un **clip vidéo**, en complément des supports traditionnels de communication professionnelle (curriculum vitae et lettre de motivation), pour apprendre à se présenter et à maîtriser son image.

■ « Le Markheton » : démarche collective, active et originale, de recherche d'emploi solidaire et spontanée sur le « marché caché » de l'emploi, organisée sous la forme d'une **course à l'emploi**, sur une seule journée.

8 ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI SPECIFIQUES Prévisionnel 2022

- **455 000 €**
- **442** places d'accompagnement

De plus, des actions de partenariat économique⁹⁹ comportent une partie accompagnement vers et dans l'emploi : des placements en emploi et des immersions dans des entreprises, des opérations de parrainage pour favoriser l'accès à l'entreprise, des rencontres et des manifestations pour découvrir des secteurs et métiers porteurs d'emplois.

⁹⁹ Ces actions sont présentées en détail pages 72-73.

→ La lutte contre l'illettrisme

La connaissance et l'usage de la langue française, la maîtrise des savoirs de base constituent un moyen voire une condition incontournable de l'inclusion sociale, économique et citoyenne de tous les publics. En réponse à ces besoins, l'évolution des politiques publiques a conduit à structurer l'offre de formation savoirs de base et langue française en deux grands volets :

- la lutte contre l'illettrisme et pour la maîtrise des « compétences-clés »
- la lutte contre la non-maîtrise de la langue française par les populations immigrées non-francophones d'origine (dont les publics en situation d'alphabétisation).

La diversité des publics en difficulté avec la langue, la complexité d'identification des niveaux linguistiques et des besoins en formation correspondants, ont conduit les pouvoirs publics à mettre en place en 2019 dans l'Hérault une **plateforme linguistique**, portée par le Centre de ressources Illettrisme Alphabétisation (CRIA 34), dispositif unique de positionnement et de mise en œuvre de parcours d'apprentissage en langue française, en direction des primo-arrivants résidant depuis moins de 5 ans sur le territoire national, signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR), et aux habitants des quartiers Politique de la Ville (QPV) allophones ou en situation d'illettrisme.

Dans le cadre du **Pacte territorial pour l'insertion du Montpelliérain**, le groupe de travail « Illettrisme et illettrisme » a **initié le projet**, à titre expérimental, d'une extension de la plateforme linguistique pour l'évaluation, l'orientation et le suivi des parcours de personnes allocataires du RSA en difficulté avec la langue française.

L'action qui va démarrer **le 1^{er} mars 2022** prévoit l'accompagnement d'allocataires du RSA allophones ou en situation d'illettrisme dans **l'élaboration et le suivi d'un parcours linguistique adapté** leur permettant d'accroître leurs compétences en français.

En perspective : une action spécifique en direction des gens du voyage, en lien avec la Métropole de Montpellier.

→ Des actions d'insertion sociale

- Cinq actions de sensibilisation et d'accompagnement pour rompre l'isolement et favoriser le lien social, en pratiquant **des activités culturelles ou sportives**¹⁰⁰.

ZOOM SUR

> Une saison pour vous

Destiné aux personnes bénéficiant de l'accompagnement d'une structure sociale (service départemental des solidarités, centre communal d'action sociale, opérateur conventionné dans le cadre du PDI...), ce programme permet de bénéficier gratuitement ou à tarif réduit d'un parcours découverte au sein de six théâtres, à Sète, à Béziers, à Clermont-L'Hérault, à Gignac et à Montpellier.

En fonction des théâtres, il est possible de profiter de l'accès aux spectacles et à des ateliers de pratique et de rencontres avec les artistes avant et après les représentations.

> Culture et sport solidaires 34

Cette action s'adresse aux familles et aux personnes isolées en situation de rupture sociale et s'appuie sur la conviction que la culture et le sport constituent d'extraordinaires leviers d'insertion, aident à l'apprentissage de la citoyenneté et à la reprise d'autonomie.

Culture et sport solidaires 34 sollicite les entreprises culturelles et sportives qui mettent à disposition des invitations à l'attention de publics exclus de la culture et du sport.

Théâtres, festivals, musées, salles de concert et de danse, cinémas, cirque, stades enrichissent sa base de solidarité et s'engagent dans la lutte contre l'exclusion sociale tout en accueillant un nouveau public.

Le choix et l'organisation des sorties sont autant de moments d'échanges et de convivialité partagés. Des rencontres avec des artistes sont organisées, ainsi que des débats et des ateliers d'écriture pour témoigner des spectacles vus ou des expositions visitées.

¹⁰⁰ Cf. l'action menée par Hérault Sport page 68.

■ Le cofinancement de trois lieux d'accueil, d'information et de développement local.

> **Les Lieux-Ressources**

En accès libre à Agde et à Pézenas, ces deux espaces d'écoute, d'information, de convivialité et d'entraide sociale accueillent toutes les personnes en situation de précarité. Elles y trouvent soutien et moyens logistiques pour leurs démarches d'emploi et de vie quotidienne, ainsi que des opportunités d'échanges et de partage de réflexions sur leur situation et l'environnement social et économique.

De nombreuses activités sont proposées et organisées collectivement afin de rompre son isolement et participer à la vie citoyenne : jardins familiaux, chorale, atelier théâtre, de relooking, d'initiation au numérique et à Internet..., sorties culturelles, balades, organisation de conférences, participation à des événements locaux, etc.

> **La Maison des chômeurs de Montpellier**

C'est un lieu d'accueil inconditionnel et d'exercice de la citoyenneté, destiné à rompre l'isolement et à défendre les droits des chômeurs et des salariés précaires, à favoriser leur organisation par l'entraide et la solidarité.

Des permanences de défense et d'accès aux droits, d'aide administrative, de recherche d'emploi et de formation sont proposées, ainsi qu'une salle informatique-Internet.

Des activités conviviales (repas...) et des ateliers sont organisés collectivement (cuisine, théâtre, contes, écriture, culture...)



■ Deux actions d'accompagnement social renforcé visant à lever tous les freins obérant les chances de reprendre une activité et visant à résoudre des difficultés d'ordre social importantes (isolement, problèmes relationnels...) pour favoriser l'engagement dans un projet d'insertion.

■ Le cofinancement d'une plateforme de garde d'enfants à Montpellier. Initiée en 2012 par la Caisse d'allocations familiales, la Ville de Montpellier et le Conseil départemental, elle a pour objectif d'accompagner la reprise d'activité des allocataires RSA en les aidant à trouver rapidement une solution d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans non-scolarisés et à mobiliser les financements nécessaires.

► Août 2020

Plateforme garde d'enfant

Des solutions pour les familles allocataires du RSA
en reprise d'activité (emploi / formation / activité indépendante / période d'immersion professionnelle)

► **Pour qui ?**
Pour les personnes allocataires du RSA
Ayant un enfant de moins de 3 ans ou 4 si non scolarisé
Reprenant une activité professionnelle : emploi, formation, activité indépendante ou période d'immersion professionnelle couverte par une convention
Éligibles à l'aide financière pour l'insertion et l'emploi (AFIE) du Conseil départemental de l'Hérault
Résidant sur la commune de Montpellier.

► **Qui sont les prescripteurs ?**
Les référents uniques, les conseillers RSA, les agents Pôle emploi, les opérateurs habilités à instruire les demandes d'AFIE.

► **Comment ?**
Si vous êtes prescripteur, vous vous assurez de l'éligibilité du demandeur.
Vous téléchargez :
[la demande de mode d'accueil plateforme garde d'enfant](#) (1)
Vous renseignez cette fiche.
Vous la transmettez **exclusivement par mail** à : pge@adages.net

► **Pièces à joindre :**
Copie ou notification d'accord du CER ou PPAE
Copie du contrat de travail, attestation d'entrée en formation ou réinscription d'immatriculation pour les travailleurs indépendants.

(1) <http://rsactms4.heraut.fr/index.php/accueil-plateforme-garde-d-enfants-montpellier>

► **Que fait la plateforme garde d'enfant ?**

- Elle propose une solution d'accueil adaptée à la situation, (Crèche, assistante maternelle, garde à domicile, centre de loisirs et le SAFI)
- Elle recherche un mode de financement pour aider les parents.

► **SAFI : service d'accueil familial d'insertion, une solution innovante sur Montpellier**

Mobilisable par la plateforme garde d'enfant pour répondre à des situations d'urgence ou à des situations pour lesquelles les modes d'accueil traditionnels ne sont pas adaptés.

Les avantages :

- des démarches simplifiées pour les familles,
- un coût, pour les familles, équivalent à celui d'un accueil en crèche,
- un suivi de l'accueil par l'équipe du SAFI.

1 ACTION DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME
12 ACTIONS D'INSERTION SOCIALE
EN 2022

- 320 000 € prévus
- a minima 550 personnes accompagnées

→ L'aide financière pour l'insertion et l'emploi (Afie)

Cette aide individuelle a pour objet de compenser tout ou partie des frais engendrés par la reprise d'une activité professionnelle (emploi salarié, formation professionnelle, période d'immersion en entreprise, création d'activité indépendante) :

- **En matière de déplacements** : frais de transport (en commun, en véhicule personnel...), location de véhicule, une partie des frais d'assurance et du permis de conduire (cours de conduite)...
- **En matière de garde d'enfants** : frais de cantine, crèche, halte-garderie, centre-aéré, assistante maternelle...
- **En matière de formation** : frais d'inscription, cofinancement des frais pédagogiques, frais d'hébergement...
- **En matière d'achat** de vêtements de travail, d'équipement professionnel ou informatique, de **conception** des supports promotionnels et d'inscription aux chambres consulaires (pour les travailleurs indépendants)...

L'aide doit être sollicitée dès la reprise de l'activité ou au plus tard dans les 3 mois (dans les 6 mois pour les demandes d'aide à la formation des personnes en CDDi).

Les prescripteurs de l'AFIE sont les référents uniques et les organismes d'accompagnement, pour les allocataires ayant signé un contrat d'engagements réciproques (CER), les agents de Pôle emploi pour les allocataires suivis par Pôle Emploi. Elles sont ensuite transmises aux Services départementaux insertion (SDI) et font l'objet d'une présentation pour avis en Commission d'équipe pluridisciplinaire (cf. page 21).

L'AFIE en 2021

- **240 760 €** accordés
- **874** aides accordées à **542** bénéficiaires

→ Des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Plusieurs actions d'accompagnement des allocataires du RSA engagés dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle intègrent l'EEDD comme levier de redynamisation dans leur parcours d'insertion. Citons par exemple :

- **Parcourir... le Bassin de Thau/le Cœur d'Hérault/le Pic Saint-Loup/la Petite Camargue¹⁰¹.**

Cette action originale est soutenue par le Département depuis 8 ans. **Elle a été initiée sur le secteur Etang de Thau par des acteurs de terrain**, où elle permet chaque année à une quarantaine de personnes en parcours d'insertion sociale et professionnelle de s'engager dans une démarche citoyenne et d'agir pour la préservation de notre environnement.

Des « parcours » sont proposés à un groupe de personnes constitué, organisés sur une période de cinq mois en ateliers de sensibilisation à la protection de l'environnement, à la découverte du territoire et de ses métiers : visites de sites emblématiques (réserve naturelle, salins...), d'exploitations, de fermes ; rencontres d'agriculteurs, de conchyliculteurs, d'apiculteurs... et d'autres professionnels de l'environnement (Ligue de protection des oiseaux...); ateliers de recyclage, de cuisine...

L'action vise aussi à favoriser le lien social, l'acquisition de savoir-être, l'implication citoyenne et à favoriser la dynamique vers un projet d'insertion. Les visites sur sites alternent avec les séances de travail menées par les associations conventionnées dans le cadre du PDI pour la rédaction d'un carnet de voyage, permettent la capitalisation des connaissances et des expériences.

L'action a ensuite essaimé sur d'autres secteurs. Sur le territoire de la Petite Camargue, elle est intégrée au projet opérationnel de territoire porté par la Coordination territoriale, sur le thème « Mieux manger en favorisant l'agriculture locale », qui vise à sensibiliser les publics sur les richesses agricoles du territoire.

Exemples de parcours : Une alimentation saine pour un petit budget - La gestion des déchets - La découverte des paysages...

Sur le territoire du Bassin de Thau, les participants livrent leur témoignage à la fin du parcours à travers **la réalisation d'un film**. Une structure, qui travaille sur la valorisation et l'estime de soi par l'image, met son savoir-faire au service des participants qui deviennent pour l'occasion scénaristes et acteurs.

¹⁰¹ Action transversale Pôle politiques d'insertion-Pôle environnement et prévention sanitaire (Maison de l'environnement).

Le résultat : un documentaire réalisé chaque année depuis 2017, d'une durée de 10 à 20 minutes retraçant les éléments-clés du parcours : *Entre légendes et réalités, Si Thau vous était conté* (l'édition 2021 est visible ici : https://www.youtube.com/watch?app=desktop&v=1_Y300ehZtQ)

■ Des ateliers collectifs de sensibilisation et d'EEDD à Olargues :

- Produits ménagers et entretien au naturel
- Economie d'eau & d'énergie
- « Récup'art » (meubles en carton, création de bijoux...)
- Jardinage

Chaque atelier est proposé quatre fois par site (Bédarieux, Saint-Pons-de-Thomières, Olonzac), un atelier est proposé toutes les trois semaines. Les ateliers collectifs alternent des temps de réalisation et de manipulation individuels et des temps d'informations et d'échanges en groupe, le tout dans une ambiance conviviale.

■ En partenariat avec le PPI, **Hérault Sport** mène des actions de sensibilisation à la santé par le sport auprès d'allocataires du RSA engagés dans une démarche d'insertion : séances de gymnastique douce s'intégrant aux gestes de la vie quotidienne et randonnées semi-urbaines à découvrir en groupes et à renouveler en famille).

Intégrée à titre expérimental au projet opérationnel issu de la Coordination territoriale sur la « valorisation du patrimoine naturel et culturel de Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup », l'action initiale a été adaptée pour s'enrichir d'un volet environnemental et de promotion des domaines départementaux d'une part, et, d'autre part, d'une information ciblée sur les activités de pleine nature. Elle est maintenant déclinée sur les territoires de l'Etang de Thau, du Gangeois, du Biterrois et du Piscénois-Agathois.

➤ DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Nombre d'actions d'insertion financées dans le cadre du PDI répondent à un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable de l'Office des nations unies (ONU).



Outre les actions présentées page précédente, citons par exemple :

- 11 ateliers et chantiers d'insertion « ressourceries », portant sur :
 - la collecte, la récupération et le tri de « déchets » : objets et matériels inutilisés, jetés ou donnés (encombrants, mobilier, matériel électro-ménager, matériels informatiques et électroniques, jeux et jouets, vaisselle, livres, vêtements, vélos, etc.) ;
 - leur valorisation, réparation, remise en état, reconditionnement, dépollution, transformation, recyclage (par exemple : confection de sacs et autres objets (porte-documents, porte-monnaie, trousse...) à partir de bâches publicitaires recyclées ;
 - leur réemploi ou revente à bas coût dans des boutiques solidaires ;
 - des actions de sensibilisation du public aux questions du gaspillage, de la préservation des ressources naturelles, de l'économie circulaire, etc.
- 7 ateliers et chantiers d'insertion d'agro-maraîchage biologique et 3 d'aménagement, gestion et entretien d'espaces verts ou d'espaces naturels (cf. pages 58-59) ;
- Les 3 plateformes Mobilité (cf. pages 61-62) ;
- De nombreuses entreprises d'insertion financées pour une aide au démarrage (cf. pages 76-77).



Le « plus » héraultais

Contribuer au développement de l'activité économique et de l'emploi

13- Promouvoir l'emploi local en se rapprochant d'acteurs du monde de l'entreprise

14- Territoires Zéro chômeur de longue durée

13- Promouvoir l'emploi local en se rapprochant d'acteurs du monde de l'entreprise

Le Département de l'Hérault a toujours priorisé le retour à l'activité des allocataires du RMI puis du RSA, et son engagement en faveur de l'emploi local a pris de multiples formes au cours des décennies précédentes, notamment la mobilisation de moyens, tant financiers qu'humains, importants :

- **Pour soutenir la création d'activité indépendante** (plus de 1 000 entreprises sont créées chaque année par des allocataires du RSA).
- **Pour développer les contrats « aidés »**¹⁰² - citons pour mémoire la mise en œuvre des « RMA+ »¹⁰³ dès 2005- et assurer leur pérennisation (16 743 contrats aidés financés de 2009 à 2021, pour un coût total de plus de 49 millions d'euros pour le Département).
- **Pour renforcer le secteur de l'insertion par l'activité économique** : l'ensemble du territoire est maillé de structures cofinancées avec l'État (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion et groupements d'employeurs).
- **Pour généraliser le recours aux clauses sociales** dans les marchés publics de la collectivité, dès 2009.
- **Pour soutenir l'économie sociale et solidaire**, en inscrivant son action dans les valeurs de l'ESS.

Cette démarche volontaire de favoriser l'insertion par l'activité était alors clairement inscrite dans une dimension économique. Une Direction en charge du développement économique avait pour vocation d'aborder le développement économique non pas avec le seul prisme de la création d'entreprises mais bien avec celui d'un développement d'activités au service de l'emploi¹⁰⁴. Mais son champ d'action a été réduit en 2016 par la suppression de la clause générale de compétences qui accordait aux collectivités départementales une large capacité d'intervention¹⁰⁵.

De plus, les Départements sont tributaires des politiques de l'emploi décidées et mises en œuvre par l'État et doivent s'y adapter. Ainsi la diminution progressive du volume des contrats aidés à partir de 2015, puis, à partir de 2018, les nouvelles conditions demandées aux employeurs assorties de la baisse sensible du taux de prise en charge financière par l'État, ont rendu les nouveaux contrats aidés (Parcours emploi compétences, PEC) beaucoup moins attractifs. Le nombre maximum de conventions PEC (600) prévu par la dernière CAOM¹⁰⁶ conclue avec l'État en 2018 n'ayant pas été atteint 18 mois plus tard, le Département a cessé sa participation, jusque-là pourtant très volontariste. Cela a eu un impact sur le dispositif RSA héraultais, qui a dû rétablir sous de nouvelles formes ce lien direct privilégié avec l'emploi.

Pourtant, parallèlement, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée par l'État en septembre 2018 a réaffirmé la prééminence de la question de l'emploi dans l'objectif de sortie de la pauvreté¹⁰⁷.

¹⁰² Un contrat « aidé », ou emploi « aidé », est un contrat de travail pour lequel l'employeur reçoit une aide financière de l'État et/ou du Département, réduisant ainsi le coût du travail pour l'employeur, afin de favoriser le recrutement de publics-cibles, ayant des difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Différents types de contrats aidés ont coexisté ou se sont succédés dans le temps : les contrats d'avenir, les CI-RMA, les CUI (CIE et CAE), les PEC...

¹⁰³ Le contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) était ouvert dans le secteur marchand aux bénéficiaires de minima sociaux, dont les allocataires du RMI, de 2005 à 2009. Le Département l'Hérault avait introduit des dispositions particulières à l'application de la mesure, ainsi qu'un accompagnement spécifique du salarié dans l'emploi, afin d'en amplifier les effets, notamment en terme de pérennisation.

¹⁰⁴ C'est en ce sens que le Conseil départemental de l'Hérault soutenait l'implantation d'entreprises, aménageait des « éco-parcs » et favorisait des actions collectives de promotion du territoire avec les réseaux d'entreprises.

¹⁰⁵ Par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

¹⁰⁶ Cf. page 15.

¹⁰⁷ « La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits. Elle s'appuie sur deux orientations prioritaires : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et **l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi**. La crise sanitaire, aggravant les inégalités déjà constatées, a confirmé la pertinence de ces priorités. Ainsi, certaines mesures ont été renforcées pour parer à l'urgence sociale. » En savoir plus : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/strategie-nationale-de-prevention-et-de-lutte-contre-la-pauvrete-retour-sur-3-années-d-actions>

C'est dans ce contexte incertain de mutations, exacerbé par la crise sanitaire et l'augmentation soudaine du nombre des allocataires du RSA en 2020, que s'est imposée la nécessité de remettre à plat et de redéfinir la stratégie du Pôle politiques d'insertion en matière de promotion de l'emploi des allocataires du RSA.

Cette stratégie s'appuie sur un partenariat fort avec Pôle Emploi, la Région et le monde de l'entreprise, le soutien du secteur de l'économie sociale et solidaire, la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la collectivité et des autres acheteurs publics héraultais, le tout orchestré dans un plan d'action : « Dynamique entreprises inclusives en Hérault ».

✓ Un partenariat fort et renouvelé avec Pôle Emploi

Jusqu'en 2015, le partenariat avec Pôle Emploi était « naturellement » assuré au fil de l'eau par la trentaine de conseillers Pôle Emploi mis à disposition du Département pour renforcer ses moyens d'intervention en faveur de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA, en exerçant les missions de conseillers en insertion professionnelle sur les territoires¹⁰⁸. Outre leurs missions spécifiques au sein des plateformes Emploi RSA, ils jouaient alors également le rôle d'interface avec leur établissement d'origine pour les milliers d'allocataires du RSA suivis par Pôle Emploi¹⁰⁹.

L'arrêt de cette mise à disposition a entraîné un réajustement des missions des équipes sur les territoires. Après une période de repositionnement, la collaboration entre le Pôle politiques d'insertion et les agences Pôle Emploi de l'Hérault est dorénavant bien définie et structurée par :

- Des rencontres trimestrielles (avec la DDEETS) et un séminaire annuel (le dernier en date, en septembre 2021, portait sur le partage des stratégies autour de l'entreprise) ;
- une réunion semestrielle d'échanges entre chaque SDI et les agences Pôle Emploi de son territoire pour définir des axes de travail ;
- des réunions régulières entre SDI et agence(s) dans le cadre de groupes de travail thématiques.

Citons parmi les axes de travail commun, les pistes de réflexion et les réalisations :

- La réalisation conjointe d'opérations ciblées sur les métiers en tension ou priorités par le Département (agriculture, bâtiment, viticulture, numérique...), en partenariat avec la Région Occitanie, comme cela a été fait pour anticiper la reprise d'activité à la sortie du premier confinement en 2020, dans le cadre du premier plan de relance de l'économie.
- La mise en place d'un partenariat opérationnel pour certains recrutements (*job dating...*).
- La participation commune régulières à des manifestations sur les territoires (Forum emploi...) ainsi qu'en projet l'organisation d'événements communs.
- L'information des équipes des SDI sur les outils de Pôle Emploi (Emploi Store...)

De plus, Pôle Emploi et le Département participent à des instances communes, comme le Service public de l'emploi (SPE)¹¹⁰, Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD)¹¹¹ et les agences Pôle Emploi sont très impliquées dans les groupes de travail des PTI locaux.

¹⁰⁸ Au sein des Commissions locales d'insertion (CLI), puis des Services insertion RSA (SIRSA) et aujourd'hui des Services départementaux insertion (SDI). Voir leurs missions décrites pages 22-23.

¹⁰⁹ 16 500 au 30 juin 2021, cf. page 10.

¹¹⁰ Le SPE regroupe des représentants de l'État (DDEETS...) et les principaux opérateurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau territorial (arrondissements) : Pôle Emploi, Missions locales pour l'insertion des jeunes, Cap Emploi, l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afa)... Le Département est membre invité.

¹¹¹ Cf. pages 89 à 93..

✓ Un partenariat étoffé avec la Région Occitanie

La Région a vu ses attributions renforcées par la loi NOTRe en 2015. Elle est l'interlocuteur en matière de développement économique et de soutien aux entreprises, de formation professionnelle continue et de formation en alternance, qui font partie de ses compétences exclusives.

Si la collaboration avec les services de la Région se concrétise régulièrement entre les équipes opérationnelles des deux collectivités autour des questions de formation professionnelle des allocataires du RSA, un partenariat plus structuré se met en place en 2022, entre le PPI et la Direction Emploi Formation (DEF) de la collectivité régionale, dans le cadre de réunions trimestrielles.

Le Département étant membre du service public régional de l'orientation (SPRO)¹¹², il contribue à la remontée des besoins pour l'élaboration du Programme régional de formation (PRF)¹¹³ et d'autres programmes de formation.

Il participe également depuis plusieurs années au salon TRAVAIL AVENIR FORMATION (TAF) sur 2 volets : celui de l'insertion des allocataires du RSA (Pôle Politiques d'Insertion) et en tant qu'employeur via la Direction des ressources humaines (DGA RH).

Dans le cadre de la Maison de l'Orientation, portée par la DEF, le PPI participe aux réunions partenariales de connaissance du réseau SPRO et est associé aux réunions de découvertes des formations et métiers.

Les services de la Région sont partie prenante du PTI et des PTI locaux, même si leur large périmètre géographique limite leur disponibilité.



✓ Un partenariat éprouvé avec le monde de l'entreprise « classique »

Pour asseoir ses relations avec les entreprises, le Département passe depuis longtemps des **conventions de partenariat économique** avec des chambres consulaires, des organisations professionnelles et des clubs d'entreprises, afin de permettre aux allocataires du RSA d'accéder aux emplois proposés par les entreprises, de répondre aux besoins des secteurs en tension et de mettre en œuvre des actions ciblées de lutte contre les exclusions. Ces conventions ont pour objet un soutien financier et la mise en œuvre d'actions spécifiques, notamment dans le cadre de l'animation et du développement économique des filières des entreprises artisanales (U2P 34 et CMA 34) et des entreprises commerciales (CCI 34) :

■ **L'U2P 34** (Union des entreprises de proximité Hérault), regroupement de syndicats de professionnels¹¹⁴, mobilise son réseau d'artisans pour organiser **des actions de présentation et de promotion des différents métiers concernés**, par le biais de réunions d'information, de création d'événements (forums, salons...) et de visites d'entreprises.

Sont visés les allocataires du RSA accompagnés dans le cadre d'un parcours d'insertion professionnelle : les personnes à la recherche d'un emploi salarié ou d'une formation professionnelle sont reçues par les artisans pour des conseils personnalisés (validation de leur projet professionnel, informations sur les formations et accès à des emplois dans les secteurs d'activité concernés), ainsi que les porteurs de projet de création ou de reprise d'entreprise artisanale. Les salariés en CDDi dans un atelier ou chantier d'insertion sont aidés pour trouver des lieux d'immersion en entreprise afin de préparer la fin de leur contrat.

Les offres d'emploi et de formation sont diffusées sur RSActus34.

¹¹² Le SPRO regroupe notamment des représentants de l'État et de ses opérateurs [centres d'information et d'orientation (CIO) et services communs universitaires d'information et d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP), la Région, Pôle Emploi, les Missions locales, l'Association pour l'emploi des cadres (Apec), Cap Emploi, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation, les chambres consulaires, les Espaces conseil VAE, le Département...]

¹¹³ Cf. note 64 page 42.

¹¹⁴ L'U2P regroupe les syndicats des artisans :

- de l'alimentaire (métiers « de bouche »), avec la Confédération générale de l'alimentation en détail (CGAD 34) ;
- du bâtiment, avec la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB 34) ;
- de la fabrication et des services, avec l'Union nationale des artisans des métiers de services et fabrication (UNAMS 34) et la Confédération nationale de l'artisanat, des métiers et des services (CNAMS 34).

En retour, les entreprises du réseau bénéficient d'informations sur les différentes mesures mobilisables dans le cadre de l'embauche d'allocataires du RSA, et sont également accompagnées dans le cadre des clauses sociales.

■ **La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault** (CMA 34) se mobilise elle aussi **pour faire découvrir et mieux connaître les métiers de l'artisanat**, en organisant la visite de ses quatre plateaux techniques par les organismes conventionnés du PDI, qui ensuite orientent les personnes qu'ils accompagnent, ayant un projet professionnel relevant des métiers de la pâtisserie, de la coiffure, de l'esthétique et de l'hygiène et du nettoyage. Deux types de parcours en immersion sont mis en place pour ces personnes souhaitant travailler dans le secteur de l'artisanat, en tant que salarié ou en tant que travailleur indépendant : découverte du métier pour une validation du projet professionnel des néophytes, ou bien évaluation des compétences techniques et validation des prérequis professionnels pour les personnes avec diplôme et/ou expérience dans le domaine.

■ **La CCI de l'Hérault** (Chambre de commerce et d'industrie) organise chaque année une manifestation, **La Place Créative**, à destination des créateurs et des jeunes entreprises, qui réunit l'ensemble des acteurs publics et privés intervenant à un stade ou à un autre dans le processus de la création d'entreprise.

■ **Le MEDEF Béziers Littoral Ouest Hérault** (Mouvement des entreprises de France). Ce syndicat patronal est conventionné pour organiser des visites d'entreprises, de sites de production et de chantiers, par des allocataires du RSA repérés et préparés par les organismes qui les accompagnent. Ces visites permettent de découvrir les différents métiers exercés, les entreprises, les filières et les secteurs d'activité. Des offres d'emploi peuvent être proposées, permettant une mise en relation directe avec les allocataires du RSA.

Une nouvelle formation (filetage de poisson) est en préparation grâce à ce partenariat, avec l'appui de professionnels du secteur membres du MEDEF et le centre de formation des apprentis (CFA) de Sète.

Un partenariat similaire est prévu avec **le MEDEF Montpellier Sète Centre Hérault**, afin de couvrir tout le territoire départemental.

■ **FACE Hérault** (Fondation *Agir contre l'exclusion*)¹¹⁵. Ce club de 400 entreprises sensibilisé aux problématiques sociales (discriminations, inégalités...) est un partenaire de longue date du Département, pour la mise en place d'actions concrètes de mobilisation et de sensibilisation des entreprises locales dans deux domaines : celui de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)¹¹⁶ et celui de l'accès à l'emploi des allocataires du RSA. La convention porte notamment sur des moyens de leur faciliter l'accès au monde du travail, en les rapprochant d'entreprises locales préalablement sensibilisées :

- **Des rencontres « Métiers »**, pour les personnes au stade du projet. Il s'agit de leur faire découvrir et appréhender très concrètement un métier, un secteur d'activité, présentés de façon exhaustive (formations initiales, prérequis, recrutement, salaires, conditions de travail...) par des professionnels en activité. Sont particulièrement ciblés les métiers en développement ou en mutation, comme par exemple dans la filière du numérique et dans celle de l'environnement.
- **Des actions « Profilières »**, suivies d'une immersion en entreprise, pour faire valoir ses compétences et savoir-être en situation de travail. Une formation « Comprendre l'entreprise pour mieux s'y impliquer » précède la période d'immersion de deux semaines.
- **Des actions « Conviviales »** sous forme de *job dating* : les candidats, positionnés et préparés par les organismes qui les accompagnent, se retrouvent en situation réelle d'entretien de recrutement avec un employeur, en présence de leur conseiller en insertion professionnelle.
- **Des actions de parrainage**, permettant à des personnes en parcours d'insertion professionnelle de bénéficier des conseils d'un parrain expérimenté, en poste dans une entreprise.

Ce partenariat avec ces différents acteurs du monde de l'entreprise permet de maintenir un lien indispensable et direct entre le dispositif RSA héraultais et des opportunités locales d'emplois.

¹¹⁵ Fondation reconnue d'utilité publique regroupant plus de 6 000 PME, PMI et grandes entreprises engagées socialement, au travers notamment du développement et du management de la RSE, de l'égalité des chances et de la diversité.

¹¹⁶ La responsabilité sociétale (ou sociale) des entreprises est définie par la Commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et relations partenariales. C'est la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable : une entreprise qui pratique la RSE va chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.

✓ Un soutien fort au secteur de l'économie sociale et solidaire

La conjoncture économique et financière de ces dernières décennies a conduit un certain nombre de collectivités publiques à élargir leur intervention à des modèles économiques dits « alternatifs ». L'économie sociale et solidaire (ESS), de par son entrée « sociale », confère aux Départements au moins une légitimité, si ce n'est un devoir, d'agir dans ce domaine. Les marges de progrès sont énormes, les domaines très diversifiés (de l'agriculture à la finance), les possibilités d'intervention importantes.

L'économie sociale et solidaire correspond à un mode d'entreprendre particulier, différent de ceux de l'économie privée classique et de l'économie publique. Elle rassemble des entreprises qui respectent des critères faisant aujourd'hui consensus :

- libre adhésion,
- « lucrativité » limitée (le but poursuivi est autre que le seul partage des bénéfices, qui sont en tout ou partie réinvestis dans le projet),
- gouvernance démocratique et participative (une personne = une voix),
- utilité collective ou utilité sociale du projet,
- mixité des financements entre ressources privées et publiques.

Ces entreprises « sociales » cherchent à concilier valeurs sociales et valeurs économiques, performance et solidarité, croissance et justice, prospérité et développement durable. Elles combinent souvent dans des proportions variables trois dimensions essentielles : un projet économique inscrit dans le marché, une finalité sociale et une gouvernance participative.

L'ESS rassemble les associations employeuses, les coopératives, les fondations, les mutuelles et des sociétés commerciales respectant les principes ci-dessus, ce qui représente dans l'Hérault :

- **4 550** établissements employeurs, soit 10,6 % du total et 11,2 % des établissements privés,
- **39 000** salariés, soit 11,1 % du total de l'emploi et 15,7 % de l'emploi privé.

Par ses financements réguliers, le Département garantit ainsi le maintien d'emplois de proximité et d'activités qui, ne pouvant être délocalisées, concourent à limiter la dévitalisation des territoires, notamment ruraux. Il soutient depuis de nombreuses années leur développement, dans ses domaines de compétence comme l'insertion ou l'aide à domicile, mais aussi dans la viticulture, l'agro-alimentaire, les services à la personne, l'environnement, les activités de recyclage et le tourisme.

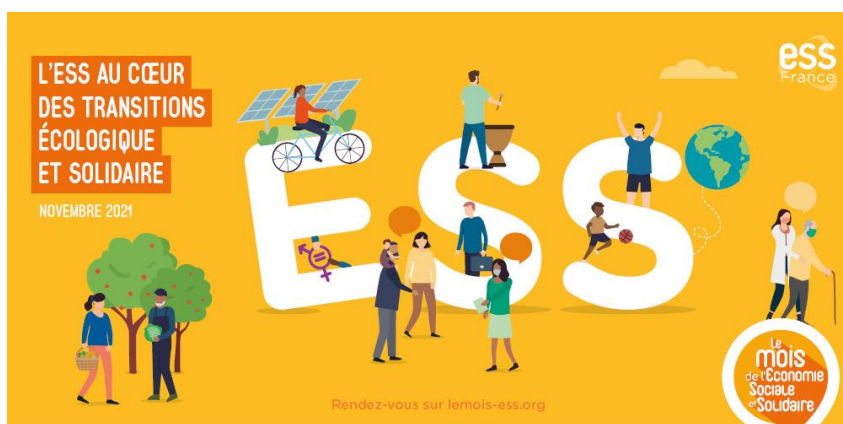
Dans le cadre de ses compétences, il soutient financièrement les structures « têtes de réseau » et accompagne l'émergence ou la consolidation de projets relevant de cet entrepreneuriat solidaire, qui crée de l'activité en favorisant l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

→ Les « têtes de réseau »

● **La Cress Occitanie** (Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire) regroupe un ensemble de réseaux coopératifs, mutualistes et associatifs qui se reconnaissent dans le concept de l'ESS. Elle a pour but de rassembler, défendre, promouvoir et représenter ses membres (associations, mutuelles, coopératives et syndicats d'employeurs) en favorisant l'émergence et le développement des structures du champ de l'ESS.

La convention porte sur 3 axes :

- l'animation territoriale et le développement des dynamiques territoriales en ESS,
- l'observatoire régional de l'ESS (ORESS),
- le mois de l'ESS (15^{ème} édition en 2022).



- **La Fédé EI Occitanie** (Fédération des entreprises d'insertion) a pour objet de promouvoir le modèle économique et social de l'entreprise d'insertion (EI) et de l'entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), de soutenir et fédérer les EI et ETTI de la région, de les représenter et d'accompagner leur création, leur développement ou consolidation et leur professionnalisation.

- **L'Urscop Occitanie** (Union régionale des Scop) accompagne la création, la reprise, la transmission et le développement d'entreprises coopératives (Société coopérative d'intérêt collectif [SCIC] et Société coopérative et participative [Scop]). La convention porte sur :

- l'animation territoriale auprès des acteurs de l'ESS et du développement territorial ;
- l'animation d'un réseau de 70 coopératives dans l'Hérault, avec le maintien et la consolidation, notamment en milieu rural, de leurs 774 emplois coopératifs et non-délocalisables ;
- l'accompagnement renforcé au développement des entreprises d'insertion en coopérative.

- **Le CRGE Occitanie** (Centre de ressources des groupements d'employeurs) a pour mission de créer des emplois durables par la mutualisation des besoins en ressources humaines. Dans ce cadre, le CRGE a développé des actions spécifiques pour promouvoir l'outil que constitue le groupement d'employeurs :

- l'accompagnement des GE (phase de démarrage, développement et consolidation des GE existants, regroupements) ;
- leur professionnalisation (former les gestionnaires des GE, animer le club des GE) ;
- la mutualisation d'outils à partager ;
- l'anticipation et l'observation (animation de l'observatoire régional et production de données concernant l'Hérault), la réalisation d'études prospectives, le suivi des embauches de publics spécifiques dans les GE (allocataires du RSA, personnes handicapées).

- **L'Adefpat** (Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires) a vocation à soutenir le développement des territoires ruraux par la formation sur l'ensemble des zones rurales des départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et de l'Hérault. Elle conçoit et finance des actions de formation-développement en accompagnement des initiatives inscrites dans des projets de territoire en cohérence avec les politiques départementales et régionales. Au cas par cas, elle apporte aux acteurs économiques et sociaux les compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet.

- **L'ATSS** (Association des territoires pour des solutions solidaires) regroupe 13 Conseils départementaux, à l'initiative de celui de la Gironde, dans la poursuite d'une démarche engagée depuis 2016 autour de l'expérimentation du revenu de base, autour de la démarche « **Solutions solidaires** ». Les objectifs sont de mettre en lumière la question des solidarités comme transition majeure et de présenter les initiatives issues du terrain autour des solidarités. Au travers d'un événement annuel, d'une plate-forme numérique et de travaux tout au long de l'année, Solutions solidaires offre un espace de réflexion sur les solidarités et une caisse de résonance nationale à des innovations et expérimentations locales afin de contribuer à leur connaissance et à leur essaimage dans toute la France.

Citons également pour mémoire la convention avec :

- **France active - Airdie Occitanie** (Association interdépartementale et régionale pour le développement de l'insertion par l'économique) est un financeur solidaire de la création d'entreprises locales et durables et de structures de l'ESS qui a pour vocation de favoriser l'insertion économique des personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

La convention passée avec le Département porte essentiellement sur l'expertise financière des projets de création d'activité des allocataires du RSA et la mobilisation de dispositifs financiers solidaires (*cf. pages 47 à 49*), afin de leur permettre de créer leur propre emploi dans des conditions sécurisées.

Au travers de son **Pôle ESS**, elle soutient les structures collectives relevant de l'ESS, notamment :

- en les aidant à bâtir leur plan de financement dans le cadre d'un développement d'activité, dans une perspective de pérennisation de l'activité et des emplois en insertion, en proposant une expertise économique ainsi qu'une gamme d'outils financiers, sous la forme de prêts, de garanties ou de quasi fonds propres.
- en proposant des formations à leurs dirigeants.

Ces activités de conseil et formation ont concerné 130 structures de l'ESS et 189 stagiaires en 2020.

→ Les entreprises d'insertion

Structures d'insertion par l'activité économique (cf. pages 58-59), les entreprises d'insertion sont majoritairement créées dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, qui permet de concilier développement de l'activité économique et équité sociale, en créant de nouveaux emplois, notamment pour un public éloigné du marché du travail.

Basé sur un projet économiquement viable, l'entreprise d'insertion est une entreprise du secteur marchand, produisant des biens et des services destinés à être commercialisés, qui s'engage dans l'accompagnement professionnel de salariés en insertion. Elle doit faire l'objet d'un agrément de la Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDEETS) et bénéficie d'une aide financière aux postes en insertion de la part de l'Etat.

Le Département a ainsi apporté son soutien à **plus d'une vingtaine** d'entreprises d'insertion ces dernières années, qui, de par leurs activités et leurs missions, concilient les trois vecteurs du développement durable: social, économique et environnemental. Il intervient en amont par un accompagnement technique et/ou financier lors des études de faisabilité, puis le cas échéant par une aide financière au démarrage variable selon le projet et son besoin de financement, qui peut être renouvelée deux fois (aides à la consolidation). Il intervient également sous la forme de subventions d'investissement, sous condition de mutualisation des moyens entre au moins deux structures de l'IAE.

> Vignes de Cocagne à Fabrègues (Domaine Mira-beau) [aides au démarrage et à la consolidation, subventions d'investissement et financement d'une étude-action en vue de la diversification]

Première exploitation viticole d'insertion sociale et professionnelle en France, sur 12 hectares de vigne en bio, produisant « un vin authentique, solidaire et coopératif, résultat d'une agriculture durable et créatrice d'emplois ». La commercialisation a dû s'adapter à la crise sanitaire (fermeture des restaurants, annulation des salons, des foires...) en développant la vente à emporter sur le domaine, et en créant un marché de producteurs hebdomadaire avec Les Jardins de Cocagne. L'entreprise projette de diversifier encore son activité en créant une boutique paysanne permanente et en proposant une offre oeno-touristique (visite du domaine avec dégustations).

EN SAVOIR PLUS <https://www.vignedecocagne.fr/>

> Le Re'n'art à Pézenas [aides au démarrage et à la consolidation et subvention d'investissement]

« Tiers-lieu » de rencontre coopératif et culturel autour d'une ressourcerie et d'un bistrot-potager, le tout animé par des ateliers pédagogiques, comportant notamment une activité de recyclerie, réparation, réemploi et création d'objets d'art, à partir d'objets récupérés chez les particuliers et en déchetterie. Les locaux sont partagés avec d'autres acteurs associatifs, notamment le Lieu-Ressources de Pézenas. Les activités ont dû s'adapter à la crise sanitaire par la création d'une boutique et d'une brocante en ligne.

EN SAVOIR PLUS <https://lerenart.fr/>

> De la terre à l'assiette à Montpellier [financement de l'étude de faisabilité et subvention d'investissement]

El portée par Le Passe Muraille : création d'une activité de traiteur 100% bio et local, proposant aux entreprises et aux communes (écoles) un service de restauration collective, privilégiant les producteurs locaux et les circuits courts, la saisonnalité des ingrédients et le « fait maison », tout en luttant contre le gaspillage alimentaire.

EN SAVOIR PLUS <https://www.delaterrealassiette.com>

> Envie Occitanie à Mauguio [aide au démarrage]

Création d'une antenne dans l'Hérault de la structure Envie qui a pour but de collecter, auprès de la grande distribution (retour des clients suite aux livraisons des appareils neufs), recycler, réparer puis revendre des équipements électroménagers d'occasion et garantis. Ce réseau s'appuie sur l'implantation d'une cinquantaine d'associations sur le territoire national.

EN SAVOIR PLUS <https://www.envie.org>

> Mon Cuisinier à Montpellier et à Pérols [aides au démarrage et à la consolidation et subventions d'investissement]

Avec deux restaurants, un kiosque, et sept restaurants d'entreprise, cette coopérative créée en 2012 a pour objectif de créer du lien et de favoriser l'insertion professionnelle autour des métiers de la restauration. Elle propose une « une restauration du midi prête à déguster qui allie qualité et engagement social et solidaire » : une cuisine saine et faite maison, à base de produits régionaux de saison, conditionnée en barquettes recyclables.

EN SAVOIR PLUS <https://www.mon-cuisinier.fr/>

> Sète en commun [financement de l'étude de faisabilité et aide au démarrage]

Création en 2020 de La Palanquée, le tiers-lieu du bassin de Thau (portant notamment un incubateur accompagnant la création d'activités et d'entreprises dans le domaine de la transition écologique et de l'innovation sociale) puis expérimentation en 2021 d'une coopérative Jeunesse de service (éducation de jeunes de 16 à 18 ans à l'entrepreneuriat et à la conduite d'un projet collectif).

EN SAVOIR PLUS <https://www.lapalanquee.org/>

> Boost à Sète [aide au démarrage]

Une alternative éthique et responsable à la logistique générée par la vente en ligne, mode de consommation en forte croissance. Boost proposera aux e-commerçants un service de gestion de stock, de préparation de commande et d'expédition « à faible impact environnemental et fort impact social ». Les recrutements des préparateurs de commandes se feront dans les quartiers Politique de la Ville de Sète et Frontignan.

EN SAVOIR PLUS <https://www.leboost.net/>



> Le Recyclage Lodévois [financement étude de faisabilité et aide au démarrage]

Cette recyclerie/ressourcerie implantée à Lodève depuis 2015 porte un nouveau projet de réemploi de matériaux du bâtiment, l'Union européenne ayant fixé l'objectif d'atteindre 70 % de recyclage des déchets de construction et de déconstruction à l'horizon 2020. L'étude a été menée afin d'évaluer le gisement en matériaux du bâtiment à collecter, le potentiel de la clientèle, de nouer des partenariats avec des PME et les services concernés des collectivités locales.

EN SAVOIR PLUS <http://www.lerecyclagelodevois.com/>

> Sentinelles de rivières à Montpellier [aide au démarrage]

L'association organise des opérations de nettoyage et de petit entretien de berges de cours d'eau, en canoë-kayak et à pied, par des équipes composées de bénévoles, de personnes en travail d'intérêt général (TIG) et de salariés en insertion. Ces derniers acquièrent ainsi un savoir-faire et une expertise qui facilitera leur embauche dans les nouveaux métiers verts de la transition écologique. Les chantiers sur le terrain sont suivis d'une activité de signalisation des risques, des dégradations et des pollutions, ainsi que d'interventions de sensibilisation au tri des déchets auprès des scolaires et du grand public. Les déchets valorisables récoltés sont ensuite remis à des associations et ressourceries pour recyclage.

EN SAVOIR PLUS <https://sdr34.fr/>

> EcoMatelas à Saint-Aunès [aide au démarrage]

Entreprise de récupération, de reconditionnement selon des procédés respectueux de l'environnement, et de revente de literie (matelas, sommiers) « écologique, faite à partir de matériaux 100% recyclés ».

EN SAVOIR PLUS

<https://www.ecomatelas.fr/>



et aussi

> **Cleaning Bio 34** devenu **Hygie-Sphère**, spécialiste de la remise en état et du nettoyage écologiques sur Montpellier et dans l'Hérault, de tous types de locaux et de véhicules. > **La Feuille d'Erable**, implantée sur Montpellier et le Cœur d'Hérault, assure la collecte, le tri et le recyclage de papier de bureau, papiers divers, cartons et plastiques pour les entreprises ou les collectivités. > **Mobileco**, spécialiste de la mobilité électrique sur Montpellier, s'adresse aux professionnels (collectivités, entreprises, artisans, professionnels du tourisme, etc..) en leur proposant des solutions sur mesure : location, maintenance et réparation de voitures, « golfettes », vélos, trottinettes, scooters, motos... ainsi que livraisons et ingénierie de projets. > **Agriviva SN**, légumerie créée au marché-gare à Montpellier, assure une activité de première transformation (nettoyage et découpe) de fruits et légumes prêts à consommer ou à cuisiner, pour des cuisines collectives (collèges, lycées, restaurants, EHPAD et divers établissements). > **Drôle de pain**, boulangerie artisanale qui propose des produits à base de farines locales, fournies par le Moulin de Sauret à Montpellier. La production est en partie vendue en libre-service ou en conciergerie d'entreprise sur 6 sites, dont l'Hôtel du Département à Alco. > **Légumes pour tous**, projet de création d'une entreprise d'insertion de fabrication de purées de légumes (locaux, bio, de saison), à destination des bébés et jeunes enfants...

→ Un exemple de projet... exemplaire

L'opération « **10 000 bocalx solidaires pour les plus démunis** », portée par la Banque alimentaire de l'Hérault, a tout bon ! Elle combine lutte contre la précarité alimentaire et la malbouffe, lutte contre le gaspillage par le retraitement de surplus et d'invendus alimentaires, soutien aux producteurs locaux et promotion de leurs produits, frais et de saison, redistribution en circuit court, insertion par l'activité économique, accompagnement de salariés en insertion...

Des fruits et des légumes qui n'ont pas trouvé preneur sur le marché classique, bien que sains et de qualité, sont préparés et conditionnés sur le pôle de transformation du marché d'intérêt national (MIN) de Montpellier par une légumerie entreprise d'insertion, Agriviva SN et une conserverie artisanale, Label d'Occitanie.

Les bocalx de soupes et purées de légumes cuisinées, de compotes et confitures de fruits, sont ensuite redistribués par la Banque alimentaire aux usagers des épiceries sociales et solidaires et des associations de l'alimentation solidaire.



L'opération a commencé début décembre 2021 avec une première distribution de 2 700 bocaux et doit se poursuivre durant tout l'hiver 2021-2022.

Ce projet est issu des conclusions d'une étude-action confiée à un cabinet suite à un appel d'offre, dans le cadre du Projet alimentaire de territoire (PAT) déposé par le Département auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Une évaluation avec tous les partenaires et les personnes impliquées dans la distribution est menée afin de la renouveler, voire la pérenniser, dans les meilleures conditions.

Cette action est cofinancée par l'Etat dans le cadre de la fiche action « Alimentation solidaire et lutte contre le gaspillage alimentaire » de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (CALPAE, cf. page 15).

EN SAVOIR PLUS <https://herault.fr/actualite/126092/2-10-000-bocaux-solidaires-pour-les-plus-demunis.htm>

→ Les coopératives d'activités et d'emplois (CAE)

Présentées dans le cadre de l'accompagnement à la création d'activité indépendante (cf. pages 47 à 49), les CAE offrent une alternative aux entrepreneurs hésitant à créer seuls leur propre structure : c'est un regroupement économique solidaire de plusieurs entrepreneurs. Cette forme d'entrepreneuriat collectif propose une solution plus sûre pour lancer son activité. Le porteur de projet qui rejoint une CAE bénéficie d'un cadre juridique existant, d'un statut d'entrepreneur salarié en contrat à durée indéterminée et d'une protection sociale. Toute la gestion administrative, fiscale et comptable est mutualisée. Ce cadre lui permet ainsi de se concentrer sur son activité, avec une sécurité accrue. Les CAE permettent aux entrepreneurs regroupés au sein d'une même structure de mutualiser leurs compétences et de partager leurs retours d'expériences. Cette solidarité est aussi génératrice d'opportunités de développement (innovation, apport d'affaires...).

Tous ces exemples illustrent à quel point l'économie sociale et solidaire est une économie d'avenir, plaçant l'humain au cœur, au service du bien commun et de l'intérêt général : en soutenant tous ces projets novateurs, le Département traduit en actes concrets son attachement à ce secteur, qui porte les mêmes valeurs que les politiques publiques d'insertion et de solidarité dont il est le chef de file.

✓ Le développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics

Travaux publics, bâtiment, espaces verts, nettoyage, gardiennage, conciergerie, restauration, transport, collecte et traitement des déchets, gestion documentaire et numérisation de documents... une collectivité a des besoins au quotidien qui se traduisent par de la commande publique¹¹⁷ dans différents secteurs d'activité.

La clause sociale d'insertion est une condition d'exécution d'un marché permettant de réserver une part des heures de travail générées par le marché à la réalisation d'une action d'insertion. Décidée par l'acheteur, elle s'impose à l'entreprise qui doit respecter le cahier des charges.

Cette clause permet aux bénéficiaires d'acquérir une expérience professionnelle et des formations reçues au sein de l'entreprise, ou par le biais d'organismes extérieurs.

Certains marchés sont dits « réservés ». Les marchés réservés sont ouverts à des catégories particulières d'acteurs économiques, qui emploient des personnes en difficulté d'accès à l'emploi ou en situation de handicap.

Cette commande publique qui intègre des considérations sociales, la « **commande publique socialement responsable** », constitue un véritable levier économique à double titre : en contribuant au développe-

¹¹⁷ La commande publique correspond à l'ensemble des contrats conclus à titre onéreux par un acheteur public, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Les contrats peuvent prendre la forme de marchés publics (l'ensemble de la prestation est financée par le pouvoir public) ou de concession (délégation d'une activité de service public).

Les marchés publics recouvrent plusieurs formes : marchés de fournitures conclus avec des fournisseurs ayant pour objet l'achat de produits ; marchés de services conclus avec des prestataires ayant pour objet la réalisation de prestations de service ; et marchés de travaux conclus avec des entrepreneurs ayant pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil.

ment économique local d'une part, et en favorisant l'insertion des publics éloignés de l'emploi, d'autre part.

C'est pourquoi le Département de l'Hérault est engagé depuis 2009 en faveur des clauses sociales et des marchés réservés dans ses marchés publics, avec ce double objectif de promotion de l'emploi local et de lutte contre l'exclusion. Depuis 2019 avec l'arrêt des derniers contrats aidés financés par le Département (les PEC), les clauses sociales constituent le seul lien direct du PPI avec l'emploi.

Réserver une partie du travail que va engendrer une commande à des publics en difficulté d'accès à l'emploi va ainsi accroître l'offre d'insertion départementale sans surcoût pour la collectivité. Et va permettre aux structures qui accompagnent ces publics de construire un parcours d'insertion professionnelle réussi en leur offrant un débouché économique (structures de l'insertion par l'activité économique, de l'économie sociale et solidaire et structures adaptées au handicap¹¹⁸).

→ Le cadre juridique de la réglementation des marchés publics

■ Le code de la commande publique (CCP) remanié en avril 2019 permet aux donneurs d'ordres de transformer la commande publique classique en achats socialement responsables.

Article L. 2111-1 : « La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

■ La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a de plus instauré l'obligation pour les collectivités d'adopter et de publier un Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) dès lors que le montant total annuel des achats est supérieur à 100 millions d'euros. Ce schéma a été adopté par le Département de l'Hérault pour la période 2016-2020, et est en cours d'élaboration pour la période suivante.

■ Un plan national d'action pour l'achat public durable (PNAPD) fixe pour 2021-2025 un objectif de **30 %** des marchés comprenant une disposition sociale, **100 %** des marchés intégrant une clause environnementale et 100 % des marchés analysés (faisabilité et pertinence d'intégration des clauses).

→ Les options d'achats socialement responsables et leurs modalités d'exécution

Différents types de considérations sociales constituent des outils d'insertion des publics fragiles et de développement économique local :

■ **Les clauses d'insertion** : l'attributaire du marché réserve une part des heures de travail à l'emploi de personnes en insertion, avec deux possibilités (l'insertion est une condition d'exécution avec ou sans une condition d'attribution du marché). Un volume d'heures-insertion est donc à réaliser, selon trois modalités :

- le recours à la sous-traitance ou la cotraitance avec une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou une structure adaptée au handicap (EA et ESAT),
- la mise à disposition de salariés, notamment par une association intermédiaire (AI), une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ),
- l'embauche directe par l'entreprise titulaire du marché.

■ **Les marchés réservés** à certaines structures : structures adaptées au handicap (EA et ESAT), structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) ;

¹¹⁸ **L'Établissement ou service d'aide par le travail** (ESAT, couramment encore appelé Centre d'aide par le travail ou CAT) est une structure qui permet aux personnes en situation de handicap d'exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un soutien médico-social et éducatif dans un milieu protégé. Cette structure accueille des personnes qui n'ont pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire (employeurs publics et privés du marché du travail classique) ou en entreprise adaptée à leurs besoins.

L'entreprise adaptée (EA) permet à un travailleur handicapé de travailler dans des conditions adaptées à ses capacités. La spécificité de l'entreprise adaptée est d'employer un certain nombre de travailleurs handicapés, qui ont le statut de salarié et sont soumis aux mêmes règles que les autres salariés.

■ **Les marchés d'insertion** destinés à certains publics (cf. § suivant). Dans ce cas, l'insertion est l'objet du marché ou du lot, qui est attribué en totalité à la structure concernée. C'est l'activité elle-même qui devient le support d'exécution.

■ **Les marchés de moins de 40 000 €¹¹⁹**, pour lesquels il est possible d'attribuer la prestation à une SIAE, de gré à gré, sans publicité, sous la forme d'un devis.

Ces différentes modalités d'achat public responsable répondent aux différents types de besoins des collectivités, quelle que soit leur taille. Une fois les besoins définis, il faut choisir la modalité de la commande la plus appropriée.

→ Les publics concernés

■ Les bénéficiaires des clauses sociales sont les personnes en difficulté d'accès à l'emploi.

QUI ?

> les allocataires des *minima* sociaux : RSA, allocation spécifique de solidarité (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), allocation d'invalidité > les personnes reconnues travailleurs handicapés > les personnes en parcours IAE (mises à disposition par une AI ou par une ETTI ainsi que des salariés d'une EI ou d'un ACI et celles employées dans les GEIQ > les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois consécutifs d'inscription à Pôle Emploi) et ceux de plus de 50 ans > les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification (niveau inférieur au CAP/BEP) > Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi > les jeunes de moins de 26 ans domiciliés en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR) > les personnes placées sous main de justice, suivies par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) > les réfugiés bénéficiaires de la protection internationale, dans le cadre du dispositif Hope (Hébergement orientation parcours vers l'emploi).



■ D'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent être recrutées, après avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'emploi, des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), des Missions locales pour l'insertion des jeunes (MLJ), des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), des Services départementaux insertion (SDI) ou des référents uniques (RU).

→ La mise en œuvre dans l'Hérault

La mise en œuvre des clauses sociales est complexe et nécessite un accompagnement,

- auprès des donneurs d'ordre avant la passation du marché (conseil pour le choix de la modalité de commande et pour la rédaction du marché),
- et auprès des entreprises et des partenaires de l'emploi une fois le marché attribué (gestion de la clause elle-même).

Cet accompagnement est assuré par des « facilitateurs », c'est-à-dire des consultants qui couvrent l'ensemble des phases du dispositif :

- le facilitateur intervient en amont de la passation des marchés en promouvant le dispositif auprès des donneurs d'ordre potentiels et en les conseillant pour les choix des procédures, des opérations et des secteurs d'activités.
- En aval de la passation, sa mission est de mettre en œuvre les clauses sociales en informant et en accompagnant les entreprises attributaires. Il établit des partenariats territoriaux avec les acteurs de l'insertion, de la formation, de l'accueil et de l'orientation des publics pour construire l'offre d'insertion
- Sur la durée du marché, il assure le suivi du dispositif, l'optimisation des suites de parcours (formation qualifiante, pérennisation des contrats) pour les participants et fait l'évaluation de sa mise en œuvre.

¹¹⁹ Les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 € HT sont dispensés de procédure : les acheteurs peuvent ainsi passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ils sont alors soumis à trois règles : le choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics et ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

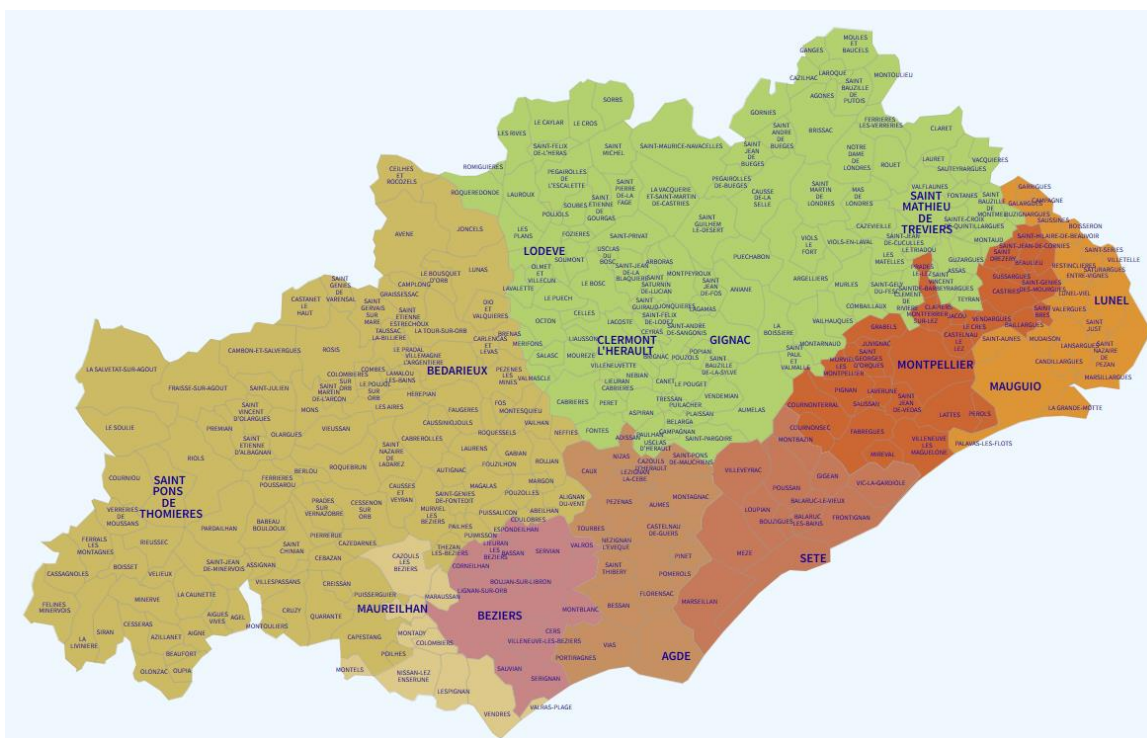
- Le facilitateur remplit une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés : le donneur d'ordre, les entreprises, les personnes éloignées de l'emploi, le service public de l'emploi, les organismes de formation, les référents uniques (RSA), les référents de parcours PLIE et les acteurs de l'IAE et de l'ESS.

L'Hérault compte 9 facilitateurs à ce jour :

■ L'expertise du Département de l'Hérault est reconnue par de nombreux donneurs d'ordre locaux, qui lui délèguent la gestion de leurs marchés. **La cellule Achats publics socialement responsables du PPI** gère le volet insertion des marchés publics (gestion des clauses et conseil pour la rédaction des marchés) :

- sur l'ensemble du territoire départemental,
 - du Conseil départemental et de ses organismes associés¹²⁰,
 - de l'Etat (en partie) et de la Région Occitanie,
 - de syndicats mixtes de bassin : établissement public territorial de bassin du Vidourle, Syndicat mixte du Grand Site Salagou Cirque de Mourèze,
 - de la société d'économie mixte Bas-Rhône Languedoc (BRL),
- des communes et communautés de communes des zones dites « blanches » car sans facilitateur : Cœur d'Hérault, Pic Saint-Loup, Gangeois,

■ Les autres acheteurs publics (les communes et intercommunalités autres que celles des zones blanches) sont appuyés par sept facilitateurs qui couvrent chacun leur territoire : les 4 PLIE du département¹²¹, le RLise Les Sablières¹²², Sète Agglopolé Méditerranée et la Plateforme collaborative métropolitaine clause sociale (Montpellier Méditerranée Métropole).



■ La Mission interinstitutionnelle de promotion des clauses sociales dans les marchés publics de l'Hérault (MICS 34), portée par l'Association pour personnes en situation de handicap (APSH) et cofinancée par l'Etat, le Conseil départemental et le FSE, **anime ce réseau de facilitateurs.**

¹²⁰ Hérault Tourisme, Hérault Sport, EPIC Hérault Culture, Hérault Ingénierie, Hérault Energies, Hérault Logement, Entente interdépartementale de démolition (EID), Conseil d'architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Territoire 34, Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Mission Archives 34, Foyer départemental de l'enfance et de la famille...

¹²¹ Cf. page 60.

¹²² L'association intercommunale RLise (Réseau local d'initiatives socio-économiques) regroupe les 8 communes de la communauté de communes La Domitienne et la commune de Valras-Plage.

Elle associe dans ses comités (de pilotage et technique) la DDEETS, Département, Pôle Emploi, les PLIE et le RLISE Les Sablières, les Missions locales pour l'insertion des jeunes (MLJ), Cap Emploi, la métropole de Montpellier, les communautés d'agglomération de Béziers et de Sète et les fédérations professionnelles du bâtiment, des travaux publics, du paysage et du nettoyage.

→ Un plan d'action

Le Département de l'Hérault a établi un plan d'action pour la période 2018 - 2021 poursuivant quatre objectifs principaux :

- développer le nombre de marchés intégrant une clause d'insertion,
- augmenter le nombre d'heures dans les marchés « clausés »,
- accroître les marchés réservés à des structures de l'insertion et du handicap,
- favoriser l'accès des marchés inférieurs à 40 000 € aux structures de l'insertion et du handicap.

Cinq objectifs opérationnels ont été fixés :

1. Porter à connaissance le dispositif des clauses sociales auprès des acheteurs publics, en réalisant un Guide, en organisant des rencontres (le Forum de l'achat public socialement responsable organisé en février 2020, des visites de structures insertion et handicap...).
2. Développer les relations partenariales entre tous les parties prenantes, en fixant des modalités de fonctionnement et d'échange d'informations.
3. Développer le nombre de marchés clausés (clauses d'insertion, marchés réservés insertion, marchés réservés handicap).
4. Favoriser le recours aux structures de l'IAE, en les faisant connaître (Guide), en développant le partenariat avec les structures mettant à disposition des salariés (AI, ETTI, GEIQ).
5. Évaluer le dispositif et communiquer sur les résultats.

Des techniques pour développer le nombre de marchés clausés

- **étudier** de manière systématique la mise en place de clauses sociales pour les marchés internes ;
- **augmenter** le nombre d'heures clauses sociales ;
- **réviser** l'affectation des indices de main d'œuvre dans le calcul des heures d'insertion ;
- **revoir** le taux d'effort d'insertion à la hausse lorsque la nature du marché le permet ;
- **supprimer** le seuil minimum d'heures pour insérer des clauses d'insertion ;
- **privilégier** l'allotissement ;
- **favoriser** l'accès aux marchés inférieurs à 40 000 € à des structures de l'insertion et du handicap.

→ Les résultats

En 2018, **38** nouveaux marchés du Conseil départemental (CD34) ont été programmés avec des clauses sociales, **78** en 2019, **49** en 2020 et **28** en 2021.

| Maitres d'ouvrage (MO) | Nombres de marchés suivis | | | Volume heures-insertion réalisées | | |
|---|---------------------------|------------|------------|-----------------------------------|----------------|----------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Conseil départemental 34 | 58 | 109 | 127 | 23 896 | 34 408 | 41 154 |
| Hérault Logement | 45 | 25 | 29 | 23 309 | 15 833 | 8 986 |
| CD34 DSP THD* | 1 | 1 | 1 | 25 841 | 50 796 | 34 000 |
| Conseil Régional | 37 | 76 | 101 | 13 939 | 15 357 | 23 399 |
| Hérault Energie | 11 | 11 | 21 | 6 228 | 3 298 | 3 690 |
| Bas-Rhône Languedoc (BRL) | 2 | 8 | 11 | 3 345 | 6 274 | 9 337 |
| Marchés communaux, intercommunaux, Etat et syndicat mixte du Cœur d'Hérault gérés par le CD34 | 4 | 18 | 21 | 2 206 | 1 321 | 5 782 |
| Total général | 158 | 248 | 311 | 98 764 | 127 287 | 126 348 |
| Nombre d'ETP annuels | | | | 61 | 79,2 | 78,7 |
| Nombre de salariés | | | | 170 | 302,0 | 377,0 |

*CD34 DSP THD : chantiers effectués en délégation de service public pour l'installation de la fibre optique (très haut débit) dans le cadre du programme Hérault Numérique (cf. page 52).

L'année 2020 a été peu propice à l'activité, notamment dans le bâtiment et les travaux publics à l'arrêt durant le premier confinement. Pourtant, entre 2019 et 2020, le nombre de marchés clausés suivis par la cellule Achats publics responsables¹²³ a augmenté de 25 % et le nombre d'heures-insertion générées a été quasiment équivalent (- 0,7 %).

{On trouvera en ANNEXE 9 le bilan détaillé des clauses sociales dans l'Hérault en 2020.}

→ Un guide à l'attention des décideurs publics

Conformément au plan d'action, un Guide technique à l'attention des élus et techniciens des communes et des intercommunalités a été édité en février 2020 par le Département, pour leur faciliter le recours aux clauses sociales et aux marchés réservés dans leurs marchés publics. Il présente :

- les différentes options de commande publique responsable ;
- un annuaire des acteurs concernés qui produisent des biens et services utiles aux collectivités (ESAT, EA, SIAE, structures de l'ESS) ;
- les coordonnées des facilitateurs à disposition pour leur permettre de s'engager dans cette démarche au profit de leurs administrés, de leur territoire et de l'économie locale.



Afin de rapprocher les différents acteurs (professionnels et personnes éligibles aux clauses sociales) dans les plus brefs délais et d'apporter des solutions adaptées aux demandes des titulaires des marchés, la liste des marchés clausés suivis par le Département de l'Hérault est régulièrement mise à jour sur le site RSActus34.

→ La professionnalisation avec « Up Clause »

Au vu du développement des clauses sociales dans les marchés publics gérés par le Département avec un passage de 55 000 heures-insertion fin 2017 à 127 000 heures à gérer en 2020 et au renforcement du réseau des facilitateurs de l'Hérault, les outils de pilotage internes sur tableur Excel se sont avérés totalement obsolètes. L'acquisition d'une véritable interface de gestion professionnelle de la clause est devenue nécessaire pour garantir des données sécurisées, des échanges et des mutualisations avec les autres facilitateurs pour la gestion des parcours, ainsi que la consolidation, l'extraction et la remontée de données complexes, facilitant l'information des partenaires du dispositif.

Le Département s'est ainsi doté début 2022 d'un logiciel de gestion des clauses sociales, « Up Clause », qui répond à ces besoins. Il a pour ce faire adhéré au réseau Alliance Villes Emploi¹²⁴, ce qui lui permet, en tant que collectivité porteuse de la fonction de facilitateur, l'accès à l'ensemble des services :

- bénéficier d'un système de questions/réponses rapide et direct qui apporte une réponse personnalisée ;
- disposer d'une information permanente sur toutes les questions juridiques relatives aux marchés publics, informations sur les bonnes pratiques, les expérimentations ou développements de la clause sur les territoires ;
- participer aux cycles de formation et de professionnalisation et à toutes les autres journées organisées d'animation de la clause ;
- être membres des pôles de compétences et des différents groupes de travail organisés, ainsi que du club utilisateur du logiciel Clause.

¹²³ Hors DSP THD.

¹²⁴ AVE est une association nationale des collectivités territoriales pour la formation, l'insertion et l'emploi. Ce réseau est initialement en charge des politiques territoriales de l'insertion et de l'emploi des Maisons de l'emploi (MDE) et des Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE, cf. page 60). AVE via son pôle de compétences clauses sociales est pleinement investie dans la promotion, le conseil et la mise en œuvre de cette thématique au niveau national.

De plus, l'éditeur de ce logiciel étant aussi celui qui a été retenu dans le cadre du renouvellement complet du système d'information du social (cf. pages 29-30), le lien sera possible entre les différentes interfaces (SOLIS, VieSION et Up Clause), permettant de donner plus de visibilité à la mobilisation de la clause sociale dans les parcours d'insertion des personnes.

→ Perspectives 2022-2025

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 vise à renforcer à la fois la transparence sur les schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) et à en préciser leur contenu. Le prochain SPASER qui sera adopté par la collectivité constituera le plan d'action pour le développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics.

✓ Le plan d'action « Dynamique entreprises inclusives en Hérault »

La première ambition de ce programme stratégique est la mise en synergie de tous les acteurs du monde économique évoqués précédemment avec ceux de l'insertion, pour répondre à la question centrale : comment optimiser nos partenariats avec les institutions et les différents acteurs du monde de l'entreprise pour faciliter l'accès à l'emploi des allocataires du RSA ?

Si la stratégie est impulsée en central, au niveau départemental, c'est bien sur le terrain, avec les Services départementaux insertion (SDI) que les actions sont mises en œuvre, là où sont gérés les parcours des allocataires du RSA, en lien avec les professionnels de l'insertion que sont les référents uniques (cf. page 36) et les opérateurs du PDI (les organismes financés par voie de convention pour mettre en œuvre des actions d'accompagnement des allocataires, présentées dans les parties 11 et 12).

→ Les objectifs généraux

Dans un contexte déjà évoqué (page 70) de perte de la compétence de développement économique des Départements, d'arrêt des contrats aidés, de réintégration des agents de Pôle Emploi, les objectifs affichés sont de :

- redéfinir, valoriser et inscrire les différentes interventions du PPI en matière d'accès à l'emploi dans un schéma cohérent ;
- réactiver si besoin et s'appuyer sur les partenariats de longue date, avec le service public de l'emploi, avec le monde de l'entreprise classique, avec le secteur de l'ESS, avec les structures de l'insertion par l'activité économique, avec les acteurs de l'accompagnement à l'emploi salarié et à la formation professionnelle, à la création d'activité indépendante, pour œuvrer au rapprochement de tous ces acteurs et les mettre en lien ;
- réinscrire la dimension économique dans les projets de territoire des SDI et mobiliser les équipes autour de cet enjeu.

→ La démarche méthodologique

Ce plan d'action est l'aboutissement d'une démarche participative lancée fin 2019, qui a associé les conseillers RSA, les chargés de mission thématiques et territoriaux et leurs cadres hiérarchiques au cours de trois séminaires ayant pour objet de dresser un état des lieux des partenariats et dispositifs existants. Des axes de travail ont été définis, des fiches-actions rédigées, la liste des partenaires à rencontrer dressée. Des groupes de travail ont été constitués, tous les partenaires ont été rencontrés¹²⁵, les collaborations ont été structurées, les pilotes désignés¹²⁶, et le plan d'action lancé en septembre 2021.

¹²⁵ Pôle Emploi, la DDEETS, l'Afpa, la Région Occitanie, les chambres consulaires, les organisations professionnelles et les clubs d'entreprises partenaires (cf. pages 72-73), les têtes de réseaux de l'ESS partenaires (cf. pages 74-75), le Collectif IAE (cf. page 59), ainsi que des opérateurs conventionnés dans le cadre du PDI pour mettre en œuvre des actions de mobilisation vers l'emploi (AME) et d'accompagnement global vers l'emploi (AGE).

¹²⁶ Chacun des objectifs opérationnels du plan (■) est piloté par deux ou trois agents de la DSA et de la DTI. Chacune des actions (●) a pour pilote(s) un ou plusieurs agent du PPI.

Trois niveaux de pilotage ont été retenus, articulant services centraux (DSA) et territoriaux (DTI), pour une déclinaison opérationnelle dans les SDI, qui intègrent le plan d'action dans leurs projets de service 2022 respectifs, prenant en compte les spécificités locales, et ce en lien avec les groupes de travail des PTI locaux.

➔ Les actions à mener pour favoriser l'employabilité des personnes

■ En favorisant l'acquisition des pré-requis à l'emploi nécessaires :

- par la création de passerelles vers les formations aux compétences comportementales ou *soft skills*¹²⁷ mises en place par la Région, en lien avec les opérateurs du PDI qui accompagnent les allocataires du RSA.
- Par le repérage et la valorisation des actions mises en œuvre par les organismes conventionnés pour des actions d'accompagnement à l'emploi qui concourent à cette acquisition de pré-requis (« bonnes pratiques » issues de modules « coaching emploi », boucles vidéo, Profilères, Conviviales, parraïnges...).
- Par une mobilisation plus importante des prestations gérées par Pôle Emploi, comme les actions de formation préalables au recrutement (AFPR) et de préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)¹²⁸.

■ En confortant l'IAE comme tremplin vers l'entreprise classique,

- par la promotion et la valorisation des activités de l'IAE :
 - en renouvelant régulièrement et en généralisant les visites des SIAE : « IAE Tours » et « ACI Tours » (cf. pages 41-42),
 - en réalisant un film¹²⁹ de présentation des structures locales de l'IAE (à l'initiative du groupe de travail sur l'IAE du PTI du Montpelliérain) à destination du public-cible et des réseaux d'entreprises partenaires. Il aura pour objectifs d'agir sur les représentations croisées des personnes en parcours d'insertion et des employeurs, d'intensifier les liens existants entre SIAE et de favoriser l'échange de pratiques, ainsi que de professionnaliser les référents de parcours des opérateurs conventionnés et autres prescripteurs de l'IAE.
 - en organisant des manifestations de type « opération portes ouvertes » dans les SIAE, à destination du public-cible.
- Par le suivi des parcours des personnes et le soutien aux opérateurs :
 - en mettant en place un « Comité de suivi et d'orientation des publics » avec l'ensemble des partenaires, pour envisager la suite du parcours des personnes en fin de contrat ou en fin d'agrément,
 - en maintenant les Comités techniques d'animation (CTA) déjà mis en place par Pôle Emploi à Montpellier et Béziers et en les généralisant à tout le territoire départemental (instance d'échange et de concertation entre les SIAE et le service public de l'emploi sur un territoire, pour structurer les parcours IAE des personnes et lever leurs freins d'accès à l'emploi)¹³⁰.
- Par un accompagnement global des salariés en insertion, incluant la levée des freins.

¹²⁷ Sont ainsi nommées les compétences non techniques, également appelées compétences communes ou compétences de base, notamment : les qualités relationnelles, créatives, l'agilité et l'intelligence émotionnelle, l'esprit d'initiative, les capacités d'adaptation, d'organisation...

¹²⁸ AFPR, POEI : aides pour les employeurs au financement d'une formation avant l'embauche d'un demandeur d'emploi en contrat de 6 à 12 mois (AFPR) ou de 12 mois minimum (POEI). L'objectif est de former le futur salarié pour combler l'écart entre les compétences qu'il détient et celles que requiert le poste qu'il va intégrer.

¹²⁹ Un film de sensibilisation et de promotion des ateliers et chantiers d'insertion a déjà été réalisé à la demande du PPI en 2021, financé par le Département. Il porte sur un chantier d'insertion en EHPAD, formant aux métiers et services à la personne et aux collectivités. Il est visible [ici](#).

¹³⁰ Dans le cadre du groupe de travail « Sélectivité du marché de l'emploi » du PTI Cœur d'Hérault/Pic Saint-Loup, il a été acté la mise en place d'un CTA à Clermont-L'Hérault.

■ En facilitant l'accès des personnes à la formation professionnelle, pour renforcer leurs compétences et améliorer leur qualification,

- par une meilleure connaissance des formations existantes, un accroissement de leur visibilité et une communication ciblée :
 - en renouvelant régulièrement et en généralisant le « Formations Tour » à l'ensemble des territoires (cf. pages 41-42) ;
 - en facilitant l'appropriation par les organismes conventionnés dans le cadre du PDI des actualités du Programme régional de formation (PRF)¹³¹, par l'organisation de rencontres et de webinaires sur l'offre de formation et les dispositifs existants en la matière, animés par l'Afpa et Pôle Emploi ;
 - en organisant des visites des Centres de formation des apprentis (CFA) et des plateaux techniques de la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) et de la Chambre de commerce et de l'industrie (CCI) de l'Hérault.
- En collaborant avec la Région Occitanie,
 - pour adapter des formations existantes aux caractéristiques des personnes accompagnées par les opérateurs du PDI,
 - pour mettre en œuvre des nouvelles formations répondant à des besoins locaux avérés (notamment avec le dispositif Innov'Emploi¹³²),
 - pour envisager une extension de la délégation de prescription des formations du PRF aux opérateurs conventionnés dans le cadre du PDI et aux SIAE.

➔ Les actions à mener pour favoriser le lien direct avec l'entreprise

■ En accroissant les possibilités de mise en relation des allocataires avec des entreprises et en les articulant mieux entre elles,

- par des PMSMP¹³³, d'autres périodes d'immersion, des actions type « Profilières », des parrainages ;
- par des visites d'entreprises, des actions de découverte des métiers, des visites des plateaux techniques des organismes de formation ;
- par des rencontres avec des employeurs recruteurs (« Bourses à l'emploi », « Conviviales » et autres formes de *job dating*...).

■ En structurant un réseau de « chargés de relation entreprises » au sein des structures partenaires,

- par la réalisation d'un état des lieux (repérage) chez les organismes conventionnés et les SIAE,
- par la mise en place d'outils de liaison et de coordination (annuaire, réseau social interne, RSActus34...).

■ En accompagnant les entreprises pour répondre aux marchés clausés,

- par la sensibilisation des réseaux d'entreprises sur les clauses, afin de s'appuyer sur eux pour ensuite sensibiliser leurs adhérents ;
- par la sensibilisation des donneurs d'ordre publics aux marchés réservés, afin de favoriser et faciliter l'accès aux structures de l'insertion et du handicap ;
- par la mobilisation des SIAE sur le repérage du public en lien avec les organismes conventionnés.

¹³¹. Cf. note 64 page 42.

¹³² Innov'Emploi, outil de modernisation de l'offre de formation pour les demandeurs d'emploi occitans, est un dispositif en trois volets : Recrutement, Expérimentation, Modernisation. Les deux premiers permettent de mettre en œuvre des formations sur-mesure (non couvertes par le PRF) ou expérimentales (offrant des modalités pédagogiques originales ou innovantes). Le troisième accompagne les organismes de formation dans leur modernisation.

¹³³ PMSMP : Période de mise en situation en milieu professionnel, prestation gérée par Pôle Emploi.

■ **En poursuivant l'expérimentation sur le cumul du RSA avec un emploi saisonnier**, afin de favoriser l'accès d'une main d'œuvre locale aux emplois saisonniers dans le domaine de l'agriculture et de la viticulture¹³⁴.

→ **Les actions à mener pour animer la transversalité entre les différents acteurs**

■ **Favoriser l'interconnaissance et les liens entre les acteurs,**

- en mettant en place et en alimentant un calendrier commun des évènements liés à l'emploi et à l'ESS, sur le modèle de l'agenda évènementiel « emploi-formation » en ligne, mis en place sur le secteur Petite Camargue à l'initiative du groupe de travail « Liens ESS et économie » du PTI local ;
- en sensibilisant les organisations professionnelles à l'IAE, l'ESS, au dispositif d'insertion du RSA héraultais, par le biais de réunions, de réalisation de vidéos didactiques ;
- en organisant des formations aux dispositifs Pôle Emploi pour les organismes conventionnés ;
- en renforçant les liens entre les organismes conventionnés, les SIAE, les SDI et Pôle Emploi,
 - par la participation des SDI aux CTA ;
 - par la mise en place de rencontres entre les organismes conventionnés et les SIAE d'un territoire, animées par les SDI, une à deux fois par an ;

■ **Soutenir et faire connaître les pratiques d'accompagnement dynamiques et innovantes des organismes conventionnés.**

→ **Le suivi et l'évaluation du plan d'action**

Mis en œuvre sur les années 2022-2023, ce plan d'action visant à valoriser, mutualiser et développer des actions vers le monde de l'entreprise est évolutif et dynamique.

Aussi, l'évaluation portera principalement sur celle du déploiement et de la mise en œuvre de ces différentes actions. Les effets à plus long terme feront l'objet par la suite d'une évaluation par action qui amènera à une évolution du plan au terme des deux ans.

Modalités de suivi du plan :

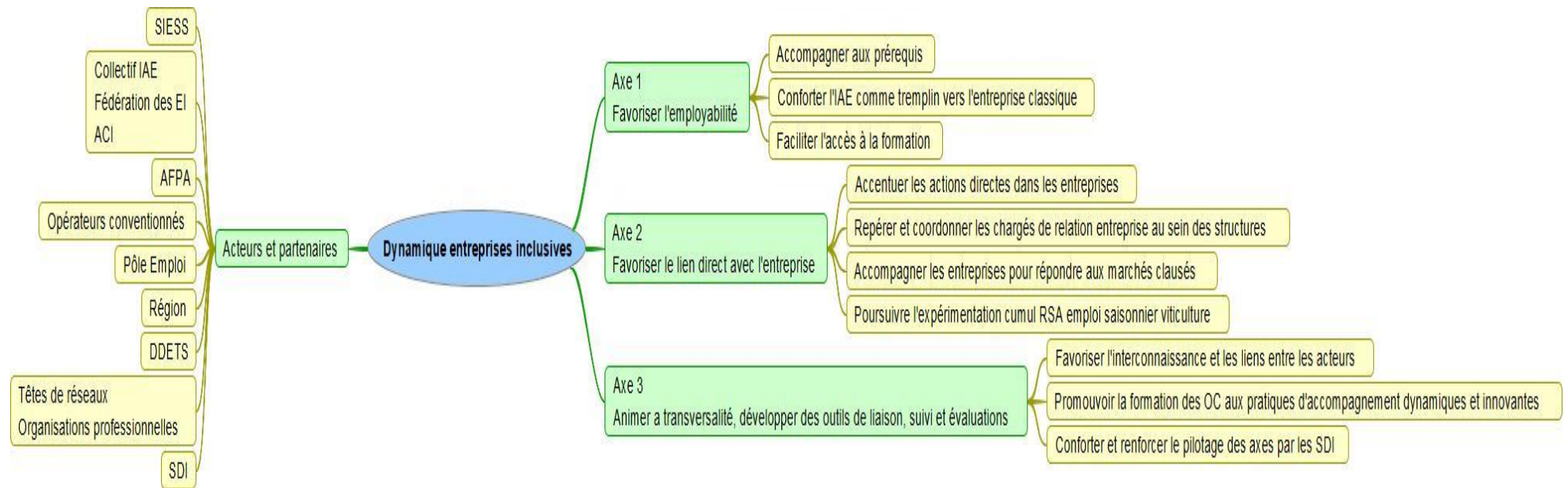
- Pour chacun des axes, un comité de suivi réunissant tous les pilotes se réunira deux fois par an,
- un comité de pilotage annuel avec l'ensemble des acteurs.

**26 conventions de partenariat économique,
de soutien à l'économie sociale et solidaire,
aux clauses sociales d'insertion,
en 2021
pour un montant de 553 112 €**

Page suivante : schéma de synthèse du plan d'action « Dynamique entreprises inclusives en Hérault ».

¹³⁴ Un article à ce sujet est paru dans le magazine bimestriel Mon Hérault n° 25 (septembre-octobre 2021), page 12, intitulé *Cumuler un salaire de saisonnier avec un Revenu de solidarité active (RSA) maintenu à taux plein ?* ([ici](#)).

Cette expérimentation lancée l'an dernier par le Département avec des viticulteurs comme employeurs, est reconduite pour la deuxième année consécutive. Objectif : faciliter la reprise d'activité des allocataires du RSA auxquels le Département assure en même temps l'accompagnement social. Plus de cinquante allocataires ont été recrutés entre août et octobre 2020 pour aider aux vendanges et au travail de la cave, dans l'est héraultais et dans le Biterrois. Dans ce dispositif qui court depuis le 1^{er} août jusqu'au 31 octobre 2021, le Département s'est fait l'intermédiaire entre employeur et salariés. Il espère aider les uns à se remettre en selle et revenir à la vie active, tout en soutenant une filière éprouvée qui représente le 2^e département viticole de France et le 1^{er} d'Occitanie et voit ainsi facilité son recours à des saisonniers locaux. Après évaluation, le dispositif pourrait être élargi à d'autres secteurs agricoles tels que l'arboriculture.



14- Territoires Zéro chômeur de longue durée

Parmi les **treize engagements pour un Hérault solidaire et écologique**¹³⁵ du Président du Conseil départemental de l'Hérault pour la mandature 2021-2027 figure en deuxième position celui de **développer le dispositif « Territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD) avec les intercommunalités volontaires, pour démontrer que l'exclusion sociale due à la privation d'emploi n'est pas inéluctable.**



→ Le cadre de la démarche

Si la première loi d'expérimentation a été promulguée en février 2016, la genèse du projet remonte au milieu des années 1990, porté par ATD Quart-Monde en partenariat avec le Secours catholique, Emmaüs France, Le Pacte civique et la Fédération des acteurs de la solidarité.

L'association « Territoires zéro chômeur de longue durée » a été créée en octobre 2016 pour prendre la suite de l'action et démontrer qu'il est possible à l'échelle de petits territoires, sans surcoût significatif pour la collectivité, de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi, un emploi à durée indéterminée à temps choisi, en développant des activités utiles pour répondre aux besoins du territoire. Elle a pour objet l'animation et le développement du projet dans ses différentes étapes.

Après une première étape expérimentale menée entre 2016 et 2021, permettant à 10 territoires d'expérimenter le droit à l'emploi, le processus est entré dans sa deuxième phase, encadré par une nouvelle loi en décembre 2020, qui sécurise ces 10 premiers territoires et permet d'étendre l'expérimentation à, au moins, 50 nouveaux territoires.

→ Les principes fondateurs

- **Nul n'est inemployable lorsque l'emploi est adapté aux personnes** : chacun dispose de compétences et de savoir-faire qu'il ne demande qu'à mobiliser.
- **Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser** : il existe des emplois non-satisfaits dans de nombreux secteurs d'activité en tension, notamment les services à la personne ou les activités liées à la transition écologique.
- **Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi** : le financement d'une rémunération salariale plutôt que des prestations sociales est plus vertueux et moins coûteux (le coût de la privation d'emploi pour la société est supérieur au montant du SMIC brut).

→ Un projet de territoire

La démarche TZCLD est un projet de **territoire** qui nécessite des moyens importants pour faire de l'emploi un droit pour tous. C'est pourquoi il est recommandé, d'après les enseignements tirés de la première étape expérimentale, de piloter ce projet à une échelle très locale (quartier ou commune).

L'engagement des autres collectivités (EPCI, Départements, Régions) est complémentaire au portage de la commune, notamment pour outiller les territoires, apporter des moyens et définir une stratégie commune.

→ Le mécanisme de l'activation des dépenses passives

A l'œuvre depuis des décennies en France au sein des politiques publiques pour l'emploi (notamment avec la participation financière des Départements aux contrats aidés des allocataires du RSA), le mécanisme de l'activation des dépenses passives est **LA logique économique** sur laquelle repose le projet TZCLD.

¹³⁵ <https://herault.fr/actualite/126118/2-13-engagements-pour-un-herault-solidaire-et-ecologique.htm>

Il s'agit d'opérer un **transfert de budget**, en transformant des dépenses publiques et des manques à gagner du fait de l'existence de la privation d'emploi en investissements pour financer les emplois manquants et créer de nouvelles richesses pour les territoires.

En effet, la privation durable d'emploi a un coût en termes, d'une part, de dépenses publiques « passives » (allocations chômage, RSA...) consistant à aider financièrement les personnes subissant la précarité et d'autre part, de manques à gagner (cotisations salariales et patronales, TVA additionnelle...) pour l'État, les collectivités territoriales et des organismes (Cnaf, Urssaf...).

À ces dépenses et manques à gagner directs s'ajoutent les coûts indirects de la privation d'emploi sur la santé, l'éducation, etc. Il s'agit de prendre en compte le coût global, pour la société, de la privation durable d'emploi. Selon cette logique, tous les acteurs qui bénéficieront du retour à l'emploi des personnes qui en sont actuellement privées doivent contribuer au financement de l'opération TZCLD à hauteur de ce qu'elles économisent lorsqu'une personne retrouve un emploi et de leurs nouvelles recettes générées par la création d'emplois.



Par le biais du dispositif « Territoire Zéro chômeurs Longue Durée », l'allocataire RSA change de statut : « de bénéficiaire d'une prestation, il devient salarié en CDI dans une entreprise.

Claudine Vassas-Mejri
Vice-présidente déléguée à
l'insertion et à l'économie solidaire

Cette revendication d'activation des dépenses passives ne peut être séparée de la dimension solidaire et territoriale du projet : elle doit pouvoir être mobilisée ou non par une personne sans contrepartie car l'accès à l'emploi est fondé sur le volontariat. Par ailleurs, il ne s'agit pas de remettre en cause des droits individuels acquis, en particulier l'assurance chômage, mais de mobiliser les cotisations solidaires (salariales et patronales) et les allocations de solidarité (RSA...).

→ Comment ça marche, en bref ?

Il est proposé à toutes les personnes « privées durablement d'emploi » d'un territoire un travail à temps choisi dans une « **entreprise à but d'emploi** » (EBE). La notion de privation durable d'emploi est évaluée localement (depuis combien de temps, de façon régulière ou intermittente...). Au lieu de leur verser le RSA, l'AAH ou des allocations chômage, l'Etat et le Conseil départemental financent des postes dans l'entreprise via une « contribution au développement de l'emploi » (CDE).

Ces entreprises à but d'emploi sont créées spécifiquement par des associations, recrutent en CDI à temps complet ou temps partiel les personnes sans emploi volontaires. Leur équilibre économique est garanti par leur activité et par le versement des prestations sociales qui auraient été allouées à leurs employés. Leur service répond à un besoin non satisfait du territoire et ne concurrence pas le tissu économique local.

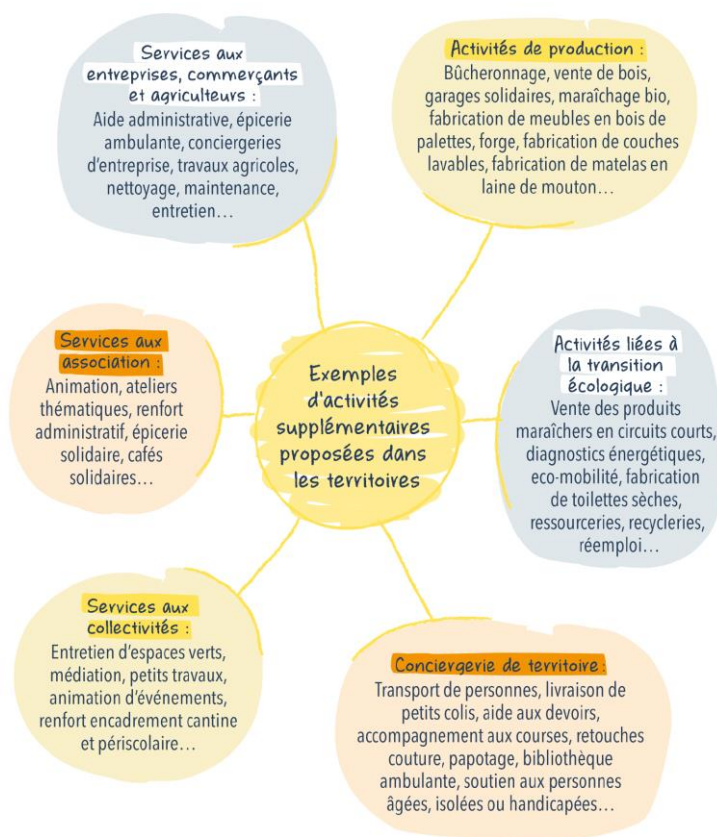
→ Les étapes du projet

1. La fabrique du consensus : phase d'explication et de mobilisation de tous les acteurs prêts à s'impliquer dans la démarche (élus, population, institutionnels, associations, entreprises...). Etape préalable décisive de validation de la candidature du territoire volontaire.
2. La rencontre des personnes concernées, pour un recensement de leurs savoir-faire et de leurs envies. Ce sont des personnes volontaires privées durablement d'emploi malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans un des territoires participant à l'expérimentation. La privation d'emploi peut être totale, régulière ou partielle. La démarche concerne également les personnes qui n'ont pas recours à leurs droits.
3. Le recensement des travaux « utiles » : besoins non-satisfaits sur le territoire, en biens et en services, présentés comme utiles par les acteurs locaux et générant des activités non-concurrentielles. Cela peut-être des activités dans les domaines de la transition écologique, des services de proximité aux habitants, aux artisans ou aux commerçants ou encore la valorisation du cadre de vie et des espaces publics.
4. L'ouverture d'une ou plusieurs entreprise(s) à but d'emploi (EBE). Après identification des ressources humaines et des besoins du territoire, création de l'EBE qui recrute les personnes volontaires et poursuit son travail de prospection pour continuer le développement des activités et la pérennité de l'entreprise, des postes et des salaires.

→ Quels domaines d'activité pour les entreprises à but d'emploi ?

Il s'agit de rechercher avec les demandeurs d'emploi eux-mêmes, à partir de leurs compétences, et en collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux, les activités utiles, complémentaires à l'économie locale, qui peuvent être réalisées. C'est grâce à une connaissance fine du territoire et à l'implication des acteurs locaux que l'on peut repérer ces travaux et ces services utiles localement mais non satisfaits. Une fois ces travaux utiles identifiés et avant de pouvoir les transformer en emplois concrets, il convient d'évaluer leur faisabilité selon plusieurs critères:

- vérifier l'existence d'un besoin réel,
- mesurer les risques potentiels de concurrence avec des emplois existants,
- identifier les contraintes inhérentes à chaque activité (contraintes réglementaires, physiques...).



Source : <https://www.tzcl.d.fr/decouvrir-lexperimentation/des-emplois-utiles-mais-dans-quels-domaines/>

De plus, le simple fait d'embaucher des salariés génère du travail au sein même de l'entreprise, à travers les fonctions-supports qui viennent en soutien de l'activité de production : administration, formation, transport, garde d'enfants...

Pour optimiser les chances de réussite de l'expérimentation, il faut imaginer dès le départ, au sein de la structure, les solutions en termes d'organisation qui vont permettre de lever les freins à l'embauche des salariés (mobilité, formation...) et ainsi sécuriser leur retour à l'emploi.

→ La gouvernance

Un Comité local pour l'emploi (CLE) est créé sur le territoire. Il définit un programme d'action qui :

- identifie les activités économiques susceptibles d'être créées en veillant au caractère supplémentaire des emplois créés par rapport à ceux existants sur le territoire,
- détermine les modalités d'information et de mobilisation du public-cible en lien avec les acteurs du Service public de l'emploi (SPE)¹³⁶,

¹³⁶ Cf. note 109 page 71.

- apprécie l'éligibilité des personnes volontaires.

Le CLE est composé des représentants :

- de l'Etat,
- de Pôle Emploi,
- des collectivités territoriales parties prenantes de l'expérimentation, dont au moins un représentant du Département et un représentant de la collectivité porteuse de l'expérimentation,
- de la direction et d'un représentant des salariés de l'EBE,
- des acteurs économiques locaux,
- des personnes privées d'emploi du territoire,
- de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation.

→ Un engagement fort du Département

Le Département est au côté des élus locaux, des partenaires institutionnels et des acteurs locaux (économiques, sociaux, associatifs) volontaires pour une expérimentation sur leur territoire : portage politique pour les conseillers départementaux des territoires concernés, implication du Pôle politiques d'insertion, au niveau central et dans les équipes territorialisées, rompues à l'animation territoriale et partenariale dans le domaine de l'insertion et dans l'accompagnement social et professionnel des personnes.

Cet engagement se traduit par :

- l'accompagnement des projets tout au long de leur élaboration et le suivi de leur mise en œuvre, y compris en terme de financement d'ingénierie de projet ;
- une contribution à la mobilisation des acteurs et des entreprises locales ;
- une participation au financement des emplois créés dans les entreprises à but d'emploi, quel que soit le statut du salarié, à hauteur de 2 943 € par ETP et par an¹³⁷ ;
- l'apport de son expertise dans les instances (Comité local pour l'emploi, commissions techniques sur les parcours des personnes ou sur la recherche des activités envisagées pour les EBE).

→ Les candidatures dans l'Hérault¹³⁸

Un appel à candidature a été ouvert en juillet 2021, pour 3 ans. Le Fonds d'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée, association présidée par Louis Gallois, reçoit et évalue les candidatures et propose les territoires à l'habilitation. Durant l'instruction, estimée à trois mois, l'équipe d'instruction pourra effectuer des visites sur place afin de rencontrer les différents acteurs. Le Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion reçoit les propositions d'habilitation et habilite les territoires à l'expérimentation par décret ministériel.

Pour obtenir l'habilitation, le projet doit être abouti et travaillé par tous les acteurs locaux (repérage des activités non-concurrentielles, des personnes privées d'emploi, engagement financier des acteurs du territoire etc.). Parmi les 152 projets émergents sur le territoire national début 2022, trois territoires héraultais sont engagés dans une démarche de candidature et se sont manifestés auprès du Département : **Lodève, Pézenas et Montpellier.**

■ Porté par la commune de Lodève avec le soutien de la Communauté de communes Lodévois & Larzac, **le projet TZCLD lodévois est le plus avancé** : *Plusieurs réunions ont eu lieu avec des partenaires et des entreprises telles que la Distillerie et Recyclage Lodévois et l'association Terre en partage. Des informations et repérages ont été menés effectués auprès des habitants et de personnes privées d'emploi susceptibles d'intégrer la future EBE.*¹³⁹ Le Département a voté en avril 2021 l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association TZCLD en Lodévois Larzac, pour de l'accompagnement à l'ingénierie en vue de la constitution du dossier de candidature, qui a été déposé en décembre 2021. L'Assemblée départementale a délibéré en février 2022 sur l'engagement du Département et l'instruction du dossier par le Fonds d'expérimentation devrait se dérouler entre mars et juin 2022. Si l'habilitation est délivrée, les premières embauches dans les EBE devraient être effectuées dans la première quinzaine de septembre 2022.

¹³⁷ Au 15 mars 2022, sur la base d'un SMIC horaire brut à 10,48 €. Le montant de la contribution au développement de l'emploi (CDE) est fixé par décret, la participation du Département étant établie à hauteur de 15 % de celle de l'Etat.

¹³⁸ Etat des lieux au 15 mars 2022.

¹³⁹ Dans un article paru dans le magazine bimestriel Mon Hérault n° 25 (septembre-octobre 2021), page 11 ([ici](#)).

■ **Le projet TZCLD piscénois**, porté par la commune de Pézenas, avec le soutien de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, est en cours d'élaboration, les premières réunions partenariales ont eu lieu en mai et juillet 2021, sous la forme d'un comité de pilotage qui se réunit régulièrement. Deux groupes de travail techniques ont été lancés en janvier 2022 (rencontre avec les personnes privées durablement d'emploi et identification des travaux utiles). Le dépôt du dossier de candidature est envisagé au cours du premier semestre 2023.

■ **Le projet TZCLD porté par la ville de Montpellier** avec le soutien de la Métropole) en est à ses débuts, une première réunion interinstitutionnelle de lancement s'est tenue en octobre 2021.

→ A quoi ça sert ? Témoignages de salariés d'entreprises à but d'emploi

Je me suis investi en tant que bénévole avant d'entrer dans l'EBE. Cette mission de bénévolat a été un moyen de rebondir après une expérience professionnelle douloureuse et de garder un équilibre personnel en restant actif. **Ici, j'aime le respect que l'on a envers les gens et le plaisir que les salariés ont à travailler.** On voit évoluer les gens et reprendre goût à une activité.

Quand on n'a pas de salaire, on survit. Toucher un salaire et avoir une fiche de paie, cela change la donne, cela me permet de rétablir la situation, de m'acheter des vêtements, de faire des courses et de lancer quelques travaux dans la maison. Mais avec un Smic, on ne va pas bien loin, **l'aspect financier n'est donc pas l'unique source de motivation.**

Peinture, plomberie, électricité, plâtrerie... On a tout fait [pour remettre en état le hangar qui héberge l'EBE]. J'ai apporté un carton de bleus de travail et tout le monde en a enfilé un pour se mettre à l'ouvrage. On a fait ces travaux avec du matériel rapporté de chez nous, **cela montre bien l'implication de chacun.**

Animer un groupe de travail n'était pas évident au départ pour moi, je suis de nature introvertie, je me dépasse tous les jours. C'est parfois compliqué mais c'est agréable et **quand je rentre chez moi je suis fière.**

En m'investissant dans les groupes de travail [qui ont été mis en place avant l'ouverture de l'EBE], j'ai rencontré des gens qui sont mes voisins, alors que j'habite dans ce quartier depuis plus de trente ans. **C'est la preuve de l'isolement social profond qui peut exister quand on est au chômage.**

Avec d'autres salariés de l'EBE, je participe aux entretiens des demandeurs d'emploi volontaires aux côtés de Pôle emploi. Nous, les salariés, sommes les mieux placés pour parler du projet : on était à la place de ces gens il y a peu de temps. Pour eux, c'est réconfortant et enrichissant de pouvoir nous poser des questions et, **pour nous, c'est vraiment gratifiant.**

Dans l'entreprise à but d'emploi, **la personne est au centre et fait ce qu'elle aime faire.** Nous sommes tous des salariés polyvalents, nous donnons un coup de main aux autres quand c'est nécessaire. Aller planter des oignons dans un champ, ce n'est vraiment pas ma tasse de thé, mais je le fais d'autant plus volontiers qu'au sein de l'entreprise j'occupe un poste qui me plaît. La polyvalence est une valeur forte !

Lors des formations obligatoires avant d'intégrer l'EBE, j'ai parfois eu l'impression que l'on perdait notre temps. Je ne voyais pas l'intérêt que tout le monde fasse une formation de sauveteur secouriste du travail (SST) ou de prévention des risques liés à l'activité physique (Prap). **Mais en réalité, on a appris à s'adapter, à travailler en binôme pour dépasser le handicap par exemple. Cela a aussi permis de connaître les sensibilités de chacun.**

Source : <https://www.tzcl.fr/paroles-de/>



En savoir plus : <https://www.tzcl.fr/>



TERRITOIRES
ZÉRO CHÔMEUR
DE LONGUE
DURÉE

Conclusion

La densité de la politique d'insertion et des actions présentées dans ce document traduit le fort engagement du Département de l'Hérault dans le dispositif RSA et la politique d'insertion. Il témoigne également de la place prépondérante et indispensable de notre collectivité en tant que chef de file des politiques sociales.

La période de crise sanitaire que nous avons traversée n'a eu de cesse de souligner le rôle d'amortisseur social des départements, en particulier auprès des publics les plus vulnérables.

Au-delà de sa dimension programmatique, ce nouveau PDI rend compte avant tout de la manière dont le Département de l'Hérault s'est emparé d'une compétence qui lui était transférée pour en faire un véritable outil de lutte contre l'exclusion et de cohésion sociale des territoires.

Sa détermination à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et à associer les usagers à la définition de cette politique publique ont permis, au fil des années, d'ajuster son action aux besoins des personnes dont les caractéristiques et les attentes ont changé, du fait notamment de l'évolution du contexte socio-économique, et d'adapter son organisation et son offre d'insertion en conséquence.

Sa volonté de mobiliser l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, les organisations professionnelles et les entreprises autour de l'acte d'insertion a permis en outre de clarifier l'apport de chacun, a mis en lumière l'interdépendance de tous les acteurs et la nécessité d'agir de concert pour conduire une action efficace.

Ce PDI exprime donc l'engagement de la collectivité départementale à mettre en œuvre tous les moyens, humains et financiers, pour que le Revenu de Solidarité Active offre à ceux qui le perçoivent la possibilité de retrouver un emploi, une formation, une insertion sociale et une autonomie financière.

Il s'inscrit pleinement dans la philosophie des treize engagements pris par le Président pour sa nouvelle mandature¹⁴⁰, avec le développement des « tiers-lieux » pour le lien social et l'accès au numérique, les soutiens pour les jeunes en situation de précarité avec CAP'J 34, l'accession à des repas sains et locaux pour toutes les familles avec le Plan alimentaire territorial et bien sûr des emplois pour tous les chômeurs de longue durée aux côtés des intercommunalités avec TZCLD.

¹⁴⁰ Cf. note 134 page 89.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|--------------|
| L'ÉDITO | P. 3 |
| SOMMAIRE | p. 4 |
| Préambule | p. 6 |
| L'Hérault, un territoire contrasté | p.7 |
| <i>Des taux de chômage et de précarité élevés malgré une dynamique démographique et économique</i> | |
| 1- Données de contexte socio-économiques | p. 8 |
| 2- Le RSA dans l'Hérault | p. 9 |
| L'allocation | p. 9 |
| Les allocataires | p. 9 |
| Les parcours d'insertion | p. 10 |
| Le bilan de l'offre d'insertion dans le cadre du PDI | p. 10 |
| Le budget 2022 | p. 11 |
| La gouvernance du dispositif RSA | p.12 |
| <i>Piloter, redynamiser le dispositif et consolider le partenariat</i> | |
| 3- La gestion du dispositif par l'administration départementale | p. 13 |
| La Direction des territoires d'insertion (DTI) | p. 13 |
| La Direction des solidarités actives (DSA) | p. 13 |
| → Le Service des droits RSA (SD RSA) | p. 13 |
| → Le Service administratif et financier (SAF) | p. 14 |
| → Le Service évaluation, système d'information (SESI) | p. 14 |
| → Le Service de l'insertion, économie sociale et solidaire (SIESS) | p. 14 |
| 4- Le cadre du partenariat institutionnel | p. 15 |
| Les conventions passées avec les partenaires institutionnels | p. 15 |
| → Les conventions de gestion de l'allocation RSA avec la Caf et la MSA | p. 15 |
| → La convention avec la Caf relative à la plateforme d'orientation RSA de l'Hérault | p. 15 |

- La convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'Etat, relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle p. 15
- La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi (Calpae) avec l'Etat p. 15
- La convention de coopération entre le Département de l'Hérault et Pôle Emploi pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi p. 16
- L'accord de partenariat entre le Département de l'Hérault et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp) p. 16

Le Pacte territorial pour l'insertion (PTI) p. 16

- Les engagements et les valeurs communes p. 17
- Les publics concernés p. 17
- Les axes de travail p. 17
- Les PTI locaux p. 18
- Premiers éléments de bilan du PTI 2017-2021 p. 19
- Le PTI 2022-2025 p. 19

Le Fonds social européen (FSE) p. 20

5- L'organisation territoriale du Pôle Politiques d'Insertion (PPI) p. 21

Les instances territorialisées p. 21

- Les Commissions d'équipes pluridisciplinaires (CEP), présidées par des élus p. 21
- Les Comités d'engagement, présidés par des élus p. 22

Les missions des Services départementaux Insertion (SDI) p. 22

- Mission Gestion des parcours p. 22
 - Mission Animation de réseau p. 22
 - Mission Emploi RSA p. 23
 - Mission Offre d'insertion p. 23
 - Mission Contrôle p. 23
- Cartographie de l'organisation territoriale du PPI depuis juin 2018* p. 24

6- L'application du juste droit et l'égalité de traitement p. 25

La gestion des droits à l'allocation RSA et des procédures qui y sont rattachées p. 25

- La gestion des droits RSA p. 25
- Le traitement du précontentieux relatif à la gestion des droits p. 25
- Le suivi des contrôles réalisés par les organismes payeurs p. 25
- Le suivi du plan de vérification administrative interne au PPI p. 26
- La gestion des indus et des demandes de remise de dette p. 26
- Le traitement des recours contentieux administratifs p. 27
- Le traitement des dossiers en présomption de fraude et des sanctions administratives et pénales p. 27

Le groupe de travail Gestion des droits p. 27

7- Des outils structurants et des moyens pour une amélioration continue p. 28

| | |
|--|--------------|
| Un cadre et des exigences | p. 28 |
| → La démarche Qualité | p. 28 |
| → Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) | p. 28 |
| Un système d'information complet et renouvelé | p. 29 |
| → Le remplacement du logiciel métier par SOLIS, outil moderne adapté aux nouveaux enjeux | p. 29 |
| → Un outil de suivi et d'évaluation de l'activité des organismes conventionnés | p. 29 |
| → Une démarche de dématérialisation des échanges avec les partenaires du dispositif | p. 30 |
| Une commande d'audit externalisé | p. 30 |
| Une démarche d'évaluation du dispositif en interne | p. 31 |

8- La participation des allocataires p. 32

La cohérence des parcours d'insertion p.34

Une mise en parcours plus rapide, une information diversifiée, des accompagnements adaptés pour faciliter simultanément l'insertion sociale, la santé et le mieux-être, et l'accès à l'emploi

9- Un dispositif de mise en parcours et de contractualisation dynamisé p. 35

| | |
|--|--------------|
| Les lieux d'instruction administrative de la demande d'allocation | p. 35 |
| Le schéma classique de la contractualisation | p. 35 |
| → Les différents types de parcours d'insertion | p. 35 |
| → Les référents uniques et leurs missions | p. 36 |
| La plateforme d'orientation (PFO) | p. 36 |
| → Les objectifs de la PFO | p. 37 |
| → La mise en œuvre | p. 37 |
| → Les réalisations et les résultats | p. 38 |
| → Les perspectives | p. 38 |

10- Mieux communiquer pour informer p. 39

| | |
|--|--------------|
| L'information du public et des usagers | p. 39 |
| → Le site internet du Département | p. 39 |
| → Des documents de référence à conserver et emporter | p. 39 |
| → Les « info coll » | p. 40 |

L'information des référents uniques et autres professionnels de l'insertion p. 40

- Une mission importante des conseillers RSA et des chargés de mission p. 40
- RSActus34, le site internet dédié aux professionnels de l'insertion p. 41
- Des animations ponctuelles et spécifiques pour mieux faire connaître le dispositif p. 41

11- Une offre d'insertion refondue, harmonisée et adaptée aux besoins des personnes p. 43

Une nouvelle approche de la santé p. 44

- Le module « orientation santé » (MOS) p. 45
- Le parcours « santé - mieux-être » (PSME) p. 45
- Une médecin coordonnatrice de la politique santé p. 46

Une approche renouvelée de la création d'activité p. 47

- Le module « orientation créa » (MOC) p. 47
- Le C-PARTI : conseil au projet et poursuite d'activité rémunératrice pour travailleurs indépendants p. 48
- Le test d'activité p. 48
- Des actions spécifiques p. 48

Une refonte totale des accompagnements vers l'emploi avec « l'accompagnement intégré » (AI) p. 49

Une panoplie complète d'outils pour lutter contre la fracture numérique p. 51

- Les Lieux d'accès multimédia (LAM) et les espaces de médiation numérique p. 52
- Une cartographie des espaces de médiation numérique p. 53
- Le réseau DIGI'THAU p. 54
- Les relais numériques itinérants (RNI) p. 54
- Le réseau du Piémont-Biterrois p. 54
- Le déploiement du Pass numérique p. 55
- Une conseillère numérique au sein du Pôle Politiques d'insertion p. 56
- L'opération « Un ordi pour tous 34 » p. 56
- Un atelier et chantier d'insertion dans le secteur du numérique p. 57

12- Des actions d'insertion qui ont fait leurs preuves, des partenariats solides p. 58

L'insertion par l'activité économique (IAE) p. 58

Les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) p. 60

Les actions d'encouragement à la mobilité p. 61

Des accompagnements dans le cadre du logement p. 62

| | |
|--|--------------|
| Des actions complémentaires pour répondre aux besoins | p. 63 |
| → La lutte contre le surendettement | p. 63 |
| → Des actions spécifiques d'accompagnement vers l'emploi | p. 64 |
| → La lutte contre l'illettrisme | p. 65 |
| → Des actions d'insertion sociale | p. 65 |
| → L'aide financière pour l'insertion et l'emploi (Afie) | p. 67 |
| → Des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) | p. 67 |

Le « plus » héraultais **p.69**

Contribuer au développement de l'activité économique et de l'emploi

13- Promouvoir l'emploi local en se rapprochant d'acteurs du monde de l'entreprise **p. 70**

| | |
|--|--------------|
| Un partenariat fort et renouvelé avec Pôle Emploi | p. 71 |
|--|--------------|

| | |
|---|--------------|
| Un partenariat étoffé avec la Région Occitanie | p. 72 |
|---|--------------|

| | |
|---|--------------|
| Un partenariat éprouvé avec le monde de l'entreprise « classique » | p. 72 |
|---|--------------|

| | |
|--|--------------|
| Un soutien fort au secteur de l'économie sociale et solidaire | p. 74 |
|--|--------------|

| | |
|---|-------|
| → Les « têtes de réseau » | p. 74 |
| → Les entreprises d'insertion | p. 76 |
| → Un exemple de projet... exemplaire | p. 77 |
| → Les coopératives d'activités et d'emplois (CAE) | p. 78 |

| | |
|---|--------------|
| Le développement des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics | p. 78 |
|---|--------------|

| | |
|--|-------|
| → Le cadre juridique de la réglementation des marchés publics | p. 79 |
| → Les options d'achats socialement responsables et leurs modalités d'exécution | p. 79 |
| → Les publics concernés | p. 80 |
| → La mise en œuvre dans l'Hérault | p. 80 |
| → Un plan d'action | p. 82 |
| → Les résultats | p. 82 |
| → Un guide à l'attention des décideurs publics | p. 83 |
| → La professionnalisation avec « Up Clause » | p. 83 |
| → Perspectives 2022-2025 | p. 84 |

| | |
|---|--------------|
| Le plan d'action « Dynamique entreprises inclusives en Hérault » | p. 84 |
|---|--------------|

| | |
|--|--------------|
| → Les objectifs généraux | p. 84 |
| → La démarche méthodologique | p. 84 |
| → Les actions à mener pour favoriser l'employabilité des personnes | p. 85 |
| → Les actions à mener pour favoriser le lien direct avec l'entreprise | p. 86 |
| → Les actions à mener pour animer la transversalité entre les différents acteurs | p. 87 |
| → Le suivi et l'évaluation du plan d'action | p. 87 |
| <i>Schéma de synthèse du plan d'action</i> | <i>p. 88</i> |

14- Territoires Zéro chômeur de longue durée **p. 89**

- Le cadre de la démarche p. 89
- Les principes fondateurs p. 89
- Un projet de territoire p. 89
- Le principe de l'activation des dépenses passives p. 89
- Comment ça marche, en bref ? p. 90
- Les étapes du projet p. 90
- Quels domaines d'activité pour les entreprises à but d'emploi ? p. 91
- La gouvernance p. 91
- Un engagement fort du Département p. 92
- Les candidatures dans l'Hérault p. 92
- A quoi ça sert ? Témoignages de salariés d'entreprises à but d'emploi p. 93

Conclusion **p. 94**

ANNEXES **p. 101**

Les annexes sont disponibles uniquement dans la version numérique de ce document, disponible sur herault.fr et sur [RSActus34](https://rsactus34.com).

ANNEXES

ANNEXE 1 **Tableau de bord de la précarité** **pages 1 à 4**

Edition 2021 - **Fiche 1 : le revenu de solidarité active en Occitanie**

Ce document (et les parutions à venir) est téléchargeable sur le site de l'INSEE : [ici](#)

ANNEXE 2 **Bilan de l'Insertion 2017-2018** **pages 5 à 9**

■ Bilan des actions d'insertion financées par le Département dans le cadre du PDI, validé en assemblée départementale le 1/7/2020 page 5

■ Présentation des thématiques d'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre du PDI page 9

Ces deux documents sont téléchargeables sur [RSActus34](#) dans Bibliothèque > Etudes

ANNEXE 3 **Organigramme du PPI** **pages 10 à 12**

ANNEXE 4 **PTI 2017-2021** **pages 13 à 21**

Tableau des actions préconisées et mises en œuvre dans le cadre des groupes de travail locaux, par thématiques, au 30/7/2021

ANNEXE 5 **CEP et CE** **pages 22 à 36**

■ Arrêté de désignation des membres des Commissions d'équipes pluridisciplinaire du 4/8/2021 page 22

■ Règlement intérieur et charte de déontologie des Commissions d'équipes pluridisciplinaires validés en assemblée départementale (AD) du 17/2/2016 page 27

■ Règlement intérieur des Comités d'engagement validé en AD du 17/2/2016 page 34

ANNEXE 6 **Gestion des droits RSA** **pages 37 à 53**

8 fiches techniques thématiques :

■ Les travailleurs indépendants page 37

■ Les exploitants agricoles page 39

■ Les étudiants, les élèves et les stagiaires de la formation page 41

■ Les ressortissants européens page 43

■ Les artistes et les auteurs page 45

■ L'obligation alimentaire entre (ex)-conjointes page 48

■ La prise en compte des capitaux placés page 50

■ Les suspensions : modalités de traitement page 52

Les informations contenues dans ces fiches sont reprises en partie dans LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE (pages 90 à 97 pour les 4 premières fiches, pages 86-87 pour la dernière), téléchargeable sur [RSActus34](#) dans Bibliothèque > Documents de référence et sur [herault.fr](#) [ici](#).

ANNEXE 7 **Cartographies des référents uniques** **pages 54 à 57**

- Les agences Pôle Emploi
- Les Services territoriaux des solidarités (STS) du Département
- Les CCAS/CIAS et les organismes référents uniques conventionnés
- Les CCAS/CIAS et les organismes référents uniques non-conventionnés

Ces cartes sont téléchargeables sur [RSActus34](#) dans Bibliothèque > Documents de référence > Cartes

ANNEXE 8 **Cartographies de l'offre d'insertion** **pages 58 à 63**

- La création d'activité : cartographies 2022 des MOC et des C-PARTI

Ces cartes sont disponibles sur [RSActus34](#) dans Orienter > Thématiques > Création d'activité > MOC, C-PARTI et Test

- L'IAE : cartographies 2022 des ACI et des EI/ETTI, des AI et des GEIQ

Ces cartes sont téléchargeables sur [RSActus34](#) dans Orienter > Thématiques > Insertion par l'activité économique (IAE)

ANNEXE 9 **Bilan des clauses sociales 2020** **pages 64 à 73**

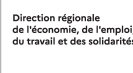


Tableau de bord de la précarité – édition 2021

Fiche 1 : le revenu de solidarité active

Définitions

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, droit énoncé dans le préambule de la Constitution française de 1946 et par le Conseil de l'Europe.

Le RSA, mis en place le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur sont associés. Le RSA est financé par les Conseils départementaux et versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Qui peut bénéficier du RSA ?

L'accès au RSA est soumis à conditions de ressources du foyer éligible. À ce titre, les ressources de toutes les personnes composant le foyer sont prises en compte, y compris les aides au logement de façon forfaitaire et certaines prestations familiales. Elles correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA peut être versé à toute personne âgée d'au moins 25 ans résidant en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant seule la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier. Le RSA peut aussi être majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne peuvent pas bénéficier du RSA, sauf s'ils bénéficient du RSA majoré ou s'ils travaillent en parallèle de leurs études ou de leur stage et que leurs revenus professionnels sont supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1^{er} avril 2019 (en euros)

| | Allocataire seul | Allocataire seul avec majoration | Allocataire en couple |
|---------------------------|---------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Sans enfants | 560 | 719 | 840 |
| Un enfant | 840 | 958 | 1 008 |
| Deux enfants | 1 008 | 1 198 | 1 175 |
| Par enfant supplémentaire | 224 | 240 | 224 |

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un **revenu garanti**.

Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire (dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfant(s) à charge) et d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer (fixée par décret à 62 %). Si les ressources initiales sont inférieures au montant forfaitaire, le foyer perçoit le RSA.

Rupture de série

Depuis le millésime 2018, les données consolidées de la CAF sont celles extraites avec six mois de recul, et non plus deux, afin d'assurer une meilleure qualité statistique. En l'absence de données rétropolées, la comparaison avec des millésimes antérieurs n'est pas possible.

Le revenu de solidarité active (RSA)

► 1. Allocataires et population couverte par le RSA en Occitanie au 31 décembre 2019

| | Allocataires | | | | | Population couverte (1) | | | |
|------------------------------|------------------|--------------------------|-------------------------------|---------------------------|---|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|--|
| | RSA | Évolution 2018-19 (en %) | Part du RSA non majoré (en %) | Part du RSA majoré (en %) | Part des allocataires rattachés au régime agricole (en %) | RSA | Évolution 2018-19 (en %) | Part parmi les moins de 65 ans (en %) | Part de la population couverte rattachée au régime agricole (en %) |
| Ariège | 6 293 | 2,3 | 90 | 10 | 4,8 | 11 640 | 1,3 | 10,3 | 4,9 |
| Aude | 16 173 | -1,8 | 89 | 11 | 2,4 | 32 885 | -1,6 | 11,9 | 2,4 |
| Aveyron | 4 353 | 3,2 | 88 | 12 | 3,8 | 8 614 | 3,5 | 4,3 | 3,5 |
| Gard | 31 248 | 0,1 | 89 | 11 | 2,1 | 64 687 | -0,4 | 11,3 | 2,5 |
| Haute-Garonne | 37 321 | 1,5 | 89 | 11 | 0,9 | 74 601 | 2,0 | 6,4 | 0,8 |
| Gers | 3 894 | 1,4 | 89 | 11 | 8,4 | 7 953 | 2,0 | 5,8 | 8,8 |
| Hérault | 41 488 | 1,1 | 89 | 11 | 1,7 | 82 451 | 1,0 | 9,0 | 2,0 |
| Lot | 4 001 | 3,8 | 91 | 9 | 2,1 | 7 304 | 2,6 | 6,0 | 2,5 |
| Lozère | 1 244 | 1,6 | 93 | 7 | 11,0 | 2 196 | 4,7 | 3,9 | 12,3 |
| Hautes-Pyrénées | 5 511 | 0,5 | 89 | 11 | 3,8 | 11 258 | 0,9 | 6,7 | 3,7 |
| Pyrénées-Orientales | 23 065 | 2,9 | 87 | 13 | 1,9 | 46 432 | 2,3 | 13,2 | 2,1 |
| Tarn | 10 616 | 0,1 | 88 | 12 | 2,3 | 22 076 | -0,8 | 7,6 | 2,5 |
| Tarn-et-Garonne | 6 482 | -1,9 | 88 | 12 | 4,0 | 14 147 | -2,2 | 7,0 | 4,0 |
| Occitanie | 191 689 | 1,0 | 89 | 11 | 2,2 | 386 244 | 0,8 | 8,4 | 2,4 |
| France métropolitaine | 1 707 800 | 0,7 | 88 | 12 | 1,6 | 3 412 400 | 0,5 | 6,6 | 1,7 |

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee

Le RSA non majoré

► 2. Allocataires et population couverte par le RSA non majoré en Occitanie au 31 décembre

| | Allocataires | | | Population couverte (1) | | | | Bénéficiaires (2) | |
|------------------------------|------------------|------------------|--------------------------|-------------------------|------------------|--------------------------|---|-------------------|----------------|
| | 2018 | 2019 | Évolution 2018-19 (en %) | 2018 | 2019 | Évolution 2018-19 (en %) | Part parmi les moins de 65 ans en 2019 (en %) | Femmes 2019 | Hommes 2019 |
| Ariège | 5 563 | 5 670 | 1,9 | 9 723 | 9 772 | 0,5 | 8,7 | 3 107 | 3 387 |
| Aude | 14 598 | 14 315 | -1,9 | 27 681 | 27 189 | -1,8 | 9,8 | 8 422 | 8 394 |
| Aveyron | 3 729 | 3 833 | 2,8 | 6 826 | 7 029 | 3,0 | 3,5 | 2 127 | 2 395 |
| Gard | 27 781 | 27 888 | 0,4 | 54 383 | 54 188 | -0,4 | 9,4 | 16 470 | 16 414 |
| Haute-Garonne | 32 603 | 33 042 | 1,3 | 60 722 | 61 722 | 1,6 | 5,3 | 18 531 | 20 079 |
| Gers | 3 468 | 3 460 | -0,2 | 6 657 | 6 604 | -0,8 | 4,8 | 2 012 | 2 132 |
| Hérault | 36 574 | 37 014 | 1,2 | 68 581 | 69 072 | 0,7 | 7,5 | 21 382 | 21 624 |
| Lot | 3 513 | 3 635 | 3,5 | 6 136 | 6 264 | 2,1 | 5,1 | 1 938 | 2 265 |
| Lozère | 1 141 | 1 151 | 0,9 | 1 848 | 1 921 | 4,0 | 3,4 | 550 | 789 |
| Hautes-Pyrénées | 4 876 | 4 891 | 0,3 | 9 298 | 9 324 | 0,3 | 5,6 | 2 773 | 2 968 |
| Pyrénées-Orientales | 19 628 | 20 169 | 2,8 | 37 045 | 37 676 | 1,7 | 10,7 | 11 688 | 11 312 |
| Tarn | 9 297 | 9 377 | 0,9 | 18 099 | 18 154 | 0,3 | 6,2 | 5 430 | 5 574 |
| Tarn-et-Garonne | 5 753 | 5 673 | -1,4 | 11 817 | 11 645 | -1,5 | 5,8 | 3 523 | 3 276 |
| Occitanie | 168 524 | 170 118 | 0,9 | 318 816 | 320 560 | 0,5 | 7,0 | 97 953 | 100 609 |
| France métropolitaine | 1 499 400 | 1 510 300 | 0,7 | 2 816 800 | 2 827 400 | 0,4 | 5,5 | 852 300 | 887 100 |

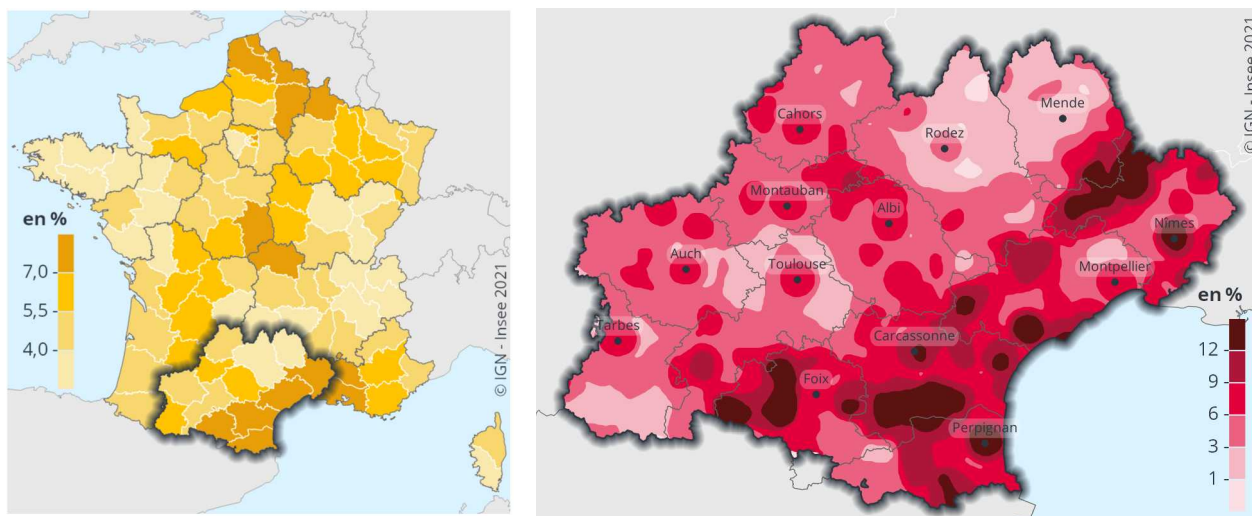
(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

(2) Les bénéficiaires comprennent les allocataires et leurs conjoints éventuels.

Sources : CAF, MSA, Insee

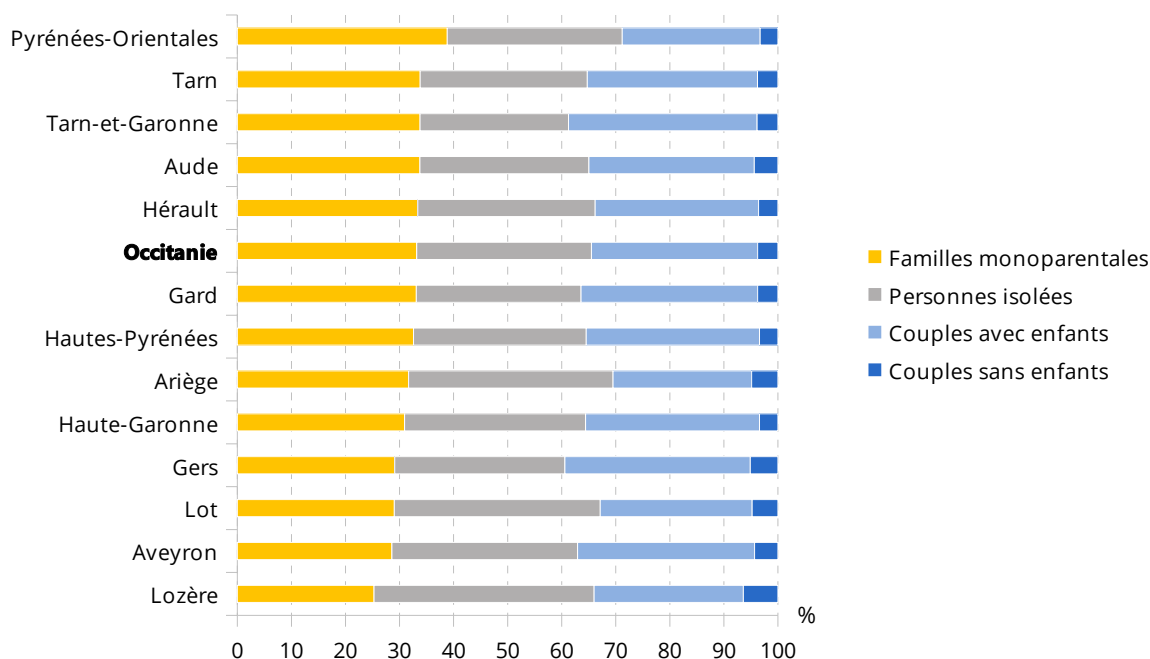
► 3. Part de la population couverte par le RSA non majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2019 (en %)

Par département de France métropolitaine En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee

► 4. Répartition de la population couverte par le RSA non majoré selon la situation familiale par département* d'Occitanie au 31 décembre 2019 (en %)



* Les départements sont classés selon la part des familles monoparentales

Lecture : en Occitanie, la population couverte par le RSA non majoré comprend 33 % de familles monoparentales, 32 % de personnes isolées, 31 % de couples avec enfants et 4 % de couples sans enfants.

Sources : CAF, MSA, Insee

Le RSA majoré

► 5. Allocataires et population couverte par le RSA majoré en Occitanie au 31 décembre

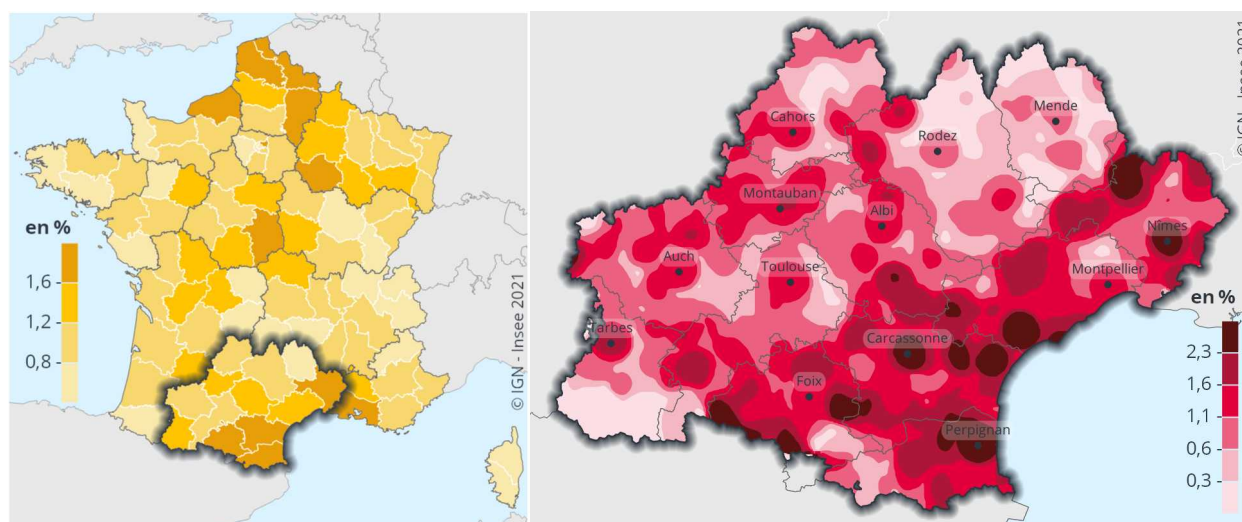
| | Allocataires | | | | | Population couverte (1) | | | |
|------------------------------|----------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------|-------------------------|----------------|--------------------------|---|
| | 2018 | 2019 | Évolution 2018-19 (en %) | Femmes 2019 | Hommes 2019 | 2018 | 2019 | Évolution 2018-19 (en %) | Part parmi les moins de 65 ans en 2019 (en %) |
| Ariège | 588 | 623 | 6,0 | 577 | 46 | 1 770 | 1 868 | 5,5 | 1,7 |
| Aude | 1 874 | 1 858 | -0,9 | 1 759 | 99 | 5 728 | 5 696 | -0,6 | 2,1 |
| Aveyron | 487 | 520 | 6,8 | 491 | 29 | 1 495 | 1 585 | 6,0 | 0,8 |
| Gard | 3 434 | 3 360 | -2,2 | 3 218 | 142 | 10 554 | 10 499 | -0,5 | 1,8 |
| Haute-Garonne | 4 162 | 4 279 | 2,8 | 4 129 | 150 | 12 406 | 12 879 | 3,8 | 1,1 |
| Gers | 371 | 434 | 17,0 | 420 | 14 | 1 141 | 1 349 | 18,2 | 1,0 |
| Hérault | 4 444 | 4 474 | 0,7 | 4 273 | 201 | 13 023 | 13 379 | 2,7 | 1,5 |
| Lot | 340 | 366 | 7,6 | 338 | 28 | 982 | 1 040 | 5,9 | 0,9 |
| Lozère | 84 | 93 | 10,7 | 87 | 6 | 249 | 275 | 10,4 | 0,5 |
| Hautes-Pyrénées | 610 | 620 | 1,6 | 589 | 31 | 1 859 | 1 934 | 4,0 | 1,2 |
| Pyrénées-Orientales | 2 784 | 2 896 | 4,0 | 2 758 | 138 | 8 355 | 8 756 | 4,8 | 2,5 |
| Tarn | 1 308 | 1 239 | -5,3 | 1 178 | 61 | 4 152 | 3 922 | -5,5 | 1,3 |
| Tarn-et-Garonne | 855 | 809 | -5,4 | 772 | 37 | 2 646 | 2 502 | -5,4 | 1,2 |
| Occitanie | 21 341 | 21 571 | 1,1 | 20 589 | 982 | 64 360 | 65 684 | 2,1 | 1,4 |
| France métropolitaine | 197 200 | 197 500 | 0,2 | 189 600 | 7 900 | 579 700 | 585 000 | 0,9 | 1,1 |

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

Sources : CAF, MSA, Insee

► 6. Part de la population couverte par le RSA majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2019 (en %)

Par département de France métropolitaine En Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee

BILAN DE L'INSERTION 2017-2018

Pôle Politiques d'Insertion (PPI)

Les actions d'insertion financées par le Département dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI)

Avec ce Bilan de l'Insertion (exercice budgétaire 2017), le Département poursuit sa démarche d'évaluation *chemin faisant* du PDI. Sont ici appréciés les effets de la programmation annuelle de conventions signées avec des organismes partenaires (associations, CCAS, SCOP, SCIC...). Ces « opérateurs du PDI » mettent en œuvre des actions d'insertion en direction des allocataires du RSA « soumis aux droits et devoirs », c'est-à-dire les personnes qui doivent signer un contrat d'engagements réciproques (CER) avec le Département.

Ce bilan résulte de l'exploitation des données caractérisant les **220** actions d'insertion mises en œuvre sur la période 2017-2018 :

- les financements correspondants,
- le nombre d'accompagnements réalisés,
- **les résultats de ces actions** (situation des personnes à l'issue de l'accompagnement).

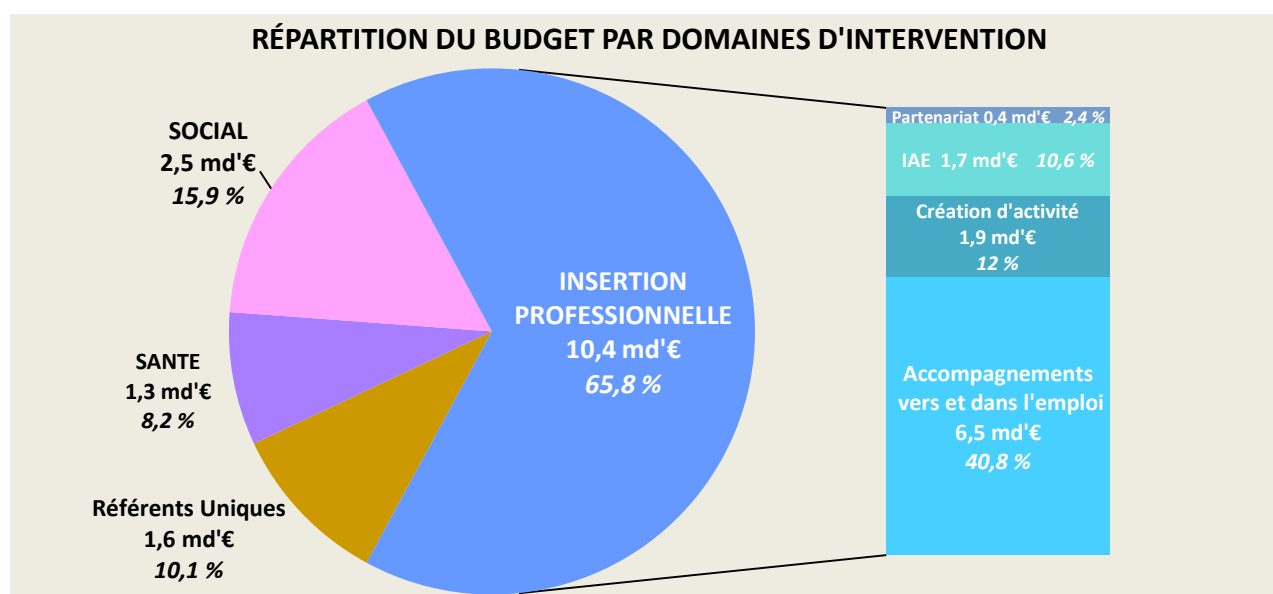
Ces résultats sont dans la continuité du bilan précédent (2016-2017) : avec le soutien financier du Département, les associations du secteur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire ont ainsi permis

la (re)prise d'une activité professionnelle pour 5 378 personnes.

Synthèse

Le budget

15,9 millions d'euros payés sur le budget 2017 du PPI¹ :



Les actions

220 actions mises en œuvre par **124 partenaires**

ayant mobilisé **477 équivalents temps plein (ETP)** de personnels

Les accompagnements

22 591 accompagnements de personnes allocataires du RSA²

¹- Soit toutes les conventions adoptées lors des commissions permanentes qui ont ventilé le budget 2017. Leur mise en œuvre s'est étalée sur les années 2017 et 2018, avec une durée de 12 mois en moyenne pour chaque convention. Certaines conventions ont été prolongées par voie d'avenant en 2018.

²- Un même contrat peut comporter **plusieurs accompagnements simultanés**, relevant de thématiques différentes : par exemple suivi santé + accompagnement à l'emploi salarié, ou accompagnement à la création d'activité + aide à la mobilité...

VOLET SOCIAL & SANTÉ

1,60 million d'euros pour la contractualisation (et un accompagnement social si besoin)

18 conventions avec 61 référents uniques travailleurs sociaux (51 ETP) pour élaborer puis renouveler les contrats d'engagements réciproques de 13 203 personnes (dont 4 043 ont fait l'objet d'un accompagnement social)

et 3,83 millions d'euros pour lever les freins à l'emploi

51 actions déclinées en 7 thématiques

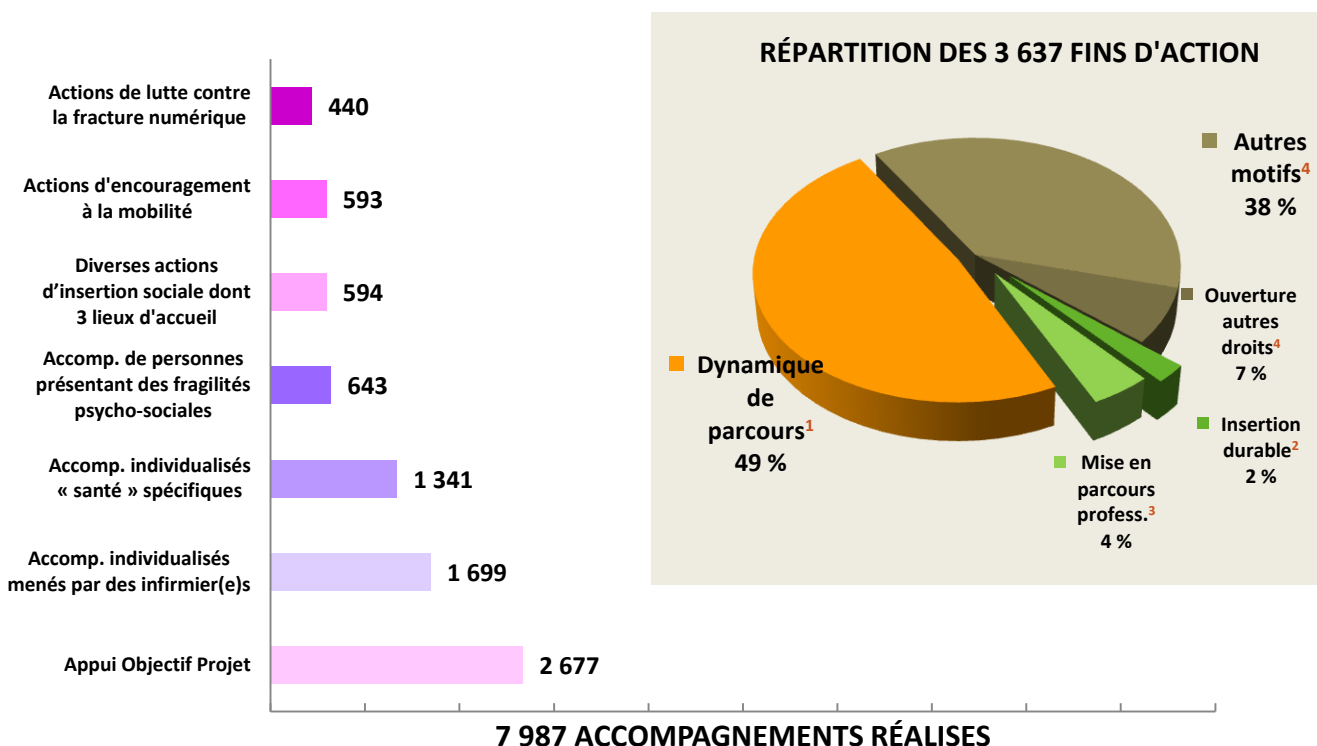
ayant permis 7 987 accompagnements

avec pour objectif principal de rendre possible une insertion professionnelle

Les résultats

A l'issue de ces suivis, 3 637 fins d'action (« sorties »), soit :

- 1 760 sorties en « dynamique de parcours »¹
- 84 sorties en « insertion durable » (emploi ou formation ou création d'activité)²
- 159 sorties en « mise en parcours professionnel »³
- 1 634 sorties pour d'autres motifs⁴
(dont 256 ouvertures de droit autre prestation)



1- DYNAMIQUES DE PARCOURS (SOCIAL OU PROFESSIONNEL) : préconisation d'orientation vers une autre action du PDI ou vers Pôle Emploi ou vers une action « de droit commun » ■ période(s) d'immersion en entreprise ■ réalisation d'un bilan de compétences ■ obtention du permis de conduire ou réussite à l'examen du code de la route ■ obtention d'une certification Internet ■ ouverture de droit CMU, CMU-C, ACS...

2- INSERTIONS DURABLES : tout contrat de travail ≥ 1/2 temps et ≥ 6 mois ■ entrée en formation qualifiante et diplômante ≥ 450 h ■ création d'activité ou obtention du statut d'intermittent du spectacle générant + 1 500 € cumulés sur 3 mois consécutifs

3- MISES EN PARCOURS PROFESSIONNEL : tout contrat de travail < 1/2 temps ■ tout contrat de travail < 6 mois ■ entrée en formation qualifiante et diplômante < 450 h ■ entrée en formation pré-qualifiante ou non-diplômante ■ création d'activité ■ hébergement en couveuse d'activité ■ statut intermittent du spectacle ■ agrément assistante maternelle ■ validation diplôme étranger

4- AUTRES MOTIFS DE SORTIE D'ACTION : ouverture de droit autre prestation (allocation de retour à l'emploi, allocation adulte handicapé, retraite) ■ abandon du suivi [divers motifs] ■ refus du suivi ■ changement de situation familiale et autres motifs de changement de situation (déménagement, maternité, hospitalisation, décès, incarcération...)

VOLET PROFESSIONNEL

10,44 millions d'euros pour l'insertion par l'emploi et l'activité

**151 actions déclinées en 11 thématiques
ayant permis 14 604 accompagnements
avec l'insertion professionnelle pour objectif principal**

Les résultats

A l'issue de ces suivis, **9 145 fins d'action** (« sorties »), soit :

- **2 165** sorties en « **insertion durable** »²
emploi ou formation ou création d'activité (350)
- **1 635** sorties en « **mise en parcours professionnel** »³
- **1 862** sorties en « **dynamique de parcours** »¹
- **3 483** sorties pour autres motifs⁴
(dont **174** ouvertures de droit autre prestation)
allocation de retour à l'emploi ou allocation adulte handicapé
ou retraite

3 800 sorties
« **emploi
formation** »

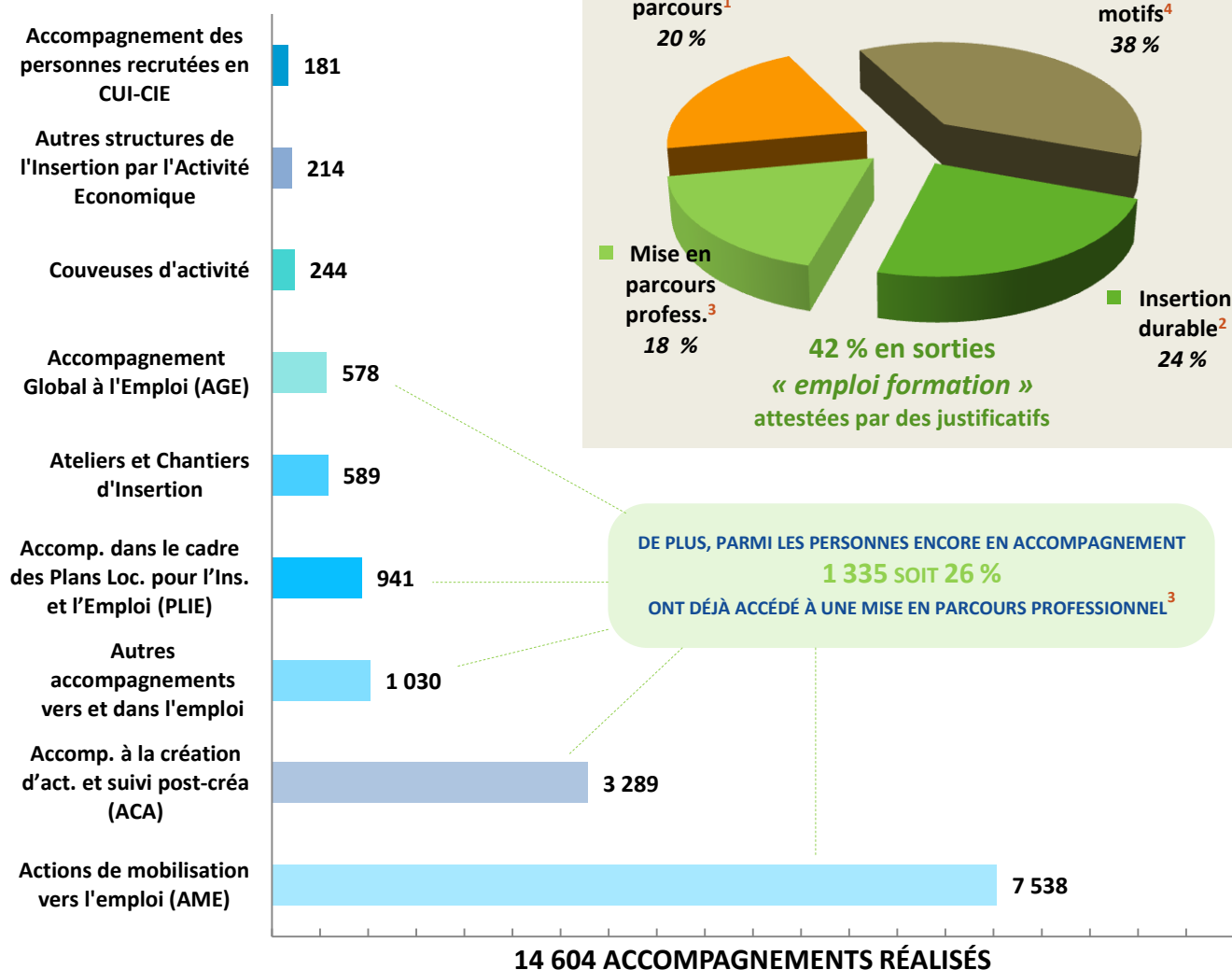


TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DONNÉES EXPLOITÉES DANS LE BILAN DE L'INSERTION 2017-2018

Annexe 008

| 3 TYPES D'ACTION | 7 DOMAINES D'INTERVENTION | 19 THÉMATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT | Nbre d'actions | MONTANTS PAYÉS | ACCOMPAGNEMENTS ou SUIVIS RÉALISÉS | FINIS D'ACCOMPAGNEMENT (SORTIES DE L'ACTION) | Insertions professionnelles durables <i>motif sortie (2)</i> | Mises en parcours professionnel <i>motif sortie (3)</i> | TOTAL SORTIES EMPLOI FORMATION <i>(2)+(3)</i> |
|--|---|--|----------------|-------------------|--|---|---|--|---|
| 151 ACTIONS A VISÉE PRINCIPALE D'INSERTION PROFESSIONNELLE | PARTENARIAT | Partenariat économique ou territorial et Economie Sociale et Solidaire | 22 | 378 392 € | <i>par ex : développement économique de la filière des entreprises artisanales ; mobilisation, sensibilisation, accompagnement des entreprises ; soutien aux réseaux IAE, ESS, GE, SCOP et aides au démarrage ; animation plateformes d'orientation ; DLA ; manifestations (salon TAF, Markheton) ; études de faisabilité...</i> | | | | |
| | CRÉATION D'ACTIVITÉ | Accompagnements à la création et à la pérennisation d'activité et suivi post-crédation | 16 | 1 434 131 € | 3 289 | 1 853 | 405 | 34 | 439 |
| | | Couveuses et coopératives d'activités | 5 | 142 892 € | 244 | 107 | 27 | 5 | 32 |
| | | Partenariat spécifique à la création d'activité | 6 | 329 100 € | <i>par ex : diagnostic, accompagnement et financement de porteurs de projet (micro-crédit) ; expertise financière, développement de partenariats bancaires ; animation de la Plate-Forme Création d'Activité ; animation de « Clubs de créatrices » ; animation territoriale et organisation de manifestations...</i> | | | | |
| | ACCOMPAGNEMENTS VERS L'EMPLOI ET DANS L'EMPLOI | Actions de Mobilisation vers l'Emploi | 31 | 4 731 053 € | 7 538 | 4 851 | 978 | 1 066 | 2 044 |
| | | Autres accompagnements vers et dans l'emploi | 12 | 834 404 € | 1 030 | 673 | 100 | 77 | 177 |
| | | Accompagnements dans le cadre des 5 Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (hors ACI) | 17 | 463 883 € | 941 | 552 | 257 | 80 | 337 |
| | | Accompagnement Global vers l'Emploi | 2 | 330 090 € | 578 | 343 | 88 | 114 | 202 |
| | | Accompagnement des personnes recrutées en CUI-CIE | 6 | 119 673 € | 181 | 181 | 122 | 32 | 154 |
| | INSERTION PAR L'ACTIVITE ÉCONOMIQUE | Ateliers et Chantiers d'Insertion (dont 7 PLIE) | 28 | 1 486 467 € | 589 | 427 | 103 | 193 | 296 |
| Autres SIAE (1 ETTI, 4 GEIQ et 1 GE) | | 6 | 192 045 € | 214 | 158 | 85 | 34 | 119 | |
| 18 MISSIONS DE RÉFÉRENT UNIQUE FINANCÉES | | | 18 | 1 599 425 € | <i>[contractualisation avec 13 203 personnes]</i> | | | | |
| 51 ACTIONS A VISÉE PRINCIPALE D'INSERTION SOCIALE ou DE SANTÉ | ACCOMPAGNEMENTS SANTÉ | Accompagnements menés par des infirmières | 8 | 433 707 € | 1 699 | 762 | 7 | 22 | 29 |
| | | Accompagnements « santé » spécifiques | 4 | 404 313 € | 1 341 | 526 | 17 | 15 | 32 |
| | | Accompagnements de personnes présentant des fragilités psycho-sociales | 6 | 461 386 € | 643 | 239 | 6 | 14 | 20 |
| | INSERTION SOCIALE | Appui Objectif Projet | 17 | 1 927 702 € | 2 677 | 1 240 | 54 | 108 | 162 |
| | | Actions d'insertion sociale (dont 3 lieux d'accueil) | 9 | 253 281 € | 594 | 168 | <i>plus de 12 000 accueils individuels réalisés</i> | | |
| | | Actions d'encouragement à la mobilité | 5 | 202 047 € | 593 | 376 | <i>215 problèmes de mobilité résolus</i> | | |
| | | Actions de lutte contre la fracture numérique | 2 | 143 000 € | 440 | 326 | <i>2 CNET coordonnant 31 LAM 295 certifications et attestations délivrées</i> | | |
| TOTAUX | | | 220 | 15 866 991 € | 22 591 | 12 782 | 2 249 | 1 794 | 4 043 |

+ 1 335 personnes encore en cours d'accompagnement avec (re)prise d'activité =
5 378 personnes ayant (re)pris une activité professionnelle

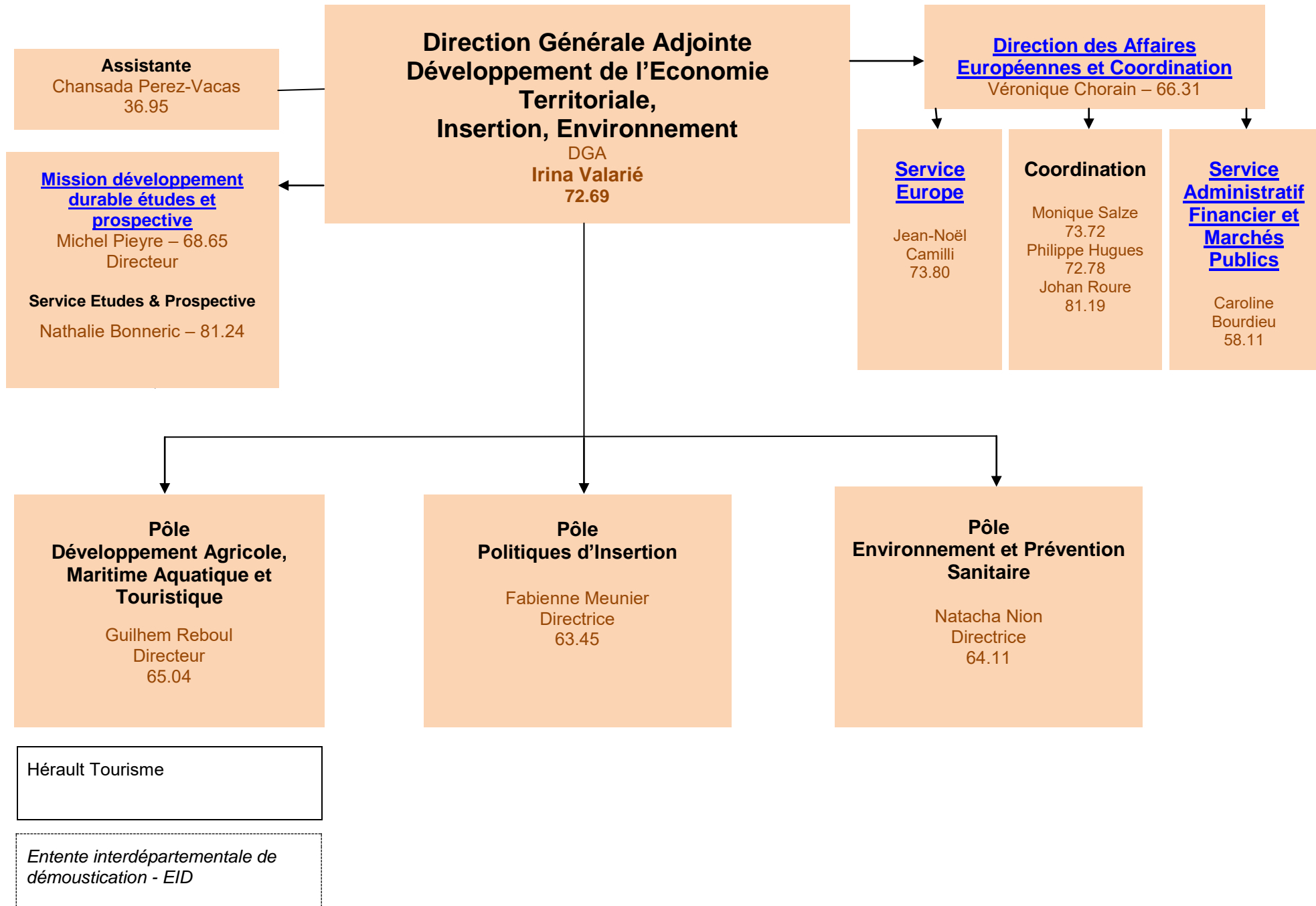
PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES THÉMATIQUES D'ACCOMPAGNEMENT DU PDI EN 2017-2018

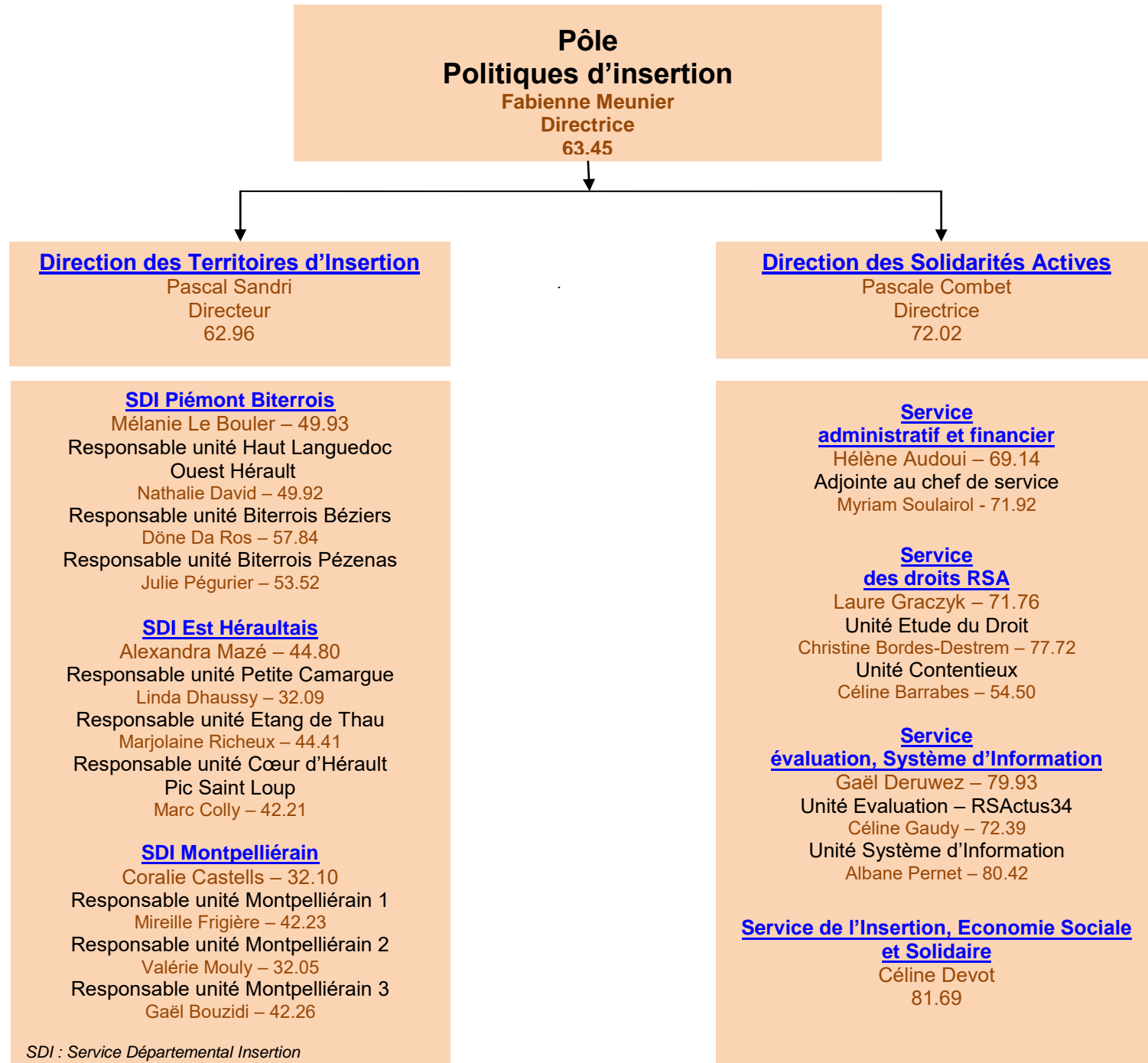
| 7 DOMAINES D'INTERVENTION | 19 THÉMATIQUES | Publics concernés | Objectifs | Méthodologie |
|--|--|---|--|--|
| PARTENARIAT | Partenariat économique ou territorial et Economie Sociale et Solidaire | 22 conventions pour : le développement économique de la filière des entreprises artisanales (UPA, Chambre de métiers et de l'artisanat) - la mobilisation, la sensibilisation, l'accompagnement des entreprises (FACE Hérault) - le Dispositif Local d'Accompagnement des associations (BGE Grand Biterrois) - la plateforme de diagnostic et d'orientation du Piémont-Biterrois "Savoir'Agir" (AMS Grand Sud et RLI Les Sablières) et la plateforme d'orientation du Cœur d'Hérault (IFAD du Lodévois) - l'organisation du Markethon (COMIDER) - le salon Travail Avenir Formation (Région Occitanie) - le soutien aux réseaux de l'IAE, de l'ESS, des GE et des SCOP (Collectif IAE 34, FEDEEILR, CRES-LR, CR GE d'Occitanie, URSCOOP) et des études de faisabilité et des aides au démarrage dans ces mêmes secteurs (Foyer occupational T. Albouy, GEIQ BTP Hérault, GE Professions Sports et Loisirs, GE Emplois Partagés, Vignes de coccagne, Le Passe Muraille). | | |
| CRÉATION D'ACTIVITÉ | Accompagnement à la création et à la pérennisation d'activité et suivi post-crédation | Allocataires du RSA ayant un projet de création d'activité, de développement ou de pérennisation d'entreprise. | Accompagner les personnes pour leur permettre de mettre en œuvre leur projet de création d'activité, en visant la pérennité et la viabilité de l'entreprise, et l'atteinte d'une autonomie financière. | <ul style="list-style-type: none"> Phase de pré-crédation (12 mois maximum) : accueil, information, diagnostic, structuration et création effective ; phase de post-crédation (36 mois maximum) : mesures correctives et plan de développement ; possibilité d'une phase de test (30 mois maximum). |
| | Couveuses d'activités et coopérative d'activités et d'emplois (CAE) | Créateurs souhaitant être confrontés à la réalité du marché tout en bénéficiant d'un statut de salarié ou des avantages du régime général de la sécurité sociale, d'un hébergement juridique et d'un accompagnement rapproché. | <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la validité du projet et sa viabilité économique par un test d'activité en couveuse ou en coopérative d'activités et d'emplois. Se développer dans un cadre à la fois sécurisant et propice à l'initiative économique. | <ul style="list-style-type: none"> Accueil individualisé et diagnostic global du projet ; signature d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise ; points de gestion réguliers : actualisation de la comptabilité et formation/accompagnement ; accès à un réseau collectif d'entrepreneurs en vue de collaborations commerciales. |
| | Partenariat spécifique à la création d'activité | 6 conventions pour : le financement de porteurs de projet (ADIE et AIRDIE) - l'animation territoriale du quartier de La Mosson à Montpellier (AXENTS) - l'animation de la Plate-Forme de Création d'Activité (PFCA) - l'animation de "Clubs de créatrices" (CIDFF) - le réseau d'amorçage de projets "CitésLab" (BGE Sud-Ouest - Montpellier). | | |
| ACCOMPAGNEMENTS VERS L'EMPLOI ET DANS L'EMPLOI | Actions de Mobilisation vers l'Emploi | Allocataires du RSA exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, pour un accès à l'emploi durable à court ou moyen terme. | <ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'insertion professionnelle des personnes accompagnées et leur sortie du dispositif RSA par l'accès à l'emploi durable salarié ou à la formation professionnelle. Augmenter l'employabilité des personnes, faciliter l'accès aux entreprises, et favoriser le maintien dans l'emploi. | Un accompagnement individuel de 18 mois maximum, avec des ateliers collectifs, pour identifier et résoudre les freins à l'accès ou au retour à l'emploi, structurer un projet professionnel réaliste et adapté, et acquérir les techniques de recherche d'emploi. |
| | Accompagnements vers et dans l'emploi | 12 conventions pour : la professionnalisation de porteurs de projets artistiques et culturels (CEMEA, UNI'SONS) - des bilans de compétences, un accompagnement, spécifiques, pour des personnes présentant des freins psychosociaux (APTE, Centre ABC) - des parcours vers l'emploi spécifiques pour des femmes parents isolés et des femmes victimes de violences (CIDFF) - un accompagnement spécifique avec parrainage (FACE Hérault) - un accompagnement renforcé spécifique (AES) - un espace numérique pour l'emploi (APIJE) - des ateliers vidéo (Forum TV LR) - le placement en emploi et des immersions dans les entreprises des secteurs de l'artisanat (UPA). | | |
| | Accompagnements dans le cadre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi | Personnes exclues de l'emploi sur les territoires dotés d'un PLIE : • Petite Camargue (2 com de com : Pays de Lunel - Pays de l'Or) • Cœur d'Hérault (3 com de com : Lodévois & Larcac - du Clermontois - Vallée de l'Hérault) • Haut-Languedoc et Vignobles (5 com de com de l'ouest héraultais) • com d'agglomération Béziers Méditerranée • com d'agglomération Hérault Méditerranée (Agde) | Faciliter l'insertion professionnelle des personnes accompagnées en mettant en place les parcours les mieux adaptés à leur situation. | Accompagnement individuel renforcé pendant 18 mois avec accès à un programme d'actions développées en complément du droit commun. Parcours PLIE type : <ul style="list-style-type: none"> orientation, bilan et appui au projet professionnel ; formation et/ou appui à la mobilité ; mise en situation de travail (emplois de parcours, IAE) ; accompagnement à la recherche d'emploi stable ; mise en emploi et suivi dans l'emploi pendant 6 mois. |
| | Accompagnement Global vers l'Emploi | Allocataires du RSA : <ul style="list-style-type: none"> présentant des ruptures dans leur parcours social et professionnel, exprimant la volonté de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle pour un accès à l'emploi à court ou moyen terme, disponibles pour la recherche et l'occupation d'un emploi durable. | Réunir au sein d'une seule et même structure les trois étapes-clé de l'insertion : la contractualisation, l'accompagnement social (mission dévolue aux référents uniques) et l'accompagnement professionnel (aux objectifs et méthodologie proches de l'AME). | <ul style="list-style-type: none"> Le contrat d'engagements réciproques (CER) est élaboré dans la structure ; la personne est suivie par un binôme professionnel constitué d'un travailleur social et d'un conseiller en insertion professionnelle, mutualisant leurs connaissances afin d'appréhender la situation de l'allocataire dans sa globalité et proposer un ensemble d'actions coordonnées. |
| | Accompagnement des personnes recrutées en CUI-CIE | Tous les allocataires du RSA recrutés en CUI-CIE bénéficient d'un accompagnement personnalisé dans l'emploi, pour une insertion durable. | Faciliter l'intégration dans l'entreprise et la pérennisation du contrat de travail, en levant les derniers freins à l'insertion professionnelle, en déterminant les besoins de formation, et en soutenant les démarches administratives et l'accès aux droits du salarié. | <ul style="list-style-type: none"> Suivi au sein de l'entreprise, pendant le temps de travail (12 heures prévues) dès la date de démarrage du contrat de travail ; établissement d'un "Livret d'accompagnement" ; formation du tuteur dans l'entreprise, qui a pour missions de participer à l'accueil, d'aider, d'informer et de guider le salarié et de contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels. |
| INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE | Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) | Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, préalablement agréés par Pôle Emploi afin d'intégrer le dispositif d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). Sur les territoires dotés d'un PLIE, les ACI sont mis en œuvre par les PLIEs et les personnes sont orientées dans le cadre de leur parcours PLIE. | Concrétiser le retour à l'emploi par une mise en situation de travail salarié (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, à temps partiel, d'une durée de 6 mois en général) et viser sa pérennisation par un accompagnement spécifique réalisé pendant le temps de travail. | Les personnes sont en situation d'activité productive tout en bénéficiant d'une formation technique et d'un suivi individualisé (levée des freins et recherche d'emploi pérenne), dans différents domaines d'activité selon le chantier : maraîchage, collecte et réemploi de déchets et d'objets (ressourçerie), repassage, restauration collective, bâtiment, réhabilitation du patrimoine ou services à la personne (par exemple dans une maison de retraite). |
| | Autres structures de l'IAE (ETTI, GEIQ et GE) | 6 conventions pour : l'accompagnement socio-professionnel des personnes recrutées par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (Pill'Emploi), ou par une Entreprise d'Insertion (GESS) ou par un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ Domicile Grand Sud, GEIQ OC AGRI, GEIQ BTP, GEIQ HPA). | | |
| MISSION RÉFÉRENTS UNIQUES | Allocataires du RSA "soumis aux droits et devoirs", sans enfant mineur à charge, désignés par les Services Départementaux Insertion (SDI). | Proposer aux allocataires du RSA qui relèvent des CCAS une contractualisation avec un travailleur social, qui sera à même de mettre en place un accompagnement social adapté pour chaque personne le nécessitant. | La mission RU consiste à : <ul style="list-style-type: none"> élaborer un CER (1er contrat et renouvellements) avec chaque personne et l'accompagner dans la mise en œuvre de ce contrat ; réaliser un diagnostic social de sa situation. | |
| ACCOMPAGNEMENTS SANTÉ | Accompagnements individualisés menés par des infirmier(e)s | Allocataires du RSA <ul style="list-style-type: none"> ayant exprimé ou manifesté : <ul style="list-style-type: none"> une difficulté de santé empêchant une insertion sociale ou professionnelle, ou une difficulté d'accès aux soins ; ou suivis médicalement, et pour lesquels une redéfinition de CER est à envisager. | Lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant des difficultés de santé. | Suivis individualisés visant l'accès aux soins : <ul style="list-style-type: none"> phase accueil, mobilisation, évaluation, de 6 mois max (2 entretiens individuels par mois) ; phase accompagnement, lutte contre le déni, parcours de soin adapté, autonomisation de la personne, intégration des démarches dans l'accompagnement socio-professionnel, de 6 mois, renouvelable 3 fois (1 entretien individuel par mois, et des activités collectives). |
| | Accompagnements individualisés «santé» spécifiques | 4 conventions pour : l'accompagnement dans l'accès aux soins (Accueil Santé Béziers) - le cofinancement des "Unités mobiles d'addictologie" (CODES 34) - le financement de 21 "Points Écoute Santé" pour accompagner des personnes présentant des souffrances et/ou des troubles psychologiques faisant frein à l'autonomie sociale et/ou à l'accès à l'emploi (Via Voltaire) - une action d'accompagnement à l'emploi spécifique en parallèle d'un suivi santé et psychologique (APTE). | | |
| | Accompagnements de personnes présentant des fragilités psychosociales | Allocataires du RSA manifestant leur mal être et leur souffrance face à des problématiques variées, parfois cumulées, parfois amplifiées par le contexte environnemental (territoire rural, urbain ou périurbain). | Lever les freins à l'insertion en visant le rétablissement du lien social et familial, pour une réinscription de l'individu dans son environnement, une amélioration de la confiance en soi, par le biais d'un suivi individuel et collectif. | <ul style="list-style-type: none"> Phase d'accueil/évaluation (6 mois maximum) ; phase d'accompagnement (2 entretiens individuels/mois pendant 6 mois renouvelables pour une durée totale de suivi de 24 mois maximum) ; inscription de la personne dans un parcours d'ateliers définis (4 séances collectives/mois). |
| INSERTION SOCIALE | Appui Objectif Projet | Allocataires du RSA n'ayant pas de projet d'insertion défini et rencontrant des difficultés liées à l'isolement, à l'estime de soi, la mobilité, la garde d'enfants, des difficultés relationnelles, ne leur permettant pas d'accéder à un parcours d'insertion sociale et professionnelle. | Aider à définir et structurer un projet d'insertion sociale et professionnelle cohérent et dynamique favorisant les conditions d'accès à l'autonomie : <ul style="list-style-type: none"> en créant des passerelles vers la formation et l'insertion professionnelle ; et en développant, si besoin, une approche globale de la santé. | <ul style="list-style-type: none"> Une phase d'accueil en entretiens individuels (4 semaines) pour évaluer les attentes et les points de blocage de la personne et définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre ; une phase d'accompagnement en entretiens individuels et en ateliers collectifs (savoirs de base, bien-être, culture, budget, administration, citoyenneté...) de 6 mois renouvelables pour un suivi total de 24 mois maximum. |
| | Actions d'insertion sociale (dont 3 lieux d'accueil) | 9 conventions pour : une action de lutte contre le surendettement (Léo Lagrange Méditerranée) - des actions pour rompre l'isolement et favoriser le lien social, l'accès aux droits sociaux, à la culture et au sport (Culture et Sport Solidaires 34, Chapiteaux du Livre, Théâtre des 13 Vents-HTH) - des ateliers d'éducation à l'environnement (centre Cebenna) - le cofinancement de différents lieux d'accueil, d'information et de développement local (Lieux-Ressources d'Agde et de Pézenas, Maison des chômeurs de Montpellier) - une plateforme de garde d'enfant (ADAGES Espace Famille) | | |
| | Actions d'encouragement à la mobilité | 5 conventions pour : 5 "plateformes Mobilité" pour accueillir et accompagner les publics rencontrant des freins (APIJE et Passerelles) - un "relais Mobilité" pour une mise à disposition de véhicules, une auto-école associative et sociale, une action préparatoire au permis de conduire en auto-école classique (Passerelles). | | |
| | Actions de lutte contre la fracture numérique | 2 conventions avec des "Centres Numériques Emploi et Territoire" (CNET) pour animer et coordonner le réseau des 31 "Lieux d'Accès Multimédia" (LAM) du département ; accessibles gratuitement au public, ils proposent un accompagnement vers la découverte et l'appropriation des technologies de l'information et de la communication et des principaux usages de l'internet par un public débutant, notamment les usages de l'administration en ligne (IFAD de Ganges, RLI Les Sablières). | | |



Organigramme du Conseil départemental de l'Hérault

Janvier 2022





Actions préconisées et mises en œuvre par les groupes locaux du PTI 2017-2021, classées par thématiques

A NOTER : LES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS ONT ETE ASSOCIES AUX GROUPES DE TRAVAIL SUR LES TERRITOIRES.

| Quoi ? | Pourquoi ? | Pour qui ? | Etape |
|--------|------------|------------|-------|
|--------|------------|------------|-------|

ACCES AUX DROITS

| | | | |
|---|--|---|-----------------------------------|
| <p>Création d'un réseau des relais de l'accès aux droits, en lien avec le schéma départemental d'action sociale.</p> | <p>Constituer et animer un réseau d'ambassadeurs d'accès aux droits pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, sensibiliser et mieux informer les publics n'accédant pas à leurs droits ; - Orienter les publics vers les structures partenaires ; - Mailler l'ensemble du territoire pour une réelle égalité des publics dans l'accès aux droits ; - Changer le regard sur la précarité. | <p>Tous publics avec une attention particulière pour les publics ne faisant pas valoir leurs droits</p> | <p>EN PROJET CHPSL</p> |
|---|--|---|-----------------------------------|

Légende :

→ Colonne Pour qui ?

OC = Organismes conventionnés dans le cadre du PDI = opérateurs du PDI

→ Colonne Etape

EN PROJET = le projet n'a pas démarré

EN COURS = le projet est en cours de réalisation

REALISE = l'action (par exemple enquête), l'évènement, a été réalisé(e) et ne perdure pas dans le temps

EN FONCTIONNEMENT = le projet a été concrétisé, l'action mise en place, et perdure dans le temps (par exemple cartographie)

MOBILITÉ

| Quoi ? | Pourquoi ? | Pour qui ? | Etape |
|--------|------------|------------|-------|
|--------|------------|------------|-------|

INFORMATION SUR L'EXISTANT

| | | | |
|---|---|--|----------------------------|
| Mise en place d'une instance d'échange et de veille « insertion mobilité ». | Partage d'informations avec les correspondants mobilité des 5 EPCI du territoire (en charge de la mobilité et des transports) pour intégrer la dimension « insertion » dans les projets mobilité des EPCI | Partenaires du territoire Tous publics, notamment en insertion, jeunes, seniors | EN FONCTIONNEMENT CHPSL |
| Animation de rencontres territorialisées sur les dispositifs « mobilité ». | Evènementiel professionnel pour favoriser la rencontre et l'échange entre les partenaires portant des actions de mobilité, permettant ensuite de mieux informer les publics. | Partenaires et opérateurs intervenant sur la mobilité | EN PROJET CHPSL |
| Animation de rencontres territorialisées à destination des professionnels sur l'offre, les services et les dispositifs existants sur les modes de déplacement doux et durable. | Mieux accompagner les publics dans leurs déplacements. | Partenaires et opérateurs | EN FONCTIONNEMENT EDT |
| Evènementiel « Mieux connaître les dispositifs mobilité » en direction des professionnels (format à définir). | Favoriser la rencontre et l'échange entre les différents partenaires portant des actions de mobilité (ex. Rezo Pouce, déplacements doux,...) et mieux informer les publics. | Partenaires institutionnels Professionnels Opérateurs conventionnés | EN PROJET MTP |

ANALYSE DES BESOINS NON COUVERTS

| | | | |
|---|---|-----------------------------------|------------------|
| Recensement des besoins non couverts par les transports en commun sur le territoire. | Comprendre et analyser les besoins des publics en matière de mobilité pour proposer des solutions sur le territoire et les faire connaître. | Partenaires institutionnels OC | RÉALISÉ CHPSL |
| Enquête sur les transports en commun afin d'identifier les besoins non couverts. | Proposer des solutions au public pour diminuer l'autosolisme. | Public | RÉALISÉ PC |

| Quoi ? | Pourquoi ? | Pour qui ? | Etape |
|--------|------------|------------|-------|
|--------|------------|------------|-------|

SOLUTION = NEGOCIATION CD34/3M SUR TARIFS TAM POUR ARSA ET DOCUMENT JUSTIFICATIF

| | | | |
|--|---|----------------------|-----------------|
| Demande d'accès inconditionnel au tarif social TAM des allocataires du RSA de la Métropole , sur présentation d'un document à identifier pour l'accès et le renouvellement d'abonnement (demander le CER dans ce cas est illégal) | Travaux sur l'accessibilité impulsés par le PTI au bénéfice des allocataires du RSA métropolitains. | Public métropolitain | EN COURS MTP |
|--|---|----------------------|-----------------|

SOLUTION = COVOITURAGE

| | | | |
|--|---|--|----------------------------|
| Développement de Rezo Pouce application gratuite, téléchargeable sur téléphone portable et consultable via un site internet, qui met en relation des auto-stoppeurs et des conducteurs. | Favoriser les déplacements des héraultais en diminuant « l'autosolisme ». | Héraultais inscrits sur l'application Rezo Pouce | EN FONCTIONNEMENT CD34 |
| Action de covoiturage solidaire via la plate-forme https://www.picholines.fr/ (Trophée de l'innovation catégorie « service à la population ») portée par le SYDEL Pays Cœur d'Hérault. | Travaux sur l'accessibilité au covoiturage organisé pour les héraultais, avec l'appui du CD34 via l'entrée PTI, pour favoriser les déplacements en diminuant « l'autosolisme ». | Héraultais inscrits sur l'application Picholines | EN FONCTIONNEMENT CHPSL |

SOLUTIONS = OUTILS SUPPORTS ET COMMUNICATION

| | | | |
|---|---|--------|----------------|
| Création multi partenariale d'une carte papier unique recensant les différents réseaux de transport en commun sur le territoire (liO Hérault Transport, Transp'Or et les mobilités douces gérées par le CD34). | Simplifier l'information des publics, la visibilité des offres existantes et leurs développements, afin de diminuer l'autosolisme. | Public | EN COURS PC |
| Création d'un Totem mobilité en Petite Camargue : support vertical informatif, avec la carte unique et l'ensemble des fiches horaires, de toutes les lignes de transport en commun du territoire. | A mettre en visibilité du public dans près de 70 de structures : intercommunalités, mairies, services publics, structures partenaires de l'insertion,...) pour une meilleure information des publics. | Public | EN COURS PC |

| | | | |
|--|---|--------|---|
| Création du dépliant mobilité « Se déplacer sans trop dépenser », issu du « projet Mobilité » sur proposition et portage du Comité Consultatif Etang de Thau. | Faciliter les déplacements des publics sur les territoires. | Public | RÉALISÉ (projet CC EDT - réalisation CD34) |
|--|---|--------|---|

NUMÉRIQUE

Faciliter l'accès aux droits par la maîtrise des TIC et de l'e-administration

| Quoi ? | Pourquoi ? | Pour qui ? | Etape |
|--------|------------|------------|-------|
|--------|------------|------------|-------|

SOLUTIONS = OUTILS D'INFORMATION DES PROFESSIONNELS PARTENAIRES ET DU PUBLIC

| | | | |
|--|---|-----------------------|----------------------------|
| <p>A l'initiative du CD34, création multipartenariale d'un outil numérique départemental d'information des professionnels, mis à jour en temps réel par chaque partenaire concerné par les informations: https://numeriquepourtous.herault.fr</p> | Mieux orienter les publics et améliorer leurs informations. | Partenaires Public | RÉALISÉ par CD34 |
|--|---|-----------------------|----------------------------|

SOLUTIONS = STRUCTURATION DE RESEAUX PROFESSIONNELS

| | | | |
|--|---|---|-----------------------------------|
| Création de DIGI'Thau, réseau interprofessionnel dédié à l'inclusion numérique , création d'une charte d'adhésion garantissant la qualité des services proposés au public. | Faciliter les échanges et le partage des savoirs, les informations (sessions de sensibilisation et d'information) et proposer au public une offre de médiation numérique sur l'ensemble du territoire, avec un accueil de proximité personnalisé via des permanences. | Membres du réseau Public | EN FONCTIONNEMENT EDT |
| Contribuer à la création d'un réseau des acteurs locaux du numérique piloté par Montpellier Méditerranée Métropole. | | Acteurs locaux du numérique | EN PROJET MTP |
| Structuration d'un réseau des professionnels de l'emploi, de l'insertion, du social et du médico-social, de partage et d'échanges | Croiser les informations des partenaires et perfectionner leurs sites d'e-administration pour faciliter l'accès du public au numérique et l'accompagner pour favoriser son autonomie sur les outils informatiques. | Partenaires | EN FONCTIONNEMENT CHPSL |
| Création d'un réseau local de médiateurs numériques et création d'un évènement marquant permettant le lancement de ce réseau. | Pour développer le partenariat et compiler des actions numériques existantes sur le territoire. | Partenaires institutionnels OC Associations ou collectifs Public | EN COURS CHPSL |
| Constitution d'un réseau local de médiateurs numériques et parallèlement création d'un évènement pour lancer de ce réseau PC. | Améliorer l'accès du public au numérique. | Partenaires institutionnels OC Associations ou collectifs Public | EN COURS PC |

| | | | |
|--|---|-----------------|-------------------------|
| Création d'une charte d'amélioration des services et usages de l'internet par les organismes de service public. | Perfectionner leurs sites d'e-administration et en faciliter l'usage. | Administrations | REALISÉ CHPSL |
|--|---|-----------------|-------------------------|

| Quoi ? | Pourquoi ? | Pour qui ? | Etape |
|--------|------------|------------|-------|
|--------|------------|------------|-------|

SOLUTIONS = INFORMATION ET COMMUNICATION

| | | | |
|---|--|---|-----------------------|
| Organisation du Forum Médiation Numérique le 14 novembre 2019 à Frontignan , avec stands et ateliers pour le grand public. Lancement du réseau Digi'Thau à cette occasion. | Information des professionnels sur la matinée. Ouverture au public l'après-midi, avec informations données sur les stands et ateliers spécifiques sur le numérique. | Partenaires institutionnels Associations OC Public | REALISÉ EDT |
|---|--|---|-----------------------|

SOLUTIONS = DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE

| | | | |
|---|---|--|---------------------------------|
| Développement d'une action itinérante de médiation numérique sur la base de permanences numériques dans 8 communes du Bassin de Thau : Balaruc-les-Bains, Mireval, Marseillan, Loupian, Mèze, Villeveyrac, Montbazin et Poussan. | Pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives en ligne et ainsi favoriser leur autonomie numérique. | Public ayant des difficultés d'accès à la e-administration | EN FONCTIONNEMENT EDT |
| Développement de permanences numériques itinérantes. | Pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives en ligne et ainsi favoriser leur autonomie numérique. | Public ayant des difficultés d'accès à la e-administration | EN FONCTIONNEMENT PC |
| Développement d'une action itinérante de médiation numérique. | Pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives en ligne et ainsi favoriser leur autonomie numérique. | Public ayant des difficultés d'accès à la e-administration | EN COURS CHPSL |

E M P L O I

ESS, IAE, ENTREPRISES DITES « CLASSIQUES » ET LEURS REPRESENTANTS

| Quoi ? | Pourquoi ? | Pour qui ? | Etape |
|--------|------------|------------|-------|
|--------|------------|------------|-------|

SOLUTION = LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

| | | | |
|---|---|--|--------------------------------|
| <p>Contribution à la création d'un réseau de référents illettrisme dans les OC en appui d'une formation spécifique <i>NB : co-animation par le SDI MTP et le CRIA34</i></p> | <p>Un référent illettrisme par structure avec des réunions d'échange de pratiques, pour mieux détecter, orienter les publics et faciliter leur insertion.</p> | <p>OC CRIA34 Publics</p> | <p>EN COURS MTP</p> |
| <p>Mise en place d'un questionnaire d'évaluation en direction des référents illettrisme et de réunions professionnelles d'échange de pratiques</p> | | <p>OC SDI MTP (Frédéric Cano) CRIA34</p> | <p>EN COURS MTP</p> |
| <p>Evaluation d'un besoin de plate-forme d'orientation et de suivi afin de lutter contre l'illettrisme et les difficultés linguistiques</p> | <p>L'association Ad'OC Conseil participe aux travaux du PTI. Elle porte le Centre de Ressources Illettrisme Alphabétisation (CRIA 34) et la Plateforme linguistique 34. Projet d'expérimentation sur le territoire montpelliérain en cours : élargissement de la plateforme linguistique à tous les allocataires du RSA.</p> | <p>SDI MTP (Frédéric Cano) Ad'OC Conseil</p> | <p>EN COURS MTP</p> |

| Quoi ? | Pourquoi ? | Pour qui ? | Etape |
|--|---|--|---|
| INSTANCES ET OUTILS D'INFORMATION DES PROFESSIONNELS, DES PARTENAIRES ET DU PUBLIC | | | |
| Création d'un « Agenda événementiel emploi formation Petite Camargue » intégré à la Gestion Electronique des Documents (GED) du Département et destiné aux professionnels | Mieux orienter les publics. https://eburo.herault.fr/share/page/site/Agenda-PTI-PC/calendar | Partenaires institutionnels Professionnels du territoire Publics | EN COURS PC <i>A dupliquer sur d'autres territoires</i> |
| Création d'un Comité Technique Economique Territorial (CTET) | Instance d'échange et de partage d'information entre les professionnels des domaines de l'Insertion et de l'Emploi, impulsée par le PTI et portée et animée par l'agence de développement économique du Pays Cœur d'Hérault. | Acteurs économiques de l'insertion et de l'emploi | EN FONTIONNEMENT CHPSL |
| Enquête sociologique commune à deux territoires sur la mobilisation des publics et les différents types de représentation | Dégager de nouvelles pistes d'actions. | Employeurs Public en insertion professionnelle | EN COURS BZR ET PC |
| Mon journal - Parcours d'insertion socio-professionnelle | Aide à l'identification et à la valorisation des compétences des publics auprès d'un recruteur, pour donner de la lisibilité au parcours et instaurer un lien de confiance. | Personnes en recherche d'emploi | EN COURS HLOH |
| Forum des initiatives solidaires et citoyennes (29 octobre 2019 à Sète) | Valoriser les initiatives existantes et en susciter de nouvelles (notamment sur l'alimentation, la mobilité et les services) et apporter des réponses concrètes aux porteurs de projets. | Institutionnels Associations et collectifs Entreprises de l'ESS et de l'IAE Publics | RÉALISÉ EDT |

| Quoi ? | Pourquoi ? | Pour qui ? | Etape |
|--------|------------|------------|-------|
|--------|------------|------------|-------|

CLAUSES SOCIALES

| | | | |
|---|--|---|------------------------------|
| Mobilisation des acteurs de l'insertion et de l'emploi pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics | Inciter les donneurs d'ordre à recourir plus largement à la clause sociale dans les marchés publics et à coordonner une offre de service concertée | Donneurs d'ordres Entreprises Publics les plus fragiles à insérer | EN FONTIONNEMENT CHPSL |
|---|--|---|------------------------------|

IAE

| | | | |
|---|--|---|--|
| Mise en place d'un Comité Technique d'Animation <i>NB : action du Service Public de l'Emploi selon une impulsion de réseau mobilisé via le PTI. Pilotage de l'IAE en cours de réflexion</i> | Instance d'échange entre les acteurs de l'IAE pour lever les freins d'accès à l'emploi et structurer les parcours IAE. | Partenaires institutionnels, OC, RU... Personnes en recherche d'emploi | RÉALISÉ CHPSL |
| IAE Tour (Insertion par l'Activité Economique Tour) | Agir sur les représentations croisées des personnes en parcours d'insertion et des employeurs, en mettant en place des circuits journaliers de visites de structures de l'IAE. | Partenaires et OC Personnes en insertion pressenties pour entrer en parcours IAE | RÉALISÉ MTP <i>A REPRODUIRE EN 2022</i> |
| Réalisation d'un film de sensibilisation et de promotion de l'IAE sur un chantier d'insertion (EHPAD) (financement CD34) | Agir sur les représentations croisées des personnes en parcours d'insertion et des employeurs, intensifier les liens existants entre SIAE et favoriser l'échange de pratiques, professionnaliser les référents de parcours. | Chantier insertion CD34 | EN COURS MTP <i>Finalisation prévue fin sept. 2021</i> |
| « Rencontres « activité économique + insertion = équation gagnante » (Scène de Bayssan) | Favoriser le recrutement des salariés issus de l'IAE en répondant aux besoins de recrutement des entreprises (« classiques », ESS, IAE), tout en promouvant marchés publics et clauses sociales. | Salariés issus de l'IAE Entreprises recruteuses | EN COURS BZR <i>En attente de date possible</i> |
| Mise en place d'une étape préalable à l'entrée en parcours IAE | Création d'un logigramme d'aide à l'orientation vers l'IAE à destination des prescripteurs : évaluer les freins et le potentiel positif de la personne comme « sas virtuel » de remobilisation en amont de l'entrée en parcours IAE, avant orientation dans les dispositifs IAE*. | CD34 Pôle Emploi | EN COURS MTP |



Montpellier, le 04 août 2021

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
11 AOUT 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Direction Générale Adjointe
Développement de l'Economie Territoriale
Insertion Environnement

Direction des Affaires Européennes et Coordination

Dossier suivi par : Johan Roure
Références : I21-000946
T : 04.67.67. 81.19
E : jroure@herautl.fr

Arrêté du Président

Objet : DGA DETIE – constitution des membres des commissions des équipes pluridisciplinaires d'insertion

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu la loi n°2008.1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental de l'Hérault relative à l'élection de Monsieur Kléber MESQUIDA, Conseiller départemental du canton de Saint Pons de Thomières, en qualité de Président du Conseil départemental de l'Hérault ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction Générale Adjointe du Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement

Arrête :

Article 1 : Objet de la désignation

Conformément à l'article L. 262-39 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail dans des conditions précisées par la convention mentionnée à l'article L. 262-32 du présent code, de représentants du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Les équipes pluridisciplinaires sont consultées préalablement aux décisions des réorientations vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle et de réduction ou de suspension, prises au titre de l'article L. 262-37, du revenu de solidarité active qui affectent le bénéficiaire.

Article 2 : Déontologie et participation des membres

Les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur des commissions des équipes pluridisciplinaires approuvé par délibération de l'assemblée départementale en date du 15 février 2016. Les présidents et membres des commissions des équipes pluridisciplinaires sont soumis au respect de la charte de déontologie approuvée par délibération de l'assemblée départementale en date du 15 février 2016.

Article 3 : Composition des Commissions et désignation des élus référents

Le calendrier des commissions, ainsi que les modalités de participation des membres seront établis localement par les services départementaux d'insertion.

Equipe pluridisciplinaire Montpellieraine

| | |
|--|--|
| Elus référents | GABRIELLE HENRY (Titulaire) BOUDIA MANAR (Suppléante) |
| Un cadre du Pôle des Politiques d'insertion | |
| Un cadre de la Maison Départementale des Solidarités | Maison Départementale des Solidarités du Montpelliérain |
| Un cadre de Pôle emploi ou son représentant | Agence Pôle emploi Méditerranée Agence Pôle emploi Mas de Grille Agence Pôle emploi Cévennes Agence Pôle emploi Castelnaud |
| Trois responsables des structures référent unique ou leurs représentants | Structures conventionnées : APIJE Issue CIDFF CCAS de Castelnaud AGE Coraline AGE Fondespierre Centre social de Castries Structures non conventionnées : Les CHRS et structures d'élection de domicile assurant la mission de Référent unique et intervenant sur le territoire CCAS Lattes CCAS Grabels CCAS Villeneuve les Maguelone CCAS Cournonterral CCAS Juvignac |
| Trois responsables d'organismes ou leurs représentants | Organismes ayant une convention en cours sur le territoire dans le cadre du programme départemental d'insertion |
| Un responsable des organismes payeurs ou leurs représentants | CAF MSA |
| Un cadre du Conseil régional ou son représentant | |
| Deux membres du comité consultatif (titulaires ou suppléants) | |
| Autre personne reconnue pour sa qualité d'expert | |

Equipe pluridisciplinaire Piémont Biterrois

| | |
|--|---|
| Elus référents | SAUR SEVERINE (Titulaire) GARCIN SAUDO JULIE (Suppléante) PONS MARIE-PIERRE (Suppléante) |
| Un cadre du Pôle des Politiques d'insertion | |
| Un cadre de la Maison Départementale des Solidarités | Maison Départementale des Solidarités du Biterrois Maison Départementale des Solidarités Haut Languedoc Ouest Héraultais |
| Un cadre de Pôle emploi ou son représentant | Agence Pôle Emploi Courondelle Agence Pôle Emploi Capiscol Agence Pôle Emploi Agde Agence Pôle Emploi Pézenas |
| Trois responsables des structures référent unique ou leurs représentants | ABES CCAS Béziers CCAS Agde CIAS Pézenas Lieu Ressource Pézenas |
| Trois responsables d'organismes ou leurs représentants | Organismes ayant une convention en cours sur le territoire dans le cadre du programme départemental d'insertion |
| Un responsable du PLIE ou son représentant | PLIE Hérault Méditerranée PLIE Béziers Méditerranée PLIE Haut Languedoc et Vignobles |
| Un responsable des organismes payeurs ou leurs représentants | CAF MSA |
| Un cadre du Conseil régional ou son représentant | |
| Deux membres du comité consultatif (titulaires ou suppléants) | |
| Autre personne reconnue pour sa qualité d'expert | |

Equipe pluridisciplinaire Cœur d'Hérault – Pic Saint Loup

| | |
|--|---|
| Elus référents | PASSIEUX MARIE (Titulaire) MORERE NICOLE (Suppléante) LOPEZ JERÔME (Suppléant) |
| Un cadre du Pôle des Politiques d'insertion | |
| Un cadre de la Maison Départementale des Solidarités | Maison Départementale des Solidarités Cœur d'Hérault Pic Saint Loup |
| Un cadre de Pôle emploi ou son représentant | Agence Pôle Emploi Clermont l'Hérault Lodève |
| Trois responsables des structures référent unique ou leurs représentants | CIAS du Lodévois et Larzac CCAS de Clermont l'Hérault CCAS de Gignac CCAS de Saint André de Sangonis CCAS d'Aniane Centre Socioculturel l'AGANTIC SCIC IFAD |
| Trois responsables d'organismes ou leurs représentants | Organismes ayant une convention en cours sur le territoire dans le cadre du programme départemental d'insertion |

| | |
|---|------------|
| Un responsable des organismes payeurs ou leurs représentants | CAF MSA |
| Un cadre du Conseil régional ou son représentant | |
| Deux membres du comité consultatif (titulaires ou suppléants) | |
| Autre personne reconnue pour sa qualité d'expert | |

Equipe pluridisciplinaire Etang de Thau

| | |
|--|---|
| Elus référents | CALUEBA VERONIQUE (Titulaire) BLASCO GABRIEL (Suppléant) |
| Un cadre du Pôle des Politiques d'insertion | |
| Un cadre de la Maison Départementale des Solidarités | Maison Départementale des Solidarités Etang de Thau |
| Un cadre de Pôle emploi ou son représentant | Agence Pôle Emploi Sète |
| Trois responsables des structures référent unique ou leurs représentants | CCAS de Frontignan CCAS de Mèze CCAS de Poussan CCAS de Balaruc les Bains CCAS de Gigean |
| Trois responsables d'organismes ou leurs représentants | Organismes ayant une convention en cours sur le territoire dans le cadre du programme départemental d'insertion |
| Un responsable des organismes payeurs ou leurs représentants | CAF MSA |
| Un cadre du Conseil régional ou son représentant | |
| Deux membres du comité consultatif (titulaires ou suppléants) | |
| Autre personne reconnue pour sa qualité d'expert | |

Equipe pluridisciplinaire Petite Camargue

| | |
|--|---|
| Elus référents | BOISSON JERÔME (Titulaire) MOULLIN-TRAFFORT PATRICIA (Suppléante) |
| Un cadre du Pôle des Politiques d'insertion | |
| Un cadre de la Maison Départementale des Solidarités | Maison Départementale des Solidarités Petite Camargue |
| Un cadre de Pôle emploi ou son représentant | Agence Pôle Emploi Lunel Agence Pôle Emploi Montpellier Méditerranée |
| Trois responsables des structures référent unique ou leurs représentants | CIAS du Pays de Lunel CCAS de La Grande-Motte CCAS de Mauguio/Carnon CCAS de Palavas-les-Flots CIAS du Pays de l'Or |

| | |
|---|---|
| Trois responsables d'organismes ou leurs représentants | Organismes ayant une convention en cours sur le territoire dans le cadre du programme départemental d'insertion |
| Un responsable PLIE ou son représentant | PLIE Est Héraultais |
| Un responsable des organismes payeurs ou leurs représentants | CAF MSA |
| Un cadre du Conseil régional ou son représentant | |
| Deux membres du comité consultatif (titulaires ou suppléants) | |
| Autre personne reconnue pour sa qualité d'expert | |

Article 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services du Conseil départemental de l'Hérault, les Directeurs Généraux Adjointes des Services, la Direction Générale Adjointe du Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement et la Direction Générale Adjointe des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion intégrale au recueil des actes administratifs du Département de l'Hérault.

Article 5 : Publication

L'ampliation du présent arrêté sera adressée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs.

Le Président du Conseil départemental,



Kléber MESQUIDA

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT
11 AOÛT 2021
D.R.C.L.
GREFFE - P.F.R.A.



La commission de l'équipe pluridisciplinaire

Règlement intérieur

validé en assemblée départementale du 17 février 2016

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et reformant les politiques d'insertion

« Art. L. 262-39. – Le président du conseil général constitue des équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels de l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des agents de l'institution ..., de représentants du département et des maisons de l'emploi ou, à défaut, des personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et de représentants des bénéficiaires du revenu de solidarité active. »

Vu le décret 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la commission de l'équipe pluridisciplinaire.

PREAMBULE

Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées.

(Extraits de l'article 1er de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion)

ARTICLE 1 : FONCTION DE LA COMMISSION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les commissions de l'équipe pluridisciplinaire (CEP) constituées par le Président du Conseil départemental (Art. L262-39) sont consultées préalablement aux décisions relatives aux :

- réorientation légale (Art. L262-31 et L262-39),
- suspension-réduction de l'allocation RSA (Art. L262-37),
- reprise de versement,
- réouverture du droit RSA,
- recours gracieux,
- aide financière.

La commission de l'équipe pluridisciplinaire émet un avis.

Le Président du Conseil départemental, représenté par la personne, élu ou agent du service public, et disposant d'une délégation de signature prend une décision.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Par arrêté du Président du Conseil départemental de l'Hérault, quatre commissions d'équipe pluridisciplinaire (CEP) sont instituées.

Les sièges sont situés respectivement à l'adresse des services départementaux insertion RSA.

Le ressort des équipes pluridisciplinaires correspond au ressort géographique des services départementaux insertion RSA.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

La liste des membres de chaque commission de l'équipe pluridisciplinaire est fixée par arrêté du Président du Conseil départemental (Art. L262-39).

Sont membres de la commission de l'équipe pluridisciplinaire :

- les élus référents des territoires,
- les cadres du pôle des politiques d'insertion,
- 1 cadre de l'agence départementale de la solidarité ou son représentant,
- 1 cadre de Pôle Emploi ou son représentant,
- 1 cadre du Conseil régional ou son représentant,
- 3 responsables des structures référent unique ou leurs représentants (CCAS, CIAS et associations),
- 3 responsables d'organismes conventionnés chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ou leurs représentants,
- 1 responsable de la maison de l'emploi ou son représentant,
- 1 responsable du PLIE ou son représentant,
- 1 responsable des organismes payeurs (CAF et MSA) ou leurs représentants,
- 2 membres du comité consultatif (titulaires ou suppléants),
- Toute autre personne reconnue pour sa qualité d'expert dont la participation a préalablement été validée par l'élu référent.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Le mandat cesse lorsque le membre perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé.

Il cesse également en cas de démission ou d'empêchement définitif.

En cas de trois absences consécutives non excusées et non remplacées du membre, il peut être mis fin au mandat dudit membre. Dans tous les cas, il est procédé à son remplacement dans un délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : SITUATIONS EXAMINEES PAR LA COMMISSION D'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

La commission de l'équipe pluridisciplinaire a pour mission d'examiner et de donner un avis sur les situations définies ci-après.

1. Réorientation légale

- Les situations pour lesquelles les personnes n'ont pas pu, à l'issue d'un parcours de 12 mois, être orientées vers Pôle Emploi ou un organisme chargé de l'accompagnement socio-professionnel. (Art L262-31)
- Les situations nécessitant un changement de référent unique entre Pôle Emploi et un autre référent unique du PDI ou inversement. (Art L.262-39)

2. Suspension-réduction de l'allocation RSA

Les demandes de réduction ou de suspension de l'allocation telles que définies à Art. L. 262-37 du code de l'action sociale et des familles concernent les situations suivantes :

- lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le projet personnalisé d'accès à l'emploi ou le contrat d'engagements réciproques ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés,
- lorsque, sans motif légitime, les dispositions du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou les stipulations du contrat d'engagement réciproque ne sont pas respectées par le bénéficiaire,
- lorsque le bénéficiaire du revenu de solidarité active, accompagné par Pôle Emploi, a été radié de la liste des demandeurs d'emploi,
- ou lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles prévus par la loi.

3. Reprise de versement de l'allocation RSA

Sont examinés les contrats liés à la reprise de versement faisant suite une suspension décidée par le président du conseil départemental.

4. Réouverture de droit RSA

Sont examinés les contrats liés à la réouverture de droit RSA faisant suite à une suspension/radiation ayant pour origine une décision du président du conseil départemental dans les 12 mois qui précèdent la demande de RSA.

5. Recours gracieux

Sont examinés les courriers de recours exercés dans les 2 mois suivant la décision contestée.

6. Aide financière

Le règlement départemental précise la nature et le montant des aides financières pouvant être accordées.

7. Situation complexe

Toute autre situation nécessitant un avis de la commission d'équipe pluridisciplinaire peut être présentée.

La présentation des dossiers en séance est confiée au conseiller RSA.

Chaque situation est présentée de manière individuelle et détaillée.

Néanmoins, lorsque la situation est simple et conforme, caractère apprécié par le conseiller RSA, elle peut ne pas faire l'objet d'une présentation détaillée à la commission.

Sont concernées par cette présentation simplifiée les situations de réorientation légale, suspension-réduction de l'allocation RSA, reprise de versement, réouverture du droit RSA et recours gracieux. Le conseiller RSA informe les membres de la commission du nombre de dossier par catégorie.

La commission donne un accord formel et globalisé sur l'ensemble des situations.

La commission garde la possibilité de demander la présentation individuelle et détaillée de chaque situation.

ARTICLE 6 : FONCTION DES MEMBRES et PARTICIPANTS DE LA COMMISSION D'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les membres et participants de la commission s'engagent à respecter la charte de la commission d'équipe pluridisciplinaire.

L'élu référent du territoire ou le cadre du Pôle des Politiques d'Insertion

Il préside la commission de l'équipe pluridisciplinaire et prend, en cas de délégation de signature, les décisions correspondantes.

En cas d'absence de l'élu référent, un cadre du pôle des politiques d'insertion assure cette fonction.

Le responsable territorial d'insertion ou tout autre cadre du service départemental d'insertion

Il est responsable de l'organisation et de l'animation de la commission d'équipe pluridisciplinaire.

Il veille au respect de l'application de la loi, règlements et charte de la commission de l'équipe pluridisciplinaire.

Il s'assure de la prise en compte de la parole de chacun et de l'expression de l'avis de chaque membre.

En cas d'absence du responsable territorial, le chef du service départemental d'insertion ou le responsable de la plateforme emploi peut assurer cette fonction.

Les autres membres

Ils participent aux débats et donnent leur avis sur les situations présentées.

Le conseiller RSA

Il présente de manière anonyme et objective les situations à la commission de l'équipe pluridisciplinaire.

Le secrétaire de séance :

Un gestionnaire administratif ou un conseiller RSA consigne les avis pris par la commission de l'équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 7 : MODALITES DE PRISE DE DECISION DE LA COMMISSION D'EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

La commission émet un avis par consensus.

En cas de désaccord, il est procédé à un vote sur le principe de la majorité simple avec voix prépondérante pour l'élu référent ou son représentant en cas d'équilibre des voix.

Les élus référents disposant de la délégation de signature du président du conseil départemental peuvent signer les décisions de la commission de l'équipe pluridisciplinaire.

ARTICLE 8 : REUNION DE LA COMMISSION DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

La commission de l'équipe pluridisciplinaire se réunit ½ journée toutes les 2 semaines ou plus selon les besoins du service. La convocation peut prendre la forme d'un calendrier des séances adressé aux membres.

ARTICLE 9 : QUORUM

Le quorum est fixé à 3 membres : l'élu référent ou son représentant et 2 membres représentant des organisations différentes.

ARTICLE 9 : AUDITION DES ALLOCATAIRES RSA

Les personnes exposées à une suspension ou une réduction de leur allocation sont informées de la possibilité de faire connaître leurs observations aux commissions d'équipes pluridisciplinaires dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier de notification (Art. L.262-37, Art. R.262-69 et Art. R.262-71).

Les observations écrites ou orales des personnes sont recueillies par le conseiller RSA en charge du dossier pour être présentées à la commission d'équipe pluridisciplinaire.

En cas de demande d'audition de la part de l'allocataire, le responsable territorial d'insertion organise la rencontre entre la personne et les membres de la commission de l'équipe pluridisciplinaire.

La commission peut également demander à auditionner un allocataire du RSA dans le cadre d'une concertation.



Charte de déontologie de la commission d'équipe pluridisciplinaire

Les membres de la commission de l'équipe pluridisciplinaire s'engagent à respecter les principes suivants :

Confidentialité et secret professionnel

Les informations échangées sur les situations individuelles sont confidentielles.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel en leur qualité de personne appelée, selon l'article L226-44 de la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008, à intervenir dans l'instruction des demandes ou l'attribution du revenu de solidarité active ainsi que dans l'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi ou du contrat d'engagements réciproques sous peine des sanctions.

La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende (Article 226-13 du code pénal).

Anonymat

Les situations sont présentées au sein de la commission de l'équipe pluridisciplinaire dans le strict respect de l'anonymat de l'identité des personnes.

Sont fournis en séance, à tous les membres, de manière concomitante, les éléments précis nécessaires au débat collectif.

L'anonymat permet une appréciation commune de la situation en dehors des informations dont pourraient disposer d'autres membres.

L'anonymat garantit la mise en place des conditions nécessaires à un traitement plus équitable en réduisant les risques de discrimination.

La non-discrimination

Les lois du 16 novembre 2001 et du 27 mai 2008 fixent le cadre légal de la non-discrimination. La discrimination est, à situation comparable, un traitement défavorable. Elle est directe ou indirecte.

La discrimination peut porter sur 20 critères : l'âge, le sexe, l'origine, la situation de famille, le handicap, les mœurs, les caractéristiques génétiques, l'appartenance à une ethnie, une nation ou une « race », l'apparence physique, l'orientation sexuelle, le patronyme, les opinions politiques, l'état de santé, les convictions religieuses, les activités syndicales, la grossesse, le lieu de résidence et l'identité sexuelle.

Ces critères ne doivent donc fonder aucune des décisions de la commission et ne doivent être évoqués que s'ils sont absolument nécessaires à la bonne compréhension de la situation.

Egalité devant la loi

L'égalité devant la loi est posée par l'article 7 de la déclaration universelle des droits de l'homme : « *Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi.* »

Principe d'équité

L'équité est le principe modérateur du droit objectif (lois, règlements administratifs) selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable.

La commission peut se déterminer "ex aequo et bono" (selon ce qui est équitable et bon) lorsqu'elle estime que l'application stricte du règlement aurait des conséquences injustes ou déraisonnables pour les personnes.

Le principe d'équité l'autorise à considérer les circonstances et la singularité des situations et des personnes (spécificités sociales, culturelles, géographiques...) justifiant sa décision dans la limite des dérogations légales et réglementaires

Le

Nom et qualité du membre de la commission d'équipe pluridisciplinaire :



Le comité d'engagement

Règlement intérieur

validé en assemblée départementale du 17 février 2016

PREAMBULE

Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel destiné à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

La définition, la conduite et l'évaluation de ces politiques sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées.

Extrait de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et reformant les politiques d'insertion

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU COMITE D'ENGAGEMENT

Quatre comités d'engagement sont constitués, dont l'assise territoriale correspond aux services départementaux insertion RSA.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE D'ENGAGEMENT

Sont membres des comités d'engagement :

- Les élus référents des territoires
- Les cadres du pôle des politiques d'insertion
- Les cadres des agences de la solidarité départementale désignés
- Les représentants de Pôle emploi désignés
- Un ou plusieurs responsables des structures associatives, CCAS ou CIAS conventionnées référent uniques ou leurs représentants respectifs désignés
- Les responsables représentant les organismes conventionnés chargés de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ou leurs représentants respectifs désignés
- Un responsable de la Maison de l'emploi ou son représentant désignés
- Un responsable des PLIE ou son représentant désigné
- Un responsable des organismes payeurs (CAF et MSA) ou leurs représentants respectifs désignés
- Deux représentants des bénéficiaires : deux titulaires et deux suppléants
- Les représentants des partenaires signataires du Protocole d'engagement pour la mise en œuvre du Pacte territorial d'insertion du 12 mars 2015

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COMITE D'ENGAGEMENT

Le comité d'engagement a pour missions :

- d'évaluer et d'analyser les besoins des publics bénéficiaires du RSA sur son territoire d'implantation
- de mettre en œuvre la déclinaison territoriale du Pacte territorial d'insertion

Extrait de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

« Art.L. 263-2.-Pour la mise en œuvre du programme départemental d'insertion, le département conclut avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion. « Le pacte peut associer au département, notamment, l'Etat, l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail, les organismes concourant au service public de l'emploi, les maisons de l'emploi ou, à défaut, les personnes morales gestionnaires des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes mentionnés à l'article L. 262-16 du présent code, les organisations syndicales représentatives à l'échelon national, les

organismes consulaires intéressés et les collectivités territoriales intéressées, en particulier la région, et leurs groupements, ainsi que les associations de lutte contre l'exclusion. « Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les parties pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active. « Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la région aux politiques territoriales d'insertion. « Le pacte pour l'insertion peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le président du conseil général détermine le nombre et le ressort. »

- d'émettre un avis sur les projets d'actions d'insertion présentés en Commission permanente
- d'animer le réseau d'acteurs et de partenaires

ARTICLE 4 : REUNIONS DU COMITE D'ENGAGEMENT

Le comité d'engagement est animé par le ou les élus référents du territoire.

Le comité d'engagement se réunit trimestriellement.



Les travailleurs indépendants

Les dispositions de la présente fiche sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2017 (dernières modifications suite à la réforme des minima sociaux).

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Textes de référence
3. Descriptif de la procédure

1. Objet et domaine d'application

Objet : Modalités d'application de traitement des allocataires ayant une activité de travailleur indépendant (TI) dans le cadre du RSA.

Destinataires : L'ensemble des professionnels chargés du suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. Textes de référence

Article L.262-7 du code de l'action sociale et des familles : prévoit que pour bénéficier du RSA, le travailleur relevant du régime mentionné à l'article L. 611-1 du code de la sécurité sociale doit n'employer, au titre de son activité professionnelle, **aucun salarié et réaliser un chiffre d'affaires** n'excédant pas un niveau fixé par décret.

Décret 2017-122 et 2017-123 du 01/02/2017 abrogeant les conditions TI.

Décret 2017-811 du 05/05/2017 relatif au mode de calcul des revenus TI.

Article L.611-1 du code de la sécurité sociale : Le régime social des indépendants (RSI) couvre :

1° Au titre de l'assurance maladie et maternité les personnes mentionnées à l'article L. 613-1;

2° Au titre de l'assurance vieillesse, de l'invalidité-décès et de l'assurance vieillesse complémentaire obligatoire, les personnes appartenant aux groupes des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales mentionnées à l'article L. 621-3.

Article R. 262-19 du code de l'action sociale et des familles qui fixe les règles de calcul des revenus TI.

3. Descriptif de la procédure

Sont considérés Travaillleurs Indépendants (TI) les personnes qui cotisent à la branche des indépendants (ex : RSI) ou organisme assimilé (article L.262-7 du CASF) ou qui sont leur propre donneur d'ordre (article L.8221-6-1 du code du travail) quelle que soit la nature de l'activité et le régime fiscal.

Evaluation des revenus

| Activité TI lors du dépôt de la demande de RSA | Création d'activité TI en cours de droit RSA | Révision |
|--|---|--|
| <u>Déclarant au réel :</u> <i>Bilan disponible</i> : calculer les revenus à partir du bilan. <i>Absence de bilan</i> : R = 500 € / mois jusqu'à production d'un document comptable ou fiscal. <u>Déclarant au forfait (micro) :</u> R = CA - % d'abattement* / nb de mois. | R = 0 € / mois pendant 6 mois à compter de la date de création de l'activité puis : <u>Déclarant au réel :</u> <i>Bilan disponible</i> : calculer les revenus à partir du bilan. <i>Absence de bilan</i> : R = 500 € / mois jusqu'à production d'un document comptable ou fiscal. <u>Déclarant au forfait (micro) :</u> R = CA - % d'abattement* / nb de mois. | <u>Déclarant au réel :</u> Une fois par an à la date anniversaire du démarrage de l'activité ou de la clôture du bilan. Possibilité de révision à 6 mois à la demande du bénéficiaire. <u>Déclarant au forfait (micro) :</u> Révision tous les six mois. |

* Abattement :

- 71 % pour les activités de ventes,
- 50 % pour les prestataires de services et artisan,
- 34 % pour les professions libérales.

Depuis le décret 2017-811, les TI au réel ont la possibilité de déclarer leurs revenus en micro et trimestriellement, après accord du PCD, sous certaines conditions.

Accompagnement

- Durée maximum de maintien avec une activité T.I. **36 mois maximum.**
- Modalités d'accompagnement **cf. référentiels d'accompagnement.**

Situations particulières

| Situations particulières | Traitement / décisions |
|--|---|
| Demande de RSA suite à absence de cotisations aux caisses obligatoires (ex RAM, Organic, caisse des indépendants...) : 1. TI ayant cessé une activité TI mais qui n'a jamais cotisé : pas de droit à une retraite pour absence de cotisation. 2. TI en arrêt maladie : pas de droit à des indemnités journalières pour absence de cotisation. | Demande du justificatif attestant du refus d'indemnisation par la caisse, puis ouverture des droits RSA. |
| Cessation puis reprise d'une activité TI identique dans les 12 mois. | Examen de la situation à partir des éléments comptables/financiers de l'activité précédente considérant qu'il y a poursuite de l'activité. |
| Cessation d'activité. | Vérification de la cessation d'activité. Si absence de difficultés de la société, étudier les raisons de cette cessation. Etudier les ressources qui pourraient découler de cette fin d'activité (vente, revenus restant après liquidation de l'actif et du passif du bilan). |

| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Rédigé par</i> | <i>Validé par</i> |
| Service des droits RSA (SD RSA) | Groupe « gestion des droits » le 01/12/2017 |

Les exploitants agricoles

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Textes de référence
3. Identification des publics
4. Descriptif de la procédure

1. Objet et domaine d'application

Objet : Modalité de traitement des personnes ayant une activité agricole non salariée dans le cadre du RSA.

Destinataires : L'ensemble des professionnels chargés du suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. Textes de référence

Article D.262-17 du décret du 16 avril 2009 « les travailleurs non salariés relevant du régime mentionné à l'article L.722-1 du code rural et de la pêche maritime et répondant aux conditions fixées par l'article L.262-2 du code de l'action sociale et des familles peuvent prétendre au bénéfice du RSA lorsqu'ils mettent en valeur une exploitation pour **laquelle le dernier bénéfice agricole connu n'excède pas 800 fois le montant du salaire minimum de croissance** en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de référence ».

Article R.262-18 « les revenus professionnels relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles s'entendent des bénéfices de l'avant-dernière année précédant celle au cours de laquelle le droit à l'allocation est examiné ou révisé, ou ceux de la dernière année s'ils sont connus, pourvu qu'ils correspondent à une année complète d'activité ».

« Toute aide, subvention et indemnité non retenue pour la fixation du bénéfice forfaitaire ainsi que pour le bénéfice mentionné à l'article 76 du code général des impôts est ajoutée aux revenus définis aux alinéas précédents. Un arrêté préfectoral recense celles qui ont été prises en considération pour la fixation du forfait. Le président du conseil départemental reçoit communication de cet arrêté ».

Article R.262-22 « Les revenus professionnels des non-salariés pris en compte sont égaux (*pour une DTR*) à 25 % des revenus annuels fixés en application de l'article R.262-23 ».

Article R.262-23 « Selon les modalités prévues aux articles R.262-18 à R.262-22, le président du conseil départemental arrête l'évaluation des revenus professionnels.

3. Identification des publics

| DEFINITION DES PUBLICS |
|--|
| <p>Agriculteur à titre principal (ATP) Agriculteur qui retire au moins 50 % de son revenu professionnel global des activités agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la réglementation européenne.</p> |
| <p>Agriculteur à titre secondaire (ATS) Agriculteur qui retire au moins 30 %, mais moins de 50 % de son revenu professionnel global des activités agricoles au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la réglementation européenne.</p> |
| <p>Conjoint collaborateur Personne qui travaille régulièrement sur l'exploitation de son conjoint, sans être rémunérée.</p> |
| <p>Cotisant solidaire Vocation première : permettre une installation progressive. Pas de statut, pas de superficie précise, l'exploitant paie <u>une cotisation de solidarité</u>. L'examen de certaines situations fait apparaître un niveau de production qui dégage difficilement des revenus et permet ainsi de continuer à bénéficier du RSA sans réel objectif d'installation en vue d'obtenir le statut d'exploitant agricole.</p> |

4. Descriptif de la procédure

1. Seuil d'éligibilité (article D.262-17 du décret du 16 avril 2009)

Le dernier bénéfice agricole connu ne doit pas excéder 800 fois le SMIC brut en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de référence.

Le montant de ce plafond est majoré en fonction de la composition familiale.

2. Modalités d'évaluation des ressources telles que définies par le Département de l'Hérault

En fonction du régime fiscal :

→ exploitant soumis au régime fiscal du micro bénéficiaire agricole (BA) :

Calcul à partir du micro BA en intégrant les primes et indemnités non prises en compte pour la détermination de ce calcul (ICHN). Le micro BA se calcule en faisant un abattement de 87 % sur le chiffre d'affaires réalisé. Il figure sur l'avis d'imposition. Ce revenu est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.

↳ Nécessité de disposer de l'arrêté préfectoral précisant les primes et aides déjà intégrées au calcul du micro BA.

→ exploitation soumise au régime fiscal du réel :

La détermination du bénéfice imposable de l'exploitant nécessite la tenue d'une comptabilité.

L'évaluation des ressources s'effectue à partir du revenu disponible (RD).

Modalité de calcul du revenu disponible :

Voir fiche de calcul jointe.

Ce revenu disponible est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.

Pour l'évaluation de la situation financière et l'état de l'exploitation, des documents spécifiques sont demandés aux exploitants agricoles. Ils sont annexés à la convention conseil départemental/MSA (voir en annexe).

Calcul des revenus des exploitants agricoles :

| | |
|---|---|
| Exploitant individuel au micro BA | Calcul à partir de l'avis d'imposition et primes non prises en compte dans le calcul du micro BA / 12 mois. |
| Exploitant individuel au réel | A partir du revenu disponible / 12 mois. |
| Exploitant membre d'une exploitation sociétaire | Revenu disponible au prorata du nombre de parts détenues dans la société / 12 mois. |
| Nouvel installé dans le cadre d'un accompagnement | Résultat prévisionnel d'installation visé par l'organisme chargé du suivi / 12 mois. |
| Nouvel installé sans accompagnement | Prise en compte d'un montant forfaitaire de 500 € mensuel (tant qu'aucun document comptable ne peut être fourni par l'exploitant). |
| Transmission de l'exploitation | Si la structure est identique : prise en compte du revenu du cédant / 12 mois. |
| Cotisant solidaire | Calcul à partir de l'avis d'imposition du micro BA / 12 mois. |
| Conjoint collaborateur | Pas de revenus TNSA à évaluer. |

| | |
|------------------------|---|
| Rédigé par : | Validé par : |
| Service des droits RSA | Groupe « gestion des droits » le 01/12/2017 |



Etudiants - Elèves - Stagiaires de la formation

| Rédaction | Vérification | Approbation |
|--|--|-----------------------------|
| Bouriquet-Kacem Nathalie Combet Pascale Graczyk Laure (18/02/2021) | Bouriquet-Kacem Nathalie (19/02/2021) Graczyk Laure (19/02/2021) | Combet Pascale (23/02/2021) |

Dernières modifications

- Précision sur les stagiaires de la formation continue
- Intégration de la nouvelle codification Intraqual (DIES-M-028 --> PPI-M-041)

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Textes de référence
3. Descriptif de la procédure

1. Objet et domaine d'application

Objet : Modalités d'application de traitement des dossiers de RSA pour les allocataires ayant le statut d'élève ou d'étudiant ou stagiaire de la formation (professionnelle ou continue).

Destinataires : L'ensemble des professionnels chargés du suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. Textes de référence

Article L. 262-4 du code de l'action sociale et des familles

Le bénéfice du RSA est subordonné au respect, par le bénéficiaire, des conditions suivantes [...] § 3 : ne pas être élève, étudiant ou stagiaire au sens de l'article L. 124-1 du code de l'éducation. Cette condition n'est pas applicable aux personnes ayant droit à la majoration mentionnée à l'article L. 262-9 du présent code [...].

Article L. 262-8 du code de l'action sociale et des familles

Lorsque la situation exceptionnelle du demandeur, au regard de son insertion sociale et professionnelle le justifie, le Président du conseil départemental peut déroger, par une décision individuelle, à l'application des conditions fixées dans la 1^{ère} phrase du 3^o de l'article L. 262-4 [...].

3. Descriptif de la procédure

A. Etudiants – élèves

1°) Les demandes de RSA concernant des étudiants ou des élèves en ouverture du droit :

Toute demande fait l'objet d'un rejet au motif : « étudiant, statut non conforme » directement par l'organisme payeur qui précise les voies de recours.

Toutefois, si l'élève étudiant est rémunéré en parallèle et s'il est référencé code 010 (salarié) par la sécurité sociale, le droit est ouvert.

2°) Les allocataires du RSA démarrant des études en cours de droit :

Les droits sont suspendus au motif : « étudiant, statut non conforme » directement par l'organisme payeur, dès lors qu'il détecte une situation d'élève – étudiant.

3°) Les demandes de RSA instruites au cours de la période de congés scolaires :

La demande de RSA déposée en juin, juillet, août et septembre fait l'objet d'un rejet administratif directement par l'organisme payeur, dès lors qu'il détecte une situation d'élève – étudiant.

4°) Condition d'examen par dérogation dans le cadre du recours administratif :

Suite au rejet, l'intéressé, au vu de sa situation, peut demander un examen par dérogation dans le cadre d'un recours administratif préalable obligatoire au conseil départemental.

La notion d'obligation alimentaire des parents et la situation de précarité du demandeur sont prises en compte. L'examen se fait à partir d'un document synthétisant les informations nécessaires (fiche de renseignement étudiant).

Le type d'étude n'est pas un critère pour l'examen par dérogation.

La dérogation au statut d'élève - étudiant est exceptionnelle.

Les situations ne sauraient constituer une jurisprudence, dans la mesure où il est tenu compte de la situation personnelle et du contexte particulier de la personne.

Dans la mesure où la dérogation n'est pas compensée par l'Etat (fonds propres du Département), elle ne peut être accordée que pour un an.

B. Stagiaires de la formation professionnelle

1°) Stagiaires de la formation professionnelle rémunérés :

Le demandeur est éligible au RSA. L'étude du droit se fait par l'organisme payeur.

2°) Stagiaires de la formation professionnelle non rémunérés :

Le demandeur effectue une formation d'une durée maximale d'un an, financée par la Région (volet pédagogique). Il doit justifier d'une prescription de Pôle emploi ou d'un autre organisme habilité.

Le demandeur doit obligatoirement être inscrit à Pôle emploi et fournir l'attestation de stage avec le logo de la Région.

L'étude du droit se fait par l'organisme payeur au vu de cette attestation. Sinon, la demande est transmise au conseil départemental pour décision.

C. Stagiaires de la formation continue

Lorsque le demandeur atteint l'âge de 28 ans ou a interrompu son cursus d'études, il devient stagiaire de la formation continue. L'étude de droit se fait par le service des droits RSA, *après avis du SDI si la personne est engagée dans un parcours d'insertion*, en fonction de la durée de la formation, du critère de la précarité du demandeur, du financement de la formation (volet pédagogique), de l'amplitude horaire hebdomadaire...

D. Situations particulières

| Situations | Décisions |
|---|--|
| Bénéficiaire du RSA majoré basculant au RSA - formation débutée pendant la période de perception du RSA majoré - formation débutée après la bascule mais travaillée en amont | - Prendre en compte la situation familiale, la situation de précarité et la durée restante des études. - Encourager la recherche d'emploi au terme de la formation initiale validée par le SDI avant d'entreprendre une nouvelle formation. |
| Dossier de RSA muté d'une autre région avec la validation de la formation par le département de départ | |
| Cours par correspondance CNED et cours du soir CNAM | - Ces situations pourraient, au cas par cas, être assorties d'une obligation de recherche d'emploi accompagnée par un organisme ou attestée. |



Les ressortissants européens

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Textes de référence
3. Descriptif de la procédure

1. Objet et domaine d'application

Objet : Modalité de traitement des dossiers de demande de RSA pour les ressortissants de l'espace économique européen (EEE) sans titre de séjour.

Destinataires : L'ensemble des professionnels chargés du suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. Textes de référence

Loi de Maîtrise de l'immigration du 26 novembre 2003 supprimant l'obligation de détenir un titre de séjour pour les ressortissants de l'Union européenne.

Directive 2004/38/CE du 29 Avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leur famille de circuler et séjourner librement sur le territoire des états membres.

Circulaire n° NOR IMIM1000116C du 10 septembre 2010 relative aux conditions d'exercice du droit au séjour des ressortissants EEE.

Article L. 262-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) mentionnant les conditions nécessaires pour qu'un ressortissant européen soit éligible au RSA.

Article L. 121-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) relatif aux conditions générales du droit au séjour.

Article R. 121-4 du CESEDA relatif aux conditions de ressources.

Article R. 121-6 du CESEDA relatif au maintien du droit au séjour.

Descriptif de la procédure

En l'absence de titre de séjour, il est procédé à une vérification du droit au séjour des demandeurs du RSA. Cet examen s'effectue à l'aide d'un document spécifique (questionnaire ressortissants EEE).

Ce document recense les pièces complémentaires à renvoyer en même temps que le questionnaire, afin de justifier de la situation professionnelle, de la couverture maladie, de la situation personnelle et familiale du ressortissant européen.

Le dossier est transmis par l'organisme payeur au conseil départemental afin qu'il statue sur le droit au séjour et au RSA.

| STATUT | SITUATION | DROIT AU SEJOUR | DROIT AU RSA (sous réserve de remplir les autres conditions liées au RSA) |
|---------------------------|---|---|---|
| ACTIFS | Actif salarié en France (équivalent 60h au SMIC/ mois) avec couverture médicale complète | OUI | OUI |
| | Actif travailleur indépendant (TI) dont l'entreprise est en France et dont le chiffre d'affaires (ou résultat) est au moins égal au salaire mentionné ci-dessus | OUI | OUI |
| | Formation professionnelle rémunérée avec couverture médicale complète | OUI | OUI |
| NON ACTIFS | Non actif ayant exercé une activité inférieure à un an avec : -chômage involontaire ou -incapacité de travail temporaire ou -formation professionnelle liée à l'activité antérieure -inscription à pôle emploi si chômage | Maintien droit au séjour 6 mois | OUI pendant la durée du maintien du droit au séjour |
| | Non actif ayant exercé une activité supérieure à un an avec : -chômage involontaire -incapacité de travail temporaire | Maintien droit au séjour pendant la durée de l'indemnisation pôle emploi | OUI pendant la durée du maintien du droit au séjour |
| | Non actif entré en France depuis plus de 3 mois avec des ressources propres suffisantes (au moins égales au RSA applicable au foyer) et une couverture médicale complète | OUI | NON (ressources trop importantes) |
| | Non actif entré en France sans ressources propres | NON | NON |
| | Non actif entré en France pour chercher du travail et qui s'y maintient à ce titre | NON | NON |
| | Etudiants avec couverture médicale complète et ressources suffisantes | OUI | NON |
| | Retraités si activité professionnelle en France juste avant la retraite | OUI | OUI |
| MEMBRES DE FAMILLE | Conjoint EE d'un EE remplissant les conditions du droit au séjour | OUI | OUI |
| | Conjoint EE d'un Français | OUI | OUI |
| | Membre de famille d'un travailleur EE décédé alors qu'il exerçait une activité professionnelle en France et y a séjourné de façon régulière et continue pendant plus de 2 ans | OUI Droit au séjour permanent si resté en France | OUI |
| | Membre de famille d'un travailleur EE décédé alors qu'il exerçait une activité professionnelle en France et à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle | OUI Droit au séjour permanent si resté en France | OUI |
| | Membre de famille d'un travailleur EE ayant une incapacité permanente de travail et une rente | OUI Droit au séjour permanent pour lui et les membres de famille restés en France | OUI |
| | Membre de famille victime d'accident de vie lorsqu'ils étaient en cours de droits, et si l'événement est intervenu après l'entrée sur le territoire et est à l'origine de la demande de RSA | OUI mais temporaire | OUI pendant la durée du droit au séjour |

| | |
|------------------------|---|
| Rédigé par : | Validé par : |
| Service des droits RSA | Groupe « gestion des droits » le 29/01/2019 |



Les artistes / auteurs

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Volet gestion des droits
3. Volet insertion

1. Objet et domaine d'application

Objet : Modalité de traitement des allocataires ayant un projet ou une activité artistique ou culturel(le) dans le cadre du RSA.

Destinataires : L'ensemble des professionnels chargés du suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. Volet gestion des droits

Référence réglementaire : circulaire n° DGCS/MS/201 0/50 du 10 février 2010 relative aux modalités de prise en compte de certaines catégories de professionnels pour l'ouverture du droit au RSA.

Extrait BO des finances publiques-impôts du 12/09/2012 :

Les artistes auteurs sont affiliés au régime général de sécurité sociale en application des articles L. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale. Ainsi, au niveau de la **couverture sociale**, ils sont assimilés à des salariés.

Toutefois, **fiscalement**, les artistes auteurs, pour la plupart des disciplines, peuvent être considérés soit comme des travailleurs salariés, s'ils ont un lien de subordination, soit comme des travailleurs indépendants (articles 93 et 100 bis du code général des impôts).

A titre d'exemple, les cachets sont considérés comme salaires, les revenus issus de droits d'auteur, de concerts, d'exploitation ou d'enregistrement d'une œuvre audio-visuelle sont des revenus BNC dont l'abattement s'élève à 34 %.

3. Volet insertion

A - Identification des publics

La classification proposée repose avant tout, sur le niveau de reconnaissance obtenue antérieurement, dans les secteurs artistiques concernés, ceci afin de privilégier des éléments objectifs d'analyse.

Cette identification minimise l'approche subjective basée trop souvent sur une sorte d'auto proclamation.

| DEFINITION DES PUBLICS | DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT |
|--|--|
| <p><u>Public 1</u></p> <p>Public ayant vécu de son activité et/ou ayant eu un statut et se retrouvant sans revenu. Ce public peut justifier d'un passé professionnel artistique et d'une production artistique.</p> <p><i>Ces personnes ont démontré, par leurs activités passées, qu'elles étaient capables de s'assumer financièrement (vivre de leur art).</i></p> | <p>Peut faire l'objet d'actions d'insertion dans le domaine artistique et culturel dans le cadre du CER RSA.</p> |
| <p><u>Public 2</u></p> <p>Personnes issues d'une formation artistique et culturelle reconnue par des organismes publics ou privés tels que le Conservatoire, les Beaux-Arts...</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du positionnement professionnel des porteurs de projet artistique et culturel : contrat de 12 mois maximum (CEMEA : convention hors référentiel « artistes »), - ACA pour les projets du secteur artistique, culturel et créatif : 36 mois maximum et sur dérogation au cas par cas, 48 mois. (Context'art : convention ACA artistes et culture), - Couveuse : 24 mois (en pré-crédation) + 12 mois (en post-crédation) (Context'art : convention couveuses »). |
| <p><u>Public 3</u></p> <p>Amateurs (1) – différent de professionnels Ils se caractérisent comme étant des publics en « projection idéalisée ». Le niveau de maîtrise de leur discipline est variable. A défaut de reconnaissance par des professionnels du secteur, la validation du CER/PPAE constitue la première reconnaissance d'un statut d'artiste.</p> | <p>Pour les publics 3 et 4, au terme de la phase d'évaluation, un accompagnement adapté doit être mis en place afin d'éviter de maintenir les personnes dans l'illusion d'un devenir dans le domaine artistique et culturel qui, en outre, génère une perte de temps qui leur est souvent préjudiciable.</p> |
| <p><u>Public 4</u></p> <p>Les allocataires pour qui l'activité artistique est validée dans le cadre du contrat depuis plusieurs années avec un accompagnement préprofessionnel dans le domaine artistique et culturel.</p> | |

(1) personne qui s'adonne à un art pour son agrément, sans en faire profession

B - Descriptif de la procédure - cf. référentiels

Une prestation d'évaluation spécifique

Cette évaluation permet une meilleure prise en compte des compétences, de la capacité de la personne à porter son projet et de l'environnement socio-économique.

- **Pour les publics 1 et 2**

Le renouvellement du contrat sera assujéti à une déclaration de leur situation et de leurs ressources provenant de l'activité artistique ou culturelle aux organismes payeurs.

✉ **Au terme de 36 mois maximum**, l'équipe pluridisciplinaire (EP) ne validera pas de projet artistique et culturel et demandera une redéfinition de contrat d'engagement réciproque (CER).

- **Publics 3 et 4** (amateurs / activité artistique = insertion sociale)

Prise en compte de ces publics dans le cadre d'une **évaluation spécifique préalable** :

- Si confirmation du positionnement professionnel du porteur de projet et de la viabilité économique du projet : possibilité d'un traitement identique au public 1 et 2.
- Si l'organisme chargé du suivi ne valide pas la professionnalisation du porteur du projet ou la poursuite d'activité : après la phase d'évaluation, l'EP ne doit pas valider un contrat portant sur un projet ou une poursuite d'activité artistique ou culturelle.

Pas de prise en compte de ces publics dans le cadre d'une contractualisation d'un projet et/ou d'une activité artistique. Un accompagnement adapté à la situation sera proposé.

| | |
|------------------------|---|
| Rédigé par : | Validé par : |
| Service des droits RSA | Groupe « gestion des droits » le 29/01/2019 |

Obligation alimentaire entre (ex) conjoints

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Identification des situations
3. Descriptif de la procédure de demande de dispense

1. Objet et domaine d'application

Objet : Modalité de fixation des créances alimentaires en faveur des enfants mineurs et / ou pour le demandeur RSA lui-même.

Destinataires : L'ensemble des professionnels chargés du suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. Identification des situations

| Situations | Le demandeur a obligation de : |
|---|---|
| Séparé légalement ou divorcé | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>avec enfant à charge</u> Pension alimentaire fixée et versée | Produire le jugement fixant la pension alimentaire (montant retenu sur le RSA) : |
| Pension alimentaire fixée mais <u>non versée</u> | <ul style="list-style-type: none"> - déposer une demande d'ASF (recouvrement de la pension alimentaire par la CAF) - ou demander une dispense d'engager une action en recouvrement - ou engager une procédure pour contraindre le débiteur |
| Pension alimentaire non fixée | <ul style="list-style-type: none"> - déposer une demande d'ASF (allocation de soutien familial) - engager une procédure en fixation de pension - ou demander une dispense d'engager une action |
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>sans enfant à charge</u> | <ul style="list-style-type: none"> - faire valoir ses droits à contribution aux charges du mariage (prestation compensatoire) - produire le jugement de divorce ou de séparation en cours ou arrêté |
| Séparé de fait (sans jugement) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>avec enfant à charge</u> | Faire valoir ses droits à la <u>contribution aux charges du mariage ou à la pension alimentaire</u> : |
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>sans enfant à charge</u> | <ul style="list-style-type: none"> - déposer une demande d'ASF - ou engager une procédure - ou demander une dispense d'engager une action |
| | <ul style="list-style-type: none"> - engager une procédure - ou demander une dispense d'engager une action |
| Rupture de vie maritale | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>avec enfant à charge</u> | Le demandeur doit faire fixer une <u>pension alimentaire</u> pour les enfants naturels reconnus : |
| | <ul style="list-style-type: none"> - engager une procédure en fixation de pension - ou déposer une demande d'ASF - ou demander une dispense d'engager une action |

3. Descriptif de la procédure de demande de dispense

L'intéressé (e) dispose d'un délai de 4 mois pour faire valoir ses droits à pension alimentaire.

La demande de dispense doit être faite auprès du service instructeur (CAF, MSA, autres instructeurs) accompagnée d'un courrier motivant la demande en précisant, notamment, la situation du débiteur d'aliment.

Selon la situation, 2 types de décisions peuvent être prises :

1) Dispense totale

Cette décision est prise lorsque le débiteur d'aliment est considéré comme "hors d'état", c'est à dire dans l'un des cas d'insolvabilité suivants :

- incarcération,
- vagabondage (soit adresse inconnue soit élection de domicile auprès d'un organisme agréé),
- chômage non indemnisé,
- maladie non indemnisée,
- invalidité non indemnisée,
- parent mineur ou déficient intellectuel (certificat médical),
- déchéance de l'autorité parentale pour sévices sur l'enfant,
- filiation non établie définitivement en attente du jugement statuant sur une contestation de filiation,
- allocataire du RSA,
- débiteur ayant obtenu une suspension de l'obligation alimentaire par décision de justice du fait de la faiblesse de ses ressources...

☞ Cette décision peut être prise également si la situation du foyer risque d'être gravement perturbée par l'engagement de poursuites (coups et blessures de l'ex-conjoint attestés par une plainte ou un certificat médical).

2) Dispense avec réduction de l'allocation RSA

Une décision de dispense avec réduction de l'allocation est prise si les poursuites contre le débiteur n'ont pas été engagées alors que celui-ci n'est pas dans une situation d'« hors d'état » et que la situation du créancier ou du débiteur d'aliment ne justifie pas un refus d'entreprendre les démarches.

Dans ce cas, il est procédé à une réduction de l'allocation RSA selon les modalités définies et de la manière suivante :

- soit du montant de la créance alimentaire, si elle est fixée mais non versée, dans la limite maximum du montant de l'ASF,
- soit du montant d'une ASF théorique si la pension n'est pas fixée.

| Rédigé par | Validé par |
|---------------------------------|--|
| Service des droits RSA (SD RSA) | Groupe « gestion des droits » le 02 février 2018 |



Prise en compte des capitaux placés

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Textes de référence
3. Procédure

1. Objet et domaine d'application

Objet : Modalités d'application de traitement des dossiers de RSA pour les allocataires bénéficiant de capitaux placés.

Destinataires : L'ensemble des professionnels chargés du suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. Textes de référence

Article L.262-1 du code action sociale et des familles (CASF)

Le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Article R.262-6 du CASF

Les ressources prises en compte pour la détermination du montant du RSA comprennent l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer et notamment les avantages en nature, les revenus procurés par des biens mobiliers et immobiliers et par des capitaux.

Article R.131-1 du CASF

Pour l'appréciation des revenus, les biens non productifs de revenu, à l'exclusion de ceux constituant l'habitation principale du demandeur, sont considérés comme procurant un revenu annuel égal à 50 % de la valeur locative, s'il s'agit d'immeubles bâtis, 80 % s'il s'agit de terrains non bâtis et 3 % des capitaux placés.

3. Procédure

Principe et règle de gestion départementale

La caisse d'allocations familiales (CAF) applique les dispositions de la CNAF et de ce fait ne peut repérer les capitaux placés que dans le cadre des contrôles CAF ou au moment du dépôt du dossier lorsque les capitaux sont déclarés.

Le conseil départemental a la possibilité de vérifier les capitaux placés pour tous les dossiers qui passent en opportunité, en recours ou en remise de dette.

Lorsque des capitaux placés sont repérés sur les avis d'imposition, un appel de pièce est envoyé à l'allocataire pour l'évaluation du montant.

- sans réponse de la part de l'allocataire → rejet (si demande) ou suspension du versement du RSA (si droit en cours) et radiation suite à 4 mois sans paiement.

- si réponse et capitaux placés supérieurs à 50 000 €, rejet (si demande RSA) ou radiation du dossier (si droit en cours) en application de l'article L.262-1 du CASF (validation du président du conseil départemental en avril 2019).
- si réponse et capitaux placés inférieurs à 50 000 €, prise en compte de la somme à hauteur de 3 % dans le calcul du droit au RSA, en application de l'article R.262-6 et R.131-1 du CASF.

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Rédigé par | Validé par |
| Service des droits RSA (SD RSA) | Laure Graczyk |



Suspensions : modalités de traitement

Sommaire

1. Objet et domaine d'application
2. Textes de référence
3. Descriptif de la procédure

1. Objet et domaine d'application

Objet : Modalités d'application de la mesure de suspension de l'allocation RSA telles que définies par la loi sur le RSA.

Destinataires : L'ensemble des professionnels chargés du suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

2. Textes de référence

| | |
|--|---|
| <p>Motifs de la suspension</p> <p>LES 5 CAS DE SUSPENSION</p> <p><i>Non élaboration du contrat d'engagement réciproque ou du PPAE.</i></p> <p><i>Non renouvellement dans les délais.</i></p> <p><i>Non-respect du contrat.</i></p> <p><i>Radiation de la liste des demandeurs d'emploi.</i></p> <p><i>Refus de se soumettre aux contrôles prévus par la loi.</i></p> | <p><u>Art L.262-37 du code de l'action sociale et des familles :</u></p> <p>Sauf décision prise au regard de la situation particulière du bénéficiaire, le versement du RSA est suspendu, en tout ou partie, par le président du conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le PPAE ou l'un des contrats [...] ne sont pas établis dans les délais prévus ou ne sont pas renouvelés, - lorsque sans motif légitime, les dispositions du projet PPAE ou les stipulations de l'un des contrats [...] ne sont pas respectées par le bénéficiaire, - lorsque le bénéficiaire du RSA, accompagné par [Pôle emploi], a été radié de la liste [des demandeurs d'emploi], - lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles [...] |
| <p>Procédure préalable à la suspension</p> | <p><u>Art R.262-69 du code de l'action sociale et des familles :</u></p> <p>Lorsque le président du conseil départemental envisage de réduire ou suspendre en tout ou partie le RSA en application de l'art L.262-37, il en informe l'intéressé par courrier en lui indiquant les motifs pour lesquels il engage cette procédure et les conséquences qu'elle peut avoir pour lui.</p> <p>L'intéressé est invité à présenter ses observations à l'équipe pluridisciplinaire compétente dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de ce courrier. Il est informé de la possibilité d'être entendu par l'équipe pluridisciplinaire et, à l'occasion de cette audition, d'être assisté de la personne de son choix.</p> |
| <p>Modalités d'application de la suspension</p> | <p><u>Art R.262-68 du code de l'action sociale et des familles :</u></p> <p>La suspension du RSA [...] peut être prononcée, en tout ou partie, dans les conditions suivantes :</p> <p>1°) lorsque le bénéficiaire n'a jamais fait l'objet d'une décision de suspension, en tout ou partie, le président du conseil départemental peut décider de réduire l'allocation d'un montant qui ne peut dépasser 80 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence pour une durée qui peut aller de un à trois mois.</p> <p>2°) Lorsque le bénéficiaire a déjà fait l'objet d'une telle mesure, le président du conseil départemental peut réduire l'allocation pour un montant qu'il détermine et pour une durée qui peut aller de un à quatre mois.</p> <p>3°) Toutefois, lorsque le foyer est composé de plus d'une personne, la suppression prévue aux 1° et 2° ne peut excéder 50 % du montant dû au bénéficiaire au titre du dernier mois du trimestre de référence.</p> <p>Lorsque la décision a été fondée sur un motif erroné, il est procédé à une régularisation des sommes non versées.</p> |

Descriptif de la procédure

1. Le principe des droits et devoirs posé par la loi

C'est l'obligation, sous peine de perdre le bénéfice de la prestation du RSA, de :

- rechercher un emploi,
- entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité,
- entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Sont concernés par cette obligation les allocataires et/ou leurs conjoints quand :

- 1 - la moyenne des revenus individuels d'activité, dans le trimestre de référence, est inférieure à un montant fixé par décret (500 € au 1^{er} juin 2009),
- 2 - les ressources du foyer sont inférieures au montant forfaitaire.

2. Les principes et les règles de gestion départementale

-> **Fait générateur** : le non-respect des obligations légales par le(s) bénéficiaire(s).

Après envoi d'un préavis avant suspension, les 2 phases de sanction se déclinent comme suit :

Phase 1 : suspension à hauteur de **50 %** pendant **2 mois** quelle que soit la composition familiale (personne isolée avec ou sans enfant, couple avec ou sans enfant).

Passage à la phase 2 si les obligations du ou des bénéficiaires ne sont toujours pas respectées.

Phase 2 : suspension à hauteur de **50 %** du montant de l'allocation pendant **2 mois** quelle que soit la composition familiale (personne isolée avec ou sans enfant, couple avec ou sans enfant).

ou

Phase 2 directe : si réitération dans les douze mois d'une précédente suspension.

Radiation du foyer à l'issue de la 2^{ème} phase si les obligations du ou des bénéficiaires ne sont toujours pas respectées.

-> **Fait générateur** : l'impossibilité de vérifier la situation administrative du bénéficiaire.

Suspension directe : si non réponse au courrier de convocation, suspension sur la totalité de l'allocation.

Radiation du foyer, à l'issue des quatre mois sans droit.

3. Cas particulier : mutation du dossier RSA suspendu

Maintien des modalités de suspension telles que définies par le Département cédant.

Pas de modification de l'état du dossier sans décision du Département de l'Hérault.

Le dossier est revu sur la base d'une fiche de liaison adressée par la CAF aux services départementaux d'insertion.

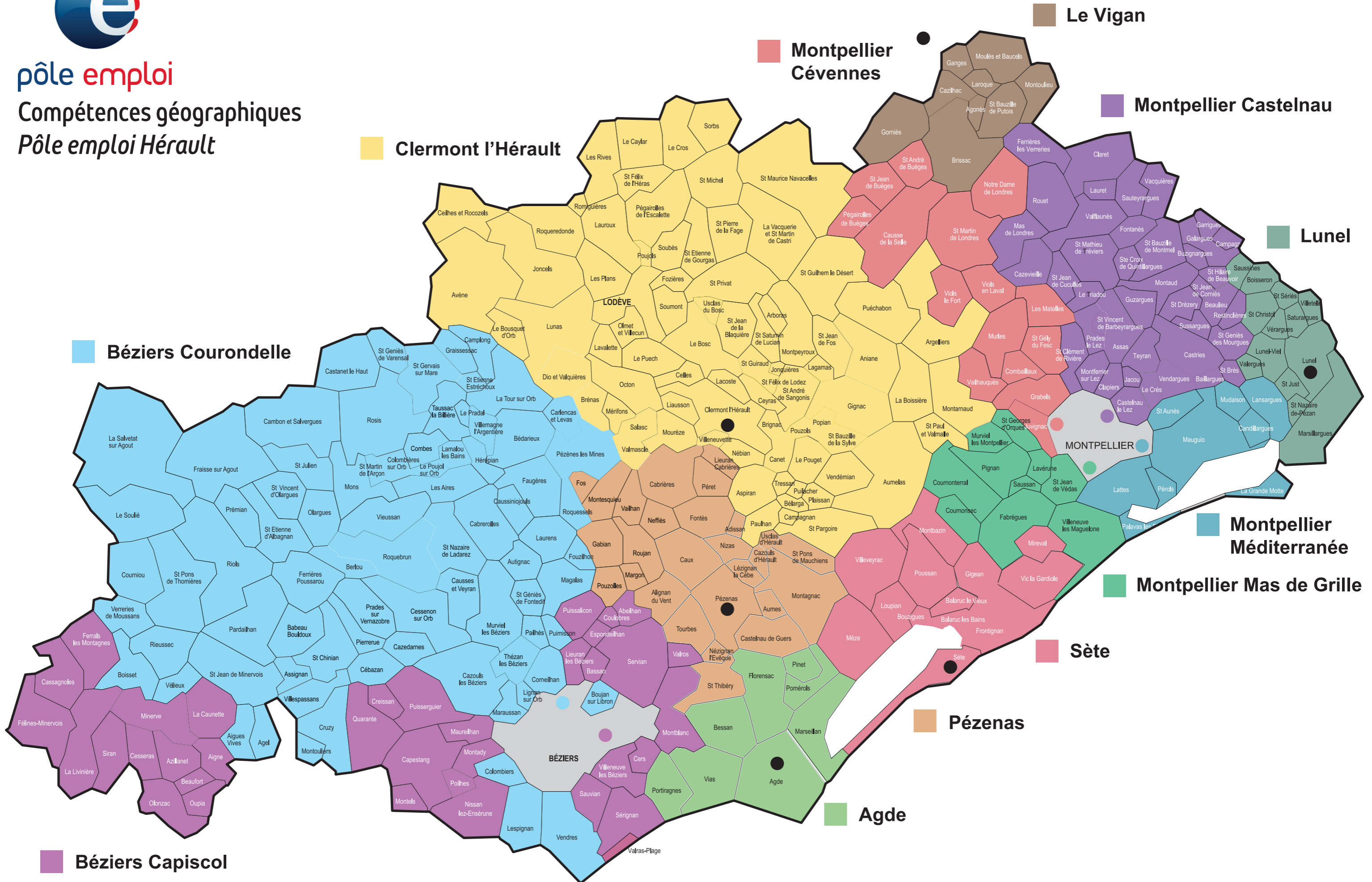
| | |
|---------------------------------|---|
| <i>Rédigé par</i> | <i>Validé par</i> |
| Service des droits RSA (SD RSA) | Groupe « gestion des droits » le 01/12/2017 |



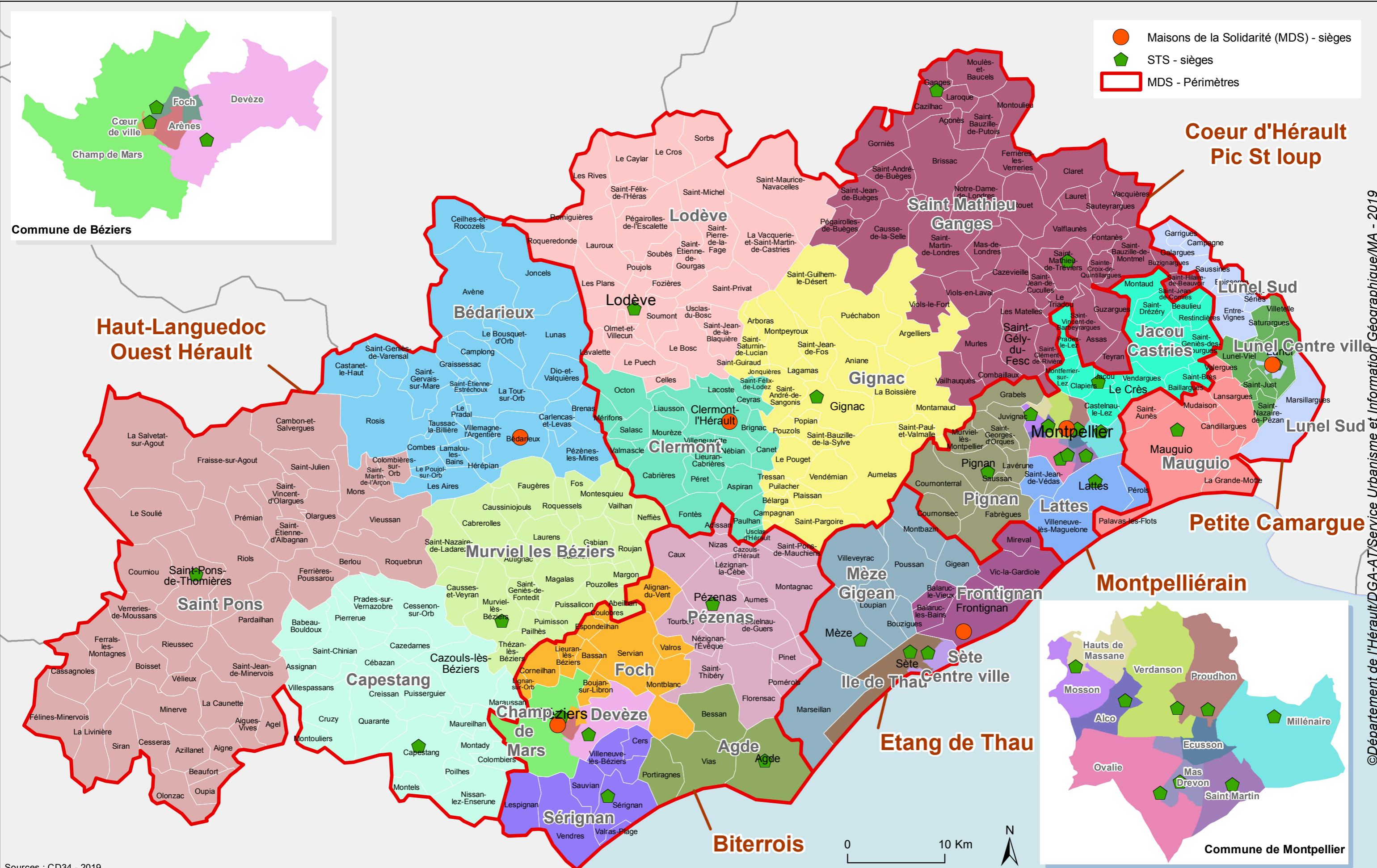
pôle emploi

Compétences géographiques

Pôle emploi Hérault



Services Territoriaux des Solidarités (STS)

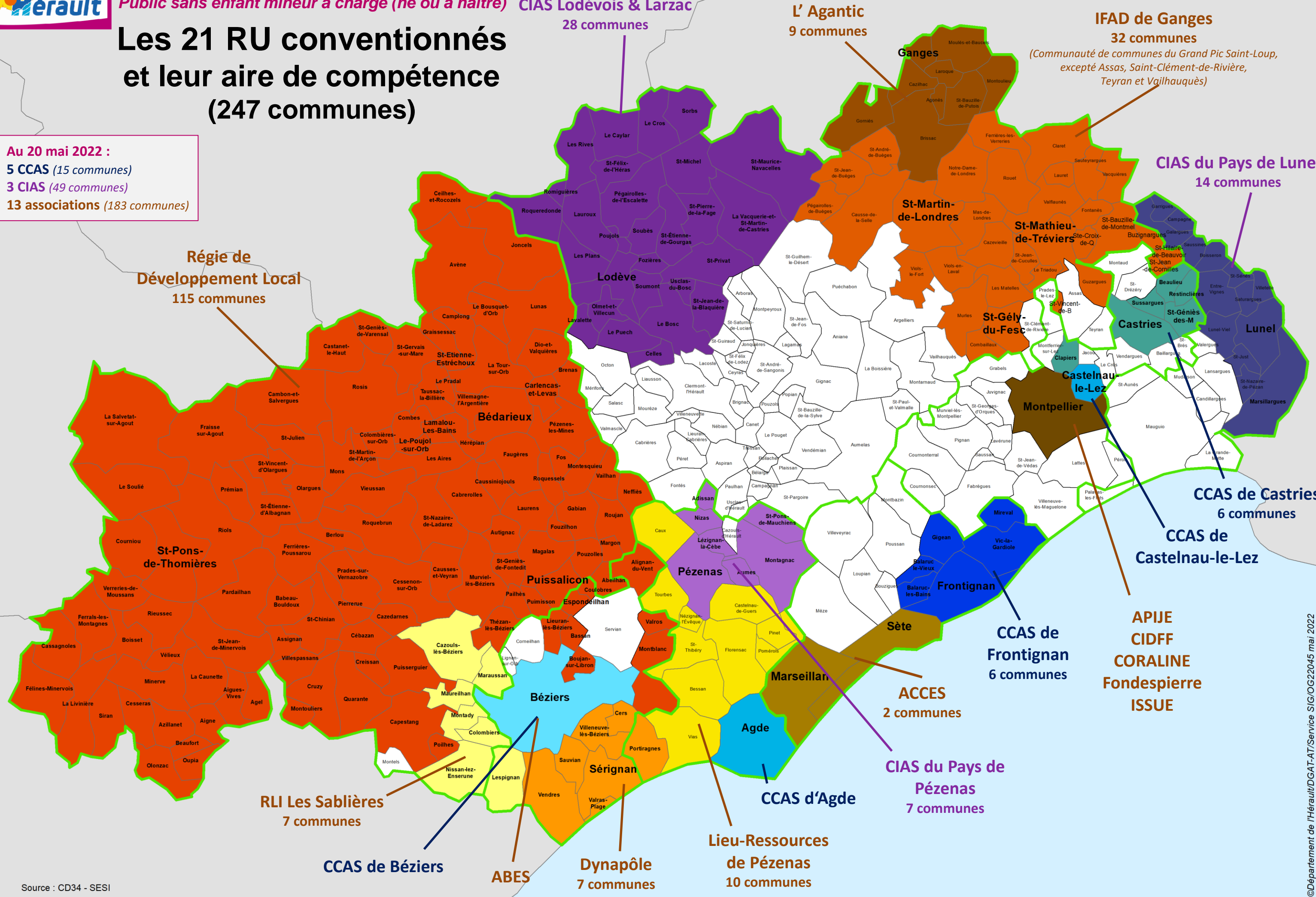


Sources : CD34 - 2019

Public sans enfant mineur à charge (né ou à naître) CIAS Lodévois & Larzac 28 communes

Les 21 RU conventionnés et leur aire de compétence (247 communes)

Au 20 mai 2022 :
5 CCAS (15 communes)
3 CIAS (49 communes)
13 associations (183 communes)



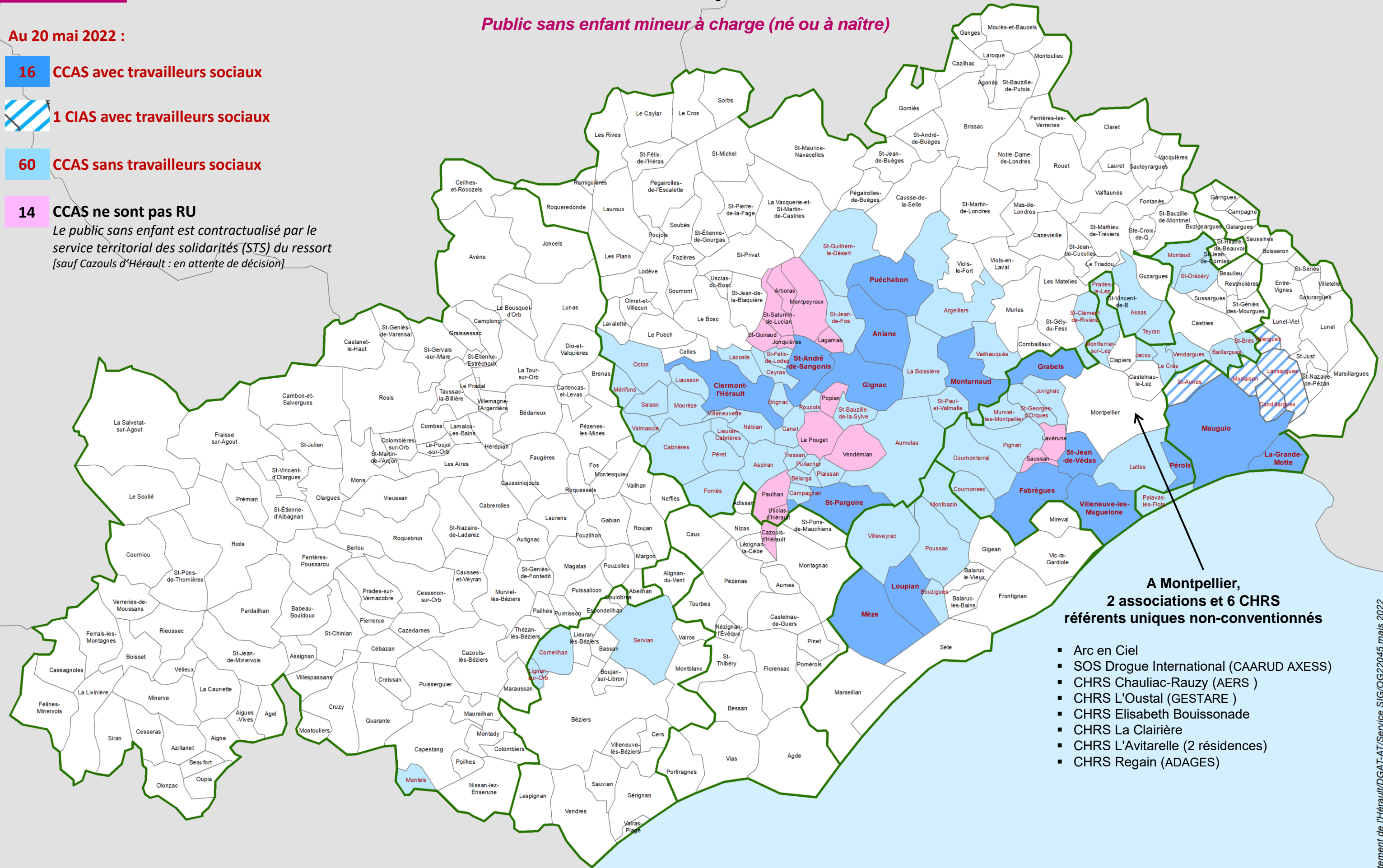
77 CCAS/CIAS référents uniques non-conventionnés

Public sans enfant mineur à charge (né ou à naître)

Au 20 mai 2022 :

- 16 CCAS avec travailleurs sociaux
- 1 CIAS avec travailleurs sociaux
- 60 CCAS sans travailleurs sociaux

14 CCAS ne sont pas RU
 Le public sans enfant est contractualisé par le service territorial des solidarités (STS) du ressort [sauf Cazouls d'Hérault : en attente de décision]

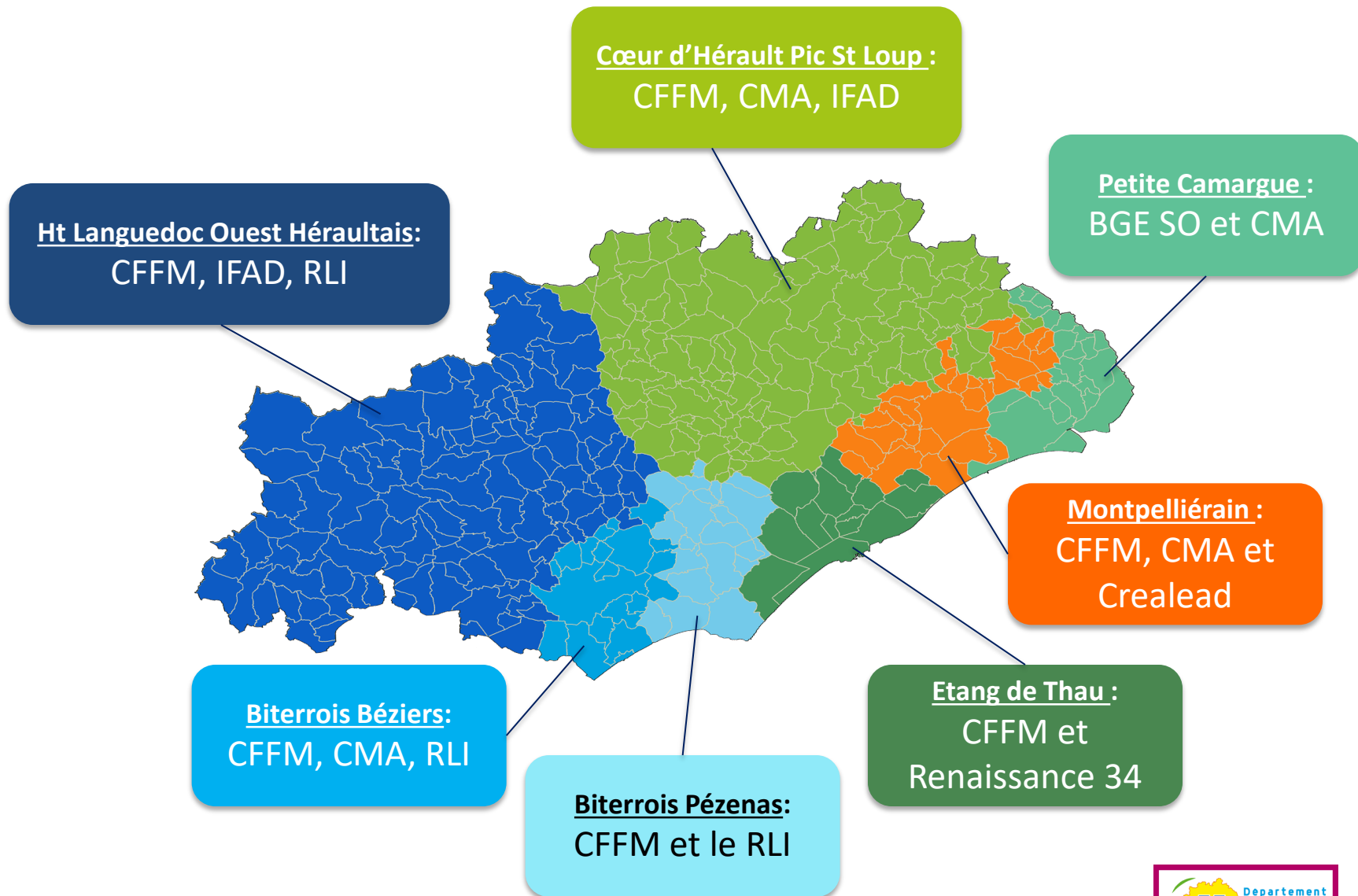


**A Montpellier,
2 associations et 6 CHRS
référents uniques non-conventionnés**

- Arc en Ciel
- SOS Drogue International (CAARUD AXESS)
- CHRS Chauliac-Rauzy (AERS)
- CHRS L'Oustal (GESTARE)
- CHRS Elisabeth Bouissonade
- CHRS La Clairière
- CHRS L'Avitarelle (2 résidences)
- CHRS Regain (ADAGES)

Cartographie départementale MOC

Annexe 058

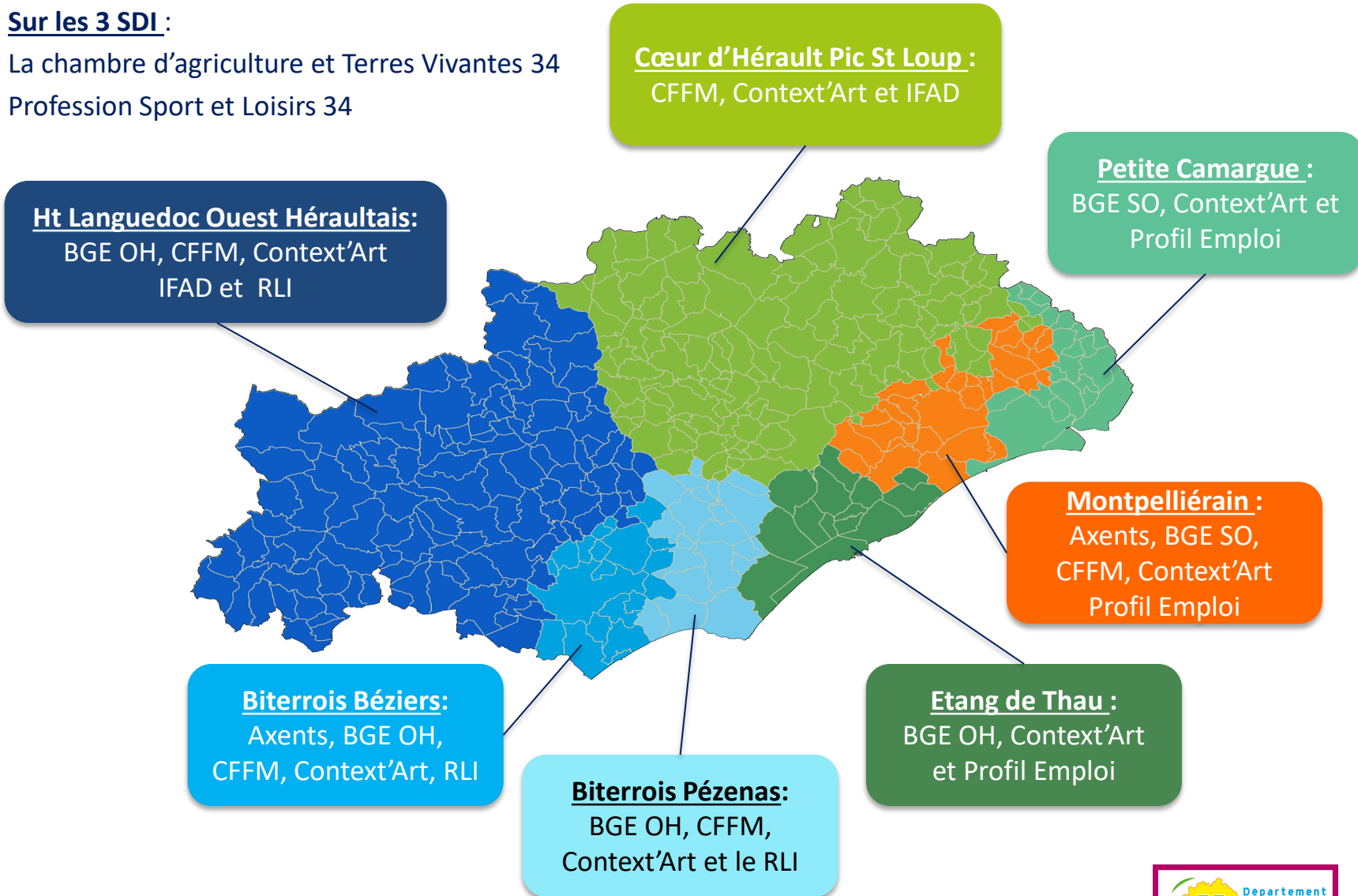






Cartographie départementale C-PARTI Annexe 059

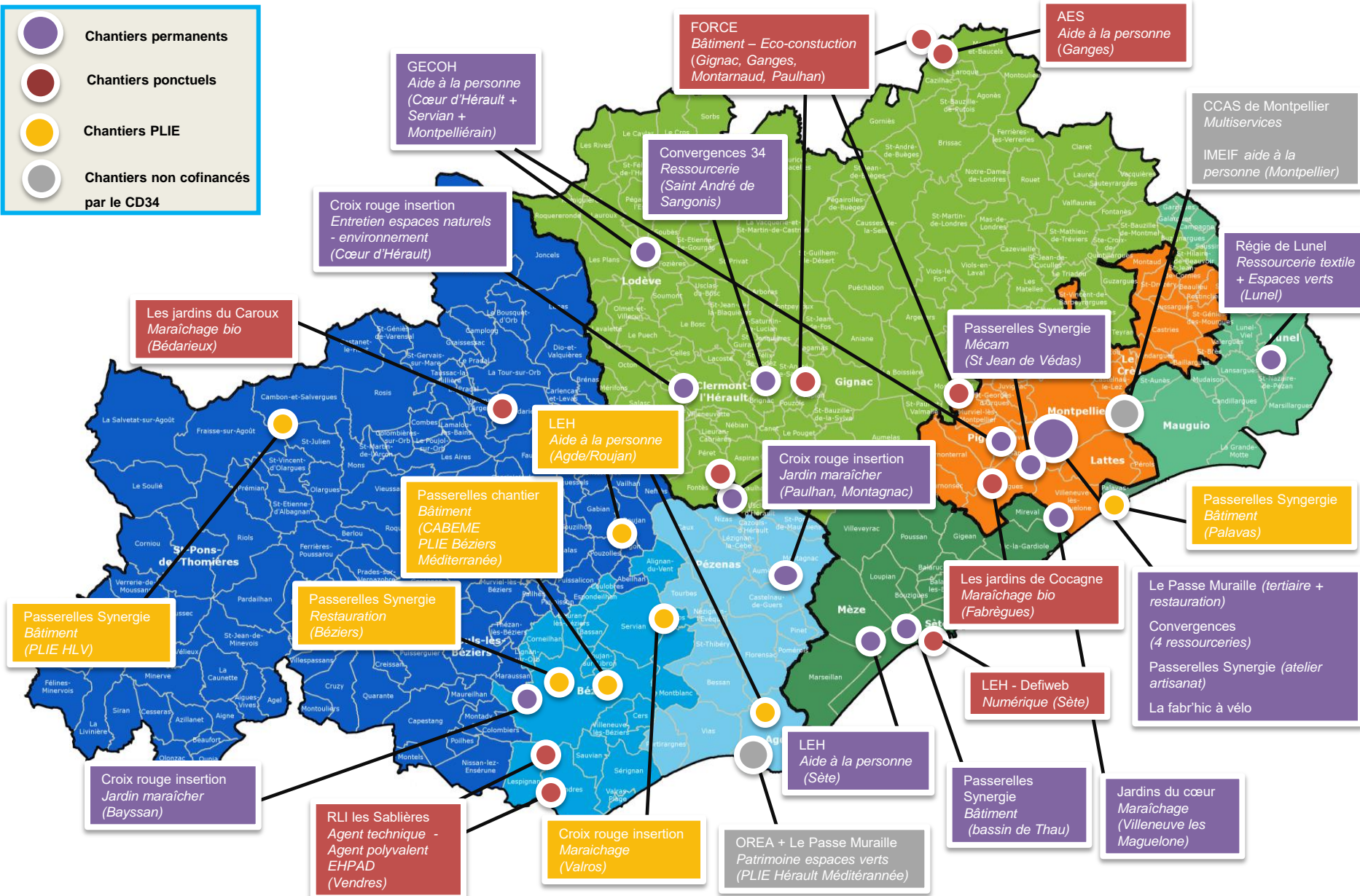
Sur les 3 SDI :

La chambre d'agriculture et Terres Vivantes 34

Profession Sport et Loisirs 34



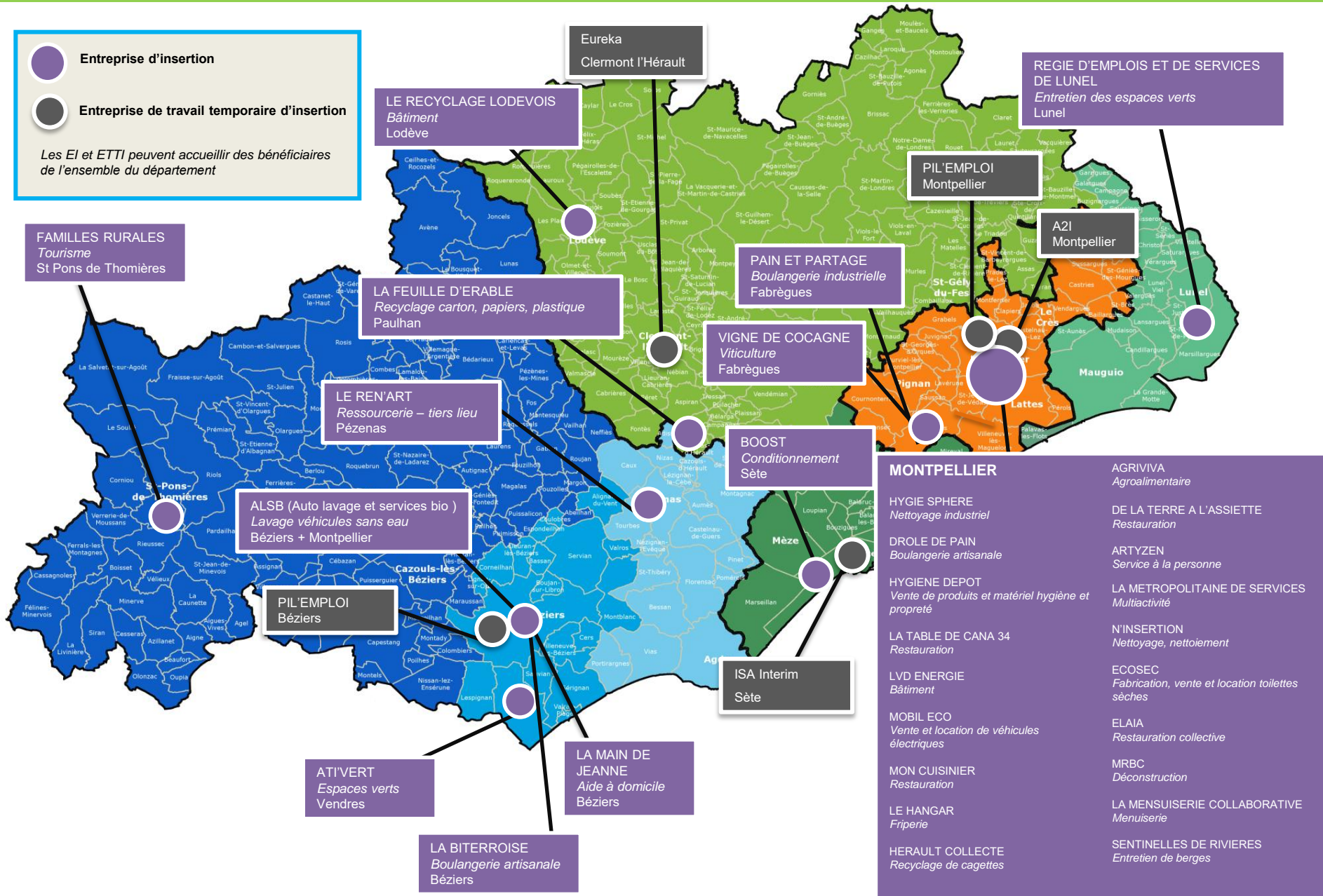
-  Chantiers permanents
-  Chantiers ponctuels
-  Chantiers PLIE
-  Chantiers non cofinancés par le CD34

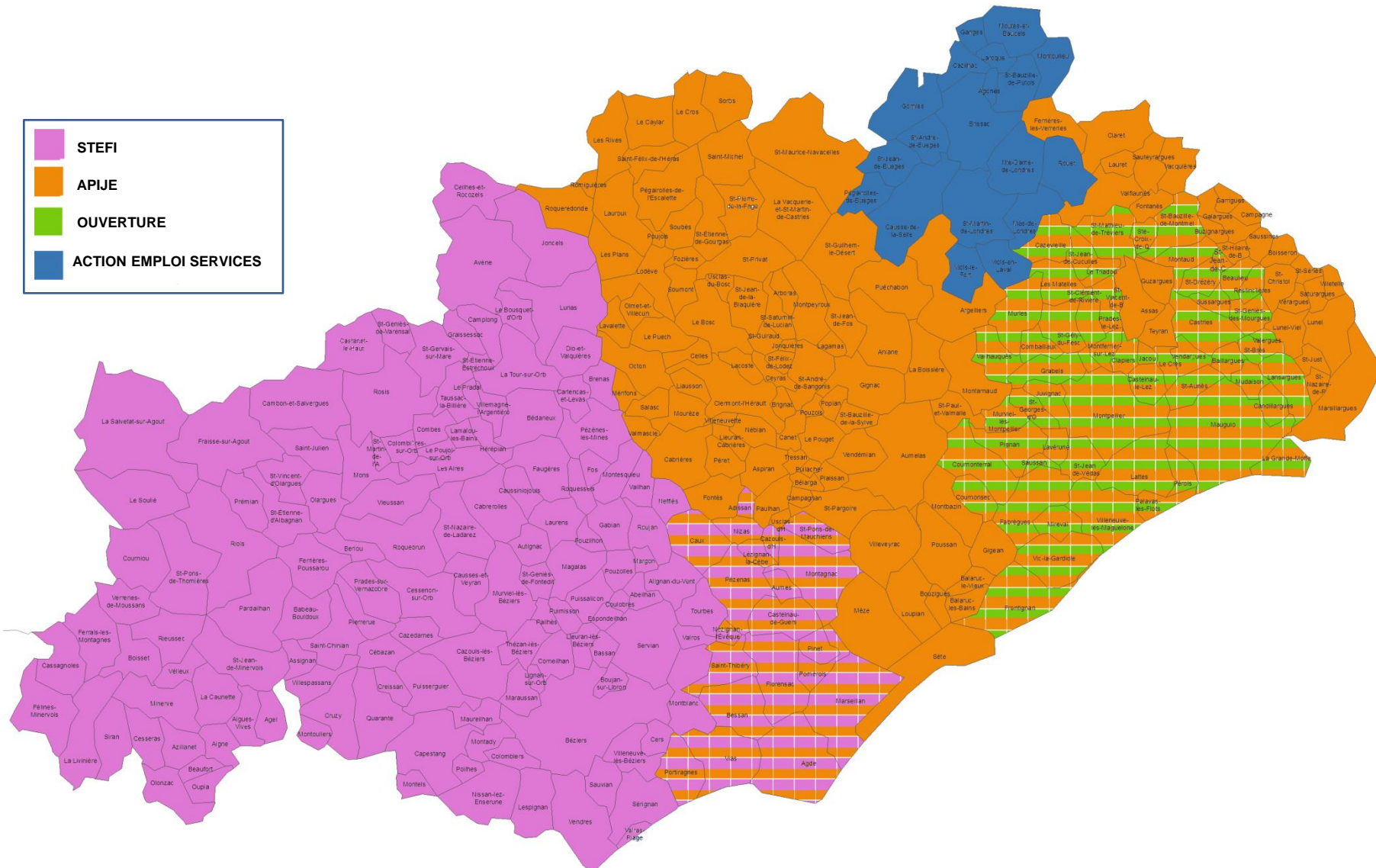
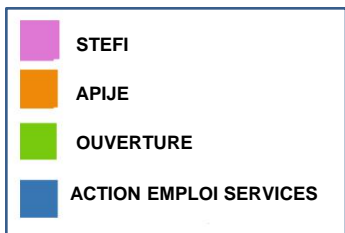


Entreprise d'insertion

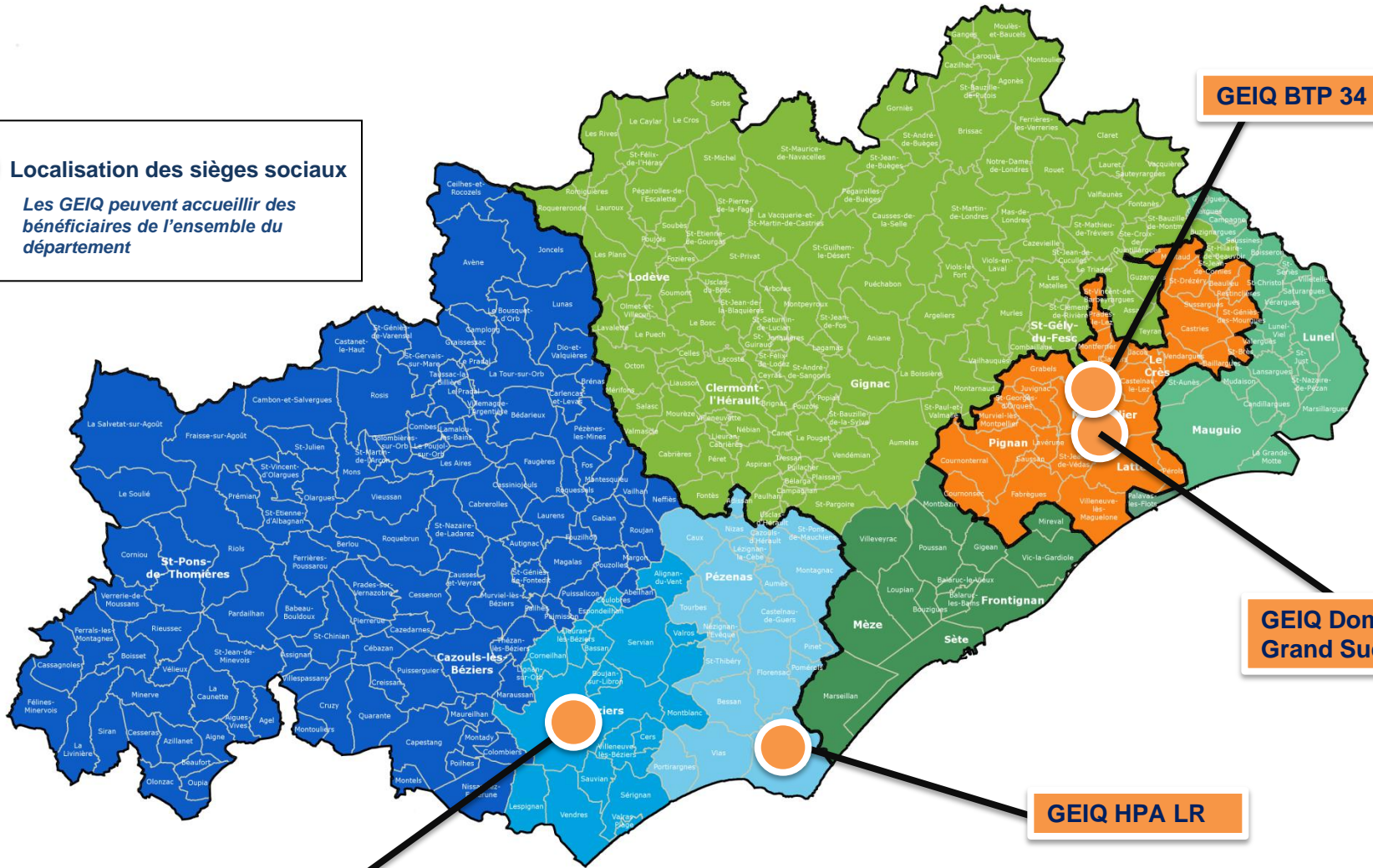
Entreprise de travail temporaire d'insertion

Les EI et ETTI peuvent accueillir des bénéficiaires de l'ensemble du département





 **Localisation des sièges sociaux**
Les GEIQ peuvent accueillir des bénéficiaires de l'ensemble du département



GEIQ BTP 34

GEIQ Domicile Grand Sud

GEIQ HPA LR

GEIQ OC AGRI



Conseil Département de l'Hérault

DGA DETIE – PPI – DTI – février 2021

Bilan clauses sociales 2020



Bilan clauses sociales 2020

Conseil Département de l'Hérault

Le Conseil Départemental de l'Hérault est en charge de la gestion et du suivi des clauses sociales dans les marchés publics clausés du CD34, du groupe Hérault, du Conseil Régional sur le département de l'Hérault et depuis janvier 2018, des marchés communaux, intercommunaux, Etat et syndicat mixte du Cœur d'Hérault.

➤ Marchés avec clauses sociales programmés par le CD34

En 2018 : 38 nouveaux marchés du CD34 programmés avec des clauses sociales

En 2019 : 78 nouveaux marchés du CD34 programmés avec des clauses sociales

En 2020 : 49 nouveaux marchés du CD34 programmés avec des clauses sociales

➤ Activité clausée gérée par le CD34 depuis 2018 (Plan d'actions) :

| Maitres d'ouvrage (MO) | Nombres de marchés suivis | | | Volume Heures insertion réalisées | | |
|---------------------------|---------------------------|------------|------------|-----------------------------------|---------------|---------------|
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Bas Rhône Languedoc (BRL) | 2 | 8 | 11 | 3345 | 6274 | 9337 |
| CD34 | 58 | 109 | 127 | 23896 | 34408 | 41154 |
| CD34 DSP THD | 1 | 1 | 1 | 25841 | 50796 | 34000 |
| Conseil Régional | 37 | 76 | 101 | 13939 | 15357 | 23399 |
| Hérault Energie | 11 | 11 | 21 | 6228 | 3298 | 3690 |
| Hérault Logement | 45 | 25 | 29 | 23309 | 15833 | 8986 |
| Autres * | 4 | 18 | 21 | 2206 | 1321 | 5782 |
| Total général | 158 | 248 | 311 | 98764 | 127287 | 126348 |

Nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein) annuels :

61 79,2 78,7

Nombre de salariés :

170 302 377

*Marchés communaux, intercommunaux, Etat et syndicat mixte du Cœur d'Hérault gérés par le CD34

Pour information en 2017 :

- 28 300 heures d'insertion ont été programmées dans les marchés du Département de l'Hérault (41 marchés)

- 55085 heures insertion ont été gérées dans les marchés suivis par le CD34 (CD34, organismes associés et le Conseil Régional) soit 34 ETP annuels (équivalent temps plein) éligibles aux clauses sociales.



Evolution entre 2019 et 2020 :

CD34 :

Nombre de marchés suivis du CD34 (hors DSP) :

+16,50% en 2020

Nombre d'heures insertion générées : **+19,60%**.

Total :

Nombre de marchés suivis par le CD34 : **+25,40%** en 2020 (maintien de l'implication des MO dans la clause)

Nombre d'heures insertion générées : **99,26%** du volume de 2019 malgré un contexte sanitaire peu propice.

Résultats détaillés 2020

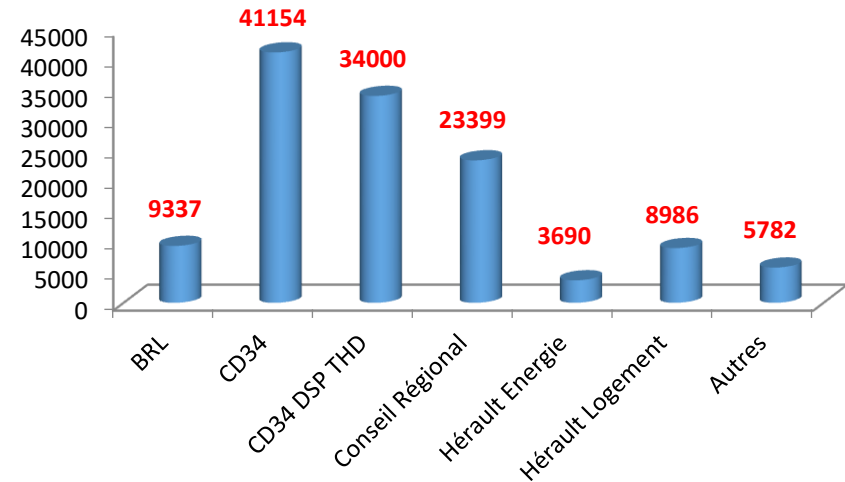
➤ Activité clausée gérée par le CD34 (Plan d'actions) :

| Maitres d'ouvrage | Nombre d'opérations * | Nombre de marchés * | Volume Heures insertion réalisées |
|----------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------------|
| BRL | 9 | 11 | 9337 |
| CD34 | 53 | 127 | 41154 |
| CD34 DSP THD | 1 | 1 | 34000 |
| Conseil Régional | 13 | 101 | 23399 |
| Hérault Energie | 3 | 21 | 3690 |
| Hérault Logement | 14 | 29 | 8986 |
| Autres** | 9 | 21 | 5782 |
| Total général | 102 | 311 | 126348 |

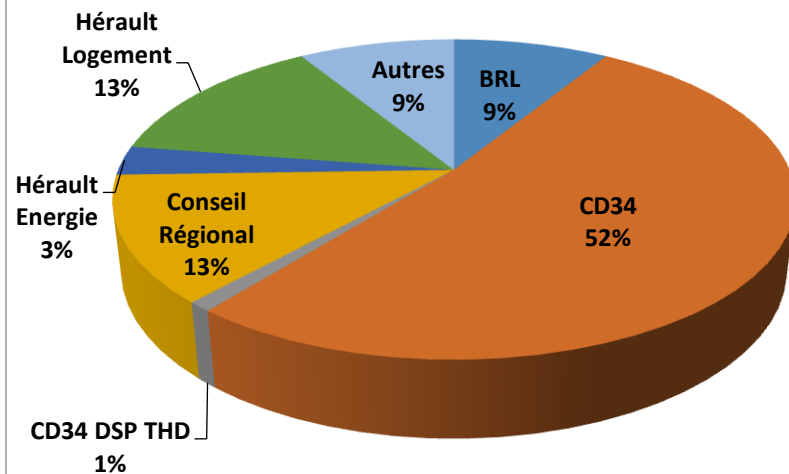
* Exemple : L'opération CD34 Alco2 contient 16 lots (marchés) clausés

** Marchés communaux, intercommunaux, Etat et syndicat mixte du Cœur d'Hérault gérés par le CD34

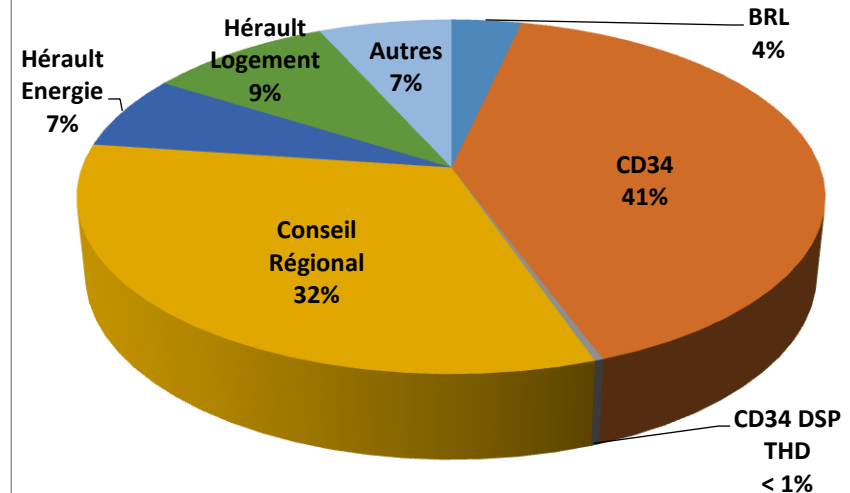
Volumes d'heures insertion suivis par le CD34



Répartition des opérations suivies par le CD34



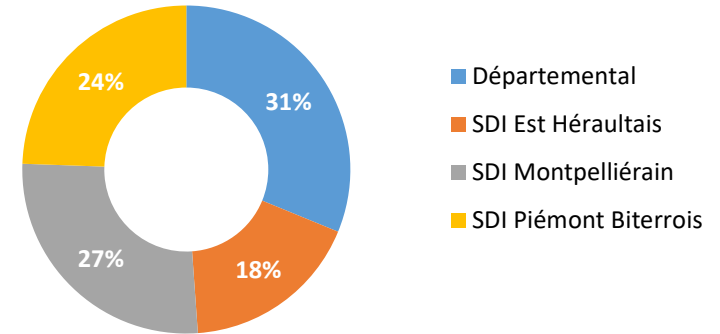
Répartition des marchés suivis par le CD34



➤ Répartition par SDI

| Gestionnaires | Nombre opérations | Nombre de marchés | Volume Heures insertion réalisées |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|
| Départemental | 34 | 97 | 83497 |
| SDI Est Héraultais | 33 | 55 | 10599 |
| SDI Montpelliérain | 13 | 83 | 13187 |
| SDI Piémont Biterrois | 22 | 76 | 19065 |
| Total général | 102 | 311 | 126348 |

Répartition des marchés par gestionnaires

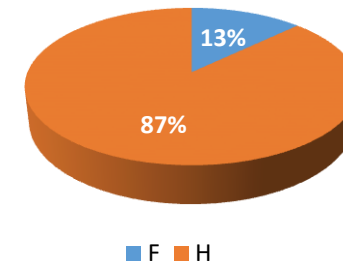


➤ Nombre de personnes éligibles ayant bénéficié des clauses sociales avec répartition par genre

| Genres | Nombre de salariés |
|----------------------|--------------------|
| Femme (F) | 50 |
| Homme (H) | 327 |
| Total général | 377 |

(1 personne ayant travaillé sur plusieurs marchés est comptabilisée une seule fois)

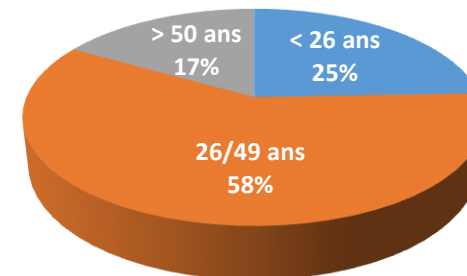
Répartition par genre



➤ Focus Age

| Tranches | Nombre de salariés | Heures insertion réalisées |
|--------------|--------------------|----------------------------|
| < 26 ans | 95 | 40208 |
| 26/49 ans | 217 | 65125 |
| > 50 ans | 65 | 21014 |
| Total | 377 | 126348 |

Répartition des salariés par tranche d'âge



➤ **Volume d'heures d'insertion réalisé dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV)**

| QPV | Nombre d'heures réalisées | Nombre de salariés |
|----------------------|---------------------------|--------------------|
| NON | 85986 | 242 |
| OUI | 40362 | 135 |
| Total général | 126348 | 377 |



135 salariés résidents QPV (36% des salariés) ont réalisé **40362 heures** d'insertion (32% du volume total)

➤ **Répartition des heures d'insertion et des salariés par statuts d'éligibilité renseignés**

| Statuts d'éligibilité* | Nombre d'heures travaillées | % |
|------------------------|-----------------------------|--------|
| IAE | 51326 | 40,62% |
| RSA | 40429 | 32,00% |
| Jeunes éligibles | 28954 | 22,92% |
| DELD | 25688 | 20,33% |
| > 50 ans | 21014 | 16,63% |
| TH | 9387 | 7,43% |
| Suite parcours | 1924 | 1,52% |
| ASS | 1062 | 0,84% |
| Justice | 306 | 0,24% |
| Réfugié | 248 | 0,20% |

| Statuts d'éligibilité* | Nombre de salariés | % |
|------------------------|--------------------|--------|
| IAE | 222 | 58,89% |
| RSA | 126 | 33,42% |
| Jeunes éligibles | 69 | 18,30% |
| DELD | 79 | 20,95% |
| > 50 ans | 65 | 17,24% |
| TH | 23 | 6,10% |
| Suite parcours | 9 | 2,39% |
| ASS | 4 | 1,06% |
| Justice | 3 | 0,80% |
| Réfugié | 1 | 0,27% |

*La rubrique IAE peut regrouper plusieurs critères d'éligibilité (ex : RSA+IAE)

Un salarié peut cumuler plusieurs critères d'éligibilité (ex : RSA + TH)

Tous les critères d'éligibilités d'un salarié ne sont pas toujours renseignés.



32% des heures d'insertion ont été réalisées par des **salariés ARSA**

58,89% des salariés sont dans le dispositif IAE

➤ **Focus Allocataires RSA (ARSA) :**

Sur 126 348 heures d'insertion réalisées au total :

| Nombre d'heures réalisées par des ARSA | Nombre ARSA | Nombre de contrats ARSA |
|--|-------------|-------------------------|
| 40429 | 126 | 179 |

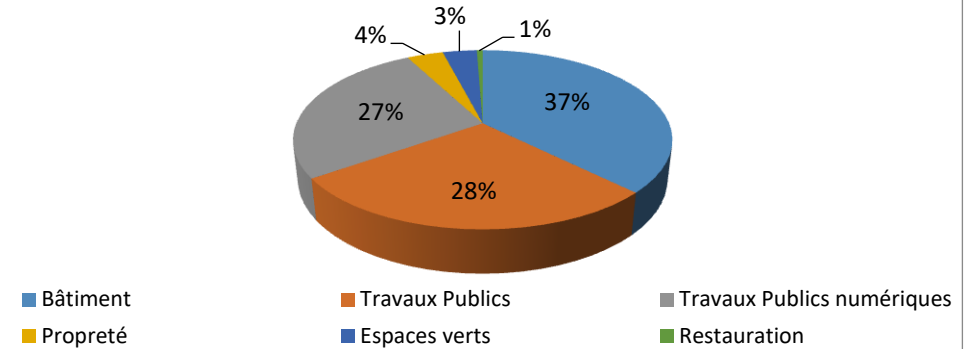
➤ **Répartition par secteur d'activité**

| Secteurs d'activité | Nombre heures réalisées | Nombre d'opérations clausées | Nombre de marchés clausés |
|----------------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Bâtiment | 47153 | 32 | 199 |
| Travaux Publics | 35370 | 61 | 97 |
| Travaux Publics numériques | 34000 | 1 | 1 |
| Propreté | 4673 | 2 | 3 |
| Espaces verts | 4400 | 4 | 9 |
| Restauration | 751 | 2 | 2 |
| Total général | 126348 | 102 | 311 |

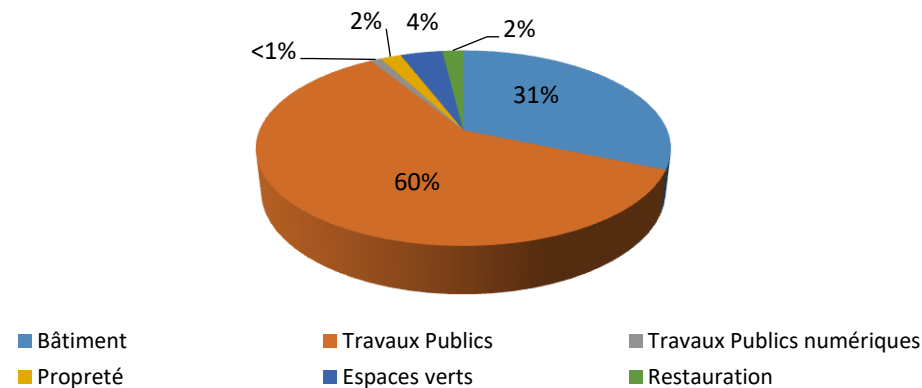


126 salariés allocataires RSA (33,5 % des salariés) ont réalisé 40429 heures d'insertion (32% des heures totales) réparties en 179 contrats de travail. Certains d'entre eux ont travaillé sur plusieurs opérations.

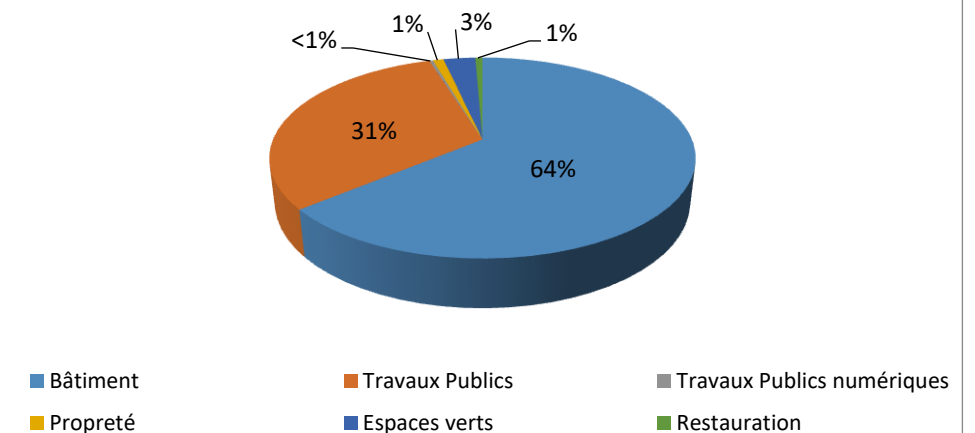
Répartition des heures par secteur d'activité



Répartition des opérations par secteur d'activité



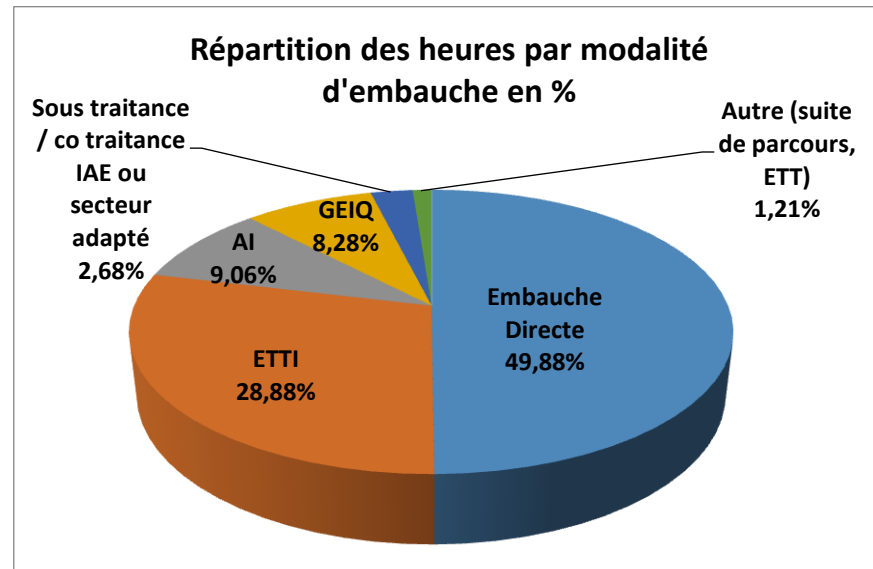
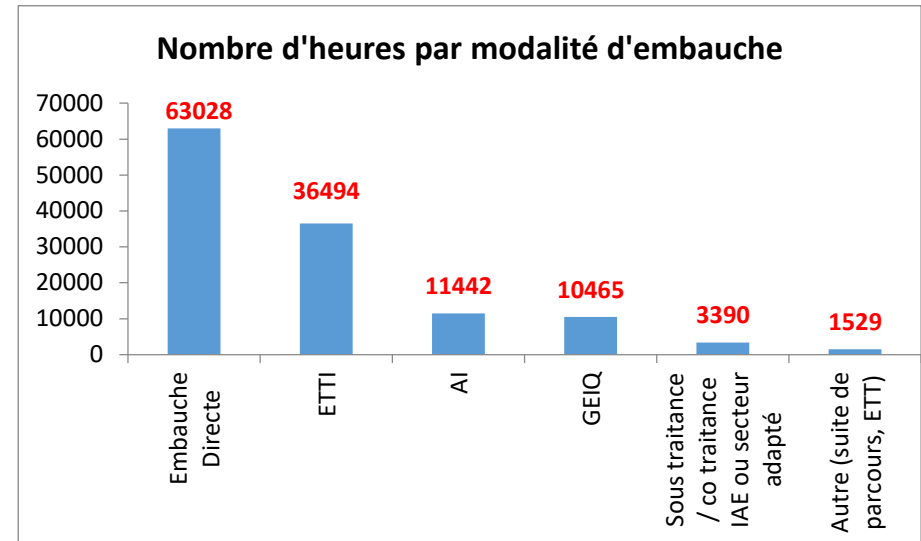
Répartition des marchés par secteur d'activité



Répartition des heures d'insertion par modalité d'embauche des salariés

| Modalités d'embauches | Nombre d'heures travaillées | % | % N-1 |
|---|-----------------------------|-------------|-------------|
| Embauche Directe | 63028 | 49,9% | 50,1% |
| ETTI | 36494 | 28,9% | 21,8% |
| AI | 11442 | 9,1% | 5,3% |
| GEIQ | 10465 | 8,3% | 13,2% |
| Sous-traitance / co-traitance IAE ou secteur adapté | 3390 | 2,7% | 3,0% |
| Autre (suite de parcours, ETT) | 1529 | 1,2% | 2,8% |
| Total général | 126348 | 100% | 100% |

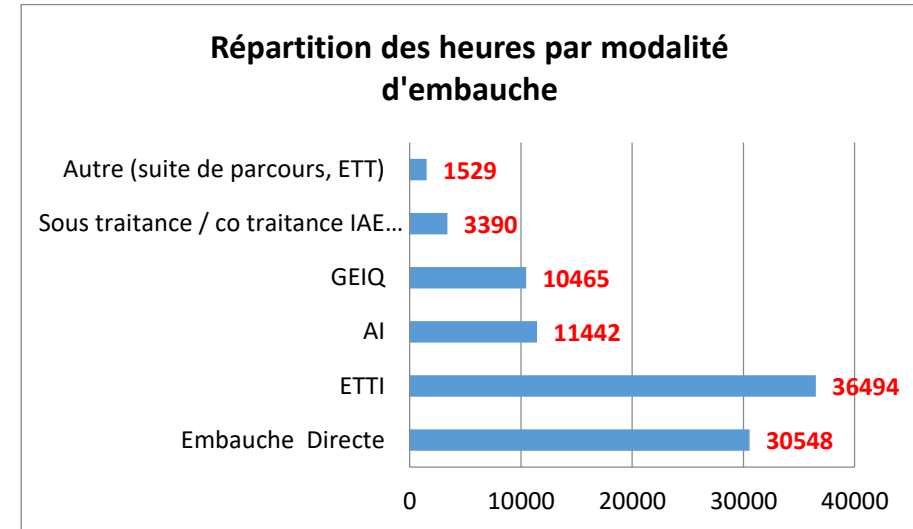
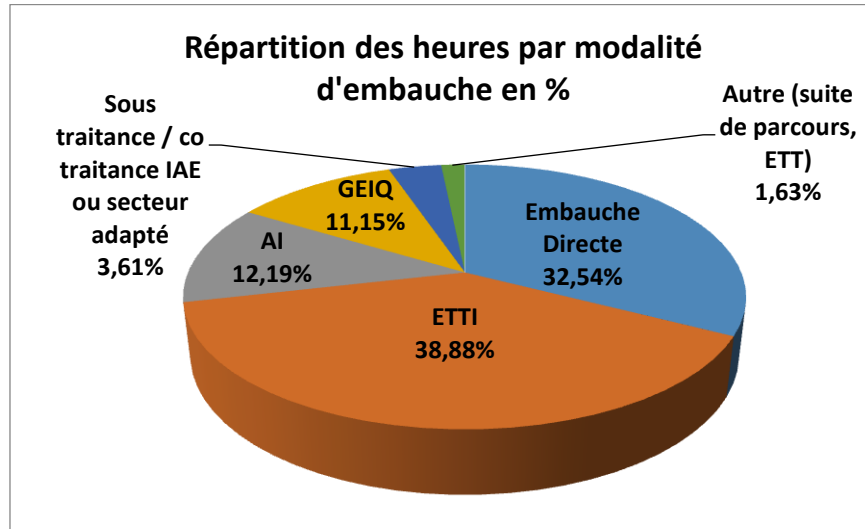
| | | | |
|--|---------------------------|----------------|-----|
| Focus IAE (ETTI, AI et sous-traitance IAE) | 51326 heures | 41% des heures | 30% |
| | 58,9% des salariés en IAE | | |



Les 63028 heures de la modalité « embauche directe » intègrent 32480 heures de la DSP THD.

Focus IAE : 58,9% des salariés sont en parcours IAE

Vision pondérée de la répartition des heures par modalité d'embauche hors opération DSP en %



Compte tenu du poids de la DSP THD, afin d'avoir une vision plus pondérée de la répartition des heures d'insertion par modalité d'embauche, la DSP THD n'a pas été prise en compte dans les calculs

Marchés réservés et marchés classiques clausés attribués à des structures de l'ESS, de l'IAE ou du secteur du handicap en 2020

| Marchés réservés et marchés classiques clausés attribués à des structures de l'ESS, de l'IAE ou du secteur du handicap | Somme de Montant TTC | Nombre de marchés | | |
|--|----------------------|-------------------|--|------------------|
| Marché réservé handicap (Art. L2113-12 et R2113-7 CCP) | 413223 | 22 | | |
| Marché réservé insertion (Art. L2113-13 et R 2113-7 CCP) | 701790 | 3 | | |
| Marché réservé ESS (Art. L 2113-15 et L2113-16 et Art. R 2113-8 CCP) | 101290 | 3 | | Insertion 537471 |
| Initialement non réservé mais attribué à une structure de l'insertion, du handicap ou de l'ESS | 558183 | 9 | | Handicap 8675 |
| Total général | 1774485 | 37 | | ESS 12037 |

Répartition par secteur :

| Répartition par secteur 2020 | Montant TTC |
|------------------------------|-------------|
| Insertion | 1 239 261 € |
| Handicap | 421 898 € |
| ESS | 113 327 € |



Expérimentation depuis janvier 2021 : intégration d'une clause d'exécution dans les marchés réservés avec des heures d'insertion à réaliser afin de valoriser l'aspect humain au-delà du soutien financier aux structures.

Marchés réservés et marchés classiques clausés attribués à des structures de l'ESS, de l'IAE ou du secteur du handicap

